

RAPPORT ANNUEL 2025-2026



claranova

RAPPORT ANNUEL

AU 30 JUIN 2026

2025-2026

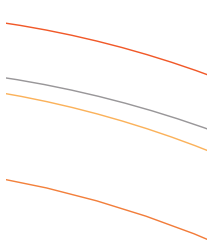
Dans le présent document, le terme « Groupe » désigne la société Claranova et ses filiales, les termes « Claranova » ou la « Société » désignent la société Claranova.

Le présent document contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent document pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent document contient en outre des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels il opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant, bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.



SOMMAIRE

MOTS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	2
CHIFFRES CLÉS	4
PROFIL	5
PRÉSENTATION DU GROUPE	7

1 RAPPORT DE GESTION	9
1.1 Présentation de Claranova	10
1.2 Résultats et situation financière	15
1.3 Tendances et perspectives 2026-2028	20
1.4 Informations relatives à l'actionnariat et au capital	20
1.5 Activités en matière de recherche et développement	24
1.6 Facteurs de risques	25
1.7 Autres informations	30

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	31
2.1 Organes de gouvernance	33
2.2 Rémunération des mandataires sociaux	43
2.3 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise	48
2.4 Opérations avec des apparentés	52

3 RAPPORT DE DURABILITÉ VOLONTAIRE AD HOC DU GROUPE	57
Mot du Directeur Général	58
Introduction	58
Plan stratégique ESG de Claranova	59
3.1 Informations générales	60
3.2 Informations environnementales	65
3.3 Informations sociales	70
3.4 Rapport d'assurance limitée du commissaire aux comptes portant sur les informations ESG	80
3.5 Annexes au Rapport de durabilité	82

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	85
4.1 État du résultat global	86
4.2 État de la situation financière	87
4.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés	88
4.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	90
4.5 Annexe aux comptes consolidés	91
4.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	126

5 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	129
5.1 Compte de résultat au 30 juin 2026	130
5.2 Bilan actif au 30 juin 2026	131
5.3 Bilan passif au 30 juin 2026	131
5.4 Annexe aux comptes annuels	132
5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	150

6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	153
6.1 Responsables du contrôle des comptes	154
6.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes	154

GLOSSAIRE	155
------------------	------------

MOTS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



L'exercice écoulé a consolidé le recentrage de Claranova sur l'édition de logiciels SaaS et simplifié son organisation. L'enjeu est désormais de traduire cette transformation en croissance rentable et en création de valeur pour nos actionnaires.

L'intelligence artificielle bouleverse notre secteur et interroge la pérennité de ses acteurs. À mesure que l'intelligence des modèles devient abondante et accessible à tous, la valeur durable se déplace : elle ne réside plus dans la technologie seule, mais dans la maîtrise des processus et des flux de travail auxquels on l'applique. C'est là que Claranova dispose d'un avantage singulier. Vingt ans d'expertise opérationnelle dans la gestion documentaire et les utilitaires nous ont donné une connaissance intime des usages de nos clients, de leurs flux de travail et de ce qui crée réellement de la valeur pour eux. Cette expertise ne se télécharge pas ; elle se construit. Le Conseil est convaincu qu'en l'alliant à l'IA dès la conception de nos solutions, Claranova peut bâtir une propriété intellectuelle unique et créer une valeur durable dans les années à venir.

Nous avons choisi d'agir. L'intégration de l'IA reste exigeante en temps et en ressources, et ses bénéfices ne sont pas encore pleinement mesurés. Mais notre capacité à intégrer les grands modèles de langage à nos pratiques facilite déjà le prototypage, accélère l'innovation et nous permet de maintenir des solutions fiables, sécurisées et pérennes. En associant nos technologies éprouvées à une IA native, nous voulons accélérer la commercialisation de nouvelles solutions et élargir nos débouchés, tout en capitalisant sur nos investissements existants.

Les résultats de l'exercice restent contrastés. La progression du Document / PDF, en B2C comme en B2B, et de la composante Software des Utilitaires conforte nos orientations. Le recul global de l'activité souligne en revanche les efforts encore nécessaires. Le Conseil accompagnera la Direction et suivra la réalisation des objectifs révisés à horizon 2028, avec une attention particulière portée à la rentabilité et à la solidité financière.

Au nom du Conseil d'Administration, je remercie nos équipes pour leur engagement et nos actionnaires pour leur confiance.

MARC GOLDBERG

Président du Conseil d'Administration



L'exercice 2025-2026 a été une année de transition. Après le recentrage sur l'édition de logiciels SaaS, nous avons cédé nos activités non stratégiques aux États-Unis et engagé la transformation de notre organisation, désormais plus réduite et plus agile. Notre priorité est de renouer avec une croissance rentable, en modernisant notre offre B2C et en accélérant notre développement dans le documentaire B2B.

Le chiffre d'affaires s'établit à 94 M€, un recul « business » de 12 % à périmètre et taux constants. Nous enregistrons un repli important de la composante publicitaire des Utilitaires et de la Photo, amplifié par l'impact négatif des taux de change et la cession des activités non stratégiques américaines. À l'inverse, le Document/PDF progresse de 4 %, la composante Software des Utilitaires de 5 % et le B2B de 11 %. Les revenus récurrents représentent 83 % du chiffre d'affaires, contre 75 % un an auparavant. Notre taux de marge est en croissance et s'établit à 21,7 %.

Au final, la croissance attendue ne s'est pas matérialisée et le recul de certaines activités a pesé davantage que la progression de nos moteurs logiciels ; nous n'avons donc pas atteint nos objectifs. Nous en tirons les conséquences en ciblant plutôt nos investissements, en accélérant le renouvellement de notre offre et en révisant notre trajectoire. L'IA constitue d'ailleurs une véritable opportunité et nous permet d'optimiser notre fonctionnement avec une organisation affûtée.

Dans le B2C, nous innovons avec nos solutions Document/PDF pour accompagner les nouveaux usages, y compris depuis des assistants IA. Ces initiatives contribueront à augmenter le nombre de clients utilisant nos solutions dans un contexte professionnel avec des besoins plus avancés. Dans les Utilitaires, nous poursuivons le développement de fonctionnalités visant à accroître le taux d'engagement et le panier moyen tout en continuant d'élargir notre base clients.

Dans le B2B, nous nous sommes donné les moyens de nos ambitions en constituant une équipe commerciale dédiée afin de développer nos clients existants et plus particulièrement les partenariats technologiques stratégiques, le secteur public et les revendeurs des solutions. Ces efforts portent déjà leurs fruits puisque nous avons déjà signé des partenariats stratégiques. Nos nouvelles solutions associent technologies éprouvées et IA native pour automatiser les flux documentaires d'affaires et rendre les données contenues dans les documents interrogeables et exploitables dans un contexte de souveraineté important pour nos clients. Elles peuvent fonctionner de manière autonome ou en complément des solutions déjà en place. Nous visons des déploiements courts, adaptés aux petites, moyennes et grandes entreprises, sans imposer de projet lourd ni le remplacement des systèmes existants.

Nos objectifs révisés au 31 décembre 2028 visent un chiffre d'affaires de 100 à 120 M€, une contribution du B2B supérieure à 10 %, contre 6 % aujourd'hui, une marge opérationnelle de 21 % à 23 % et un ratio d'endettement autour de 1. Ces derniers tiennent compte des résultats de l'exercice de transition, de notre nouveau périmètre et de la dynamique de certains de nos marchés. La maîtrise des coûts et le refinancement de la dette Cheyne sont des chantiers essentiels pour les atteindre.

La transition amorcée cette année est bien plus que la cession d'activités et le recentrage de nos investissements marketing. C'est une ambition claire et affirmée d'améliorer la qualité de nos revenus en augmentant la récurrence et la part de nos revenus B2B tout en intégrant l'intelligence artificielle dans nos produits et nos processus d'affaires afin d'avoir un impact sur toute la chaîne de valeur de l'entreprise. Je remercie nos équipes, nos partenaires et nos actionnaires pour leur confiance et leur engagement.

ÉRIC GAREAU

Directeur Général

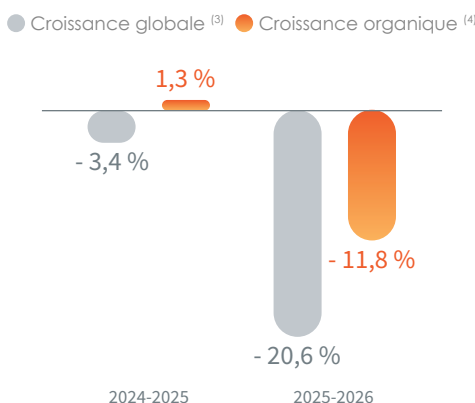
CHIFFRES CLÉS



CHIFFRE D'AFFAIRES
(en millions d'euros)



CROISSANCE GLOBALE
ET ORGANIQUE



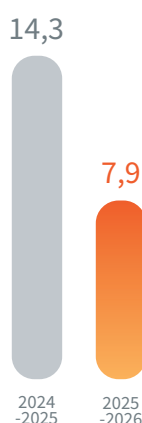
ROC NORMALISÉ ⁽²⁾
(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET
(en millions d'euros)



FLUX DE TRÉSORERIE
D'EXPLOITATION DES
ACTIVITÉS POURSUIVIES
(en millions d'euros)



ENDETTEMENT NET
HORS FRAIS D'EMPRUNT
(en millions d'euros)



(1) À périmètre et taux de change constant. - 20,6 % à taux réels.

(2) Le résultat opérationnel courant (ROC) normalisé est un agrégat non strictement comptable utilisé pour mesurer la performance opérationnelle des activités. Il correspond au résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, des dotations aux amortissements et de l'impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location.

(3) La croissance globale correspond à la croissance du Groupe (incluant l'effet de change et de périmètre).

(4) La croissance organique correspond à la croissance à périmètre et taux de change constants.

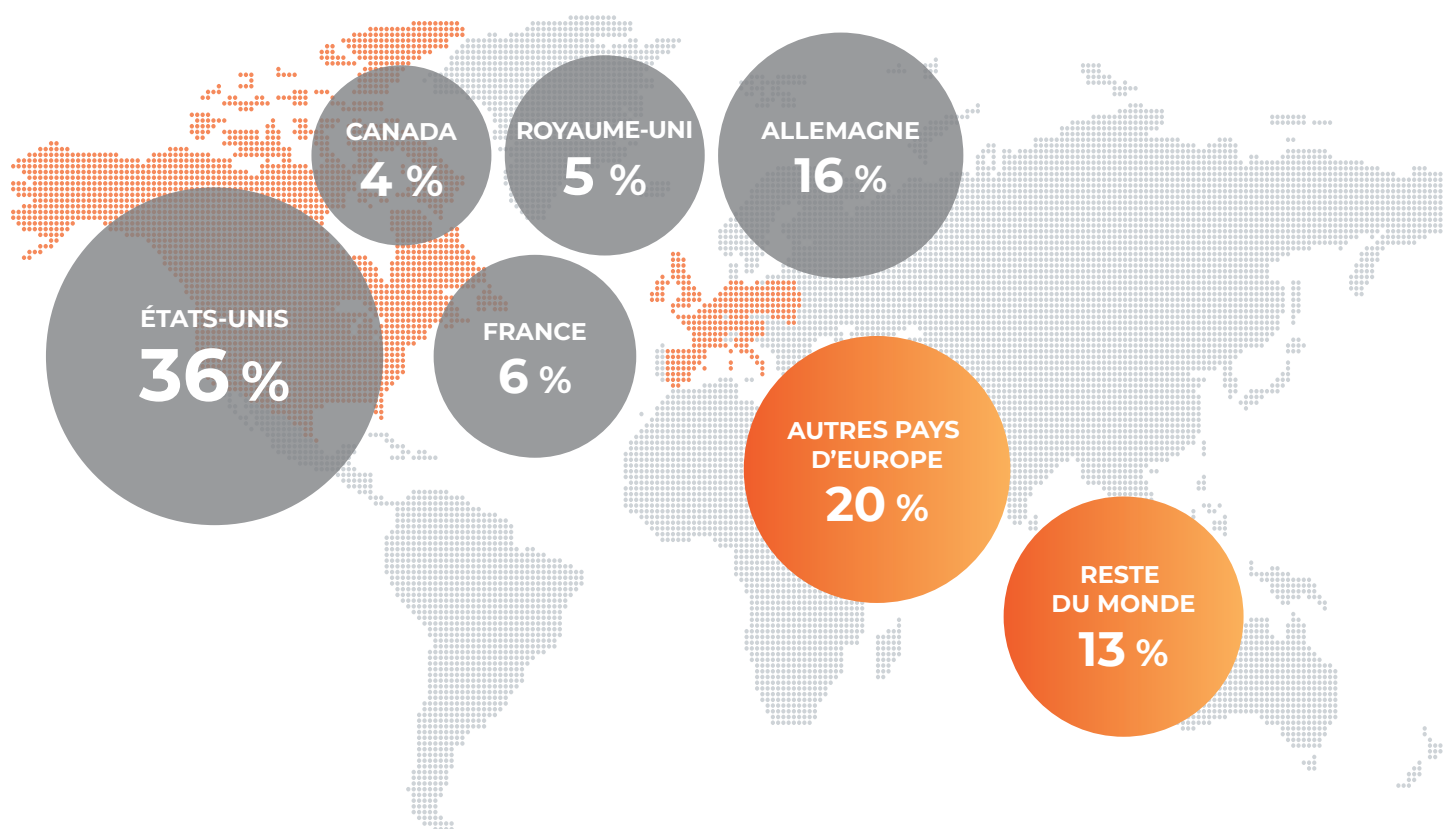
claranova™

94 %

du chiffre d'affaires
réalisé à l'étranger

Claranova est un éditeur de logiciels SaaS innovant qui vise à simplifier l'usage du numérique au quotidien sur les segments Document/PDF, Utilitaires et Photo. Ses solutions commercialisées dans plus de 160 pays (94 % du CA réalisé à l'étranger), intègrent les dernières technologies d'intelligence artificielle afin d'exploiter les données, d'automatiser les usages et d'améliorer l'expérience utilisateur. Ses produits déclinés en de multiples versions et langues reposent sur des modèles de revenus fortement récurrents.

Bénéficiant d'une base historique solide en B2C, Claranova accélère son développement sur le B2B en valorisant ses briques technologiques afin de répondre aux besoins croissants des entreprises en matière de gestion et d'amélioration des flux opérationnels.



Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES



ENVIRONNEMENT

5 289

émissions totales GES
(en tCO₂e)

112

émissions totales GES
(en tCO₂e) Scope 1 et 2
(basées sur la localisation)

80 %

part des énergies à faible
émission de carbone pour le
stockage des données et serveurs



SOCIAL

153

salariés

33 %

de femmes

18,9

nombre moyen
d'heures de formation
par collaborateur

100 %

salariés éligibles évalués
régulièrement (performance
et évolution de carrière)



GOUVERNANCE

Taux d'achèvement
des formations

86,3 %

Cybersécurité
Taux au 30 juin 2026
(91,6 % au 31 août 2026)

93,5 %

Protection
des données
Taux au 30 juin 2026

68,6 %

Anti-corruption
Taux au 30 juin 2026
(90,2 % au 31 août 2026)

Notre plan stratégique ESG - bâti sur des objectifs concrets et mesurables à l'horizon 2030 - constitue un outil de mobilisation et d'harmonisation pour l'ensemble du Groupe

Nos engagements environnementaux

- Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
- Suivre et augmenter la part des énergies à faible émission de carbone utilisées pour le stockage des données et les serveurs
- Encourager la circularité et le recyclage des matériaux et des produits

Nos engagements sociaux

- Accompagner le développement des compétences
- Promouvoir la diversité
- Garantir un environnement de travail sûr et sain : « Zéro Dommage »
- Encourager le dialogue social

Nos engagements en termes de gouvernance

- Sensibiliser et former à la cybersécurité
- Protéger les données personnelles
- Assurer un marketing transparent et responsable
- Prévenir la corruption et le trafic d'influence

Pour plus d'informations, merci de vous référer au Rapport de Durabilité Volontaire Ad hoc du Groupe - chapitre 3 de ce rapport annuel.

PRÉSENTATION DU GROUPE

NOTRE MISSION : SIMPLIFIER LE NUMÉRIQUE AU QUOTIDIEN



« Permettre à nos utilisateurs d'accomplir davantage, plus simplement et plus rapidement, grâce à des logiciels fiables, intuitifs et innovants qui simplifient et améliorent leur productivité au quotidien »

STRATÉGIE

Capitaliser sur nos forces et faire de l'IA un moteur de notre croissance en l'intégrant au cœur de nos solutions et de nos pratiques d'affaires pour améliorer la productivité de nos utilisateurs, développer des offres innovantes, conquérir de nouveaux marchés et optimiser nos performances financières, tout en respectant nos engagements RSE.



NOS FORCES STRATÉGIQUES

- Présence dans plus de 160 pays
- Technologies 100 % propriétaires
- Ventes par abonnement en mode SaaS
- Organisation dédiée à la croissance B2B
- 83 % de revenus récurrents
- Véritable savoir-faire dans l'acquisition client et le marketing digital
- Démarche RSE proactive

▸ Un acteur de référence de l'édition de logiciels propriétaires B2C

▸ Un modèle économique de vente par abonnement (SaaS) à forte récurrence

▸ Un positionnement sur trois segments à fort potentiel

160+

Pays

153

Salariés

20

Langues

94 %

Particuliers (B2C)

6 %

Professionnels (B2B)

Nos lignes de produits

DOCUMENT/PDF



Éditer, signer et exploiter la puissance de vos PDF et documents

CA 2025-2026 : 32,5 M€

UTILITAIRES



Sécuriser, réparer et optimiser vos outils informatiques et vos recherches sur Internet

CA 2025-2026 : 54,3 M€

PHOTO



Transformer vos meilleurs souvenirs en photos parfaites

CA 2025-2026 : 4,5 M€

1

Rapport de gestion

1.1 PRÉSENTATION DE CLARANOVA	10
Modèle d'affaires	10
Marché et position concurrentielle	11
Organigramme au 30 juin 2026	15
1.2 RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE	15
1.2.1 Examen du résultat consolidé au 30 juin 2026	15
1.2.2 Situation financière, conditions d'emprunt et structure de financement	19
1.3 TENDANCES ET PERSPECTIVES 2026-2028	20
1.4 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT ET AU CAPITAL	20
1.4.1 Actionnariat de la Société	20
1.4.2 Participation des salariés au capital de la Société	21
1.4.3 Politique de distribution des dividendes	21
1.4.4 Opérations sur titre	#RE F
1.4.5 Filiales et participations	23
1.5 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	24
1.6 FACTEURS DE RISQUES	#R EF
Principaux risques et incertitudes	25
1.7 AUTRES INFORMATIONS	30
1.7.1 Événements survenus depuis la clôture	30
1.7.2 Dépenses somptuaires, frais généraux, délais de paiement et prêts interentreprises	30

1.1 Présentation de Claranova

Modèle d'affaires

L'exercice 2025-2026 fut celui de la transformation de Claranova, caractérisée par la simplification de son portefeuille d'activités, l'unification de sa gouvernance et l'accélération du B2B, désormais second moteur de croissance du Groupe aux côtés de son activité B2C historique.

Le recentrage stratégique du Groupe s'est accéléré en octobre 2025 avec la cession d'Avanquest North America LLC, la dernière portion des activités historiques (« non-core »). Fort d'un portefeuille ainsi simplifié, Claranova s'appuie désormais sur un modèle intégré couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, du développement des produits jusqu'à l'acquisition et à la gestion de la relation client, générant plus de 80 % de revenus récurrents.

claranova™



UN POSITIONNEMENT
PORTEUR



DES ATOUTS
SOLIDES



CRÉATEUR
DE VALEUR

Claranova aujourd'hui



**Pure player de l'édition
de logiciels**

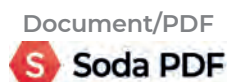
Leader technologique

- Technologie 100 % propriétaire
- Modèle agile et réactif
- Acteur de référence international

Rentabilité élevée et profil financier amélioré

- 83 % de Revenus récurrents
- Ventes par abonnement en mode SaaS
- Doublement de la rentabilité
- Faible endettement

Trois segments à fort potentiel avec des marques phares



Un acteur verticalement intégré

- Développement et commercialisation de produits et technologies 100 % propriétaires
- Acquisition client et marketing digital
- CRM intégré et gestion du cycle de vie client



Un ADN B2C (94 % du chiffre d'affaires) et de fortes ambitions vers le B2B

Capacité d'innovation

Développement de **solutions logicielles** propriétaires, porté par une forte maîtrise technologique.

Expertise dans l'acquisition clients

Un véritable **savoir-faire dans l'acquisition clients et la fidélisation** via des campagnes marketing ciblées (pricing dynamique, conversion...) en s'appuyant sur l'IA et nos technologies.

Forte récurrence des revenus

Vente par abonnement (en mode SaaS), assurant une forte visibilité, un effet d'échelle et une **rentabilité élevée**.

Présence internationale

Produits distribués dans **plus de 160 pays** et disponibles dans une vingtaine de langues.

Positionnement différentiant

Un **challenger ambitieux** du middle-market positionné sur des marchés en croissance.

Pour nos collaborateurs

- Plus de 150 collaborateurs
- 13 M€ de valeur partagée avec nos collaborateurs (masse salariale)

Pour nos clients

- Acteur de référence mondial dans l'édition de logiciels en vente directe aux particuliers
- Présence sur tous les continents
- Des millions d'utilisateurs de nos solutions
- Fournisseur de solutions innovantes qui simplifient le numérique au quotidien

Pour nos actionnaires

- 94 M€ de chiffres d'affaires
- 20,4 M€ de résultat opérationnel courant normalisé soit 21,7 % de marge opérationnelle (contre 20 % en 2024-2025 retraité)
- 8 M€ de flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies
- Ratio d'endettement stable (1 contre 1,1 l'an passé)
- Résultat net 2025-2026 positif de 4 M€ contre 73 M€ l'an passé
- Capitaux propres positifs à 42 M€ contre 40 M€ l'an passé

Marché et position concurrentielle

Claranova est un éditeur international de logiciels de premier plan, spécialisé dans la conception, le développement et la commercialisation de solutions numériques innovantes. Présent dans plus de 160 pays et fort de 40 années d'expérience, le Groupe gère un portefeuille de logiciels propriétaires, adressant aussi bien les particuliers (B2C) que les entreprises (B2B). La force du Groupe repose sur son modèle économique de commercialisation de ses solutions logicielles vendues sous forme d'abonnement

(SaaS), qui lui offre plus de 80 % de revenus récurrents ainsi que sur l'intégration de toute la chaîne de valeur, du développement des technologies et des produits en passant par l'acquisition et la gestion du client. Sa mission est d'offrir des logiciels accessibles, fiables et performants, adaptés aux besoins croissants de simplicité, de sécurité et de productivité dans un monde numérique en constante évolution.

Plus de 40 ans d'innovation



Des marques propriétaires destinées aux utilisateurs B2C et B2B

Document/PDF



Gestion documentaire et PDF : une expertise reconnue

Le segment PDF constitue un axe stratégique pour le Groupe. Dans un marché estimé à plusieurs milliards de dollars, en forte croissance grâce à la digitalisation des documents et à l'essor des signatures électroniques, Avanquest a su développer une gamme complète de solutions PDF de haute qualité.

Le Groupe propose une gamme d'outils pour créer, éditer, convertir, sécuriser et partager des documents PDF. L'offre couvre à la fois le marché des particuliers (B2C) avec des solutions simples et accessibles, ainsi que le marché des professionnels (B2B) via PDFCreator, une solution intégrable dans les environnements professionnels. Ces logiciels incluent des fonctionnalités avancées comme la signature électronique, la reconnaissance optique de caractères (OCR) et des modules d'automatisation de flux documentaires.



Les principales solutions sont :

- Soda PDF : une solution tout-en-un offrant plus de 50 outils pour créer, convertir, éditer, fusionner, signer et sécuriser des fichiers PDF. Accessible via desktop, mobile et en ligne, Soda PDF se positionne comme une alternative abordable et intuitive à Adobe Acrobat ;
- PDFCreator : solution orientée vers les professionnels (B2B), PDFCreator permet de transformer tout document imprimable en PDF et de l'intégrer dans des flux de travail automatisés. Ce logiciel est particulièrement apprécié pour sa fiabilité dans des environnements IT complexes et pour son rôle clé dans les processus de dématérialisation des entreprises.

En mars 2026 le Groupe a signé un partenariat stratégique avec Reverso, associant la technologie d'extraction et de traitement documentaire d'Avanquest à la technologie linguistique multilingue de Reverso, pour lancer une plateforme d'intelligence documentaire nativement conçue avec l'IA, destinée aux entreprises. PDF Architect, PDFCreator et le portail Avanquest Developers constituent les trois piliers de l'objectif du Groupe visant à porter la part du B2B dans son chiffre d'affaires de 6 % environ aujourd'hui à plus de 10 % d'ici 2028.

Utilitaires



Utilitaires : optimiser et protéger les équipements

Les logiciels utilitaires constituent le pilier principal des activités d'Avanquest, représentant une part importante de ses revenus. Cette division propose autour de sa marque phare Adaware, des solutions visant à optimiser les performances et la sécurité des ordinateurs (PC HelpSoft, PC Cleaner, Driver Updater) ainsi que des logiciels de cybersécurité (Adaware Antivirus, Adaware Privacy, Adaware Web Companion). Ces outils permettent aux utilisateurs d'allonger la durée de vie de leurs équipements, d'améliorer leur protection notamment sur le web et de maintenir un fonctionnement optimal de leur ordinateur.



Les solutions les plus utilisées sont :

- PC Cleaner : un outil qui scanne le disque dur et supprime les fichiers inutiles (fichiers temporaires, cookies, fragments) afin d'optimiser l'espace disque et les performances du système ;
- Driver Updater : une solution qui identifie et met à jour automatiquement les pilotes obsolètes ou manquants, garantissant une compatibilité optimale du matériel ;
- Adaware Privacy : permet de protéger la vie privée en ligne des utilisateurs (protection web, blocage des traceurs/cookies, surveillance micro et caméra, scanner des intrusions dans les e-mails...).

Photo



Photo : inPixio et la créativité augmentée par l'IA

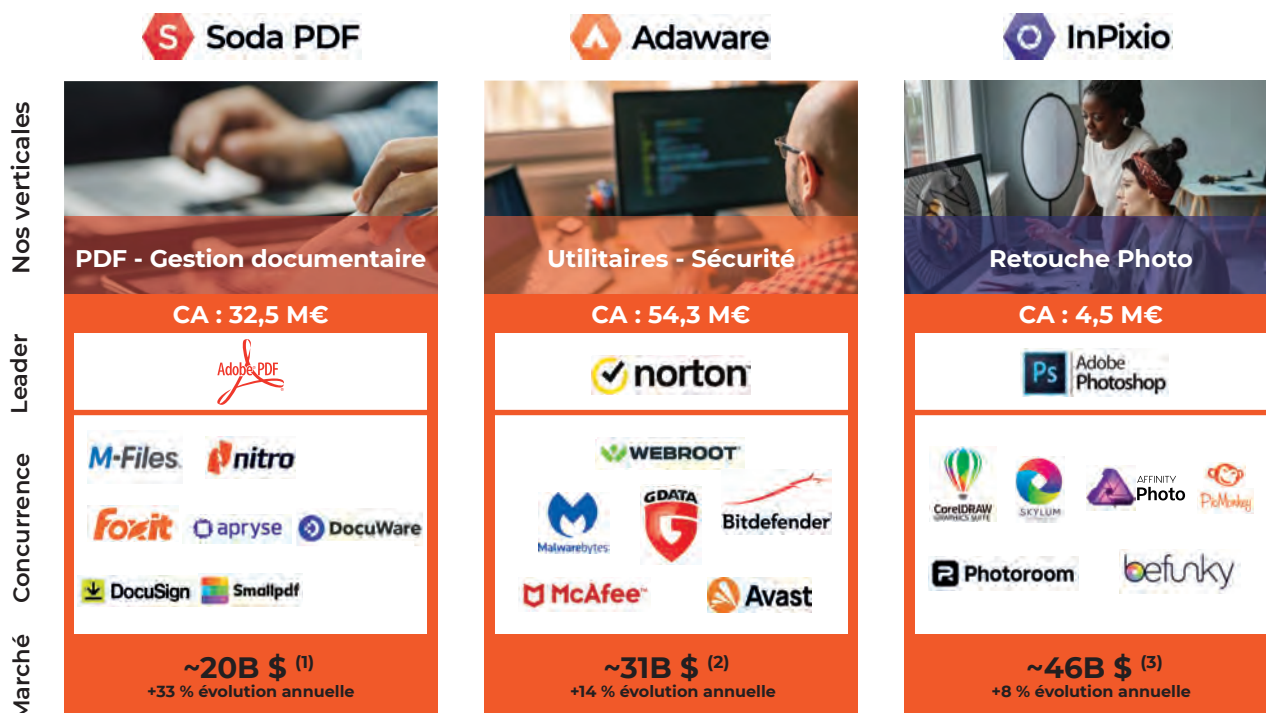
Le segment Photo est porté par inPixio, la solution d'Avanquest en matière d'édition et de retouche d'images. Dans un marché mondial en expansion, stimulé par la généralisation des smartphones et la demande croissante en contenus visuels de qualité, inPixio mise sur des outils et fonctionnalités propulsés par l'IA offerts dans ses versions desktop et mobile.



inPixio offre une large gamme de fonctionnalités : suppression d'objets ou d'arrière-plans, remplacement de ciels, amélioration automatique des images, filtres, effets et montages créatifs. La solution intègre de plus en plus d'outils basés sur l'intelligence artificielle pour automatiser certaines tâches et enrichir l'expérience utilisateur. Accessible sur desktop, mobile et web, inPixio s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux utilisateurs avancés. inPixio propose à ses clients des abonnements flexibles qui s'adaptent aux différents besoins des consommateurs, notamment un forfait Standard et un forfait Pro.

Une position de challenger sur des marchés en croissance

Les logiciels et solutions développés par Avanquest sur les segments Document/PDF, Utilitaires et Photo, s'adressent aux particuliers et aux entreprises. Les solutions du Groupe proposent des fonctionnalités complètes et pointues sur chacun de ses segments avec un positionnement prix très attractif offrant ainsi une alternative de qualité aux leaders du marché pour les particuliers et les entreprises.



(1) Business Research Insights, « PDF Editor Software Market Report » (2026-2035), 2026 + Grand View Research – Digital Signature Market (2026-2033), 2026 +, Coherent Market Insights, Business Document Work Process Management (WPM market – 2026-2033).

(2) Maximize Market Research, « Security Software Market – Global Industry Analysis and Forecast (2026-2032) ».

(3) Expert Market Research, « Global Photo Editing Software Market Outlook » 2024.

Acteur verticalement intégré, un atout concurrentiel majeur

Le Groupe bénéficie d'un positionnement différenciant grâce à :

- **un portefeuille de produits et une technologie 100 % propriétaires :**

Le portefeuille du Groupe repose sur des solutions développées en interne, vendues en mode SaaS, avec un fort taux de récurrence. Présentes sur des marchés B2C et B2B, ces plateformes et applications assurent à la fois diversification, indépendance technologique et rentabilité.

- **un savoir-faire reconnu en acquisition client et marketing digital :**

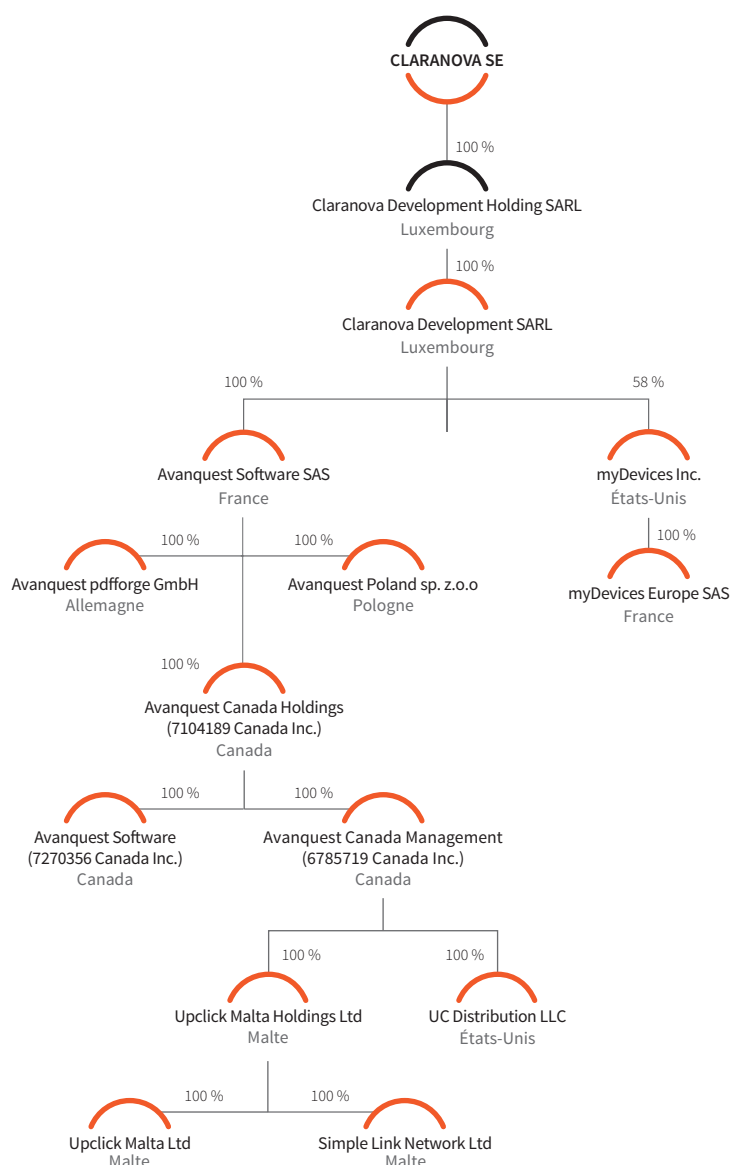
Grâce à une expertise interne avancée dans l'analyse du trafic web à grande échelle et à des partenariats privilégiés avec les principales plateformes marketing, le Groupe optimise en permanence son acquisition d'utilisateurs et la conversion de prospects en clients fidèles. Au cours des cinq dernières années, le Groupe a su transformer 175 millions d'euros d'investissements marketing en plus de 100 millions d'utilisateurs. Grâce à cette maîtrise, véritable force stratégique, Claranova exploite plusieurs milliards de points de données clients et pilote plus de 7 500 actifs numériques (web, display, vidéos, etc.) lui permettant de maximiser la personnalisation de ses offres et d'augmenter les ventes de ses produits et solutions.

- **un CRM intégré et une gestion complète du cycle de vie client :**

Le Groupe pilote via son CRM propriétaire l'ensemble de la relation client grâce à des outils et campagnes de conversion intégrés, reposant sur une approche multicanale. Cette organisation maximise les taux de conversion et la fidélisation, tout en renforçant la valeur à long terme de chaque utilisateur.

Ce modèle d'intégration verticale représente un atout concurrentiel stratégique pour Claranova lui permettant de renforcer sa capacité à générer des revenus complémentaires, tout en offrant une expérience personnalisée optimale à chaque étape, du marketing à l'achat. Cette approche ciblée contribue également à l'optimisation de ses marges bénéficiaires, en alignant plus efficacement l'offre sur les besoins des clients et en maximisant la valeur générée par chaque interaction.

Organigramme au 30 juin 2026



1.2 Résultats et situation financière

1.2.1 Examen du résultat consolidé au 30 juin 2026

L'exercice 2025-2026 a été marqué par la cession d'Avanquest North America (pour plus d'information voir la note 1.2, chapitre 4). Cette cession ne répond pas aux critères d'une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5 : le résultat d'Avanquest North America est présenté dans les lignes courantes du compte de résultat jusqu'à la date de cession, et la plus-value de cession en « Autres produits et charges opérationnels ».

L'activité myDevices est toujours en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les impacts comptables de ces entités ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution à chaque ligne du compte de résultat consolidé est regroupée sur la ligne « Résultat des activités abandonnées » ;
- ces résultats sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf mention contraire.

1.2.1.1 Informations financières sélectionnées et autres données sur l'exercice clos au 30 juin 2026

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires	93,7	118,0
Croissance %	- 20,6 %	- 3,0 %
Résultat opérationnel courant normalisé ^{(1) (2)}	20,4	24,1
ROC normalisé en % du CA	21,7 %	20,4 %
Résultat opérationnel courant	16,0	20,8
Résultat net	4,3	73,3
Résultat net des activités poursuivies	4,4	(27,5)
Résultat net part du Groupe	4,3	73,7
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe	4,4	(27,5)
RNPG par action	0,1	1,3
RNPG par action (activités poursuivies)	0,1	(0,5)
Capitaux propres	42,3	39,8
Emprunts et autres dettes financières (hors frais d'emprunt)	51,4	50,4
Trésorerie disponible	7,2	6,3
Dont trésorerie disponible des activités poursuivies	6,9	5,6
Endettement net (hors frais d'emprunt)	44,6	44,7
Endettement net	43,0	42,2
Ratio Endettement net (hors frais d'emprunt) /Capitaux propres part du Groupe	1,1	1,1
Capacité d'autofinancement	16,5	32,8
Flux de trésorerie d'exploitation	8,4	23,5
Dont activités poursuivies	7,9	14,3
Flux de trésorerie d'investissement	2,0	88,1
Dont activités poursuivies	2,0	90,5
Flux de trésorerie de financement	(9,5)	(142,3)
Dont activités poursuivies	(8,6)	(126,1)

(1) Le résultat opérationnel courant (ROC) normalisé correspond au résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, des dotations aux amortissements et de l'impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location. Le passage du ROC au ROC normalisé est détaillé à la section 1.2.1 du présent chapitre. L'impact IFRS 16 est détaillé dans l'annexe des comptes consolidés.

(2) Le résultat opérationnel courant normalisé (ROC normalisé) indicateur à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer aux agrégats IFRS du Groupe. La Direction de Claranova considère que c'est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du Groupe et le présente dans un but informatif, car il permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers.

1.2.1.2 Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2025-2026

Claranova affiche une diminution de son chiffre d'affaires, à périmètre et taux de change constants, sur l'année 2025-2026 avec une décroissance organique de - 12 % pour atteindre 93,7 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires	93,7	118,0
Croissance (en %)	- 20,6 %	- 3,0 %
Organique ⁽¹⁾ (en %)	- 11,8 %	1,4 %
Effet change (en %)	- 4,2 %	- 2,7 %
Effet périmètre ⁽²⁾ (en %)	- 4,6 %	- 2,0 %

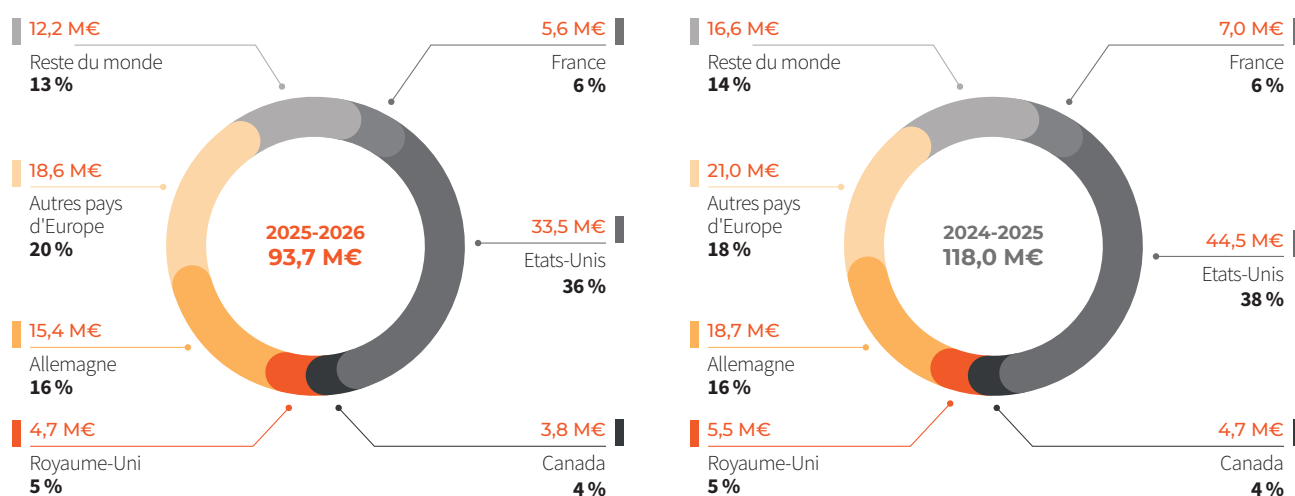
(1) La croissance organique correspond à la croissance à périmètre et taux de change constants.

(2) L'effet périmètre sur l'exercice 2025-2026 correspond à la cession du non-core Amérique sur 4 mois.

Répartition du chiffre d'affaires par pôle d'activité

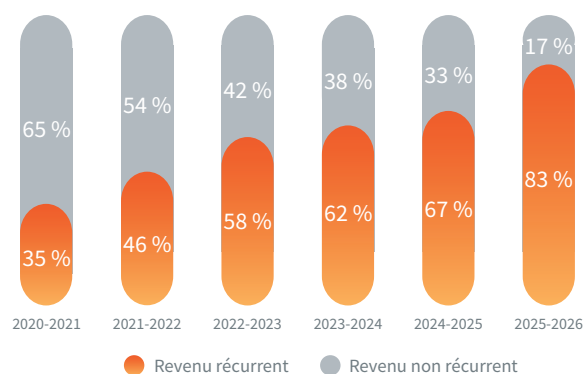
(en millions d'euros)	2025-2026	Variation (à taux réels)	2024-2025
Document/PDF	32,5	- 4,9 %	34,1
Utilitaires	54,3	- 21,6 %	69,2
Photo	4,5	- 32,7 %	6,7
Activités stratégiques (Document/PDF, Utilitaires, Photo)	91,3	- 17,0 %	110,0
Activités non stratégiques	2,4	- 69,7 %	8,1
CHIFFRE D'AFFAIRES	93,7	- 20,6 %	118,0

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



REVENU RÉCURRENT ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾

(en % du chiffre d'affaires)



(1) Hors activités cédées.

(2) Chiffres indicatifs.

(3) Les revenus récurrents sont définis comme des revenus générés par des utilisateurs de nos logiciels et/ou outils de façon répétitive. Ils correspondent notamment aux revenus de souscriptions liés à nos logiciels propriétaires (Document/PDF, Utilitaires, Photo) et aux revenus publicitaires sur notre base d'utilisateurs récurrents. Les revenus non récurrents concernent principalement des revenus liés à la vente physique et en ligne de logiciels tiers et/ou propriétaires, mais aussi des revenus ponctuels liés à de la publicité.

Le Groupe clôture l'exercice avec un chiffre d'affaires annuel de 93,7 millions d'euros, en décroissance de 11,8 % à périmètre et taux de change constants. Le recul global de l'activité sur l'exercice (- 20,6 % à taux réels) est fortement impacté par un effet de change défavorable et par la sortie de périmètre liée à la cession des activités non-core aux États-Unis, fin octobre 2025.

Les activités stratégiques ont affiché un niveau de ventes à 91,3 millions d'euros et génèrent désormais 97,4 % du CA (contre 93,2 % l'an passé). Sur l'ensemble de l'exercice, les moteurs de croissance du Groupe confirment leur dynamique : l'activité Document/PDF progresse de 4,4 % ⁽¹⁾ à périmètre et à taux de change constants, et s'impose comme le moteur organique de l'exercice, la composante B2B du Document/PDF représentant maintenant 5,9 % ⁽¹⁾ du CA. La composante Software d'Utilitaires progresse de 4,7 % ⁽¹⁾, confirmant la résilience de ses revenus récurrents. La base clients logiciel est en baisse de 4,1 % sur l'exercice, mais est plus que compensée par des hausses tarifaires cohérentes avec les tendances de l'industrie. Le repli organique global de l'exercice (- 11,8 % ⁽²⁾) reste concentré sur la composante publicitaire d'Utilitaires et

l'activité Photo, conformément à la dynamique industrielle du marché, dans un contexte dans lequel le Groupe a volontairement contenu ses dépenses d'acquisition pour préserver sa rentabilité. Le ratio LTV / CAC ⁽³⁾ est en baisse de 5,4 % pour se stabiliser à 2,09 et reflète principalement l'augmentation des coûts d'acquisition clients.

Les activités non stratégiques ont généré 2,4 millions d'euros de CA, elles ont été cédées en octobre 2025.

Grâce à un pilotage fin des investissements marketing sur la période, la marge opérationnelle (ROC normalisé par rapport au chiffre d'affaires) du Groupe s'améliore par rapport à celle de l'exercice précédent pour atteindre 21,7 %. Ainsi, le Groupe réalise un ROC normalisé de 20,4 millions d'euros (20,8 millions d'euros hors activités non-core vendues fin octobre 2025 ou 22,8 %). Cette évolution s'explique notamment du fait de l'évolution des revenus récurrents qui atteignent désormais 83 % du chiffre d'affaires ainsi que la volonté du Groupe de préserver un niveau de rentabilité (ou ROC normalisé par rapport au chiffre d'affaires) supérieur à 20 % malgré les hausses des coûts d'acquisition clients.

L'évolution de la marge opérationnelle (ROC normalisé en % du chiffre d'affaires) par pôle d'activité est la suivante :

	2025-2026	Variation	2024-2025
Activités stratégiques (Document/PDF, Utilitaires, Photo)	22,8 %	- 1 pbs	22,9 %
Activités non stratégiques	- 19,7 %	- 55 pbs	- 14,2 %
ROC NORMALISÉ	21,7 %	13 pbs	20,4 %

Le résultat financier de - 5,9 millions d'euros est en amélioration de 31,2 millions d'euros notamment du fait du remboursement partiel de l'emprunt Cheyne Capital Management en 2025.

Par ailleurs, le Groupe affiche un résultat net positif de 4,3 millions d'euros contre 73,7 millions d'euros l'an passé, produit qui a été principalement généré par la cession de PlanetArt.

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
ROC normalisé	20,4	24,1
ROC normalisé en % du CA	21,7 %	20,4 %
Résultat opérationnel courant	16,0	20,8
Résultat opérationnel	13,8	14,4
Résultat net	4,3	73,3
Résultat net des activités poursuivies	4,4	(27,5)
Résultat net des activités abandonnées	(0,0)	100,9
Résultat net part du Groupe	4,3	73,7
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	4,4	(27,5)
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	0,1	1,3
Résultat net part du Groupe par action (en euros) des activités poursuivies	0,1	(0,5)

Le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel courant normalisé s'effectue comme suit :

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Résultat opérationnel courant	16,0	20,8
Impact IFRS 16 sur les charges de loyers	(0,9)	(2,0)
Paiements fondés sur des actions et charges sociales afférentes	0,3	0,0
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	4,9	5,3
ROC NORMALISÉ	20,4	24,1

Le 30 octobre 2024, le Groupe a annoncé vouloir se recentrer sur ses activités stratégiques et ainsi céder myDevices.

Au 30 juin 2026, myDevices reste ainsi classé en activité abandonnée (IFRS 5 – cf. chapitre 4, note 33).

(1) Données de gestion non IFRS à taux de change constants.

(2) À périmètre et taux de change constants.

(3) LTV est la somme des revenus générés sur la durée de vie du client (produits et segments confondus) et CAC est le coût d'acquisition clients.

1.2.2 Situation financière, conditions d'emprunt et structure de financement

En l'espace d'une année, l'endettement financier net (hors impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location) s'est stabilisé, passant de 42,2 millions d'euros à fin juin 2025 à 43,0 millions d'euros au 30 juin 2026, soit une augmentation de 0,8 million d'euros (ou une augmentation de 2 %).

La structure de financement du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Dettes bancaires	46,6	47,4
Autres dettes financières ⁽¹⁾	-	-
Intérêts courus	1,4	0,4
Concours bancaires	1,8	-
Total des dettes financières	49,8	47,8
Trésorerie disponible	6,9	5,6
ENDETTEMENT NET	43,0	42,2

(1) Hors dettes locatives liées à l'application de la norme IFRS 16.

L'endettement financier net hors frais d'emprunt est de 44,6 millions d'euros au 30 juin 2026, soit une diminution de 0,1 million d'euros par rapport au 30 juin 2025 (44,7 millions).

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Dettes bancaires	48,2	49,9
Autres dettes financières ⁽¹⁾	-	-
Intérêts courus	1,4	0,4
Concours bancaires	1,8	-
Total des dettes financières (hors frais d'emprunt)	51,4	50,4
Trésorerie disponible	6,9	5,6
ENDETTEMENT NET (HORS FRAIS D'EMPRUNT)	44,6	44,7

(1) Hors dettes locatives liées à l'application de la norme IFRS 16.

La taille du bilan est passée de 136,1 millions d'euros à 122,7 millions d'euros entre fin juin 2025 et fin juin 2026. Ce dernier reflète la sortie de périmètre de l'activité non-core vendue fin octobre 2025 et la réduction des dettes fournisseurs du Groupe.

Le bilan simplifié du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Écarts d'acquisition	79,3	80,0
Autres actifs non courants	14,4	15,3
Droit d'utilisation Contrats de location	0,3	2,0
Actif courant (hors trésorerie)	19,2	29,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,9	5,6
Actifs détenus en vue de la vente	2,7	3,3
TOTAL ACTIF	122,7	136,1

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Capitaux propres	42,3	39,8
Dettes financières	49,8	47,8
Dettes locatives	0,9	2,2
Autres passifs non courants	1,4	4,1
Autres passifs courants	23,2	36,6
Passifs détenus en vue de la vente	5,0	5,5
TOTAL PASSIF	122,7	136,1

1.3 Tendances et perspectives 2026-2028

Claranova entend accélérer sa croissance rentable en s'appuyant sur quatre priorités :

- renforcer l'acquisition et la fidélisation des clients ;
- développer son portefeuille de produits ;
- accélérer son activité B2B ; et
- poursuivre l'amélioration de sa performance financière.

Accélérer l'acquisition et la fidélisation clients

Le Groupe poursuivra l'optimisation de ses canaux d'acquisition et cherchera à accroître la valeur de sa base clients grâce à ses capacités en marketing, en gestion du cycle de vie client et en paiement.

Développer le portefeuille et ouvrir de nouveaux usages

Le Groupe prévoit des évolutions majeures de Soda PDF, PDF Suite, PDF Architect et PDFCreator. L'intégration de nouvelles technologies, notamment les serveurs MCP, devrait permettre de nouveaux usages en langage naturel avec ses logiciels. Claranova prépare également une nouvelle génération de solutions d'orchestration intelligente des documents et l'ajout de fonctionnalités et d'offres croisées sur ses utilitaires.

Accélérer l'activité B2B et valoriser la technologie du Groupe

Sous la marque Avanquest, Claranova développe une offre allant des outils de productivité documentaire à l'automatisation intelligente des processus documentaires. Avec le portail Avanquest Developers, le Groupe entend proposer ses technologies documentaires aux éditeurs de logiciels et aux développeurs afin qu'ils les intègrent à leurs

propres solutions. Ce canal de commercialisation pourrait générer des revenus additionnels et élargir la présence du Groupe sur le marché professionnel. L'activité B2B est un axe de développement majeur pour Claranova, avec une ambition d'atteindre plus de 10 % du CA à l'horizon 2028.

Optimiser la performance financière

La croissance des revenus récurrents, la discipline sur les coûts et l'allocation des ressources restent au cœur de la feuille de route. Claranova vise à accélérer sa croissance organique en améliorant continuellement ses indicateurs de performance clés (KPI) tel que son ratio de *Lifetime Value* (LTV)/Coût d'Acquisition Client (CAC), le taux de croissance de sa base clients ou encore sa part de revenus annuels récurrents. Parallèlement, plusieurs actions sont engagées pour poursuivre l'amélioration de la rentabilité, telles que la simplification organisationnelle du Groupe, la cession de myDevices, l'optimisation de la trésorerie et le refinancement de la dette Cheyne Capital Management. Ces actions, à elles seules, devraient représenter des économies de l'ordre de 3 à 5 millions d'euros par an.

Une finalité : une croissance axée sur la rentabilité

Grâce à cette stratégie, Claranova ambitionne d'atteindre les objectifs suivants à la fin de l'exercice 2028 :

- un chiffre d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 120 millions d'euros, soit une croissance annualisée de 4 à 11 % sur le périmètre actuel à taux de change constants ;
- un poids du B2B supérieur à 10 % du CA à horizon 2028 ;
- une marge opérationnelle comprise entre 21 % et 23 % ;
- un ratio d'endettement autour de 1.

1.4 Informations relatives à l'actionnariat et au capital

1.4.1 Actionnariat de la Société

1.4.1.1 Composition du capital de la Société

À la date d'émission du présent rapport, le capital social s'élève à 57 206 910 euros divisé en 57 206 910 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1 euro, toutes entièrement souscrites et libérées.

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par l'article 7 des statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables.

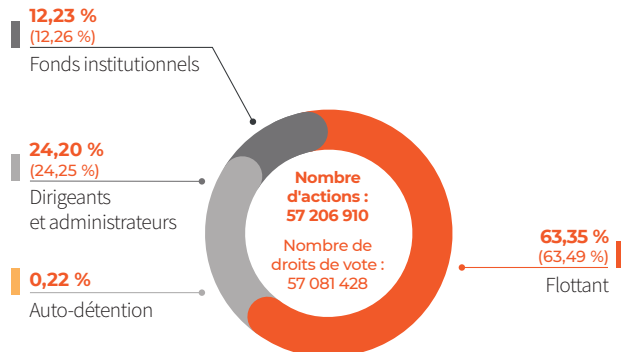
1.4.1.2 Autres titres donnant accès au capital

Les informations relatives aux autres titres donnant accès au capital, soit aux plans d'actions gratuites, de stock-options, de bons de souscription d'actions ou d'obligations en cours,

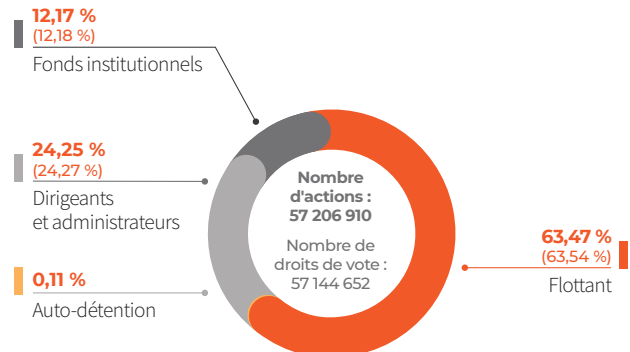
figurent à la note 25.2 des états financiers consolidés, du chapitre 4 du présent rapport.

1.4.1.3 Répartition du capital de la Société

La répartition de l'actionnariat de la Société telle que connue à fin juin 2026 a été estimée comme suit :



Part du capital au 30 juin 2026 en %
(Droits de vote exerçables au 30 juin 2026 en %)



Part du capital au 30 juin 2025 en %
(Droits de vote exerçables au 30 juin 2025 en %)

À la connaissance de la Société, la société Lafayette Investment Holdings LLC (15,89 %), contrôlée par The Biarritz Family Trust, un trust de droit américain dont le constituant est M. Marc Goldberg, est le seul actionnaire significatif (actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote) à la date du présent rapport.

1.4.1.4 Contrôle

À la date d'enregistrement du présent rapport, la Société ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

1.4.1.5 Nantissement du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté sur le capital de Claranova.

1.4.1.6 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent rapport, la Société n'a pas émis de titres non représentatifs de capital.

1.4.1.7 Franchissements de seuils

Depuis le 30 octobre 2025, date de publication du document d'enregistrement universel 2024-2025, Claranova a reçu la déclaration de franchissement de seuil suivante :

- Par courrier en date du 11 mars 2026, la société Generali Asset Management SGR S.p.A. a informé la Société qu'elle avait franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et qu'elle détenait désormais 570 086 actions.

1.4.2 Participation des salariés au capital de la Société

Au 30 juin 2026, le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détenait aucune action de Claranova dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise prévu par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail.

De même, aucune action n'était détenue dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par les

articles L. 214-39 et L. 214-40 du Code monétaire et financier par les salariés et anciens salariés de Claranova.

Enfin, les salariés ne détenaient directement, au 30 juin 2026, aucune action au nominatif issue des plans d'attribution d'actions gratuites mis en œuvre à compter du 27 mars 2025 au sein du Groupe.

1.4.3 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. Conformément à la politique qui avait été communiquée lors de l'introduction en Bourse, la Société continue à réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme. Cette position sera révisée chaque année.

1.4.4 Opérations sur titre

1.4.4.1 Programme de rachat d'actions propres

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2025 (l'« Assemblée Générale »), aux termes de sa 13^e résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, un programme de rachat d'actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et aux dispositions du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en remplaçant la précédente autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 décembre 2024.

Les objectifs du programme de rachat d'actions propres sont de permettre les opérations suivantes :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, en conformité avec une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire dont l'objectif est compatible avec les textes applicables en vigueur ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, intervenant au niveau de la Société ou, dans la mesure permise par la réglementation applicable, au niveau des sociétés qu'elle contrôle ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ;

- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.4.4.1.1 Conditions du programme de rachat

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2025 a décidé que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 20 millions d'euros.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société ne pourra excéder la limite de 5 % des actions composant le capital de la Société. Le nombre maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

L'autorisation de rachat a été conférée pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 10 juin 2027, sous réserve de l'adoption, par la prochaine Assemblée Générale, d'une nouvelle autorisation de rachat qui priverait l'autorisation actuellement en vigueur de tout effet.

1.4.4.1.2 Contrats de liquidité ou de rachat d'actions

Claranova a annoncé le 10 décembre 2021 avoir confié à Kepler Cheuvreux, à compter du 10 décembre 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, initialement admises aux négociations sur Euronext Paris, et désormais admises sur Euronext Growth Paris depuis le 11 février 2026.

1.4.4.2 Auto-détention

Le nombre d'actions auto-détenues par Claranova était le suivant en date du 30 juin 2026 :

	Nombre de titres	% auto-détention	Valeur brute comptable	Valeur de marché
Actions détenues ⁽¹⁾	125 482	0,22 %	104 578,41 €	79 806,55 €

(1) 102 509 actions détenues dans le contrat de liquidité et 22 973 actions auto-détenues au nominatif.

Dans le cadre du contrat de liquidité, entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026, 653 682 actions ont été acquises pour 590 458 actions cédées.

1.4.4.3 État récapitulatif des déclarations d'opérations sur titres

Depuis la publication du document d'enregistrement universel 2024-2025, les opérations suivantes ont été déclarées sur les titres de la Société selon l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

- Monsieur Roger Bloxberg, CEO de PlanetArt, a déclaré auprès de l'AMF avoir effectué une transaction le 9 janvier 2025

(publiée le 10 janvier 2025). Monsieur Roger Bloxberg a cédé 32 072 actions sur le marché, à un prix unitaire de 1,3171 euro.

1.4.5 Filiales et participations

1.4.5.1 Prise de contrôle/prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française

Néant.

1.4.5.2 Liste des filiales et succursales existantes

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce uniquement une influence notable (entreprises associées) sont consolidées par mise en équivalence.

La liste complète des sociétés intégrées au périmètre de consolidation au 30 juin 2026 et les méthodes y afférentes sont fournies ci-dessous :

Société	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode d'intégration
Claranova SE Bâtiment Le 8, 8 place du Marché 92200 Neuilly-sur-Seine	France	N/A	N/A	Société mère
Claranova Development Holding SARL 6, rue du Fort Bourbon 1249 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
Claranova Development SARL 22, rue Raymond Poincaré 2342 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software SAS Immeuble Adamas, 2, rue Berthelot CS 90142, 92414 Courbevoie Cedex	France	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest pdfforge GmbH Axel-Springer-Platz 3, 20355 Hamburg	Allemagne	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Poland sp. z o.o. Ul. Inflancka 4B / Bud.c, 00-189 Warszawa	Pologne	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Holding (7104189 Canada Inc.) 400-1980 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3H 1E8	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) 400-1980 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3H 1E8	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.) 3 Place Ville Marie, Suite 400, Montréal, Québec H3B 2E3	Canada	100 %	100 %	Intégration globale

Société	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode d'intégration
UC Distribution LLC 2915 Ogletown Rd. #3783 Newark, DE 19713, USA	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta Holdings Ltd (C 46064) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta Ltd (C 42231) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Simple Link Network Ltd (C 81177) 28 Triq Hal Dwieli Zebbug ZBG-3250	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
myDevices Inc. 7421 Laurel Canyon Blvd., Ste 1200, Unit 18 North Hollywood, CA 91605	États-Unis	58 %	58 %	Intégration globale
myDevices Europe SAS 7 bis, rue de Monceau 75008 Paris	France	100 %	58 %	Intégration globale

Claranova a finalisé le 31 octobre 2025 la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupait les dernières activités non stratégiques (non-core) d'Avanquest dédiées à la distribution de logiciels de parties tierces.

1.4.5.3 Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

Néant.

1.5 Activités en matière de recherche et développement

Le Groupe conduit des activités de recherche et développement destinées à concevoir de nouveaux produits, à améliorer les fonctionnalités, la performance, l'ergonomie et la fiabilité de ses produits existants, ainsi qu'à étendre le champ de leurs applications. Ces travaux portent notamment sur l'intégration de l'intelligence artificielle à ses produits et à leurs fonctionnalités. Les activités de R&D sont exercées au sein des filiales et des segments opérationnels du Groupe à l'échelle mondiale.

Le Groupe bénéficie, au sein de ses entités juridiques implantées à travers le monde, de crédits d'impôt et de dispositifs incitatifs en matière de recherche et développement. Ces dispositifs contribuent à la réduction de son taux d'imposition effectif et soutiennent la poursuite de ses investissements en matière d'innovation.

1.6 Facteurs de risques

1.6.1 Principaux risques et incertitudes

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II, 5° du Code de commerce, les informations sur les principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société sont exposées ci-après.

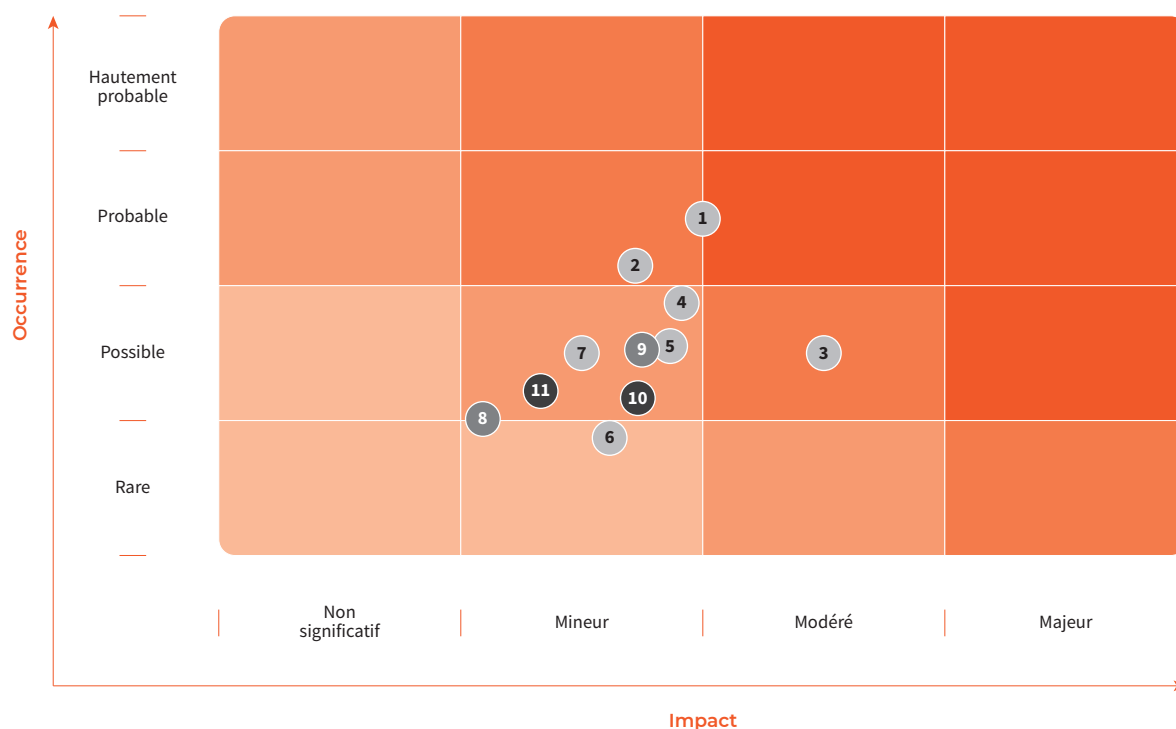
Ces risques sont présentés ci-dessous en trois grandes catégories : les risques relatifs aux activités, les risques liés à la gouvernance et les risques financiers. Il s'agit des risques principaux identifiés dans le cadre d'une consultation menée auprès de directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe. Les risques identifiés sont revus et appréciés par la Direction de la Société avant d'être examinés par le Comité d'Audit et RSE.

Dans chaque catégorie, les risques sont listés par ordre d'importance décroissante, sur la base de la moyenne des

évaluations recueillies auprès des différents contributeurs. La criticité des risques est appréciée en tenant compte de leur probabilité d'occurrence et de leur impact négatif potentiel sur l'activité. Cette évaluation tient compte de tous les dispositifs d'atténuation déjà en place et effectifs au niveau du Groupe (« risque net »).

Seuls les risques jugés significatifs et spécifiques au Groupe, à la date du présent rapport, sont présentés ci-dessous. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non indiqués dans ce rapport, peuvent exister ou survenir. Les facteurs de risques présentés dans cette section couvrent à la fois les risques supportés par Claranova SE, la société mère, et ceux supportés par l'ensemble des sociétés du Groupe. Ces facteurs de risques sontn sauf mention spécifique, communs à l'ensemble du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



Opérationnel

- 1 Cybersécurité
- 2 Protection et sécurité des données
- 3 Risque de non-respect des mesures de protection des consommateurs
- 4 Innovation concurrentielle & développement produits
- 5 Risque d'attractivité et de rétention des talents
- 6 Situation macroéconomique et politique
- 7 Stratégie des GAFAM et acquisition de trafic

Gouvernance

- 8 Risque relation actionnaire
- 9 Personnes clés

Financier

- 10 Risque de liquidité et de maîtrise de l'endettement
- 11 Risque de change

1.6.1.1 Risques opérationnels

1.6.1.1.1 Risque de cybersécurité

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
Les activités de Claranova se fondent sur la robustesse technologique de ses produits et ses marques. Le Groupe détient un capital technologique et commercial important. Dans le contexte actuel, où l'intelligence artificielle (IA) et les technologies avancées jouent un rôle croissant, la complexité et la sophistication des menaces en ligne augmentent de façon exponentielle. Cela nécessite des compétences spécialisées et des investissements financiers conséquents pour assurer une défense efficace contre les tentatives d'intrusion subies quotidiennement. Le cyberterrorisme, la multiplication des virus informatiques, les fraudes telles que la fraude au président, ainsi que l'adoption croissante du télétravail amplifient les risques d'intrusion. En raison de sa dimension technologique, le Groupe est particulièrement vulnérable aux menaces en ligne. Une attaque réussie pourrait interrompre les opérations de l'entreprise, soit temporairement, soit de manière plus prolongée, affectant directement les résultats financiers.	La cybersécurité étant un enjeu primordial pour Claranova, le Groupe renforce continuellement son dispositif de sécurité informatique. Ce dispositif combine une approche humaine et technologique afin d'assurer une gestion globale et proactive du risque de cybersécurité. Il comprend plusieurs axes structurants : • une équipe technique dédiée à la cybersécurité et un processus continu de gestion des vulnérabilités ; • un programme de sensibilisation et de formation : le facteur humain étant identifié comme un important vecteur de risque, le Groupe dispose de politiques internes afin de sensibiliser et protéger les salariés et les contractuels ayant accès aux outils informatiques de l'entreprise. Des formations à la cybersécurité sont dispensées à toutes les parties prenantes concernées ; • un contrôle renforcé des infrastructures : le Groupe dispose désormais d'une visibilité globale sur tous ses équipements informatiques, garantissant ainsi une meilleure maîtrise des risques cyber. Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe s'est engagé dans un processus de certification SOC 2 Type II pour l'ensemble de ses produits B2B. Gage de la sécurité des données et des systèmes d'information, cette démarche s'est traduite par une révision des politiques internes et un renforcement des processus de gestion des risques liés à la cybersécurité.

1.6.1.1.2 Risque de protection et sécurité des données

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
Dans le cadre de ses activités, Claranova reçoit de ses clients des données personnelles à caractère critique. Ces informations sensibles lui permettent d'adapter ses services et de répondre avec précision aux besoins des clients. Elles sont également un atout pour l'innovation et le développement commercial. Leur protection, conformément aux réglementations en vigueur, et notamment aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, aussi appelée Loi 25 (Québec), est un gage de confiance primordial pour la réputation du Groupe. Une faille dans la protection de ces données serait susceptible d'occasionner une nuisance pour les victimes, une perte de confiance de l'ensemble des parties prenantes, des contentieux et des amendes. Une violation des données personnelles des clients pourrait affecter négativement la réputation de Claranova et éroder la confiance des utilisateurs, les incitant à se tourner vers d'autres alternatives et/ou concurrents. Le Groupe peut ainsi être exposé à d'éventuelles sanctions de la CNIL pour non-respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD). De plus, le développement de l'IA soulève de nouveaux défis pour Claranova en matière de traitement des données. L'entrée en vigueur progressive de l'IA Act en Europe vient en effet renforcer les exigences réglementaires en matière de traitement des données personnelles des utilisateurs.	Afin de prévenir et de limiter au maximum la survenance de tels incidents, Claranova a mis en place un ensemble de mesures organisationnelles, techniques et juridiques. Claranova encourage la transparence et la sensibilisation envers ses parties prenantes, notamment en matière de bonnes pratiques de gestion des données. Le Groupe organise chaque année des formations en ligne à destination de ses collaborateurs et leur adresse régulièrement des messages de sensibilisation. De nombreuses procédures supervisées par le Délégué à la Protection des Données et les équipes de sécurité informatique sont en place pour garantir la protection des données des clients : tests d'intrusion, surveillance des tentatives de pénétration et des failles, dispositif de veille réglementaire, outil garantissant la traçabilité des traitements, etc. Un processus interne de gestion de crise, dédié aux cas de fuite de données, est formalisé et régulièrement communiqué aux équipes. Enfin, dans le cadre de la mise en conformité avec l'IA Act, une politique d'utilisation des outils d'intelligence artificielle est communiquée aux collaborateurs ainsi qu'une liste d'outils approuvés pour un usage professionnel. Par ailleurs, des travaux sont menés en continu pour encadrer l'usage des outils d'IA, à la fois pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelle, et pour prévenir tout incident.

1.6.1.1.3 Risque de non-respect des mesures de protection des consommateurs

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
Exerçant dans le secteur B2C, Claranova est tenue de respecter les réglementations protégeant les droits des consommateurs tout au long de leur parcours d'achat, notamment contre les pratiques commerciales ambiguës ou non conformes. Ces règles, strictes et en constante évolution, concernent particulièrement l'Europe et les États-Unis, où des organismes comme la <i>Federal Trade Commission</i> peuvent mener des enquêtes de conformité. Le Groupe pourrait ne pas identifier suffisamment en amont certaines évolutions réglementaires ou leurs modalités d'application, entraînant un retard dans l'adaptation de ses pratiques. Une telle situation pourrait donner lieu à des sanctions, amendes ou recours judiciaires, et nuire à la réputation de l'entreprise. La diversité des juridictions selon les pays dans lesquels Claranova opère accroît également la complexité de ce risque. Par ailleurs, les solutions de transactions e-commerce doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, car une utilisation non conforme pourrait conduire à la suspension de licences ou de passerelles de paiement, perturbant certaines activités et impactant les résultats financiers. Compte tenu du volume important de données personnelles traitées, un défaut de gestion ou un effacement inapproprié pourrait générer des litiges avec les consommateurs et renforcer l'exposition du Groupe.	Claranova veille à respecter en permanence les réglementations applicables ainsi que les meilleures pratiques du marché, afin de prévenir tout risque de non-conformité pouvant donner lieu à des sanctions, notamment de la part des autorités européennes ou américaines où l'activité est prédominante. Le Groupe s'attache également à garantir une transparence totale vis-à-vis des consommateurs tout au long du processus d'achat et proscriit toute pratique assimilable à des interfaces Internet trompeuses. Dans ce cadre, plusieurs actions concrètes ont été mises en place : révision de l'ensemble des sites web pour assurer leur conformité, mise à jour des documents légaux ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation. La protection des consommateurs s'inscrit aussi dans une démarche plus large de « marketing éthique », intégrée aux objectifs ESG du Groupe. La Direction Juridique du Groupe, qui veille à la bonne application des mesures de protection des consommateurs, a été renforcée au cours du dernier exercice. Les mesures en place sont formalisées au sein d'une politique dédiée et d'un programme de formation à destination de ses équipes en vue de maintenir un niveau de conformité exemplaire. Bien que Claranova ait déjà été confronté à ce risque, le renforcement des dispositifs en place permet au Groupe de se prémunir contre la survenance d'une situation similaire.

1.6.1.1.4 Innovation concurrentielle & développement des produits

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
Claranova évolue sur des marchés concurrentiels qui se caractérisent par une évolution rapide des technologies favorisée par l'intelligence artificielle, ainsi que par l'introduction fréquente de nouveaux produits, services et fonctionnalités. Le Groupe est positionné sur un marché mature avec des concurrents puissants, prêts pour certains à investir des montants considérables en marketing et en R&D pour s'imposer. Ces derniers pourraient disposer de moyens technologiques et de ressources en matière de développement supérieurs à ceux de Claranova. Par ailleurs, l'accessibilité croissante des technologies d'IA risque de faciliter l'accès au marché à de nouveaux concurrents qui pourraient exercer une pression concurrentielle via de nouvelles technologies et conduire à une baisse des prix et une redistribution des parts de marché. Dans ce contexte, la capacité du Groupe à développer rapidement des systèmes innovants constitue un facteur clé de succès, qu'il s'agisse d'optimiser le développement d'applications pour ses besoins opérationnels ou de concevoir des offres nouvelles répondant aux attentes du marché et des clients.	Afin de maintenir la compétitivité de leurs offres, les différentes branches d'activité du Groupe exercent une veille concurrentielle et technologique permanente afin d'être en mesure d'anticiper les changements de politique des concurrents, l'arrivée de nouvelles technologies et l'émergence de nouveaux modèles d'affaires. Claranova innove en permanence pour être en mesure de répondre aux attentes de ses clients, de conserver et d'accroître ses parts de marché. Le Groupe a notamment intégré l'IA à ses processus de conception des produits afin d'en accélérer les cycles de développement, d'optimiser les contrôles qualité et de faciliter le déploiement de nouvelles fonctionnalités. En outre, Claranova intègre d'ores et déjà des solutions basées sur l'intelligence artificielle au sein même de ses produits pour répondre aux évolutions du marché et améliorer l'expérience client. À ce stade, le Groupe n'a pas identifié de rupture technologique qu'il n'aurait déjà anticipée.

1.6.1.1.5 Risque d'attractivité et de rétention des talents

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
Les collaborateurs de Claranova sont les premiers créateurs de la valeur du Groupe. Leurs compétences techniques et managériales, leur puissante capacité d'exécution et leur engagement collectif constituent le capital principal de Claranova. Dans un environnement profondément marqué par la montée en puissance de l'IA, ce sont leur capacité d'innovation et leur aptitude à faire progresser les nouvelles technologies, de manière opérationnelle et compétitive, qui portent la croissance et la rentabilité de Claranova. Claranova demeure vigilant quant au risque d'insuffisance de ressources humaines qualifiées et engagées. En effet, le développement de l'activité de Claranova requiert des experts techniques et des managers de talent, capables de tenir le rythme d'une croissance accélérée. Un décrochage de la dynamique de ressources humaines (recrutement, intégration, formation et fidélisation des collaborateurs) ou un ralentissement de l'implication ou de la motivation individuelle ou collective des collaborateurs auraient un impact négatif, à court et moyen terme, sur les résultats de Claranova.	Afin de limiter ce risque, le groupe Claranova déploie des stratégies et politiques RH pour le recrutement, la rétention des collaborateurs et le développement des carrières des équipes sur l'ensemble de ses zones géographiques. Un plan de développement des compétences a notamment été construit en vue de soutenir l'effort de formation au niveau du Groupe. Claranova veille également à proposer un parcours collaborateur complet (recrutement, formation, politique de mobilité, gestion des carrières, équilibre de vie, etc.), et à fidéliser et fédérer ses salariés autour d'une culture commune. Une enquête d'engagement des collaborateurs a par ailleurs été déployée en interne, saluée par un taux de participation particulièrement élevé. En parallèle, le Groupe a initié une démarche de consolidation de sa marque employeur, soutenue par le renforcement de sa visibilité et la valorisation de sa culture d'entreprise auprès des candidats. Le faible taux de turnover volontaire reflète l'efficacité des actions mises en place par le Groupe pour fidéliser les collaborateurs.

1.6.1.1.6 Situation macroéconomique et politique

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
La situation actuelle de l'économie mondiale et les différents conflits en cours peuvent entraîner un risque sur la croissance du Groupe. En effet, les produits vendus par Claranova s'adressent principalement aux ménages. Les tensions sur le budget des ménages induites par un contexte économique défavorable pourraient impacter à la baisse le chiffre d'affaires des branches du Groupe. Les conditions de marché peuvent également modifier de façon ponctuelle, ou plus durablement, la demande.	La dimension globale de Claranova, reflétée par sa diversification de produits et la large couverture géographique de son chiffre d'affaires sont autant de facteurs de résilience pour limiter les impacts de telles crises. Son double ancrage européen et nord-américain constitue également un réel avantage pour le Groupe. La forte récurrence de ses revenus liée à son modèle d'affaires basé sur la vente de logiciels diversifiés, par abonnement en mode SaaS (dématérialisée), offre également des éléments structurels pour limiter les impacts économiques et géopolitiques.

1.6.1.1.7 Stratégie des GAFAM et acquisition de trafic

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
Les risques liés à la prédominance des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) font partie des risques gérés en permanence par les sociétés du secteur numérique. Les activités d'édition et de distribution de logiciels du groupe Claranova sont fortement liées à l'achat de trafic via Google, Bing ou Facebook notamment. Claranova génère également une partie importante de ses revenus (monétisation des solutions) via les solutions de publicité des GAFAM. Des changements de pratiques commerciales de ces fournisseurs pourraient affecter négativement ces activités. En effet, des interruptions de trafic ou un blocage des comptes publicitaires des activités en question limiteraient la capacité du Groupe à acquérir de nouveaux clients et ainsi à augmenter leur chiffre d'affaires. Par ailleurs, l'émergence de l'intelligence artificielle transforme en profondeur les dynamiques de l'acquisition de trafic. Avec son essor, on constate une redistribution des parts de marché vers de nouveaux acteurs, entraînant un risque de réduction de la visibilité auprès des clients, affectant ainsi la stratégie de Claranova.	Depuis plusieurs années, la stratégie du Groupe est de diversifier autant que possible ses partenaires commerciaux. Cela a conduit à rechercher de nouveaux canaux d'acquisition clients (affichage web, réseaux sociaux, influenceurs...), réduisant significativement la dépendance aux politiques des GAFAM. Dans un contexte de marché changeant et incertain, les équipes de Claranova assurent une veille constante et se tiennent prêtes à s'adapter. Elles multiplient tests et prototypes afin de s'adapter au mieux aux algorithmes des GAFAM et d'être plus efficaces lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires. Les équipes disposent d'une expertise avancée dans l'utilisation de l'intelligence artificielle, qui contribue à améliorer l'efficacité des campagnes marketing par une analyse plus fine des données collectées. Elles veillent également à observer les changements de comportement des consommateurs pour l'acquisition de trafic. En parallèle, l'augmentation des parts de marché de Claranova sur des produits B2B permet de diminuer son exposition et sa dépendance aux fluctuations du marché de l'acquisition de trafic.

1.6.1.2 Risques de gouvernance

1.6.1.2.1 Risque relation actionnaire

Description du risque

Il est important pour le Groupe d'instaurer une communication claire et régulière avec ses actionnaires afin qu'ils soient en mesure de supporter Claranova dans le déploiement de sa stratégie.

Des désaccords avec certains actionnaires peuvent nuire à la réputation de l'entreprise, affecter la capacité du Groupe à attirer des investisseurs et à maintenir la confiance de ses clients.

Une mauvaise compréhension par les actionnaires des opérations et projets du Groupe peut les conduire à rejeter des résolutions ce qui ralentit les opérations et génère des coûts additionnels.

Dispositif de gestion du risque

Les tensions du passé avec ses actionnaires ont conduit le Groupe à une refonte complète de sa gouvernance et ont permis, au cours des deux derniers exercices, de normaliser les relations avec ces derniers. Grâce à l'instauration d'un dialogue proactif, en particulier avec l'association des actionnaires minoritaires, Claranova a démontré son engagement vis-à-vis de ces derniers et établi une relation constructive.

En parallèle, le Groupe communique activement à l'attention de son actionariat avec une attention particulière à l'exhaustivité et la transparence de l'information. Outre son site Internet, sa communication financière et ses réseaux sociaux, le Groupe anime un Club d'Actionnaires qui lui permet d'échanger en direct avec ces derniers.

Claranova participe à de nombreux événements, forums ou conférences où les représentants de la Société peuvent rencontrer et échanger avec ses actionnaires individuels et institutionnels.

1.6.1.2.2 Personnes clés et succession

Description du risque

Le départ de personnes clés, qu'il s'agisse des membres de la Direction (responsables exécutifs définissant la stratégie) ou encore de collaborateurs occupant des postes dits « à propriétaire unique » détenant une compétence spécifique unique dans l'entreprise, pourrait fragiliser certaines activités et compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques, notamment en matière de Talent et Culture.

En particulier, si le Directeur Général du Groupe se trouvait dans l'incapacité d'exercer ses fonctions de façon temporaire ou permanente, cela pourrait entraîner une incertitude impactant potentiellement le cours de l'action de la Société.

Dispositif de gestion du risque

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place un plan de succession robuste, destiné à anticiper et sécuriser la continuité des fonctions stratégiques. Celui-ci a été étendu à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, au-delà des seuls directeurs et cadres supérieurs. Il vient s'ajouter au plan de développement et de rétention des personnes clés.

Parallèlement, l'équipe Talent et Culture, dans un souci de motivation et fidélisation, déploie un dispositif global de rémunération, à court et à long terme, aligné à la fois sur les responsabilités, la performance et les standards du marché.

Grâce à ces dispositifs, le risque de départ de personnes clés est considéré comme maîtrisé.

1.6.1.3 Risques financiers

1.6.1.3.1 Risque de liquidité et de maîtrise de l'endettement

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
La capacité de remboursement du Groupe, en particulier des emprunts et engagements portés par la maison mère, est étroitement liée aux remontées de trésorerie de la part de ses filiales portant les activités. Un arrêt brusque de la croissance de ces activités ou une dégradation soudaine et importante de leur rentabilité pourrait altérer la capacité de remboursement et d'endettement du Groupe. D'autre part, la hausse des taux d'intérêt pourrait conduire à une augmentation des charges financières et peser sur le résultat net du Groupe.	Suite à la cession de sa filiale américaine PlanetArt et au recentrage des activités sur Avanquest, le Groupe a fortement réduit son endettement et son coût (coût de l'endettement financier net de 6,0 millions d'euros en 2025-2026, contre 26,2 millions d'euros en 2024-2025). Sur l'exercice, l'endettement financier net est resté stable à 43,0 millions d'euros (42,2 millions d'euros au 30 juin 2025), soit 1,0 fois les capitaux propres part du Groupe, et les covenants ont été respectés au 30 juin 2026 (cf. chapitre 4, note 35). L'essentiel de la dette reste toutefois constitué du prêt Cheyne Capital Management (dette brute de 46,3 millions d'euros), remboursable in fine le 4 avril 2028 : son refinancement constitue un chantier essentiel pour le Groupe. Au cours du dernier exercice, Claranova a poursuivi l'ajustement de ses coûts opérationnels afin de les aligner sur sa nouvelle surface financière. La structure de coûts du Groupe a également bénéficié d'optimisations liées à l'usage de l'IA et au transfert de la cotation sur Euronext Growth, se traduisant par un allègement des coûts liés au reporting et une meilleure maîtrise de l'endettement.

1.6.1.3.2 Risque de change

Description du risque	Dispositif de gestion du risque
L'activité du Groupe est principalement réalisée en dehors de la zone euro et ses résultats pourraient être affectés par les fluctuations des cours des monnaies, notamment le dollar américain, l'euro, le dollar canadien et la livre sterling. La cession de PlanetArt a fortement réduit l'ampleur du risque de change. Celui-ci était déjà limité par la diversification géographique de la production, qui permettait de neutraliser une partie des effets de change. Désormais, le principal facteur réside dans le décalage entre un siège basé en Europe et des revenus significatifs générés en dollars. Toutefois, le poids du dollar a été réduit depuis la cession et est dorénavant similaire à celui de l'euro (45 % environ, contre 70 % avant la cession).	Le recentrage sur l'activité d'Avanquest a permis une meilleure prévision des flux financiers grâce au modèle de revenu récurrent et non saisonnier basé sur les ventes par abonnement. Cela facilite la mesure des éventuels effets de change et permet à Claranova de mettre en place des couvertures de change plus efficaces pour en limiter le risque. La répartition géographique des entités du Groupe et la ventilation du chiffre d'affaires sur différents continents et en différentes devises offrent une couverture de change naturelle. En parallèle, un outil de gestion de trésorerie intégrant l'ensemble des sociétés du Groupe dans leurs devises respectives a été déployé. Cette solution renforce la visibilité sur les expositions au risque de change et permet une meilleure analyse des flux en vue d'une optimisation de la gestion du risque de change.

1.7 Autres informations

1.7.1 Événements survenus depuis la clôture

La description des événements survenus depuis la clôture figure à la note 36 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe, chapitre 4 de ce rapport annuel.

1.7.2 Dépenses somptuaires, frais généraux, délais de paiement et prêts interentreprises

Les informations sur les dépenses et charges somptuaires, les frais généraux, les délais de paiement et les prêts interentreprises figurent respectivement aux notes 7, 8, 21 et 25 de l'annexe aux comptes annuels de la Société, chapitre 5 de ce rapport annuel.



2

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

2.1	ORGANES DE GOUVERNANCE	33
2.1.1	Conseil d'Administration	33
2.1.2	Mandats des membres du Conseil d'Administration	35
2.1.3	Fonctionnement des organes de gouvernance et contrôle interne	38
2.2	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	43
2.2.1	Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants	43
2.2.2	Rémunération du Président du Conseil d'Administration	43
2.2.3	Rémunération du Directeur Général	44
2.2.4	Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération moyenne et médiane des salariés de Claranova SE, et le SMIC	45
2.2.5	Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions	46
2.3	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	48
2.3.1	Conventions réglementées	48
2.3.2	Tableau des autorisations et délégations de pouvoir et de compétence au Conseil d'Administration à la date du présent rapport	49
2.4	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	52
	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	52

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise rend compte de la composition et de l'organisation du Conseil d'Administration de Claranova SE, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein et de la politique et des éléments de rémunération des mandataires sociaux. Il est établi conformément au Code de commerce et à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), sur la base des travaux et diligences menés par la Direction Juridique et la Direction Financière de Claranova SE. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration le 20 octobre 2026.

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de Middelnext tel que publié en septembre 2021 (le « Code Middelnext ») et approuvé par l'AMF en tant que code de référence sur le gouvernement d'entreprise. Ce Code peut notamment être consulté sur le site Internet de Middelnext (www.middelnext.com).

2.1 Organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration de Claranova a pris acte de la démission de Mme Gabrielle Gauthey de son mandat d'administrateur, pour des raisons personnelles, à compter du 31 décembre 2025. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, et compte tenu de la taille et de l'organisation actuelle de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas procéder au remplacement de Mme Gabrielle Gauthey en qualité d'administrateur. En conséquence du départ de Mme Gabrielle Gauthey, le Conseil d'Administration a décidé de nommer M. Michael Dadoun en qualité de nouveau membre du Comité d'Audit et Mme Christine Hedouis en qualité de nouveau membre du Comité RSE de Claranova. Dans le cadre d'une simplification de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 20 mai 2026 de fusionner les comités d'Audit et RSE en une instance unique, le Comité d'Audit et RSE. Pour plus d'information, voir paragraphe 2.1.3.2. La composition du Conseil d'Administration et de ses Comités est actualisée à la date du présent Rapport.

2.1.1 Conseil d'Administration

Composition et organisation du Conseil d'Administration

Nom	Nationalité	H/F	Âge	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Mandat de membre du Conseil d'Administration		Ancienneté	Taux d'assiduité ⁽³⁾	Organe de gouvernance		
					Début	Fin ⁽²⁾			CA	AR ⁽⁴⁾	NR
 Marc Goldberg 		M	62	9 090 925	29/11/2023	31/12/2026	3	91 %			
 Craig Forman 	 	M	65	7 500	04/09/2023	31/12/2026	3	100 %			
 Michele Anderson 		F	60	7 500	29/11/2023	31/12/2026	3	94 %			
 Michael Dadoun 	 	M	58	1 309 213	29/11/2023	31/12/2026	3	100 %			
 Christine Hedouis 		F	56	7 500	10/12/2020	31/12/2027	6	100 %			
CENSEUR											
 Emmanuel Mouchoux 		M	39	0	04/12/2024	31/12/2027	2				

(1) Nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement à la date du présent rapport (y compris les actions acquises au titre de l'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions applicable aux administrateurs en vertu du règlement intérieur du Conseil d'Administration, tel que modifié le 16 octobre 2025, voir paragraphe 2.1.3.1, Règlement Intérieur du Conseil, pour plus de détails).

(2) Les mandats se terminant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil, conformément à la loi. En raison du changement de date de clôture de l'exercice social, désormais fixée au 31 décembre par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2025, les mandats venant initialement à échéance à l'issue des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant respectivement sur les comptes des exercices clos le 30 juin 2027 et le 30 juin 2028 viendront à échéance par anticipation à l'issue des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027 respectivement.

(3) Taux d'assiduité global aux Conseils d'Administration et aux Comités durant l'exercice 2025-2026.

(4) Dans le cadre d'une simplification de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, le 20 mai 2026, de fusionner les Comités d'Audit et RSE en une instance unique, le « Comité d'Audit et RSE », qui reprend l'ensemble des compétences précédemment exercées par ces deux comités. Pour plus d'information, voir paragraphe 2.1.3.2.

Adresse pour contacter les membres du Conseil : c/o Claranova SE, Bâtiment Le 8, 8 place du Marché, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Compétences

 Leadership	 Marketing
 Management	 Gestion des risques
 Investissement	 Gouvernance de sociétés cotées
 Expérience internationale	 M&A
 Technologies	 Finance
 RSE/Durabilité	 Cybersécurité/IA

Organes de gouvernance

CA	Conseil d'Administration
Comité A	Comité d'Audit
Comité NR	Comité des Nominations et des Rémunérations

-  Membre indépendant au sens de Middelnext
-  Membre non indépendant au sens de Middelnext
-  Président
-  Administrateur Référent et Vice-Président



11
Conseils en
2025-2026 ⁽¹⁾



97 %
Participation ⁽¹⁾



40 %
Femmes ⁽²⁾



60 %
Membres
indépendants ^{(2) (3)}



3,5 années
Ancienneté
moyenne ⁽²⁾



60 ans
Âge moyen
des membres
du Conseil ⁽²⁾

(1) Données au 30 juin 2026.

(2) Données à la date du présent rapport.

(3) Membre indépendant au sens de Middelnext.

Nominations et durée des mandats d'administrateur

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont toujours rééligibles. La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de quatre années par suite de l'adoption de la résolution 31 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023.

Les mandats arrivent à échéance à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel expirent ces mandats. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont celles prévues par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale des actionnaires de Claranova SE du 10 décembre 2025, ayant adopté la résolution 25 portant sur la modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre, les mandats venant initialement à échéance à l'issue des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant respectivement sur les comptes des exercices clos le 30 juin 2027 et le 30 juin 2028 viendront à échéance par anticipation à l'issue des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027 respectivement.

Proportion d'indépendants et de femmes au sein du Conseil d'Administration

Selon le Code Middelnext, l'indépendance des membres du Conseil d'Administration se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

À la date de publication du présent rapport, la part des membres du Conseil indépendants est de 60 % (trois membres). Cette proportion est supérieure au nombre minimum d'indépendants préconisé par le Code Middelnext (deux membres).

La proportion d'administrateurs de sexe féminin s'établit à 40 %, soit deux femmes pour trois hommes à la date de publication de ce document, satisfaisant ainsi aux exigences en matière de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration.

Conflit d'intérêts au niveau des organes de gouvernance

La procédure de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration est régie par le règlement intérieur dudit Conseil. Conformément à cette procédure, le Conseil d'Administration passe en revue annuellement les conflits d'intérêts connus et chaque membre du Conseil d'Administration est invité à présenter toute évolution de sa situation.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre les devoirs à l'égard de Claranova SE de l'une des personnes visées au paragraphe 2.1.2 du présent rapport et leurs intérêts privés, autres que ceux pouvant apparaître dans le cadre des conventions réglementées passées avec la Société, telles que visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de Claranova SE figurant à la section 2.4 du présent rapport.

2.1.2 Mandats des membres du Conseil d'Administration ⁽¹⁾

Conseil d'Administration



Marc Goldberg

Président du Conseil d'Administration

Expérience et expertise

Associé fondateur de Maslow Capital Partners et Président du Conseil d'Administration de Cerebral Inc., Marc Goldberg a une expérience de plus de 30 ans dans le secteur de la technologie des médias et télécommunications en Europe et aux États-Unis en tant qu'opérateur, conseil ou investisseur. Il est diplômé de l'Université Paris VI et auditeur de l'IHEDN.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

- Cerebral Inc., USA : Président du Conseil d'Administration
- Maslow Capital Holding, Luxembourg : Gérant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent rapport

- Resilience Lab LLC, USA : CEO & Co-Fondateur



Craig Forman

Administrateur Référent

Vice-Président du Conseil d'Administration

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Expérience et expertise

Craig Forman est partenaire gérant de NextNews Ventures, une société d'investissement dans la Silicon Valley et à New York. Il est l'ancien CEO de McClatchy Co., grande société d'information locale d'Amérique, qui dirige des quotidiens et actifs numériques sur 30 marchés dans 14 États (*The Miami Herald, The Ft. Worth Star-Telegram, The Charlotte Observer...*).

Diplômé des plus grandes universités (Princeton University et Yale Law School), il est un leader de la transformation numérique, avec une expérience mondiale de plus de 40 ans dans les domaines de la technologie, des médias et des télécommunications. Il a exercé diverses fonctions de direction générale, en supervisant les finances, le personnel, le service juridique, la stratégie et le développement commercial au sein de grands groupes (*The Wall Street Journal, Dow Jones & Co, Time Warner Inc., Yahoo Inc...*). Au cours de sa carrière, il a eu l'occasion de développer des expertises en matière d'introduction en Bourse, de fusions et d'acquisitions, de restructuration et de transformation.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

- NextNews Ventures : Partenaire gérant
- Yellow Pages Ltd, Canada : Administrateur
- Center for News, Technology & Innovation – CNTI : Président du Conseil d'Administration

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent rapport

- Storm8 : Board Advisor
- Storyblocks : Administrateur

(1) Mandats et fonctions hors groupe Claranova.



Michele Anderson

Membre du Conseil d'Administration
Présidente du Comité RSE

Expérience et expertise

Michele Anderson est une cadre expérimentée qui cumule plus de 30 ans d'expérience dans la croissance des entreprises et l'amélioration de leur valeur, en particulier dans les secteurs du numérique et du commerce électronique.

Elle a dirigé avec succès le développement et la mise en œuvre de stratégies numériques innovantes dans les canaux B2C et B2B, occupant des postes de direction dans des entreprises telles que Staples, Shutterfly et Activate. Michele est titulaire d'un *Bachelor of Commerce* (Comptabilité) et d'un *Bachelor of Law* de l'université de New South Wales, ainsi que d'un MBA en Finance de la Wharton School.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

- Thirsty Logic, Inc., USA : CEO
- Thirsty Logic Pty Ltd, Australie : CEO
- Wine Angel, Inc., USA : CEO
- Aboard Inc., USA : Advisor

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent rapport

- Baron Philippe de Rothschild SA : Administrateur
- Ecofibre Ltd, Australie : Administrateur



Michael Dadoun

Membre du Conseil d'Administration
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Expérience et expertise

Michael Dadoun est un entrepreneur averti qui bénéficie d'une expérience de plus de 28 ans dans les secteurs de la technologie et de l'immobilier.

Diplômé de HEC Montréal en Finance et du titre de CFA (Analyste Financier Agréé), il a débuté sa carrière chez Nortel Networks en tant que Directeur des fusions-acquisitions (M&A) avant de lancer en 2004, une société de logiciels grand public avec Daniel Assouline et fusionnée avec Avanquest en 2018. Il finance/accompagne de nombreuses start-up technologiques et a fondé deux sociétés d'investissement dans l'immobilier (Claria et Trantor) qui gèrent un portefeuille de biens haut de gamme à travers le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

Gérant :

- Canada : Maclano Trust, The Dadoun Family Trust, The Clamano Trust, The Clamano Generation II Trust, The Edgehill Trust

Administrateur :

- Canada : 6101607 Canada Inc., 4146841 Canada Inc., 4271777 Canada Inc., 6673279 Canada Inc., 10202193 Canada Inc., 10571121 Canada Inc., Guimiben Holdings Inc., 9451-1060 Quebec Inc., 6091636 Canada Inc., MM Oportunity Fund No.1 LP, 9295-9212 Quebec Inc., 9090100 Canada Inc., Trantor 1 LP, Trantor Realty Inc., Trantor Realty (MTL) Inc., Trantor Realty (MTL)-2 Inc., Trantor Realty (MTL)-3 Inc., Claria Developments Inc., Seigneurie Julie Inc., Jardins Westminster LP, Jardins Westminster GP Inc., CourbeCarbone Inc., Claria Hymus GP Inc., Claria Hymus LP, NWC3 West Island GP Inc., NWC3 West Island LP, Claria West Island LP, Soccerplexe Lachine Inc., Claria Soccerplexe LP, SPV Claria 775 First Ave LP, 775 First Ave LP, Place Sieur de Gros Bois LP, Astoria GP 2 Inc., Claria Astoria LP, Claria Laval DSV LP, Claria DSV GP LP, Claria Investments Inc., Federation CJA de Montreal
- USA : Midan Investments LLP, Trantor Atlantic Lofts LLP, Forest Vale LLP
- Mexique : Michael Dadoun SA de CV

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent rapport

Néant

**Christine Hedouis**

Membre du Conseil d'Administration
Présidente du Comité d'Audit

Expérience et expertise

Christine Hedouis est un manager senior de la fonction financière avec plus de 25 ans d'expérience en audit, expertise-comptable, entrepreneuriat et gestion financière des entreprises de croissance. Après près de 20 ans passés en cabinets d'audit et de commissariat aux comptes français et internationaux ainsi qu'en entreprise, Christine Hedouis est aujourd'hui Directrice Administrative et Financière Groupe de Rainbow Partners (ex-groupe Quanteam), société de conseil internationale en Ingénierie et Informatique principalement orientée vers les services financiers. Rainbow Partners compte aujourd'hui plus de 600 consultants dans huit bureaux dont Paris, Londres, New York, Montréal.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

- Rainbow Partners SASU : Directrice Administrative et Financière Groupe, Secrétaire Générale
- Chava SAS : Présidente

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

Néant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent rapport

- Cabinet Conseils Experts : Gérante

2

Censeur**Emmanuel Mouchoux**

Censeur

Expérience et expertise

Emmanuel Mouchoux est Directeur d'Investissement au sein de Cheyne Capital à Londres. Il possède plus de 14 ans d'expérience à Londres dans le secteur des services financiers, de la dette privée et du Private Equity. Avant de rejoindre Cheyne Capital, Emmanuel était un professionnel de l'investissement au sein des fonds d'investissement américains The Carlyle Group et Oak Hill Advisors. Il a commencé sa carrière en fusions & acquisitions chez Deutsche Bank. Emmanuel est titulaire d'un Master of Science en Corporate Finance et d'un Master en Management de l'EDHEC Business School.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

Néant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent rapport

Néant

2.1.3 Fonctionnement des organes de gouvernance et contrôle interne

2.1.3.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions de la loi, des délégations de l'Assemblée Générale ou des statuts de Claranova SE, relève de sa compétence.

En particulier et sans limitation, l'approbation préalable du Conseil d'Administration est requise pour :

- les conventions réglementées, dans les conditions précisées à l'article 20 des statuts ;
- les cautions, avals et garanties donnés par la Société, dans les conditions déterminées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce ; et
- toute décision à caractère stratégique majeure ou susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière de la Société ou de ses filiales.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par la loi ou dans l'intérêt du public.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission.

L'Administrateur Référent s'assure de la liaison entre les administrateurs indépendants, les autres membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale. Il peut être consulté sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions du Conseil d'Administration. Il peut exiger du Président la convocation d'une réunion du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Il préside les réunions du Conseil d'Administration en l'absence du Président. Il participe au processus de recrutement des membres du Conseil d'Administration et supervise la préparation du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, et plus généralement les réflexions sur les questions de gouvernance. L'Administrateur Référent veille au respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des principes/recommandations du Code Middenext. L'Administrateur Référent supervise le processus d'évaluation du Conseil d'Administration y compris celle du Président du Conseil. Il est le point de contact privilégié pour les actionnaires sur les sujets de gouvernance. Des Comités spécialisés ont également été mis en place au sein du Conseil d'Administration : Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, et Comité RSE. Ces Comités se réunissent régulièrement et rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration. La composition de ces Comités figure aux paragraphes 2.1.3.2 et 2.1.3.3 du présent chapitre.

Dans le cadre d'une simplification de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, le 20 mai 2026, de fusionner les Comités d'Audit et RSE en une instance unique, le « Comité d'Audit et RSE », qui reprend l'ensemble des compétences précédemment exercées par ces deux comités. Pour plus d'information, voir paragraphe 2.1.3.2.

Le Conseil d'Administration a fixé un plan de formation des administrateurs à quatre jours par période triennale. Au titre de l'exercice 2025-2026, le plan de formation défini par le Conseil d'Administration prévoyait des sessions de formation, en présentiel et/ou à distance, pour un équivalent de 2,25 jours et portant sur les bonnes pratiques de gouvernance du Conseil, la gestion des risques, l'éthique et la conformité, ainsi que l'actualité des marchés financiers. Le Conseil d'Administration est régulièrement assisté par des conseils externes (cabinets de conseil, experts, conseils juridiques) afin de mieux appréhender les enjeux opérationnels, juridiques et/ou financiers de l'ensemble des sujets sur lesquels ses membres sont amenés à se positionner. Le Conseil d'Administration a, le 24 mars 2026, fixé un nouveau plan de formation triennal à quatre jours pour les exercices 2027 à 2029.

Règlement intérieur du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Claranova a pour but de définir, dans le cadre d'une bonne gouvernance, le rôle et les devoirs des membres du Conseil d'Administration parmi lesquels l'obligation de confidentialité, le devoir d'indépendance et de loyauté, les obligations de diligence, le devoir de transparence et d'information de la Société et enfin l'obligation de respect de la réglementation boursière et notamment les obligations d'abstention liées à la détention d'une information privilégiée.

Depuis la clôture de l'exercice 2024-2025, le Conseil d'Administration a modifié à trois reprises son règlement intérieur. Le 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration a complété le règlement intérieur afin d'y inscrire l'obligation pour chaque administrateur d'acquiescer et de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de son mandat, un minimum de 7 500 actions de la Société. Le 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a mis à jour le règlement intérieur suite à la décision du même jour de fusionner les Comités d'Audit et de RSE en une instance unique, rebaptisée « Comité d'Audit et RSE », et reprenant l'ensemble des compétences précédemment exercées par ces deux comités. Enfin, le 28 juillet 2026, le Conseil d'Administration a décidé de modifier le règlement intérieur afin de supprimer les obligations propres aux sociétés cotées sur un marché réglementé devenues inapplicables à la suite du transfert de la cotation des actions de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, à savoir : la proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil, l'obligation de publier sur le site Internet les informations relatives aux conventions réglementées au plus tard au moment de leur conclusion et la soumission au vote des actionnaires des éléments du rapport sur les rémunérations des dirigeants.

Les Comités spécialisés disposent chacun de leur propre charte.

Procédure de contrôle des conventions conclues par Claranova SE avec des Personnes Intéressées

Sur recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a adopté, le 30 septembre 2021, une procédure interne relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions courantes.

Cette procédure formalise le processus existant d'identification et de qualification des conventions, « réglementées » ou « portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales », mis en œuvre préalablement à la conclusion de toute convention entre Claranova SE et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, directement ou par personne interposée (chacune une « Personne Intéressée »). Elle prévoit en particulier des critères de classification des conventions, notamment selon des catégories d'opérations et des critères financiers. La procédure instaure également une évaluation annuelle de sa mise en œuvre par le Comité d'Audit et RSE, qui peut à cette occasion proposer au Conseil d'Administration d'en modifier les termes. Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à l'évaluation de celle-ci.

La mise en œuvre de cette procédure a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit et RSE du 19 octobre 2026 qui a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration du 20 octobre 2026, à l'occasion de la revue annuelle des conventions conclues avec des Personnes Intéressées. Après analyse, le Conseil d'Administration a conclu à l'absence de convention portant sur des opérations courantes avec des Personnes Intéressées.

Sur recommandation du Comité d'Audit et RSE, le Conseil d'Administration a décidé le 20 octobre 2026 de modifier la procédure de contrôle des conventions afin de prendre en compte la modification des obligations applicables à la Société à la suite du transfert de la cotation des actions de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Mise en œuvre des recommandations du Code Middlenext

Claranova SE procède régulièrement à une revue de sa gouvernance par rapport aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise publié par Middlenext en septembre 2021 et consultable sur le site <http://www.middlenext.com>. La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code Middlenext.

2.1.3.2 Comité d'Audit, Comité RSE et Comité d'Audit et RSE

Dans le cadre d'une simplification de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 20 mai 2026 de fusionner le Comité d'Audit et le Comité RSE en une instance unique, le Comité d'Audit et RSE, qui reprend l'ensemble des compétences précédemment exercées par chacun des deux comités.

2.1.3.2.1 Comité d'Audit, jusqu'au 20 mai 2026

**6****Réunions en 2025-2026 ⁽¹⁾****100 %****Participation ⁽¹⁾****50 %****Femmes ⁽¹⁾****50 %****Membres du Comité indépendants ^{(1) (2)}****4 années****Ancienneté moyenne ⁽¹⁾****56 ans****Âge moyen des membres du Comité ⁽¹⁾**

(1) Données au 20 mai 2026.

(2) Membre indépendant au sens de Middlenext.

Jusqu'au 20 mai 2026, le Comité d'Audit était composé de Christine Hedouis (Présidente du Comité) et de Michael Dadoun, qui avait succédé à Gabrielle Gauthey à la suite de la démission de cette dernière à compter du 31 décembre 2025. Le Comité comptait 50 % de membres indépendants au sens de Middlenext, dont sa Présidente.

Le Comité d'Audit assurait, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration, le suivi complet des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit était un organe purement consultatif et rendait compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informait sans délai de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le Comité était notamment chargé d'assurer les missions suivantes conformément au Code de commerce :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

- il suit la réalisation par le Commissaire aux Comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par le Commissaire aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

- il approuve la fourniture des services par les Commissaires aux Comptes autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

Le Comité d'Audit rendait compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.1.3.2.2 Comité RSE, jusqu'au 20 mai 2026



6

Réunions en
2025-2026 ⁽¹⁾



100 %

Participation ⁽¹⁾



100 %

Femmes ⁽¹⁾



100 %

Membres
du Comité
indépendants ^{(1) (2)}



4 années

Ancienneté
moyenne ⁽¹⁾



58 ans

Âge moyen
des membres
du Comité ⁽¹⁾

(1) Données au 20 mai 2026.

(2) Membre indépendant au sens de Middlednext.

Jusqu'au 20 mai 2026, le Comité RSE était constitué de Michele Anderson (Présidente du Comité) et de Christine Hedouis qui avait succédé à Gabrielle Gauthey à la suite de la démission de cette dernière à compter du 31 décembre 2025. Le Comité était composé de 100 % de membres du Conseil d'Administration indépendants, dont sa Présidente.

Le Comité RSE était chargé d'assister le Conseil d'Administration et ses Comités spécialisés dans la définition, l'examen et le suivi de la stratégie et des politiques de la Société en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Le Comité RSE a notamment pour mission :

- d'examiner et d'évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques de la Société et de son Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- de veiller à la mise en œuvre progressive et croissante de la politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale de la Société ;

- d'examiner les procédures de reporting relatives à l'information extra-financière mises en œuvre au sein du Groupe ; et

- d'examiner l'ensemble des rapports préparés par la Société et ses filiales en application des obligations légales et réglementaires liées à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de la Société, y compris la déclaration de performance extra-financière en matière sociale et environnementale prévue à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce, et apprécier leur cohérence au regard des engagements RSE de la Société et de son Groupe.

Le Comité RSE rendait compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'Administration et l'informait sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions. De manière générale, le Comité RSE apportait tout conseil et formulait toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

2.1.3.2.3 Comité d'Audit et RSE, depuis le 20 mai 2026

Par décision du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 ayant fusionné les comités d'Audit et RSE en une instance unique, ce nouveau Comité d'Audit et RSE a été constitué de Christine Hedouis (Présidente du Comité), anciennement Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité RSE, de Michele Anderson, anciennement Présidente du Comité RSE, et de Michael Dadoun, anciennement membre du Comité d'Audit et également membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Christine Hedouis, Michele Anderson et Michael Dadoun assument ces charges pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration, et ce, jusqu'à décision contraire dudit Conseil. À la date du présent document, le Comité est composé de 67 % de membres du Conseil d'Administration indépendants au sens de Middlednext, dont sa Présidente. Le nouveau Comité d'Audit et RSE s'est réuni pour la première fois le 27 juillet 2026, après la clôture de l'exercice 2025-2026.



67 %

Femmes ⁽¹⁾



67 %

Membres du Comité
indépendants ^{(1) (2)}



4 années

Ancienneté moyenne ⁽¹⁾



58 ans

Âge moyen des membres
du Comité ⁽¹⁾

(1) Données à la date du présent rapport.

(2) Membre indépendant au sens du Code Middlednext.

2.1.3.3 Comité des Nominations et des Rémunérations



7

Réunions en
2025-2026 ⁽¹⁾

100 %

Participation ⁽¹⁾

0 %

Femmes ⁽²⁾

50 %

Membres
du Comité
indépendants ^{(2) (3)}

3 années

Ancienneté
moyenne ⁽²⁾

62 ans

Âge moyen
des membres
du Comité ⁽²⁾

(1) Données au 30 juin 2026.

(2) Données à la date du présent rapport.

(3) Membre indépendant au sens de Middlednext.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est constitué de Craig Forman (Président du Comité) et de Michael Dadoun. Craig Forman et Michael Dadoun assument ces charges pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration, et ce, jusqu'à décision contraire du Conseil. Le Comité compte 50 % de membres indépendants au sens du Code Middlednext, dont son Président.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations présente au Conseil d'Administration ses recommandations sur la composition du Conseil d'Administration et des Comités.

Le Comité est notamment chargé d'assurer les missions suivantes :

- il examine et émet son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de

motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution d'instruments d'intéressement ;

- il examine également les projets des plans de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société à consentir aux salariés et aux dirigeants ;
- il apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que leurs modalités de répartition entre les membres du Conseil d'Administration.

Le Comité peut également être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés. De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

2.1.3.4 Censeurs

Les Censeurs assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Les Censeurs ont pour mission d'apporter un éclairage au Conseil d'Administration, notamment sur l'environnement des affaires, la stratégie et le développement de l'activité, la gouvernance d'entreprise et la gestion des risques. Les Censeurs sont tenus aux mêmes devoirs et obligations que les membres du Conseil d'Administration, particulièrement en matière de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

L'Assemblée Générale du 29 novembre 2023 a désigné M. Daniel Assouline en qualité de Censeur sur proposition d'actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale du 4 décembre 2024 a désigné M. Emmanuel Mouchoux en

qualité de Censeur représentant Cheyne Capital Management et ses affiliés, conformément aux engagements pris par la Société dans le cadre du financement mentionné à la note 27.2 du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023-2024.

L'Assemblée Générale des actionnaires de Claranova du 4 décembre 2024 a modifié la durée du mandat des Censeurs pour le ramener à quatre années et ainsi l'aligner sur la durée du mandat des administrateurs.

Le Conseil d'Administration du 20 octobre 2026 a pris acte de la démission de M. Daniel Assouline de ses fonctions de Censeur. Cette démission a pris effet à l'issue de cette même réunion.

2.1.3.5 La Direction Générale

Depuis 2023, Claranova a fait le choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. M. Marc Goldberg exerce ainsi la fonction de Président du Conseil d'Administration depuis mars 2024, et M. Éric Gareau assure les fonctions de Directeur Général de la Société depuis avril 2024.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.



Éric Gareau

Directeur Général

Expérience et expertise

Nommé Directeur Général de Claranova en avril 2024, Éric Gareau a rejoint le Groupe en 2018 lors de l'acquisition de Lulu Software (PDF), dont il était le Directeur Général depuis sa création en 2009. Il apporte plus de 25 ans d'expérience dans des rôles de leadership dans les ventes et le marketing de logiciels et de biens de consommation. Éric Gareau est également Directeur Général d'Avanquest, la division d'édition et de distribution de logiciels de Claranova, depuis 2021. Il a mené avec succès la transition d'Avanquest vers un modèle commercial de vente par abonnement, faisant de la société le principal contributeur au résultat opérationnel de Claranova, et a démontré de réelles qualités de leadership.

(1) Mandats et fonctions hors groupe Claranova.

Autres mandats et fonctions ⁽¹⁾ exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères ⁽¹⁾

Néant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent rapport ⁽¹⁾

- 9171-1283 QUÉBEC Inc., Canada : Président

Claranova a par ailleurs annoncé, le 7 janvier 2026, la mise en place d'un Comité Exécutif unifié, issu de la fusion des comités exécutifs d'Avanquest et de Claranova, chargé de piloter l'exécution du plan stratégique du Groupe et d'accélérer le développement de ses activités. Ce comité d'experts rassemble en un seul organe les dirigeants exécutifs d'Avanquest et de Claranova, et accompagne le Directeur Général dans les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Groupe. Sa création s'inscrit dans le plan stratégique de Claranova, qui vise à optimiser les ressources du Groupe, à simplifier son organisation et à renforcer son exécution.

Thierry Jaffry a été nommé Vice-Président Exécutif, Revenu et Croissance et membre du Comité Exécutif du Groupe, le 1^{er} décembre 2025. Éric Roussel a été nommé Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe, le 20 juillet 2026, succédant ainsi à Xavier Rojo.

À la date du présent rapport, le Comité Exécutif est composé des membres suivants : Éric Gareau (Directeur Général), Isabelle Frenette (Vice-Présidente Exécutive, Talent & Culture), Anatole Lysenko (Directeur Technique, R&D et Innovation), Thierry Jaffry (Vice-Président Exécutif, Revenu et Croissance), Éric Roussel (Directeur Financier) et Stephen Siegel (Directeur Juridique et Secrétaire du Conseil d'Administration).

2.1.3.6 Comité de lanceur d'alerte

Le Conseil d'Administration du 20 juin 2024 a approuvé la création et la composition du Comité de lanceur d'alerte, un Comité éthique dédié au dispositif de lanceur d'alerte mis en place dans le Groupe fin juin 2024. Le Comité a la charge du traitement des alertes et de décider notamment, s'il y a lieu d'engager une procédure disciplinaire, judiciaire ou administrative à l'encontre de la personne signalée.

À la date de publication du présent rapport, le Comité est composé de la Vice-Présidente Exécutive Talent et Culture, du Directeur Juridique et présidé par la Présidente du Comité d'Audit et RSE.

2.2 Rémunération des mandataires sociaux

2.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Société, à l'exception du Président du Conseil d'Administration. La rémunération du Président du Conseil d'Administration est décrite au paragraphe 2.2.2 du présent rapport.

Lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2025, le montant de l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'Administration a été fixé à 605 000 euros pour l'exercice 2025-2026. Cette enveloppe a fait l'objet d'une répartition entre les administrateurs décidée par le Conseil d'Administration, qui prend en compte les critères (i) d'assiduité et (ii) de mandats et travaux au sein des différents Comités, afin notamment de se conformer à la Recommandation n° 12 du Code Middenext sur le sujet. Ainsi, la rémunération cible d'un administrateur, au titre de l'exercice 2025-2026, était fixée à 55 000 euros sous réserve de la satisfaction de critères d'assiduité, auxquels pouvaient s'ajouter jusqu'à 55 000 euros s'il occupait les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration, 33 000 euros s'il occupait les fonctions de Président de Comité et 22 000 euros s'il siégeait au sein d'un des Comités du Conseil d'Administration, étant entendu que la rémunération annuelle d'un administrateur ne pouvait en aucun cas excéder 120 000 euros. L'enveloppe globale annuelle prenait également en compte la rémunération annuelle du Président du Conseil d'Administration, d'un montant maximum de 110 000 euros.

Cette clé de répartition permet d'accorder une importance à l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'Administration, et de renforcer la prise en compte du travail fourni par les Comités et la nécessité de tenir des réunions des Comités de manière très régulière, afin de permettre un travail préparatoire de qualité, nécessaire à une prise de décision pertinente et éclairée par le Conseil d'Administration, contribuant ainsi aux objectifs de la politique de rémunération.

Il n'est pas prévu la possibilité de demander la restitution ou le report d'une partie de la rémunération perçue par les membres du Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2025-2026, le Conseil d'Administration a décidé d'allouer aux administrateurs et au Président du Conseil d'Administration la somme totale de 549 500 euros.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration, réuni en séance le 20 octobre 2026, a décidé, en vertu de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de proposer à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, de fixer à 302 500 euros le montant annuel maximum de l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice exceptionnel 2026 de six mois, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

2.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice 2025-2026, M. Marc Goldberg a perçu 110 000 euros au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

	2025-2026	2024-2025
Montants bruts annuels (en euros)	Rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration	Rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration
Marc Goldberg	110 000	110 000
TOTAL RÉMUNÉRATION	110 000	110 000

2.2.3 Rémunération du Directeur Général

Le tableau suivant présente la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels versés à ou acquis par M. Éric Gareau, en sa qualité de Directeur Général au cours de l'exercice 2025-2026.

Montants bruts annuels versés ou acquis (en euros)	2025-2026	2024-2025
Rémunération fixe au titre du mandat de Directeur Général	600 000	500 000
Allocation annuelle d'expatriation	100 000	83 333
Remboursement des frais de mutation professionnelle et allocation de relocalisation	103 939	146 061
Bonus de signature ⁽¹⁾	0	550 000
Frais de conseil	5 214	35 000
Rémunération variable ⁽²⁾	268 026	0
Rémunération variable de long terme	0	0
Autres avantages en nature	762	6 202
Rémunération et avantages versés par Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.)	0	71 438
TOTAL RÉMUNÉRATION	1 077 942	1 392 034
Rémunération variable de long terme (montant brut annuel attribué) ⁽³⁾	203 793	155 500

(1) Le bonus de signature a été intégralement versé au Directeur Général en décembre 2024, conformément aux termes et conditions du contrat conclu entre les parties.

Ce versement était assorti d'une condition résolutoire tenant à un départ fautif du Directeur Général, applicable selon les modalités suivantes :

(a) en cas de départ fautif intervenu avant le 1^{er} juillet 2025, restitution d'un montant forfaitaire de 450 000 euros, diminué des impôts et cotisations sociales acquittés par le Directeur Général au titre de cette somme, correspondant à une rémunération brute de 450 000 euros ;

(b) en cas de départ fautif intervenu entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026, restitution d'un montant forfaitaire de 225 000 euros, diminué des impôts et cotisations sociales acquittés par le Directeur Général au titre de cette somme, correspondant à une rémunération brute de 225 000 euros.

Les délais prévus par cette condition résolutoire ayant expiré au 30 juin 2026, celle-ci est désormais caduque. Le bonus de signature est ainsi définitivement et irrévocablement acquis.

(2) La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs arrêtés par le Conseil d'Administration. Pour l'exercice 2025-2026, ces objectifs se décomposaient comme suit : (i) chiffre d'affaires (pour 10 % de la rémunération variable) (atteint à hauteur de 86 %) ; (ii) résultat opérationnel courant normalisé (pour 25 % de la rémunération variable) (atteint à 91 %) ; (iii) part du B2B dans le chiffre d'affaires (pour 15 % de la rémunération variable) (atteint à hauteur de 108 %) ; (iv) réduction de la charge de la dette (pour 20 % de la rémunération variable) (atteint à hauteur de 0 %) ; (v) critère ESG 1 : rating Ethifinance (pour 15 % de la rémunération variable) (atteint à 100 %) ; (vi) critère ESG 2 : temps moyen de formation par employé (pour 15 % de la rémunération variable) (atteint à 100 %), soit un niveau d'atteinte globale de 77,44 %.

(3) Correspond à (i) l'attribution gratuite de 186 742 actions de performance (Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 27 mars 2025) réalisée au cours de l'exercice 2024-2025, (ii) l'attribution de 230 415 actions de performance (Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 16 octobre 2025) et de 1 000 000 actions de performance (Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 10 décembre 2025) au cours de l'exercice 2025-2026. Pour plus d'informations, voir paragraphe 2.2.5.2.

Indemnités contractuelles de rupture

En cas de révocation ou de non-renouvellement par le Conseil d'Administration de son mandat social, la Société versera à M. Éric Gareau une indemnité contractuelle de rupture (ICR). Aucune ICR ne sera due en cas de départ à son initiative ou en cas de faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions de Directeur Général au titre de son mandat social.

Le montant de l'ICR sera égal à 150 % de la somme de (i) la rémunération fixe, de (ii) la rémunération variable et de (iii) l'allocation annuelle d'expatriation, versées ou attribuées à M. Éric Gareau lors du dernier exercice clos avant l'événement déclencheur (cette somme étant ci-après dénommée la « Rémunération Totale »).

Le montant calculé de l'ICR ne pourra être inférieur à 1 500 000 euros bruts.

En tout état de cause, la somme des indemnités de non-concurrence telle que décrite ci-dessous et de l'ICR ne devra en principe pas excéder un montant correspondant à deux (2) années de la Rémunération Totale.

Clause de non-concurrence

En cas de cessation du mandat social de M. Éric Gareau, pour quelque cause que ce soit (révocation, non-renouvellement du mandat, démission), M. Éric Gareau s'interdit, à compter de la date à laquelle son mandat social aura pris fin, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tout tiers, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale dont il serait dirigeant, directement ou indirectement : d'occuper toutes fonctions (sans que cette liste soit limitative) d'administrateur, gérant, salarié, actionnaire ou associé d'une entreprise exerçant une activité concurrente ou susceptible de conduire à l'implication de M. Éric Gareau dans des activités concurrentes, d'occuper tout poste ou toutes fonctions permettant à M. Éric Gareau d'exercer, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, pour son compte ou en association avec ou au bénéfice d'un tiers, une influence dominante lui donnant le contrôle dans toute entreprise ayant une activité ou dont il est prévu qu'elle exercera une ou plusieurs activités concurrentes de celle de la Société. M. Éric Gareau ne sera pas considéré comme ayant méconnu cette obligation par le seul fait de détenir, directement ou indirectement, au plus 2 % du capital d'une société cotée sur un marché financier national.

Cette obligation de non-concurrence sera limitée à une durée de douze (12) mois à compter de la date de fin du mandat social.

La Société s'engage à verser mensuellement à M. Éric Gareau pendant cette durée et en contrepartie de l'obligation de non-concurrence, une indemnité mensuelle brute égale à un douzième de la Rémunération Totale accordée à M. Éric Gareau au titre du dernier exercice clos.

Cette indemnité sera versée au mois le mois à compter de la date de fin du mandat social. En aucun cas, le montant total des indemnités de non-concurrence et d'indemnités contractuelles de rupture ne devra excéder 200 % de la Rémunération Totale (telle que définie au paragraphe ci-dessus). Si la Société choisit de ne pas libérer M. Éric Gareau de la clause de non-concurrence, le montant cumulé des indemnités de non-concurrence et de l'indemnité contractuelle de rupture ne pourra être inférieur à 2 000 000 euros bruts.

La Société se réserve le droit de libérer M. Éric Gareau de son obligation de non-concurrence ou d'en réduire la durée. En cas de renonciation par la Société à la clause de non-concurrence, l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due à M. Éric Gareau.

2.2.4 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération moyenne et médiane des salariés de Claranova SE, et le SMIC

Le tableau suivant présente, en application de la seizième recommandation du Code Middenext, pour les cinq derniers exercices pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, les ratios entre le niveau de leur rémunération et (i) la rémunération moyenne

sur une base équivalent temps plein des salariés de Claranova SE, autres que les mandataires sociaux, (ii) la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de Claranova SE, autres que les mandataires sociaux et (iii) le montant du SMIC :

	Exercice 2025-2026	Exercice 2024-2025	Exercice 2023-2024	Exercice 2022-2023	Exercice 2021-2022
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Ratio Président / Moyenne	1	0	1	1	0
Ratio Président / Médiane	1	1	1	1	0
Ratio Président / SMIC	5	5	5	5	2
DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Ratio DG / Moyenne	5	9	6	12	9
Ratio DG / Médiane	8	16	5	12	10
Ratio DG / SMIC	51	101	26	48	47

Les ratios ci-dessus ont été calculés sur la base des rémunérations fixes, variables, exceptionnelles et avantages de toutes natures, annualisés et versés au cours des exercices mentionnés.

2.2.5 Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions

2.2.5.1 Plans d'option de souscription ou d'achat d'actions

SUIVI DES PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EN COURS AU 30 JUIN 2026

	Options de souscription novembre 2016	BSA novembre 2017
Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	30 novembre 2015	7 juin 2017
Date du Directoire ou du Conseil d'Administration	25/11/2016 & 03/05/2017	13/11/2017
Nombre de titres attribués au 30/06/2026	18 765 927	3 752 224
dont pouvant être souscrites par :		
• Marc Goldberg	-	750 445
• Autres salariés non-mandataires sociaux	1 916 494	-
• Anciens mandataires sociaux	16 849 433	3 001 779
Date de départ d'exercice des options ou BSA	25/02/2017	13/11/2017
Date d'expiration	25/11/2026	13/11/2027
Prix de souscription ou d'achat	-	0,36 €
Nombre de stock-options ou BSA souscrits au 30/06/2026	18 735 927	-
Prix d'exercice (pour 10 options-BSA)	1,12 €	6,10 €
Nombre de stock-options ou BSA exercés au 30/06/2026	18 490 827	-
Nombre d'options non souscrites, annulées ou caduques	30 000	-
Options restantes ou BSA à exercer au 30/06/2026	245 100	3 752 224
Options restantes ou BSA à exercer à la date du présent rapport	245 100	3 752 224
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou attribuées suite à exercice	24 510 ⁽¹⁾	375 220 ⁽²⁾

(1) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 options de souscription attribuées par la Société donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 1,12 euro par action.

(2) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 bons de souscription d'actions donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 6,10 euros par action.

2.2.5.2 Plans d'attributions gratuites d'actions de performance

SUIVI DES PLANS D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS DE PERFORMANCE

	10 décembre 2025	4 décembre 2024	4 décembre 2024
Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	10 décembre 2025	16 octobre 2025	27 mars 2025
Date du Conseil d'Administration	10 décembre 2025	16 octobre 2025	27 mars 2025
Nombre d'actions attribuées	1 000 000	884 086	523 832
dont attribués à :			
• Éric Gareau	1 000 000	230 415	186 742
• Autres salariés non-mandataires sociaux	0	653 671	337 090
Date d'acquisition des actions	Le jour suivant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises		
Date de fin de période de conservation	Idem	Idem	Idem
Actions définitivement attribuées au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804
Actions annulées ou caduques au 30/06/2026	0	22 607	94 312
Actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0	123 703	130 028
Actions restant à émettre au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions restant à émettre à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 27 mars 2025

Lors de sa réunion du 27 mars 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de mettre en œuvre un plan d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales et a adopté un plan d'attribution gratuite d'actions de performance conforme aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 229-1, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des actions de performance aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'Administration.

Aux termes de ce plan d'intéressement, les actions de performance sont assorties :

- d'une condition de présence au sein du Groupe jusqu'au 30 juin 2027 (sauf en cas d'invalidité permanente ou de décès) ;
- de conditions de performance appréciées pendant leur période d'acquisition et liées à la performance boursière de l'action Claranova, à la création de valeur, appréciée au regard de l'évolution du ROC normalisé du Groupe et à la notation ESG du Groupe ; et
- pour les bénéficiaires ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, d'une obligation de conservation jusqu'à la cessation de leur mandat.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de modifier ce plan d'attribution d'actions de performance afin d'y intégrer les dispositions suivantes :

- Modalités d'évaluation des conditions de performance : les termes et conditions encadrant l'évaluation effective des critères de performance seront ajustés afin de prendre en compte les conséquences de la cession de PlanetArt.
- Mesures correctives en cas d'événement spécifique : des mesures de remédiation seront prévues dans le cas où surviendrait un événement particulier susceptible d'affecter les droits des bénéficiaires du plan. Ces mesures auront pour objet de garantir un traitement équitable et conforme à l'esprit initial du plan d'attribution.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de modifier ce plan d'attribution d'actions de performance en ses dispositions suivantes :

- Clarification rédactionnelle des modalités d'appréciation du critère n° 1 et du critère n° 2 des conditions de performance.
- Modalités d'évaluation du critère n° 2 des conditions de performance : la constatation de la condition liée à l'évolution du ROC normalisé sera reportée à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2027 afin de prendre en compte les conséquences de la modification de la date de clôture de l'exercice social à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026 ; la condition liée à l'évolution du ROC normalisé ne pouvant plus être appréciée aux dates initialement prévues par le Plan d'attribution.

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 16 octobre 2025

Lors de sa réunion du 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de mettre en œuvre un plan d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales et adopté un plan d'attribution gratuite d'actions de performance conforme aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 229-1, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des actions de performance aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'Administration.

Aux termes de ce plan d'intéressement, les actions de performance sont assorties :

- d'une condition de présence au sein du Groupe jusqu'au 30 juin 2028 (sauf en cas d'invalidité permanente ou de décès) ;
- de conditions de performance appréciées pendant leur période d'acquisition et liées à la performance boursière de l'action Claranova, à la création de valeur, appréciée au regard de l'évolution du ROC normalisé du Groupe et à la notation ESG du Groupe ; et
- pour les bénéficiaires ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, une obligation de conservation d'au moins 20 % jusqu'à la cessation de leur mandat.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de modifier ce plan d'attribution d'actions de performance en ses dispositions suivantes :

- Clarification rédactionnelle des modalités d'appréciation du critère n° 1 et du critère n° 2 des conditions de performance.
- Modalités d'évaluation du critère n° 2 des conditions de performance : la constatation de la condition liée à l'évolution du ROC normalisé sera reportée à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2028 afin de prendre en compte les conséquences de la modification de la date de clôture de l'exercice social à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026 ; la condition liée à l'évolution du ROC normalisé ne pouvant plus être appréciée aux dates initialement prévues par le Plan d'attribution.
- Modalités d'évaluation du critère n° 3 des conditions de performance : la note délivrée par Ethifinance au titre de la troisième année sera celle attribuée en 2028 au titre de l'exercice 2027 afin de prendre en compte les conséquences de la modification de la date de clôture de l'exercice social à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026.

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 10 décembre 2025

L'Assemblée Générale du 10 décembre 2025 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, dans la limite d'un plafond d'attribution égal à 5 % du capital social sur 38 mois. L'Assemblée Générale a fixé la période minimale d'acquisition des actions de performance à deux ans et n'a pas prévu de période de conservation obligatoire.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a adopté un plan exceptionnel d'attribution gratuite d'actions de performance conforme aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 229-1, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au seul Directeur Général, M. Éric Gareau, et à titre de rémunération exceptionnelle en contrepartie de la conduite et de la réalisation effective, au 30 juin 2025, de la cession de la division PlanetArt, et afin d'inciter le Directeur Général à poursuivre le développement accéléré de la nouvelle stratégie du groupe Claranova en tant que « pure player » de l'édition de logiciels, une attribution gratuite de deux tranches de 500 000 actions ordinaires de performance.

Aux termes de ce plan d'intéressement, les actions de performance sont assorties :

- d'une condition de présence au sein du Groupe jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 10 décembre 2028 pour les actions de performance de la première tranche, et jusqu'au 10 décembre 2029 pour les actions de performance de la seconde tranche (sauf en cas d'invalidité permanente ou de décès) ; et
- d'une condition de performance appréciée pendant la période d'acquisition et liée exclusivement à la performance boursière de l'action Claranova.

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 20 octobre 2026

Lors de sa réunion du 20 octobre 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de mettre en œuvre un plan d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales et a adopté un plan d'attribution gratuite d'actions de performance conforme aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 229-1, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des actions de performance aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'Administration.

Aux termes de ce plan d'intéressement, les actions de performance sont assorties :

- d'une condition de présence au sein du Groupe jusqu'au 31 décembre 2029 (sauf en cas d'invalidité permanente ou de décès) ;
- de conditions de performance appréciées pendant leur période d'acquisition et liées à la performance boursière de l'action Claranova, à la création de valeur, appréciée au regard de l'évolution du ROC normalisé du Groupe et au temps moyen de formation par salarié ; et
- pour les bénéficiaires ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, une obligation de conservation d'au moins 20 % jusqu'à la cessation de leur mandat.

2.2.5.3 Restrictions imposées aux mandataires sociaux relatives aux actions attribuées gratuitement et/ou stock-options

Les actions susceptibles d'être acquises au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 27 mars 2025 par les bénéficiaires ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, sont assorties d'une obligation de conservation jusqu'à la cessation de leur mandat.

Les actions susceptibles d'être acquises au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 16 octobre 2025 par les bénéficiaires ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, sont assorties d'une obligation de conservation d'au moins 20 % jusqu'à la cessation de leur mandat.

2.3 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise

2.3.1 Conventions réglementées

Conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de Claranova SE sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 figure à la section 2.4 du présent rapport.

Autres informations visées par l'article L. 225-37-4 2°

À la connaissance de Claranova SE, il n'existe aucune convention entre d'une part l'un des membres du Conseil ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de

vote supérieure à 10 % de Claranova SE et, d'autre part, une société dont Claranova SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

2.3.2 Tableau des autorisations et délégations de pouvoir et de compétence au Conseil d'Administration à la date du présent rapport

Assemblée	Résolution	Objet	Type de valeurs mobilières	Prix d'émission	Plafond	Durée	Utilisation (U) Solde (S)
AGE du 05/04/2024	7 ^e	Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une attribution d'options au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	Options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société	N/A	Limite de 0,2 % du capital social de la Société	38 mois, soit jusqu'au 05/06/2027	U : 0 % S : 100 %
AGO du 10/12/2025	13 ^e	Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Actions de la Société	Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10 euros (hors frais d'acquisition) sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société.	Dans la limite maximum de 5 % du montant du capital social	18 mois, soit jusqu'au 10/06/2027	U : 0 % S : 100 %
AGE du 10/12/2025	14 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues	Actions de la Société	L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.	Dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois	18 mois, soit jusqu'au 10/06/2027	U : 0 % S : 100 %
AGE du 10/12/2025	15 ^e	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Actions de la Société	Le Conseil fixera le montant et la nature des sommes à incorporer au capital	Montant nominal des augmentations de capital : 50 millions d'euros	26 mois, soit jusqu'au 10/02/2028	U : 0 % S : 100 %

Assemblée	Résolution	Objet	Type de valeurs mobilières	Prix d'émission	Plafond	Durée	Utilisation (U) Solde (S)
AGE du 10/12/2025	16 ^e	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	Le Conseil fixera notamment le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la délégation, et arrêtera notamment le prix d'émission.	Montant nominal des augmentations de capital : 50 millions d'euros Montant nominal maximum des titres de créance : 250 millions d'euros S'imputant sur le plafond global prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 10/12/2025	26 mois, soit jusqu'au 10/02/2028	U : 0 % S : 100 %
AGE du 10/12/2025	17 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	Le prix sera fixé par le Conseil d'Administration et devra être au moins égal à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 50 millions d'euros Montant nominal maximum des titres de créance : 250 millions d'euros S'imputant sur le plafond global prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 10/12/2025	26 mois, soit jusqu'au 10/02/2028	U : 0 % S : 100 %
AGE du 10/12/2025	18 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	Le prix sera fixé par le Conseil d'Administration et devra être au moins égal à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 17 millions d'euros, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission Montant nominal maximum des titres de créance : 250 millions d'euros S'imputant sur le plafond global prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 10/12/2025	26 mois, soit jusqu'au 10/02/2028	U : 0 % S : 100 %
AGE du 10/12/2025	19 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes	Actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	Le prix sera fixé par le Conseil d'Administration et devra être égal à la moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 50 millions d'euros Montant nominal maximum des titres de créance : 250 millions d'euros S'imputant sur le plafond global prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 10/12/2025	18 mois, soit jusqu'au 10/06/2027	U : 0 % S : 100 %

Assemblée	Résolution	Objet	Type de valeurs mobilières	Prix d'émission	Plafond	Durée	Utilisation (U) Solde (S)
AGE du 10/12/2025	20 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	Actions ordinaires ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale S'imputant sur le plafond global prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 10/12/2025	26 mois, soit jusqu'au 10/02/2028	U : 0 % S : 100 %
AGE du 10/12/2025	21 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société	Actions ordinaires de la Société	Le prix sera fixé par le Conseil d'Administration et devra être au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 50 millions d'euros S'imputant sur le plafond global prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 10/12/2025	26 mois, soit jusqu'au 10/02/2028	U : 0 % S : 100 %
AGE du 10/12/2025	23 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées, ou de certaines catégories, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	Actions existantes ou à émettre de la Société	N/A	Dans la limite maximum de 5 % du montant du capital social	38 mois, soit jusqu'au 10/02/2029	U : 76 % S : 24 %
AGE du 10/12/2025	24 ^e	Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence	Voir les différentes résolutions concernées	Voir les différentes résolutions concernées	Montant nominal des augmentations de capital : 50 millions d'euros Montant nominal des titres de créance : 250 millions d'euros	Voir les différentes résolutions concernées	Voir les différentes résolutions concernées

2.4 Opérations avec des apparentés

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026

A l'assemblée générale de la société CLARANOVA (la « Société »),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de mandataire social du Directeur Général

Personne intéressée : M. Eric Gareau, Directeur Général de Claranova SE

Objet : Contrat de mandat social en date du 27 octobre 2024 (le « Contrat »).

Modalités : Le Conseil d'Administration de la société a décidé, à l'unanimité de ses membres, le 14 avril 2024, de la nomination de M. Eric Gareau, salarié du Groupe depuis le 30 avril 2005, en tant que Directeur Général de la société, avec effet à compter du 15 avril 2024 pour une durée indéterminée. Cette nomination a été acceptée par M. Eric Gareau au vu d'une proposition (notamment d'éléments de rémunération) formulée par la société en date du 14 avril 2024 (l'« Offre »).

Dans ce contexte, il a été convenu de formaliser dans un contrat de mandat social en date du 27 octobre 2024 les conditions d'exécution du mandat social de M. Eric Gareau en tant que Directeur Général de la Société. Les éléments de rémunération inclus dans ce contrat sont issus de la politique de rémunération modifiée établie par le Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2024.

La modification (la « Modification ») de la politique de rémunération de la Société (la « Politique de Rémunération ») induite par certaines des modalités convenues à raison de l'Offre et de la délibération III votée à l'unanimité par les Membres du Conseil le 14 avril 2024, a fait l'objet d'un vote positif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de la Société du 4 décembre 2024 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 (l'« AGOA 2024 »), en application de l'article L22-10-8-II du Code de commerce.

Certains éléments de rémunération de M. Eric Gareau ont par ailleurs fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale de la Société du 10 décembre 2025 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 (l'« AGOA 2025 »), en application de l'article L22-10-34-II du Code de commerce. À la suite de cette approbation, le contrat de travail de M. Eric Gareau, jusqu'alors suspendu, a pris fin.

Rémunération fixe annuelle : M. Eric Gareau perçoit une rémunération annuelle de 600 000 euros bruts payés en douze (12) mensualités égales de 50 000 euros bruts (la « Rémunération Fixe »).

Allocation annuelle d'expatriation : M. Eric Gareau a droit à une allocation annuelle d'expatriation de 100 000 euros bruts applicable aux avantages suivants :

- la prise en charge des frais de location d'un bien immobilier, permanent ou temporaire, par exemple dans le cadre d'un bail mobilité, à Paris (ou au choix de M. Eric Gareau en région parisienne) incluant tous les frais afférents tel qu'assurances, électricité et charges variées et diverses ;

- la mise à disposition d'un véhicule de fonction correspondant à une charge pour la Société ne pouvant excéder 36 000 euros par an ;
- la prise en charge de frais de déplacement pour faciliter les visites de membres de sa famille.

Toute portion non utilisée de cette allocation lui sera versée en salaire afférent à la période de son choix. Cette allocation est soumise à charges sociales.

M. Eric Gareau a perçu un montant total de 100 000 euros au titre de cette allocation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Bonus de signature : M. Eric Gareau a droit au versement d'un bonus de signature de 550 000 euros brut à verser au plus tard le 31 décembre 2024, dont une partie devra être restituée à la société dans le cas d'un départ fautif intervenant avant le 30 juin 2026, étant précisé que, le cas échéant, le montant à restituer différera selon la date de survenance du départ fautif :

- avant le 1^{er} juillet 2025, à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 450 000 euros, diminué des impôts et cotisations sociales acquittés par M. Eric Gareau au titre de ce montant de rémunération brute de 450 000 euros ; ou
- entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026, à hauteur d'un montant forfaitaire de 225 000 euros, diminué des impôts et cotisations sociales acquittés par M. Eric Gareau au titre de ce montant de rémunération brute de 225 000 euros.

Un départ fautif serait caractérisé dans le cas où (i) la Société décidait de résilier le mandat social de M. Eric Gareau, pour des motifs répondant à une faute lourde ou une faute grave commise par le Directeur Général au sens donné par la chambre sociale de la Cour de cassation ou si (ii) M. Eric Gareau mettait fin de lui-même à son mandat social (le « Départ Fautif »).

Ce bonus de signature a été entièrement versé à M. Eric Gareau le 19 décembre 2024.

Rémunération variable : Le montant cible de la rémunération variable annuelle de M. Eric Gareau, si et pour autant qu'elle doive être allouée, est fixé à un montant égal à 50 % de la rémunération fixe sur une base de réalisation de 100 % des objectifs (la « Rémunération Variable Cible »). Ce montant pourra varier, à la baisse ou à la hausse, selon l'atteinte des objectifs qui seront fixés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et pourra être augmenté, en cas de surperformance, pour atteindre un montant maximal brut de cent trente pourcent (130 %) de la Rémunération Variable Cible, si et pour autant qu'une rémunération variable est allouée (la « Rémunération Variable »).

Les objectifs comme leurs montants respectifs sont établis chaque année par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. L'appréciation de la performance fait l'objet d'une évaluation par le Comité des Nominations et des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'Administration de la Société. Le paiement de la Rémunération Variable sera pour chaque exercice soumis à l'approbation du vote ex-post en vertu de la réglementation applicable.

Le montant de la rémunération variable, hors cotisations sociales, provisionnée dans les comptes clos au 30 juin 2026 s'élève à 232 310 euros.

Plan d'intéressement à long terme : M. Eric Gareau, en qualité de Directeur Général de la Société, est éligible au plan d'intéressement à long terme pour les employés de la Société et de ses filiales, pour une valeur annuelle équivalente au deux tiers (2/3) de sa Rémunération Fixe.

M. Eric Gareau s'est vu attribuer, le 31 mars 2025, 186 742 actions gratuites lors de la mise en place du plan d'attribution d'actions gratuites du 27 mars 2025. Cette opération a généré une charge de 84 361 euros dans les comptes clôturés le 30 juin 2026. Cette attribution donne lieu à un engagement hors bilan d'un montant de 85 441 euros.

M. Eric Gareau s'est vu attribuer, le 17 novembre 2025, 230 415 actions gratuites lors de la mise en place du plan d'attribution d'actions gratuites du 16 octobre 2025. Cette opération a généré une charge de 55 368 euros dans les comptes clôturés le 30 juin 2026. Cette attribution donne lieu à un engagement hors bilan d'un montant de 157 485 euros.

M. Eric Gareau s'est vu attribuer, le 10 décembre 2025, 1 000 000 actions gratuites lors de la mise en place du plan d'attribution d'actions gratuites du 10 décembre 2025. Cette opération n'a généré aucune charge dans les comptes clôturés le 30 juin 2026. Cette attribution donne lieu à un engagement hors bilan d'un montant de 39 990 euros.

Remboursement des frais de mutation professionnelle : M. Eric Gareau a droit à un remboursement de ses frais de mutation professionnelle pour une somme maximale de 50 000 euros à lui verser sur présentation des pièces justificatives au plus tard le 31 décembre 2025. Toute portion non utilisée de cette enveloppe de frais remboursables au 31 décembre 2025 devait lui être versée en salaire afférent à la période de son choix. M. Eric Gareau a perçu un montant total de 19 082 euros au titre du remboursement des frais de mutation entre novembre 2024 et juin 2025. Le solde, d'un montant de 30 918 euros, lui a été versé en plusieurs fois entre juillet et novembre 2025.

Allocation forfaitaire de relocalisation : M. Eric Gareau a droit à un montant forfaitaire de relocalisation de 200 000 euros qui lui a été versée à hauteur de 83 174 euros le 25 novembre 2024 et de 43 805 euros le 25 mars 2025, pour couvrir les conséquences dommageables liées à sa relocalisation, dont notamment les éléments suivants :

- les frais de transaction (frais de notaire, taxes et droits), d'intermédiation (frais d'agent immobilier) et bancaires (pénalités de remboursement anticipé) exposés par Eric Gareau à raison de la cession de ses deux résidences au Canada ;
- l'éventuel écart positif entre la valeur de marché de ces propriétés (à savoir leur valeur d'inscription) et leur prix de vente final ;
- les coûts de maintien de ces propriétés entre le 15 avril 2024 et la date effective de leur cession ;
- les frais de notaire et de banques, ainsi que les droits et taxes exposés à l'occasion de l'achat d'une propriété en France.

Cette allocation forfaitaire est soumise à charges sociales.

Le solde, d'un montant de 73 021 euros, a été versé à M. Eric Gareau le 27 septembre 2025.

Autres Avantages : M. Eric Gareau a droit, pendant toute la durée de son mandat, aux avantages suivants conformément aux politiques de la Société :

- la prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement professionnels conformément à la politique de la Société et en considération de sa qualité de Directeur Général ;
- l'affiliation au régime de frais de santé dont bénéficient les cadres de la Société ;
- l'affiliation au régime de prévoyance, couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès, dont bénéficient les cadres de la Société ;
- l'affiliation aux régimes de retraite légaux et supplémentaires par capitalisation dont bénéficient les cadres de la Société ;
- la mise à disposition d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable à usage professionnel, conformément à la politique de la Société ;
- le remboursement des autres frais professionnels engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions de Directeur Général, conformément à la politique de la Société ;
- l'abonnement pour toute activité sportive et frais d'entraîneur privé ou autre visant la bonne forme physique ; et
- dans la mesure du possible, l'octroi de tickets-restaurant.

Ces divers avantages ont été versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 pour un montant total de 762 euros.

Frais de conseil : M. Eric Gareau a par ailleurs droit à la prise en charge des frais de conseil qu'il aurait engagés pour réaliser toutes études juridiques et fiscales relatives aux modalités de sa relocalisation et à l'adaptation du cadre de travail et de ses éléments de sa rémunération, à hauteur d'un montant maximal d'honoraires (à verser à des avocats spécialisés choisis par lui) de 50 000 euros. Cette enveloppe de frais a été consommée à hauteur de 35 000 euros au 30 juin 2025, puis à hauteur de 5 214 euros au 30 juin 2026. Le solde, d'un montant de 9 786 euros, est réputé perdu.

Indemnités contractuelles de rupture (l'« ICR ») : L'ICR sera due en cas de révocation ou de non-renouvellement par le Conseil d'Administration de son mandat social autrement qu'en cas de Départ Fautif (l'« Événement Déclencheur ») (sauf dans le cas de départ où M. Eric Gareau aura la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein).

Le versement de l'ICR exclura, en présence d'un Événement Déclencheur, toute autre demande d'indemnisation, notamment à titre de réparation de préjudices moral ou professionnel au titre dudit Événement Déclencheur.

Le montant de l'ICR sera égal à 150% de la somme de (i) la Rémunération Fixe, de (ii) la Rémunération Variable et de (iii) l'allocation annuelle d'expatriation, versées ou attribuées à M. Eric Gareau lors du dernier exercice clos avant l'Événement Déclencheur (la « Rémunération Totale »).

La portion de la Rémunération Totale qui est basée sur la Rémunération Variable sera établie en fonction de (i) la dernière recommandation du Comité des rémunérations et des nominations précédant l'Événement Déclencheur et (ii) l'atteinte des objectifs de M. Eric Gareau. Le droit à l'ICR de M. Eric Gareau, et son versement, ne sont soumis à aucune autre condition, notamment de performance (autre que celles visées aux articles 13.5 et 13.6 du Contrat). Le montant calculé de l'ICR ne pourra être inférieur à 1 500 000,00 euros bruts.

En application de l'article L22-10-8-II du Code de commerce, l'approbation (ex ante), de la Modification pour y intégrer l'ICR a fait l'objet d'un vote positif des actionnaires lors de l'AGO 2024.

En application de l'article L22-10-34-II du Code de commerce, l'attribution du droit à l'ICR à Eric Gareau a fait l'objet d'un vote positif des actionnaires de la Société lors de l'AGO 2025, sans qu'aucune décision ultérieure de la Société ou de ses actionnaires ne puisse désormais faire obstacle au versement, le cas échéant, de l'ICR.

Clause de non-concurrence : En cas de cessation du mandat social de M. Eric Gareau, pour quelque cause que ce soit (révocation, non-renouvellement du mandat, démission), M. Eric Gareau s'interdit, à compter de la date à laquelle son mandat social aura pris fin, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tout tiers, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale dont il serait dirigeant, directement ou indirectement : d'occuper toutes fonctions (sans que cette liste ne soit limitative) d'administrateur, gérant, salarié, actionnaire ou associé d'une entreprise exerçant une activité concurrente ou susceptible de conduire à l'implication de Eric Gareau, dans des activités concurrentes, d'occuper tout poste ou toutes fonctions permettant à M. Eric Gareau d'exercer, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, pour son compte ou en association avec ou au bénéfice d'un tiers, une influence dominante lui donnant le contrôle dans toute entreprise ayant une activité ou dont il est prévu qu'elle exercera une ou plusieurs activités concurrentes de celle de la Société. M. Eric Gareau ne sera pas considéré comme ayant méconnu cette obligation par le seul fait de détenir, directement ou indirectement, au plus 2 % du capital d'une société cotée sur un marché financier national.

Cette obligation de non-concurrence sera limitée à une durée de douze (12) mois à compter de la date de fin du mandat social. Cette obligation de non-concurrence sera limitée à la zone géographique suivante : France.

La société s'engage à verser mensuellement à M. Eric Gareau pendant cette durée et en contrepartie de l'obligation de non-concurrence, une indemnité mensuelle brute égale un douzième de la (i) la rémunération fixe et (ii) la rémunération variable (la rémunération totale) accordée à M. Eric Gareau au titre du dernier exercice clos.

Cette indemnité sera versée au mois le mois à compter de la date de fin du mandat social. La somme des indemnités de non-concurrence et de l'ICR ne devra en principe pas excéder un montant correspondant à deux (2) années de la rémunération totale calculée au titre du dernier exercice clos. Si la Société choisit de ne pas libérer M. Eric Gareau de la clause de non-concurrence, le montant cumulé des indemnités de non-concurrence et de l'indemnité contractuelle de rupture ne pourra être inférieur à 2 000 000,00 euros bruts.

La Société se réserve le droit de libérer M. Eric Gareau de son obligation de non-concurrence ou d'en réduire la durée. En cas de résiliation du mandat social à l'initiative de M. Eric Gareau, la Société pourra renoncer à la clause de non-concurrence, par écrit notifié à M. Eric Gareau au moment de la réception de la résiliation du mandat social et au plus tard à la date du départ effectif de M. Eric Gareau. En cas de renonciation par la Société à la clause de non-concurrence, l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due à M. Eric Gareau. L'approbation de l'indemnité de non-concurrence a fait l'objet d'un vote positif des actionnaires lors de l'AGO 2024.

Clause de non-débauchage : douze (12) mois suivant la date de cessation de son mandat social.

Motivation : Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion du contrat de mandat social est justifiée par l'intérêt social.

Autorisation : Le Conseil d'administration réuni le 22 octobre 2024 a autorisé la signature du contrat de mandat social en application du régime des conventions réglementées, pouvoir exprès ayant été donné au Président du Conseil d'Administration pour le signer au nom et pour le compte de la Société.

Montant : Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, l'application de cette convention a donné lieu à un montant global de charge dans les comptes de la société Claranova SE de 1 078 015 euros à laquelle s'ajoutent les charges patronales à hauteur de 261 885 euros.

Paris et Levallois-Perret, le 21 octobre 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Bruno Pouget
Associé

BDO Paris

Eric Picarle
Associé

2

Rapport de Durabilité Volontaire Ad Hoc du Groupe

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	58
INTRODUCTION	58
PLAN STRATÉGIQUE ESG DE CLARANOVA	59
3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	60
3.1.1 Gouvernance	60
3.1.2 Stratégie	61
3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	62
3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	65
3.2.1 Changement climatique	65
3.3 INFORMATIONS SOCIALES	70
3.3.1 Personnel de l'entreprise	70
3.3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux	77
3.4 RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES PORTANT SUR LES INFORMATIONS ESG	80
3.5 ANNEXES AU RAPPORT DE DURABILITÉ	82



Mot du Directeur Général



Bien que Claranova ne soit plus assujettie à la CSRD, nous avons choisi de poursuivre nos actions en publiant ce rapport de durabilité volontaire *ad hoc*, car notre volonté de faire mieux, elle, ne change pas !

Recentrés sur l'édition de logiciels en mode SaaS, nous avons consacré cet exercice à structurer notre démarche autour de trois priorités : fiabiliser la mesure de notre empreinte carbone, investir dans le développement et l'engagement de nos équipes et protéger les données que nos clients nous confient.

Nos clients, nos partenaires, nos investisseurs et nos collaborateurs attendent de la transparence et la possibilité de mesurer nos progrès d'une année sur l'autre. Pour nous, se mesurer, c'est se donner les moyens d'agir. C'est également notre manière d'appliquer les meilleures pratiques, avec une analyse de double matérialité actualisée et une gouvernance simplifiée.

Ces avancées se traduisent concrètement : nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement renforcé en matière de formation, sont davantage sensibilisés aux enjeux de cybersécurité, de protection des données et de prévention de la corruption, et s'impliquent activement dans la vie de l'entreprise, comme en témoigne leur participation à notre premier sondage d'engagement. Je les remercie pour leur mobilisation.

Côté climat, notre méthodologie est renforcée : plus de la moitié de notre bilan carbone repose désormais sur des données réelles, issues de nos consommations mesurées ou facturées et des informations transmises par nos partenaires. L'an dernier, elles restaient marginales face aux estimations fondées sur des ratios monétaires ou des facteurs d'émission moyens. Cette précision nous a permis d'identifier les leviers de réduction de nos émissions de scopes 1 et 2, dont certains sont déjà à l'œuvre, comme la réorganisation de nos espaces de travail. Notre plan stratégique ESG à horizon 2030 nous engage à aller plus loin, et l'objectif de réduction de ces émissions sera communiqué prochainement.

Pour nous, la durabilité n'est pas un exercice de conformité, c'est un engagement et une condition de la confiance que vous nous accordez.

ÉRIC GAREAU

Directeur Général

Introduction

Pour Claranova, la responsabilité sociétale fait partie intégrante de la stratégie du Groupe. Recentré sur l'édition de logiciels en mode SaaS, le Groupe poursuit sa démarche de durabilité autour de ses enjeux prioritaires : la maîtrise de son empreinte carbone, l'engagement des collaborateurs et leurs conditions de travail, ainsi que la protection des données de ses clients. L'analyse de double matérialité, actualisée en 2026, confirme ces priorités.

Bien que Claranova ne relève plus du champ d'application de la CSRD, le Groupe a choisi de continuer à publier ses informations de durabilité, dans un souci de transparence et de continuité envers ses parties prenantes.

À la suite du changement de date de clôture de son exercice social, décidé par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2025, l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026 aura une durée exceptionnelle de six mois et s'achèvera le 31 décembre 2026. Claranova a choisi de ne pas établir de rapport de durabilité pour cette période estimant qu'une période de reporting de six mois ne permettrait pas de refléter correctement des indicateurs conçus sur une base annuelle et inscrits dans une trajectoire de long terme, et entraînerait d'importantes contraintes opérationnelles pour le Groupe. Afin d'assurer la continuité et la comparabilité des données, les informations de durabilité de l'exercice clos le 31 décembre 2026, établies sur une base pro forma de douze mois, figureront dans le prochain rapport de durabilité du Groupe, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le plan stratégique ESG 2025-2030, jalonné d'objectifs chiffrés, repose sur trois piliers :

- une démarche environnementale centrée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique ;
- un engagement social en faveur du développement des compétences, de la diversité, de la santé et de la sécurité au travail ;
- une gouvernance responsable, fondée sur l'éthique, la transparence et la protection des données.

Cet exercice a permis de franchir de nouvelles étapes. La part des émissions calculées à partir de données réelles a nettement progressé, ce qui donne au Groupe une base plus solide pour piloter sa trajectoire. Le Groupe a aussi renforcé la formation de ses collaborateurs et lancé son premier sondage d'engagement, auquel la grande majorité des collaborateurs a participé. Enfin, un travail d'harmonisation des politiques à l'échelle du Groupe a été engagé, afin de garantir un cadre commun à l'ensemble de ses entités.

Claranova entend poursuivre la mise en œuvre de sa feuille de route, en cohérence avec le développement de ses activités.

Plan stratégique ESG de Claranova

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Nos engagements environnementaux

- Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
- Suivre et augmenter la part des énergies à faible émission de carbone utilisées pour le stockage des données et les serveurs
- Encourager la circularité et le recyclage des matériaux et des produits

→ Indicateurs

- Fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Publier la consommation énergétique et l'origine associées au stockage des données et aux serveurs, et fixer des objectifs connexes pour augmenter la part des énergies à faible émission de carbone
- Mise en place d'une stratégie globale visant à mesurer et améliorer l'impact environnemental

Objectifs

- 2026
- 2026
- 2027

→ Résultats au 30 juin 2026

- 5 289 teqCO₂ (dont 112 teqCO₂ pour les scopes 1 et 2). Publication prochaine des objectifs.
- 80 % d'énergies à faible empreinte carbone au 30 juin 2026. Publication prochaine des objectifs.
- N/A

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Nos engagements sociaux

- Accompagner le développement des compétences
- Promouvoir la diversité
- Garantir un environnement de travail sûr et sain : « Zéro Dommage »
- Encourager le dialogue social

→ Indicateurs

- Temps moyen de formation par employé par an
- Pourcentage d'employés bénéficiant d'évaluation de performance et de développement de compétences ⁽¹⁾
- Proportion de femmes dans l'effectif
- Proportion de femmes dans le management ⁽¹⁾
- Taux de gravité (nombre de jours perdus en raison d'accidents de travail ou maladie professionnelle rapporté au nombre d'heures travaillées) ⁽¹⁾
- Nombre de salariés couverts par un système de gestion de santé et sécurité sur le lieu de travail
- Participation à un sondage interne sur la mobilisation et l'engagement

Objectifs

- 20 heures en 2030
- >90 % chaque année
- >40 % en 2030
- >40 % en 2030
- <0,10 chaque année
- 100 % en 2030
- >70 % en 2030

→ Résultats au 30 juin 2026

- 18,9 heures/employé
- 100 %
- 32,7 %
- 32,6 %
- 0
- 100 %
- 81 %

(1) Les employés travaillant dans l'entreprise depuis plus de trois mois consécutifs sont considérés comme éligibles.

(2) Un manager est un responsable de premier niveau (first level ou workforce management) chargé de superviser directement une équipe opérationnelle.

(3) Taux de gravité = (Nombre total de journées perdues pour accidents du travail ou maladie professionnelle / Nombre d'heures travaillées) × 1 000.

ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE

Nos engagements en termes de gouvernance

- Sensibiliser et former à la cybersécurité
- Protéger les données personnelles
- Assurer un marketing transparent et responsable
- Prévenir la corruption et le trafic d'influence

→ Indicateurs

- Taux d'achèvement des formations de sensibilisation à la cybersécurité
- Mise en place d'une politique de conformité HIPAA ⁽¹⁾
- Taux d'achèvement des formations de sensibilisation à la protection des données
- Mise en place d'une politique de marketing transparent et responsable et d'un programme de formation pour les salariés
- Taux d'achèvement des formations de sensibilisation à la prévention de la corruption et du trafic d'influence

Objectifs

- >90 % chaque année
- 2027
- >90 % chaque année
- 2027
- >90 % chaque année

→ Résultats au 30 juin 2026

- 86,3% ⁽¹⁾ (91,6% au 31 août 2026)
- N/A
- 93,5 %
- N/A
- 68,6 % ⁽¹⁾ (90,2% au 31 août 2026)

(1) HIPAA (Health Insurance Portability and Accountability Act) est une loi américaine adoptée en 1996. Elle établit des règles de sécurité, de confidentialité et de protection des données de santé personnelles (appelées PHI : Protected Health Information).

(2) Formation avec une date butoir fixée au 31 août 2026 et un taux d'achèvement final constaté à cette date à 91,6 %.

(3) Formation mise en place le 11 juin 2026 avec une date butoir fixée au 31 août 2026 et un taux d'achèvement final constaté à cette date à 90,2 %.

3.1 Informations générales

3.1.1 Gouvernance

3.1.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et informations transmises concernant les enjeux de durabilité

La composition ainsi que les rôles et responsabilités des organes de gouvernance du groupe Claranova sont détaillés dans la section 2.1 de ce rapport annuel. Claranova procède annuellement à une revue de sa gouvernance au regard des recommandations du Code Middledent, notamment au travers des auto-évaluations de son Conseil d'Administration et de ses Comités, et a instauré un plan de formation triennal à destination de ses administrateurs. Au titre de l'exercice 2025-2026, le Conseil d'Administration a spécifiquement suivi des sessions de formation portant sur la gestion des risques et la conformité (cartographie des risques, éthique, RGPD). Le Conseil d'Administration et le Comité RSE bénéficient également régulièrement de formations animées par des consultants experts. (Pour plus de détails, cf. la section 2.1.3.1 du présent rapport annuel).

Il n'existe pas de représentant du personnel au sein du Conseil d'Administration du groupe Claranova, l'entité Claranova SE ne disposant pas de CSE en raison d'un effectif inférieur à 11 salariés.

Le Comité d'Audit et RSE

Le Comité RSE avait été instauré au cours de l'exercice 2022-2023. Dans le cadre d'une simplification de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 20 mai 2026 de fusionner les Comités d'Audit et RSE en une instance unique, le Comité d'Audit et RSE, qui reprend l'ensemble des compétences précédemment exercées par ces deux entités. Pour plus d'information, voir paragraphe 2.1.3.2 de ce rapport annuel.

Le Comité d'Audit et RSE a notamment pour mission d'assister le Conseil d'Administration et ses Comités spécialisés dans la définition, l'examen et le suivi de la stratégie et des politiques du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Cette gouvernance témoigne de la volonté du Groupe d'ancrer la RSE au cœur de ses instances de pilotage stratégique.

Le Comité d'Audit RSE a notamment pour mission :

- d'examiner et d'évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques de la Société et de son Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- de veiller à la mise en œuvre progressive et croissante de la politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale de la Société ;
- d'examiner les procédures de reporting relatives à l'information extra-financière mises en œuvre au sein du Groupe ; et
- d'examiner l'ensemble des rapports préparés par la Société et ses filiales en application des obligations légales et réglementaires liées à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de la Société et apprécier

leur cohérence au regard des engagements RSE de la Société et de son Groupe.

Le Comité d'Audit et RSE rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions. De manière générale, le Comité d'Audit et RSE apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

À la date du présent document, le Comité d'Audit et RSE est composé de 67 % de membres du Conseil d'Administration indépendants au sens de Middledent, dont sa Présidente (voir la section 2.1.3.2 de ce rapport annuel), se rassemble régulièrement et aussi souvent que nécessaire.

Durant l'exercice 2025-2026, le Comité RSE (dans sa forme préexistante) a notamment revu et validé la mise en place d'un reporting volontaire ad hoc, examiné les travaux d'analyse de la double matérialité et les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés, revu les résultats du bilan carbone ainsi que la consommation énergétique et l'origine associées au stockage des données et aux serveurs, étudié les audits et les notations des analystes ESG, revu et validé le plan stratégique ESG ainsi que les objectifs ESG à court, moyen et long terme.

Depuis la clôture de l'exercice 2025-2026, le Comité d'Audit et RSE a notamment revu et validé les résultats du bilan carbone ainsi que la consommation énergétique et l'origine associées au stockage des données et aux serveurs, revu et validé l'avancement du plan stratégique ESG ainsi que les résultats au 30 juin 2026, et enfin approuvé le rapport de durabilité 2025-2026.

Les activités du Comité d'Audit et RSE sont exposées lors de l'Assemblée Générale de Claranova, ainsi qu'auprès du marché financier lors des conférences destinées aux investisseurs institutionnels ou lors des présentations des résultats semestriels et annuels.

Depuis 2025, la Direction Juridique du Groupe assure, au titre de ses attributions, le pilotage opérationnel de la RSE.

Prise en compte des enjeux de durabilité par les instances de gouvernance

La mise à jour de l'analyse de double matérialité, qui couvre les impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe, a été présentée au Comité Exécutif par la Direction Juridique fin mars 2026 (avant validation du Comité d'Audit et RSE et du Conseil d'Administration). Cette présentation a exposé en particulier les résultats de l'évaluation réalisée ainsi que l'évolution depuis l'exercice 2024-2025. Par ailleurs, chaque année, des réunions stratégiques sont organisées par le Comité Exécutif, lesquelles prennent en considération les impacts, risques et opportunités définis lors de l'analyse de double matérialité, afin d'éclairer les orientations stratégiques et les choix de développement du Groupe.

3.1.1.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Critères ESG dans la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2025-2026

La rémunération variable du Directeur Général intégrait pour 30 % des critères ESG (voir section 2.2.3 de ce rapport annuel). Ces objectifs étaient répartis comme suit :

- critères ESG #1 : Augmentation du rating Ethifinance > 49/100, pour 15 % de la rémunération variable ;
- critères ESG #2 : Temps moyen de formation par employé par an porté à 8 heures, pour 15 % de la rémunération variable.

Critères ESG dans les plans d'intéressement à long terme pour les employés de la Société et de ses filiales

En ce qui concerne les plans d'intéressement à long terme pour les employés de la Société et de ses filiales, dont la mise en place a été approuvée par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2024, une partie des actions est attribuée en fonction des performances ESG du Groupe (voir section 2.2.5.2 de ce rapport annuel).

Le Conseil d'Administration est chargé d'approuver et réviser les critères ESG de rémunération variable, sur la base des recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération.

3.1.2 Stratégie

3.1.2.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Modèle d'affaires

Société européenne à Conseil d'Administration, Claranova a ouvert un nouveau chapitre de son histoire au cours de l'exercice 2024-2025 en se recentrant sur sa division historique la plus rentable, Avanquest, en devenant un « pure player » de l'édition de logiciels en mode SaaS. Résolument tourné vers l'international, Claranova a réalisé 94 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025-2026 (voir en introduction de ce rapport annuel ainsi que les sections 1.1 et 1.2 du chapitre 1, le rapport de gestion).

Le Groupe (Claranova et ses filiales, à l'exclusion de celles de sa division myDevices), et ses désormais 153 collaborateurs, développe des solutions technologiques disponibles sur Internet, mobile et tablette, à destination d'une large clientèle de particuliers et de professionnels. À travers ses produits et ses solutions commercialisés dans plus de 160 pays, le Groupe vise à « Transformer l'innovation technologique en solutions et produits simples centrés sur l'utilisateur ».

Le modèle d'affaires et une présentation complète des activités du Groupe figurent en introduction du chapitre 1 du présent rapport annuel, le rapport de gestion.

Agir de manière responsable au service de nos clients

Claranova simplifie l'accès aux nouvelles technologies grâce à des solutions alliant innovation et grande facilité d'usage. Le Groupe s'efforce d'agir de façon responsable auprès de ses clients en s'assurant de la qualité des solutions proposées et de la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées.

L'innovation : un service pour nos clients

Afin d'anticiper les évolutions de ses marchés et de répondre aux attentes changeantes de ses clients, Claranova place l'innovation au cœur de sa stratégie. Les solutions ainsi développées contribuent à générer des bénéfices sociaux et sociétaux et se déclinent selon les axes suivants :

- **la création de nouveaux** produits adaptés aux besoins des clients. Citons par exemple le partenariat stratégique avec Reverso, qui a donné naissance à une plateforme d'intelligence documentaire multilingue nativement IA.

Le client final peut désormais comprendre, traduire et éditer instantanément ses documents complexes en conservant leur structure et leur mise en page d'origine, directement dans un environnement PDF sécurisé ;

- **l'innovation dans les méthodes de marketing et de commercialisation.** Sur l'activité logicielle par exemple, la part des ventes digitalisées est passée de 10 % à 80 % en dix ans. Des solutions auparavant essentiellement vendues en boutique sont aujourd'hui disponibles à la vente et à la maintenance en mode SaaS (Software as a Service) et en PaaS (Platform as a Service).

Claranova innove également en permanence pour améliorer sa maîtrise des réseaux sociaux, mais aussi des algorithmes des moteurs de recherche qui évoluent sans cesse, et développer ses techniques de vente croisée.

Accessibilité et sécurité : le bénéfice sociétal de nos solutions

Claranova est l'un des premiers éditeurs mondiaux de logiciels grand public, présent dans plus de 160 pays et avec des produits disponibles dans une vingtaine de langues. Afin que ses solutions soient accessibles à tous, particuliers, indépendants et entreprises de petite taille, le Groupe conçoit des fonctionnalités simplifiées, propose des gammes de prix larges et optimise le rapport fonctionnalités/prix de ses logiciels.

Les solutions utilitaires de mise à jour et d'entretien des outils informatiques permettent d'allonger les durées de vie des ordinateurs. Les logiciels d'antivirus protègent les utilisateurs ainsi que leurs données personnelles. Le Groupe développe également une solution innovante de protection des internautes, avec contrôle micro et caméra, VPN et signalement a priori des sites Internet potentiellement malveillants.

Enfin, le Groupe accompagne ses clients à la prise en main des logiciels. Le service client identifie les clients potentiellement en difficulté d'installation et prend l'initiative de les appeler. De nombreux tutoriels sont partagés avec les clients, qu'ils soient intégrés aux produits ou diffusés sur les réseaux sociaux. Le service client partage des astuces et bonnes pratiques d'usage des logiciels sur les réseaux sociaux, sur le blog Avanquest, sur les chats intégrés aux logiciels, et en réponse privée aux demandes des utilisateurs.

Chaîne de valeur

Claranova déploie un modèle entièrement intégré, maîtrisant l'ensemble de sa chaîne de valeur, du développement des produits jusqu'au paiement final, en passant par l'acquisition et la gestion de la relation client.

En amont, le Groupe s'appuie sur des infrastructures cloud et IA/ML et des technologies spécialisées (OCR, e-signature, paiement sécurisé).

Le Groupe est un acteur de référence de l'édition de logiciels grand public, et distribue des logiciels SaaS innovants visant à simplifier l'usage du numérique au quotidien sur les segments Document/PDF, Utilitaires et Photo. La commercialisation de ce portefeuille de logiciels s'effectue par abonnement (SaaS) via une plateforme de paiement propriétaire, soutenue par une stratégie d'acquisition client et de marketing digital.

En aval, le Groupe assure une distribution numérique mondiale (sites, app stores, marketplaces, partenaires), portée par ses campagnes marketing et un support multilingue.

3.1.2.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Claranova porte une attention particulière aux attentes et aux intérêts de ses principales parties prenantes : ses clients (voir section « Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts »), ses collaborateurs (voir section « Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts »), ses actionnaires et investisseurs.

Le Groupe entretient un dialogue régulier et transparent avec ses actionnaires et investisseurs, dans une double perspective de fidélisation de l'actionnariat existant et d'élargissement de sa base actionnariale. Ce dialogue s'articule autour de plusieurs canaux complémentaires : l'Assemblée Générale, temps fort de l'échange direct et de la reddition de comptes, le Club des actionnaires qui fédère et anime la communauté des actionnaires individuels, les communications et publications

financières qui garantissent une information claire et accessible tout au long de l'année, mais également des entretiens avec certains actionnaires, notamment des fonds d'investissement, à l'effet de recueillir leurs attentes lors de travaux spécifiques tels que la révision de l'analyse de double matérialité. Ces rendez-vous, complétés par une ligne téléphonique dédiée, permettent des échanges fréquents au cours desquels leurs observations et feedbacks sont pris en compte.

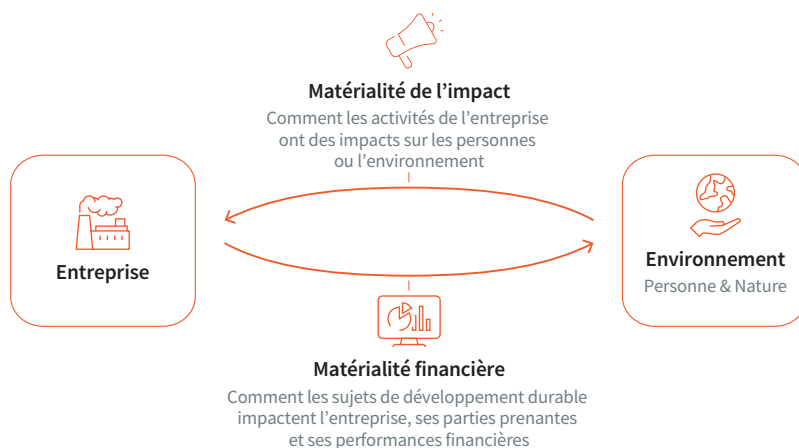
Les instances de gouvernance pertinentes sont régulièrement informées des points de vue et intérêts des parties prenantes. Le Conseil d'Administration a des informations régulières sur les attentes des investisseurs, tandis que la Direction des Ressources Humaines fait des points réguliers au Comité Exécutif sur le dialogue mené avec les collaborateurs.

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Claranova a choisi d'aller au-delà de ses obligations réglementaires en mettant à jour sa matrice de double matérialité. Cette démarche s'inscrit dans un processus itératif et dynamique, visant à garantir la robustesse, la

traçabilité et l'alignement continu de l'analyse des impacts, risques et opportunités du Groupe avec la réalité de ses enjeux de durabilité et les évolutions de contexte.



Méthodologie

L'analyse de double matérialité a été révisée en 2026 afin d'intégrer l'évolution du périmètre, lequel exclut désormais la division PlanetArt cédée le 30 juin 2025, et la division myDevices en cours de cession. Cette modification a entraîné des ajustements portant sur la formulation de certains impacts, risques et opportunités (IRO), leur nombre, ainsi que sur les notations.

Elle couvre donc désormais uniquement les IRO liés aux activités d'Avanquest et de Claranova (holding), incluant leurs chaînes de valeur en amont et en aval.

Le processus d'analyse des impacts, risques et opportunités s'est concentré sur les activités et relations d'affaires du Groupe susceptibles de générer des impacts négatifs significatifs, et leurs dépendances.

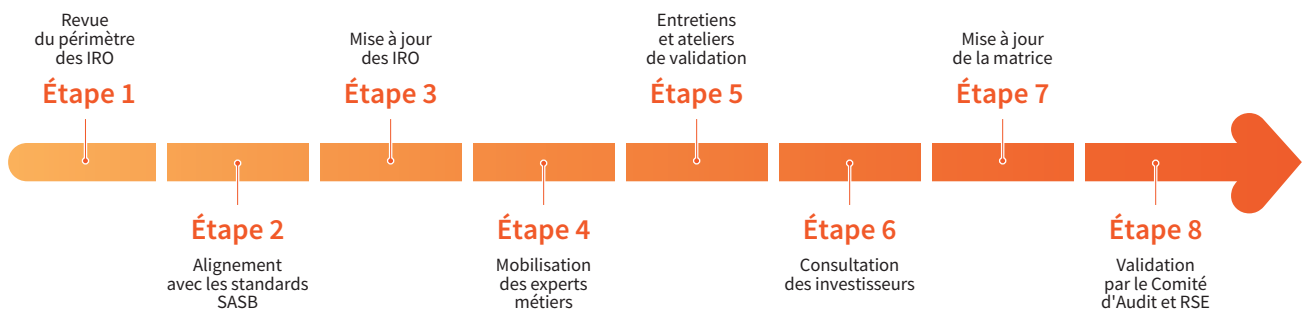
Tous les horizons temporels ont été pris en compte, sur la base des définitions fournies par la CSRD :

- court terme : 1 an ;
- moyen terme : 1 à 5 ans ;
- long terme : plus de 5 ans.

Les travaux de révision de l'analyse de double matérialité ont été conduits par la Direction Juridique du Groupe, selon une méthodologie structurée en huit étapes :

1. Identification des impacts, risques et opportunités (IRO) devenus non pertinents au regard du nouveau périmètre.
2. Vérification de l'alignement des enjeux de durabilité avec les standards SASB (Sustainability Accounting Standards Board).

3. Mise à jour des IRO : reformulation, ajustement de leur nombre et première revue de leur évaluation.
4. Identification des experts métiers internes à mobiliser pour la revue des cotations et de la formulation des IRO.
5. Conduite d'entretiens avec les experts métiers et validation des cotations lors d'ateliers collaboratifs.
6. Prise en compte des attentes des fonds d'investissement de Claranova à travers des entretiens dédiés.
7. Finalisation de la cotation et mise à jour de la matrice de double matérialité.
8. Présentation et validation finale des résultats par le Comité d'Audit et RSE.



Identification des enjeux

Le modèle d'affaires, l'identification des enjeux et la formulation des impacts, risques et opportunités (IRO) ayant été établis lors du précédent exercice, les travaux menés cette année ont principalement visé à identifier les évolutions liées au changement de périmètre.

Dans ce cadre, les enjeux associés aux thématiques « Biodiversité » et « Communautés affectées » ont été exclus du périmètre d'analyse. Cette décision s'appuie sur l'analyse des standards SASB ainsi que sur le benchmark sectoriel réalisé, qui n'ont pas mis en évidence la matérialité de ces thématiques pour le secteur de l'édition de logiciels.

Échelle et méthode de cotation

S'appuyant sur les normes ESRS applicables aux grandes entreprises, l'analyse de chaque impact, risque et opportunité a été faite selon deux axes :

- la matérialité de l'impact, évaluée en fonction de sa gravité (portée, ampleur, irréversibilité) et de sa probabilité ;
- la matérialité financière, évaluée en fonction de sa gravité (ampleur) et de sa probabilité.

Les critères de chaque niveau des échelles d'évaluation ont été définis en tenant compte des exigences des normes ESRS et des échelles d'évaluation existantes dans les processus de Claranova. Les impacts, risques et opportunités ont été évalués avec une notation allant de 1 à 4, avec un seuil de matérialité défini à 3. Ainsi, les IRO dont la note est supérieure ou égale à 3 sont considérés comme matériels.

Cotation des thèmes et consultation des parties prenantes

Pour l'évaluation des thèmes, deux ateliers ont réuni les experts internes de Claranova : le premier consacré aux enjeux sociaux, avec des représentants des collaborateurs ; le second aux enjeux sociétaux, avec des représentants des clients et des utilisateurs finaux. Il s'agissait lors des ateliers de réviser collectivement la pertinence et la priorité des thèmes pour le Groupe.

Ces rencontres ont permis de réviser collectivement la pertinence et la priorité retenues pour le Groupe. Les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés et évalués en phase préparatoire y ont été présentés, puis discutés : les participants ont partagé leurs analyses, formulé le cas échéant des ajustements ou des réserves, et fondé la notation finale sur ceux qu'ils jugeaient les plus déterminants.

Les profils invités ont été choisis pour leur pertinence au regard des sujets traités. Chacun s'est appuyé à la fois sur son expertise professionnelle et sur sa connaissance des attentes des parties prenantes, acquise par des contacts réguliers ou par un suivi rapproché du dialogue engagé dans le cadre de ses fonctions, apportant ainsi une lecture à la fois opérationnelle et stratégique des enjeux internes comme externes.

Deux fonds d'investissement ont par ailleurs été consultés, afin que leurs intérêts et leur perception des enjeux soient également pris en compte dans la cotation.

Cotation des impacts, risques et opportunités spécifiques au climat

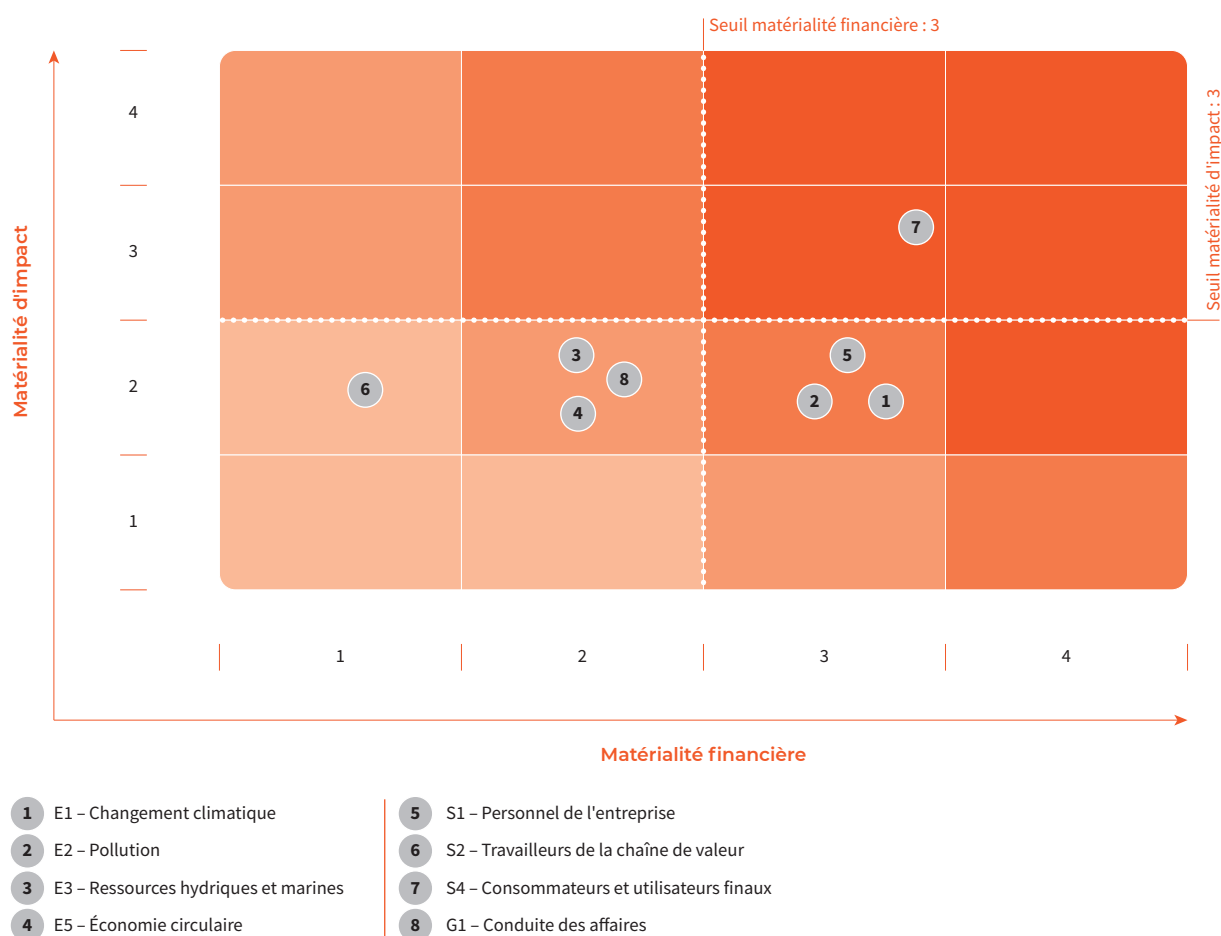
Pour les impacts climatiques et les risques liés à l'adaptation au changement climatique, le scénario climatique le plus pessimiste a été pris en compte.

Inversement, pour les risques et opportunités climatiques liés à la transition, le scénario climatique le plus ambitieux a été retenu, c'est-à-dire celui qui implique le niveau le plus élevé de contraintes réglementaires et de marché.

Validation de l'exercice de double matérialité

La matrice finale a été présentée et validée par le Comité Exécutif et la Direction Générale ainsi que le Comité d'Audit et RSE et le Conseil d'administration.

RÉSULTAT DE LA MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ



3.1.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les enjeux matériels du Groupe, mis à jour en 2025-2026, sont décrits dans les sections suivantes : 3.2.1 « Changement climatique », 3.3.1 « Personnel de l'entreprise », 3.3.2 « Consommateurs et utilisateurs finaux ».

L'enjeu E2 « Pollution » ressort également comme matériel. Les impacts et opportunités qui y sont associés tiennent à la nature même de l'offre du Groupe, qui favorise la dématérialisation des documents. Inhérents au modèle d'affaires, ils ne font pas, à ce stade, l'objet d'une politique, d'actions ou de cibles RSE spécifiques. Il n'a donc pas été jugé nécessaire de leur consacrer une section dédiée.

La résilience du groupe Claranova provient d'un modèle économique fondé sur la capacité d'innovation, l'expertise dans l'acquisition clients, la forte récurrence des revenus, un positionnement différenciant, une forte présence internationale, ainsi que sur un engagement ESG articulé autour de la réduction de son empreinte carbone, de la rétention de ses talents ainsi que de la protection des données personnelles de ses clients. Ces leviers renforcent la capacité du Groupe à faire face aux impacts et risques matériels identifiés.

Pour plus d'informations sur le modèle économique et la chaîne de valeur du Groupe, merci de vous référer à la section 3.1.2.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ».

3.2 Informations environnementales

3.2.1 Changement climatique

3.2.1.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Pour plus d'informations sur la rémunération variable des organes de gouvernance, voir la section 3.1.1.2.

3.2.1.2 Politiques et actions liées au changement climatique

Les IRO matériels liés au changement climatique ont été identifiés en se basant sur le modèle d'affaires du groupe Claranova. À court et moyen termes, la transition vers une économie bas-carbone s'impose comme un défi incontournable : entre évolutions réglementaires nécessaires, adaptations technologiques, volatilité des marchés ESG et pression grandissante sur les coûts carbone, le Groupe doit composer avec un environnement en pleine mutation, où l'inaction ferait peser un risque réputationnel réel.

Mais cette même transition ouvre également la voie à des opportunités concrètes. À moyen et long terme, le Groupe peut se positionner comme un acteur de l'innovation bas-carbone, en développant des produits et services qui aident directement ses clients à réduire leurs propres émissions. Dès aujourd'hui, ses solutions logicielles PDF offrent un levier immédiat de différenciation : en dématérialisant les flux de travail, elles permettent à la fois de réduire les coûts et de répondre à une attente croissante en matière de sobriété numérique.

Politiques liées à l'atténuation du changement climatique

Le Groupe reconnaît la nécessité d'intégrer la durabilité dans ses opérations principales, en renforçant sa politique RSE, et décrit ses engagements environnementaux dans son plan stratégique ESG. Durant l'exercice 2025-2026, Claranova a poursuivi ses efforts vers la formalisation de son plan de transition climatique.

Sur la base d'une analyse critique des données issues des bilans carbone 2024-2025 et 2025-2026, Claranova travaille à la définition d'une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Ces travaux mobilisent plusieurs directions du Groupe (informatique, juridique, ressources humaines, e-commerce, marketing...), afin d'identifier les leviers de décarbonation prioritaires. Les principaux leviers identifiés concernent notamment :

- l'optimisation des achats de biens et services à forte intensité carbone ;
- l'optimisation de l'utilisation des espaces de travail et la promotion du coworking pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments ;
- la migration des serveurs informatiques physiques vers les infrastructures Cloud pour diminuer la consommation énergétique ;
- le renforcement de la mobilité durable, avec l'augmentation du télétravail et la rationalisation des déplacements professionnels et des réunions de groupe hors site.

La trajectoire sera communiquée et publiée après présentation au Comité d'Audit et RSE et validation du Conseil d'Administration.

Le plan d'actions associé se concrétisera au cours des prochains exercices, mais des actions sont déjà engagées au sein du Groupe et sont présentées dans la section « Agir pour le climat » ci-dessous.

Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Mesurer les émissions du Groupe

Claranova a réalisé pour la deuxième année consécutive son **bilan carbone** portant sur les **scopes 1, 2 et 3** à partir de diverses sources disponibles (bilans comptables, moyennes sectorielles, estimations, extrapolations, données des fournisseurs et des prestataires).

Le bilan carbone 2025-2026 a permis de mieux identifier les principaux pôles d'émission du Groupe, ainsi que ses leviers d'action. **Près de 98 % des émissions du Groupe proviennent ainsi du scope 3**, et plus particulièrement :

- **du numérique** (services SaaS, stockage des données et le *cloud computing*, incluant les centres de données et les serveurs), qui représente **74 %** du total des émissions du Groupe ; et
- **de l'achat de services**, couvrant les services professionnels, principalement de l'énergie amont/matériaux et l'énergie consommée pendant la prestation de services, qui représente **11 %** du total des émissions du Groupe.

Une méthodologie renforcée

Claranova calcule ses émissions de gaz à effet de serre conformément à la méthodologie officielle du GHG Protocol, avec un PRG 100 (Potentiel de Réchauffement Global sur 100 ans).

La méthodologie de calcul repose sur une approche hybride combinant analyses monétaires et physiques : les émissions sont calculées en multipliant les données d'activité (kWh, km, L, kg) ou monétaires (€, \$, £) par des facteurs d'émission correspondants exprimés en kgCO₂e. Les facteurs d'émission physiques proviennent de bases de données reconnues telles que la Base Carbone de l'ADEME, la base Ecoinvent, les publications de l'IEA et du GIEC, ainsi que des Analyses de Cycle de Vie (ACV) publiées directement par les entreprises. Pour les facteurs d'émission monétaires (FEM), trois méthodes de construction sont utilisées :

- (i) conversion de facteurs physiques en divisant par le prix moyen du produit ou service ;
- (ii) calcul basé sur l'intensité carbone des entreprises fournisseurs lorsqu'elles publient des BEGES exhaustifs (Scopes 1, 2 et 3 complets) notés au minimum B par le Carbon Disclosure Project ; et
- (iii) utilisation de l'intensité carbone moyenne sectorielle issue de l'ADEME ou de modèles *input-output* (EXIOBASE, USEEIO) pour les entreprises ne publiant pas de BEGES.

Au cours de l'exercice, Claranova a fait évoluer la méthodologie de son bilan carbone afin d'en renforcer la robustesse, notamment par une fiabilisation des facteurs d'émission utilisés et une amélioration du processus de collecte des données. Les données de l'exercice 2024-2025 ont ainsi été recalculées selon cette méthodologie actualisée, et les données de l'exercice 2025-2026 ont été établies selon les mêmes principes, dans un souci de continuité et de comparabilité dans le temps. Cette méthodologie s'inscrit en cohérence avec les principes du GHG Protocol.

Cette évolution se traduit par un écart entre les données publiées initialement au titre de l'exercice 2024-2025 et les données 2024-2025 retraitées présentées dans le présent rapport. Cet écart reflète notamment l'implication d'un nombre accru de contributeurs internes dans la collecte et la fiabilisation des données et l'intégration de données physiques issues par exemple des principaux environnements serveurs utilisés par le Groupe.

Les données 2024-2025 retraitées intègrent également un changement de périmètre, lequel exclut désormais la division PlanetArt, cédée le 30 juin 2025, et la division myDevices en cours de cession. Les données 2024-2025 retraitées et 2025-2026 n'intègrent plus les émissions associées à ces activités, sorties du périmètre de consolidation du Groupe.

Claranova a par ailleurs engagé un travail spécifique afin d'augmenter, au sein de son bilan carbone 2025-2026, la part des émissions calculées sur la base de données réelles plutôt qu'estimées. Cette part est passée de 3 % sur l'exercice 2024-2025 retraité à 53 % sur l'exercice 2025-2026.

S'agissant plus particulièrement du Scope 3, cette montée en puissance de la collecte de données physiques a permis de porter la part des émissions calculées sur données réelles de 2 % sur l'exercice 2024-2025 retraité à 52 % sur l'exercice 2025-2026, contribuant à une diminution sensible des émissions de Scope 3 observée entre les données 2024-2025 retraitées et les données 2025-2026.

Détail par scope

N°	Sous-scope	Détail méthodologique appliqué
SCOPE 1 – ÉMISSIONS DIRECTES		
1.1	Combustion stationnaire	Consommations de gaz naturel comptabilisées sur la base de données réelles issues des factures énergétiques. Liste des sites (bureaux, entrepôts, parkings) actualisée annuellement : surface (m²), typologie des bâtiments, consommations d'énergie (gaz, électricité). <i>Prorata</i> appliqué pour les locaux partagés. En l'absence de factures (ex. : charges incluses dans les loyers) : estimation via l'outil Greenly sur la base de la surface occupée, de la typologie et de la localisation du bâtiment). Émissions calculées via les facteurs d'émission officiels les plus récents (base carbone ADEME, AIE, etc.).
1.3	Émissions des véhicules détenus par le Groupe	Émissions directes issues de la combustion de carburant des véhicules de fonction et de service. Calcul à partir des consommations réelles par véhicule : quantités de carburant (essence, diesel, GPL...) ou d'énergie (kWh) sur l'année. Émissions calculées via les facteurs d'émission officiels les plus récents (base carbone ADEME, AIE, etc.).
1.4	Émissions fugitives	Émissions liées aux fluides frigorigènes des climatisations, calculées à partir des quantités de fluide ajoutées ou récupérées en maintenance, converties en tCO₂e via le pouvoir de réchauffement global (PRG, GIEC) de chaque gaz : émissions = masse fuyée × PRG. Données consolidées par site et par type d'installation. En l'absence de données de fuite réelles : estimation alternative via Greenly sur la base de la surface des bâtiments (m²), avec des facteurs d'émission moyens (kgCO₂e/m²/an) : Émissions = Surface × 0,0011 × Taux d'occupation × 2 255,5 (PRG du mélange R-32/R-125, source IPCC AR6 / ASHRAE 34-2022 ; charge et taux de fuite issus d'ADEME 2021).
SCOPE 2 – ÉMISSIONS INDIRECTES LIÉES À L'ÉNERGIE		
2.1	Émissions indirectes liées à l'électricité	Consommations d'électricité comptabilisées sur la base des quantités réelles (kWh) issues des factures fournisseurs. Liste des sites concernés mise à jour annuellement : surface (m²), typologie des bâtiments, consommation énergétique. <i>Prorata</i> appliqué pour les locaux partagés. En l'absence de factures : estimation via Greenly sur la base de la surface du bâtiment et de ratios sectoriels normalisés (kWh/m²/an par typologie). Émissions calculées via les facteurs d'émission officiels les plus récents (base carbone ADEME, AIE, etc.).
2.2	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Émissions liées au réseau de chaleur et froid urbain pour les bureaux. La donnée est basée sur les données issues de la facturation fournisseur et le facteur d'émission associé provient du site du gouvernement français Légifrance.

N°	Sous-scope	Détail méthodologique appliqué
SCOPE 3 – AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES		
3.1	Achats de biens et services	Données collectées via les modules Greenly, par template ou via connexion API directe (ex. : Cloud AWS, Microsoft Azure) : consultants et sous-traitants (jours travaillés, pays, fourniture d'équipements IT, part de télétravail, voyages professionnels), Cloud, datacenters on-premise et externalisés, publicités numériques, inventaire IT. En l'absence de données physiques : calcul sur la base des données financières importées (liste de dépenses issue des grands-livres des entités consolidées), catégories pré-identifiées par Claranova, facteurs d'émission affectés par catégorie de dépense (fichier « Greenly's categories »). Les émissions des campagnes digitales sont estimées à partir du nombre d'impressions et du format des publicités. Les données non accessibles via API sont collectées manuellement auprès des plateformes et prestataires publicitaires. Ces données permettent d'évaluer le volume de données transférées et le temps d'affichage sur les appareils, puis de calculer les émissions liées aux réseaux, aux serveurs et aux terminaux. La précision dépend des informations disponibles (par exemple le pays de diffusion, le poids des contenus et les appareils utilisés ; lorsque certaines données manquent, des hypothèses moyennes sont appliquées).
3.2	Biens immobilisés	Émissions liées à l'acquisition ou la production de biens immobilisés capitalisés au cours de l'année de reporting. Les émissions des biens immobilisés sont calculées majoritairement avec des facteurs monétaires (Base Empreinte ADEME, Greenly), appliqués principalement aux immobilisations de R&D. Le matériel informatique est évalué avec des facteurs physiques par unité (base IT Greenly). Le reste, marginal, repose sur des facteurs publiés par les fournisseurs (travail intellectuel immobilisé, licences). En l'absence de données physiques : calcul sur la base des données financières importées (liste de dépenses issue des grands-livres), catégories pré-identifiées par Claranova.
3.3	Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou 2	Couvre les émissions amont (production, extraction, raffinage, transport, distribution) de l'énergie achetée et consommée, non comptabilisées en scope 1 ou 2 : électricité, chaleur/froid/vapeur achetés, combustibles (carburants, gaz, fioul), pour leurs parts « well-to-tank » et « transport & distribution ». Données physiques (kWh, litres) privilégiées, sur la base des données renseignées en scopes 1 et 2. À défaut, estimation sur la base de la surface des bâtiments ou des données monétaires. Émissions calculées via les facteurs d'émission officiels les plus récents (base carbone ADEME, AIE, etc.).
3.5	Déchets générés	Estimation réalisée sur la base du nombre d'employés par bâtiment, à partir des informations renseignées dans la partie « bâtiments ». Émissions calculées via les facteurs d'émission officiels les plus récents (base carbone ADEME, AIE, etc.).
3.6	Déplacements professionnels	Données collectées annuellement via un suivi Excel standardisé au niveau des entités : type de déplacement (avion, train, voiture), classe (business, éco, premium éco), distance parcourue, mode de transport (compagnie, opérateur), nombre de trajets ou passagers, consommations de carburant ou billets scannés. Émissions calculées via les facteurs d'émission officiels les plus récents (base carbone ADEME, AIE, etc.).
3.7	Déplacements domicile-travail	Données collectées annuellement via un questionnaire standardisé déployé par Greenly auprès des collaborateurs : mode de transport principal, distance aller-retour (km/jour), nombre de jours travaillés sur site, consommation de carburant associée le cas échéant. En cas de non-réponse : extrapolation à l'aide de moyennes globales précalculées par Greenly, représentatives des comportements typiques (distance domicile-travail, télétravail, etc.), et non des réponses spécifiques disponibles. Émissions calculées via les facteurs d'émission officiels les plus récents (base carbone ADEME, AIE, etc.).
3.8	Actifs en leasing amont	Comprend les émissions de production des véhicules en leasing et l'impact de la fabrication des équipements loués (ex. : photocopieurs). En l'absence de données physiques : calcul sur la base des données financières importées (balance par fournisseur), catégories pré-identifiées par Claranova, facteurs d'émission affectés par catégorie de dépense (fichier « Greenly's categories »).

Agir pour le climat

Numérique

Chez Avanquest, la migration des logiciels en mode SaaS permet de ne plus installer le logiciel sur les ordinateurs individuels et de tout faire via le web. Avec l'usage de PaaS et de SaaS, le client paye exactement ce qu'il consomme. En temps réel, le nombre de logiciels loués s'adapte au nombre d'utilisateurs : si celui-ci décroît, le nombre d'abonnements diminue. Ainsi, la consommation énergétique liée au stockage de données et aux téléchargements est proportionnelle à l'usage du logiciel.

Répartis à 90 % en Ontario et au Québec, 5 % en France et 5 % aux États-Unis, les datacenters du Groupe bénéficient d'un ancrage géographique particulièrement favorable, puisque ceux du Québec et de l'Ontario sont principalement alimentés en énergie verte ; la région de Montréal profitant en complément d'un mix hybride intégrant l'hydroélectricité.

Mobilité et déplacements

Chez Claranova et Avanquest, les déplacements professionnels sont encadrés par une politique de déplacements qui met l'accent sur la réduction des coûts et de l'empreinte environnementale des déplacements professionnels.

Elle privilégie l'utilisation de la vidéoconférence plutôt que des réunions en personne, encourage le regroupement des déplacements, recommande l'usage de la classe économique pour les voyages, et favorise le partage du transport terrestre entre collaborateurs se rendant à la même destination pour minimiser l'impact environnemental. La politique s'adresse à tous les collaborateurs de Claranova et d'Avanquest, ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif, le Directeur Général et les membres du Conseil d'Administration.

Optimisation des espaces

Le Groupe a engagé depuis 2025 une réorganisation de ses espaces de travail en ayant recours à des espaces de coworking. Cette rationalisation des surfaces occupées, qui devrait être achevée en 2027, permettra au Groupe de réduire sa consommation énergétique tout en s'adaptant aux nouveaux usages du travail hybride.

Optimisation des dépenses

Le Groupe s'est par ailleurs fixé des objectifs d'optimisation de ses dépenses à horizon 2035, portant notamment sur les achats juridiques, les services externalisés et les licences logicielles. Ces actions permettront de réduire les émissions Scope 3.

3.2.1.3 Indicateurs

Consommation d'énergie et mix énergétique

	2024-2025 retraité ⁽¹⁾	2025-2026
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE – BÂTIMENTS ET CARBURANT		
Consommation provenant de sources fossiles (en MWh)	267	284
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	20	26
Consommation provenant de sources renouvelables (en MWh)	811	601
Consommation totale d'énergie associée aux bâtiments et carburant (en MWh)	1 098	911
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE – STOCKAGE DES DONNÉES ET SERVEURS ⁽²⁾		
Consommation provenant de sources fossiles (en MWh)	N/A	83
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	N/A	18
Consommation provenant de sources renouvelables (en MWh)	N/A	320
Consommation totale d'énergie associée au stockage des données et aux serveurs (en MWh)	N/A	421
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (EN MWh)	1 098	1 332

(1) Exercice 2024-2025 retraité nouveau périmètre (hors les divisions PlanetArt, cédée le 30 juin 2025, et myDevices, en cours de cession).

(2) Consommation mesurée pour la première fois en 2025-2026 dans le cadre du plan stratégique ESG.

Calcul théorique basé sur les standards énergétiques nationaux officiels (EPA eGRID, Statistics Canada, IEA, EEA, etc.). En l'absence de données contractuelles par source d'énergie (PPA, garanties d'origine), cette approche utilise la répartition proportionnelle du mix énergétique national/régional sur la consommation mesurée.

Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3

Le groupe Claranova publie pour la deuxième année consécutive le détail de ses émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES.

	2024-2025 Publié ⁽¹⁾	2024-2025 Retraité ⁽²⁾	2025-2026 ⁽³⁾
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1			
Émissions brutes de GES du scope 1 (en tCO ₂ e)	107	45	46
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0 %	0 %	0 %
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (en tCO ₂ e)	1 399	88	66
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (en tCO ₂ e)	1 480	141	79
ÉMISSIONS DE GES DES SCOPES 1 ET 2			
Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 fondées sur la localisation (en tCO ₂ e)	1 506	133	112
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3			
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (en tCO ₂ e)	49 576	8 599	5 177
1. Biens et services achetés	37 783	7 497	4 602
2. Biens immobilisés	2 014	74	251
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	369	43	35
4. Transport et distribution en amont	8 237	640	17
5. Déchets produits lors de l'exploitation	580	25	12
6. Déplacements professionnels	82	229	185
7. Déplacements domicile-travail des salariés	215	49	48
8. Actifs loués en amont	296	42	27
9. Acheminement en aval	0	0	0
10. Transformation des produits vendus	0	0	0
11. Utilisation des produits vendus	0	0	0
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	0	0	0
13. Actifs loués en aval	0	0	0
14. Franchises	0	0	0
15. Investissements	0	0	0
ÉMISSIONS TOTALES DE GES			
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en tCO ₂ e)	51 082	8 733	5 289
	Scope 1 : 0,21 %	Scope 1 : 0,52 %	Scope 1 : 0,88 %
	Scope 2 : 2,74 %	Scope 2 : 1,01 %	Scope 2 : 1,24 %
	Scope 3 : 97,05 %	Scope 3 : 98,47 %	Scope 3 : 97,88 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (en tCO ₂ e)	51 163	8 719	5 288
	Scope 1 : 0,21 %	Scope 1 : 0,52 %	Scope 1 : 0,88 %
	Scope 2 : 2,89 %	Scope 2 : 1,62 %	Scope 2 : 1,48 %
	Scope 3 : 96,90 %	Scope 3 : 97,87 %	Scope 3 : 97,64 %
Intensité de GES par chiffre d'affaires net			
	2024-2025 publié ⁽¹⁾ (492 M€)	2024-2025 retraité ⁽²⁾ (118 M€)	2025-2026 ⁽³⁾ (94 M€)
Émissions totales de GES (location-based) par chiffre d'affaires net	104 tCO ₂ e/M€	74 tCO ₂ e/M€	56 tCO ₂ e/M€
Émissions totales de GES (market-based) par chiffre d'affaires net	104 tCO ₂ e/M€	74 tCO ₂ e/M€	56 tCO ₂ e/M€

(1) 2024-2025 publié : incluant les divisions PlanetArt et myDevices.

(2) 2024-2025 retraité : Retraitement excluant la division PlanetArt cédée le 30 juin 2025 et la division myDevices en cours de cession ainsi qu'un renforcement par la fiabilisation des données et l'intégration de données physiques issues par exemple des principaux environnements serveurs utilisés par le Groupe.

(3) 2025-2026 : hors la division myDevices en cours de cession.

Catégories des GES

Certaines sous-catégories d'émissions n'ont pas été quantifiées, car jugées non significatives ou non applicables au périmètre du groupe Claranova. Il s'agit des catégories ci-dessous :

- Scope 1 :
 - émissions directes des procédés hors énergie (réactions de procédé, émissions de procédé non liées à une combustion) ;
 - émissions issues de la biomasse (sols et forêts).
- Scope 3 :
 - Transport et distribution en amont et en aval : Claranova distribue principalement des produits numériques (logiciels, SaaS). La majorité des achats concernent des prestations de services.
 - Transformation des produits vendus : les produits vendus par Claranova (logiciels, services SaaS) ne font l'objet d'aucune transformation industrielle par les clients après achat. Cette catégorie n'est pas applicable au modèle d'affaires.
 - Fin de vie des produits vendus : les produits numériques (logiciels, SaaS) n'ont pas de fin de vie physique.
 - Utilisation des produits vendus : les produits sont utilisés par les clients sur leurs propres équipements, dont le Groupe ne dispose d'aucune donnée de consommation. Les émissions liées à l'hébergement des services (serveurs, cloud) sont incluses dans la catégorie 3.1.
 - Actifs loués en aval : Claranova ne loue aucun actif à des tiers. L'entreprise est utilisatrice de leasing (catégorie 3.8).
 - Franchises : Claranova n'opère aucun réseau de franchises. Les filiales opérationnelles sont consolidées et leurs émissions incluses dans les Scopes 1 et 2.
 - Investissements.

Les émissions entre 2024-2025 retraité et 2025-2026 baissent de 39 % sous l'effet de trois facteurs :

- Une amélioration méthodologique majeure avec le passage d'une majorité de données et facteurs d'émission monétaires en données d'activité, issues de nos consommations réelles mesurées ou facturées et des informations transmises par nos partenaires.
- La cession d'Avanquest North America le 31 octobre 2025 ;
- Une baisse réelle de certaines dépenses ou consommations comme la baisse des dépenses licences et SaaS et honoraires juridiques (scope 3.1).

Les révisions de valeur des facteurs d'émission ont un effet marginal sur l'évolution des émissions.

Périmètre de reporting

L'empreinte carbone du groupe Claranova a été calculée en suivant les lignes directrices de la méthodologie GHG Protocol. Elle couvre les activités de Claranova et Avanquest.

Les activités liées à myDevices ne sont pas incluses dans le calcul du bilan carbone, car bien qu'elles soient consolidées par Claranova, elles font l'objet d'un retraitement IFRS 5 qui implique :

- au bilan consolidé, un regroupement des actifs et passifs dans un poste « Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ;
- au compte de résultat consolidé, un regroupement des produits et charges dans un poste « Résultat net après impôt des activités abandonnées ».

3.3 Informations sociales

3.3.1 Personnel de l'entreprise

La réussite de Claranova repose sur l'engagement de tous les collaborateurs du Groupe. Ils constituent l'un des actifs les plus précieux du Groupe. Dans un contexte de marché de l'emploi en tension, en particulier dans le domaine de la tech, l'attractivité et la rétention des talents sont cruciales.

3.3.1.1 Introduction

Claranova souhaite que les salariés s'épanouissent en étant parties prenantes du projet d'entreprise. Par leur engagement profond, les collaborateurs mènent le Groupe sur le chemin de la réussite. Pour cela, les dirigeants de Claranova sont convaincus que de bonnes conditions de travail, le développement des compétences et de l'employabilité, la reconnaissance des talents ainsi que le respect de l'équité et de l'égalité des chances sont des éléments essentiels à la réussite du plan stratégique. Ces pratiques sont vectrices de l'innovation, de la réactivité, de la fiabilité et de l'expertise mises au service des clients.

Les impacts, risques et opportunités potentiels identifiés concernent l'ensemble des collaborateurs du groupe Claranova présents dans plusieurs pays (France, Canada, Allemagne et Pologne). Le Groupe définit les salariés comme les employés en contrat permanent ou temporaire (hors intérimaires, stagiaires, alternants et sous-traitants).

Le Groupe souhaite que ses filiales proposent un parcours professionnel complet à ses collaborateurs (recrutement, politique de formation, politique de mobilité, gestion des carrières, équilibre de vie, etc.), et fédèrent leurs salariés autour d'une culture commune.

Claranova a identifié un double défi : d'une part, des pratiques de formation et d'intégration qui, si elles sont insuffisantes, peuvent fragiliser l'engagement et la productivité des collaborateurs dès leur arrivée ; d'autre part, un risque structurel qui pèse sur la fidélisation des talents et lié aux conditions de travail et à l'alignement nécessaires entre les compétences disponibles et les besoins de l'entreprise.

Le Groupe y voit également des opportunités : en misant sur une politique de rémunération équitable et des pratiques de travail flexibles permettant un véritable équilibre entre vie professionnelle et vie privée, Claranova peut transformer son modèle employeur, attirer et fidéliser les talents, et se différencier durablement sur le marché.

3.3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Politiques et actions concernant le personnel de l'entreprise

Claranova dispose de plusieurs politiques concernant les enjeux matériels identifiés en lien avec la rémunération, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, et les conditions de travail au sens large. Le Groupe travaille actuellement à l'harmonisation de ces politiques. Le périmètre de chacune est précisé dans les sections dédiées. Les politiques sont mises à disposition des collaborateurs via la plateforme RH commune du Groupe.

Rémunération équitable

Le Groupe s'est doté d'une politique de rémunération claire et ambitieuse, pilotée par son équipe Talent & Culture et applicable à tous les employés du Groupe. Cette politique offre une transparence sur le fonctionnement de la rémunération, du moment de l'embauche jusqu'aux évolutions de carrière, couvrant les promotions, les mouvements latéraux, les rétrogradations et l'évaluation de l'expérience pour la fixation du salaire initial. Révisée annuellement et accessible via le système d'information RH, elle garantit que tous les collaborateurs disposent des mêmes informations. Au-delà de ces mécanismes formels, la politique de rémunération globale du Groupe poursuit un objectif stratégique : attirer, retenir et motiver les meilleurs talents, en reposant sur quatre principes fondamentaux, l'équité interne, le rendement individuel, la transparence et la compétitivité, qui ensemble créent les conditions d'un environnement professionnel juste et motivant.

Claranova a ancré son engagement envers l'équité salariale dans des pratiques concrètes et systématiques. Chaque année, la Société procède à une revue rigoureuse de ses grilles salariales, appuyée par des études de rémunération menées par une firme spécialisée. Bien que le même système soit appliqué dans tous les pays, chaque grille est construite sur la base du marché local, garantissant à la fois la cohérence globale et la pertinence contextuelle. Cette révision annuelle permet à tous les employés de comprendre le fonctionnement et de disposer d'une information transparente et actualisée.

Sur l'équité salariale entre les femmes et les hommes, le Groupe enregistre de bons résultats, non pas grâce à un programme spécifique, mais plutôt par application d'un principe fondamental : recruter la personne la plus adaptée au poste, indépendamment du genre, et appliquer la même logique lors des réorganisations. Cette philosophie a été renforcée par l'obligation légale qui s'impose dans certaines juridictions de prouver que femmes et hommes aux responsabilités égales perçoivent une rémunération équitable.

Équilibre vie professionnelle/vie personnelle

Claranova a fait de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle une priorité stratégique, inscrite dans ses politiques RH. Le Groupe a formalisé plusieurs dispositifs pour permettre à ses collaborateurs de conjuguer responsabilités professionnelles et besoins personnels :

- **Politique de travail hybride (Avanquest Canada) :** la politique de travail hybride mise en place chez Avanquest au Canada par la Direction Talent & Culture a pour objectifs de permettre le maximum de flexibilité aux collaborateurs qui occupent un poste pour lequel la nature du travail permet le télétravail. Une Charte de télétravail a été mise en place en France sur le même modèle.

- **Politique droit à la déconnexion (Claranova SE) :** Claranova SE a mis en place une politique de droit à la déconnexion s'appliquant à l'ensemble des salariés de Claranova SE. Elle s'inscrit dans le cadre légal défini par l'article L. 2242-17 du Code du travail ainsi que par la Loi Travail de 2016. Les managers et les équipes RH sont responsables de veiller à sa bonne application, notamment en encadrant l'usage des outils numériques et en sensibilisant les équipes aux bonnes pratiques. L'objectif est de permettre à chacun de se déconnecter en dehors des horaires de travail, de prévenir les risques liés à l'hyper-connexion et de favoriser des conditions de travail respectueuses du bien-être des collaborateurs.
- **Politique de vacances annuelles et congés (Avanquest Canada) :** la politique de congés mise en place dans la filiale canadienne d'Avanquest a pour objectifs d'établir les droits des collaborateurs en matière de congés. Elle s'adresse aux collaborateurs travaillant, ou rattachés, au bureau de Montréal. La Direction de l'équipe Talent & Culture est responsable de son application, de sa diffusion ainsi que de sa mise à jour pour l'ensemble des employés d'Avanquest.
- **Politique de télétravail temporaire à l'étranger (Avanquest) :** Avanquest propose une politique de télétravail à l'étranger permettant aux collaborateurs de travailler à distance depuis l'étranger pour de courtes périodes sans consommer leurs jours de congés. Cette flexibilité est accordée sous condition que les opérations ne soient pas pénalisées, que le manager approuve et qu'aucun risque de sécurité informatique ne soit identifié. Offerte à tous les collaborateurs d'Avanquest, cette politique reflète l'engagement du Groupe envers l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et s'est avérée relativement populaire au sein des équipes.

Ces dispositifs sont complétés par des actions locales en faveur du bien-être, telles que le remboursement de frais liés à la pratique d'une activité physique ou à l'acquisition d'équipements sportifs ainsi que la prise en charge intégrale des inscriptions à des événements sportifs (courses à pied de diverses distances, notamment), renforçant ainsi la cohésion d'équipe autour de valeurs communes de bien-être. Cet engagement en faveur de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle a d'ailleurs trouvé un écho favorable auprès des collaborateurs : le sondage d'engagement conduit cette année a confirmé qu'il s'agit là d'un des points forts majeurs du Groupe.

Formation et développement des compétences

Les qualités personnelles des collaborateurs, leur capacité d'innovation et d'exécution, sont les premiers vecteurs de la croissance du Groupe. Positionné sur un secteur technologique en perpétuelle évolution, Claranova souhaite que ses filiales mettent en œuvre des dispositifs de formation et de développement des compétences de leurs collaborateurs. Chaque filiale doit déployer sa propre démarche de formation autour d'un double objectif commun : considérer chaque collaborateur comme un acteur de son parcours individualisé et partager les connaissances internes et la vision stratégique de chaque filiale.

Le Groupe a renforcé son investissement dans la formation au cours de l'exercice 2025-2026, visible dans le nombre d'heures de formation moyen par employé qui a triplé, passant de près de 6 heures en 2024-2025 à près de 19 heures en 2025-2026. Ce résultat est le reflet à la fois d'une meilleure visibilité et maîtrise des données de formation, mais surtout de nouvelles initiatives lancées par le Groupe :

- l'élargissement de l'accès à la formation en « Leadership » au-delà des managers et directeurs, en l'étendant aux responsables d'équipe, les préparant ainsi aux futurs postes de *management* ;
- la digitalisation des formations « Leadership » autrefois dispensées en présentiel, augmentant sensiblement le taux de participation ;
- le déploiement de cours de langues *via* une plateforme dédiée, majoritairement centrés sur l'anglais, mais incluant également d'autres langues telles que le polonais ;
- le renforcement des formations obligatoires (cybersécurité, protection des données, prévention de la corruption et du trafic d'influence) essentielles pour la conformité et la sécurité de l'organisation, lesquelles figurent au titre des objectifs récurrents du plan stratégique ESG 2025-2030 de Claranova ;
- le renforcement des formations dispensées à l'arrivée des collaborateurs (processus de recrutement, rémunération, gestion de la performance, etc.) et leur meilleure intégration au parcours d'accueil.

Chez Avanquest en France, une réunion entre Direction et représentants du personnel dédiée à la base de données économiques et sociales (BDESE) incluant le plan de formation est organisée tous les ans.

En Allemagne, Avanquest organise régulièrement des formations internes, pour présenter à ses équipes de nouvelles technologies, pratiques et méthodes. L'entité encourage également ses collaborateurs à participer à des conférences et à des formations externes.

Dans le cadre de son plan stratégique ESG 2025-2030, le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre un volume de 20 heures de formation par collaborateur et par an d'ici 2030.

Accompagnement des carrières

Dans un environnement numérique et technologique en perpétuelle évolution, Claranova s'attache à préserver l'excellence de ses collaborateurs et à attirer de nouveaux talents, jeunes ou expérimentés, afin d'accompagner sa croissance. C'est pourquoi Claranova veille à proposer des opportunités de carrières attractives et encourage ses collaborateurs à construire leur propre parcours et à évoluer au sein de leur filiale. Le Groupe favorise ainsi les promotions internes, la personnalisation des parcours, la conduite des entretiens annuels et la formalisation de fiches de poste.

Un système SIRH a été mis en place en 2024 intégrant une section dédiée à la formation et au développement, afin de permettre un suivi individualisé des parcours de carrière des collaborateurs et des managers sur le long terme. Il est une ressource clé pour assurer le suivi du développement et du parcours de carrière des collaborateurs et des managers au fil des ans. Dans une logique d'égalité des chances et de développement professionnel inclusif, Avanquest élargit son travail de matrice de compétences et de mise en œuvre de parcours de développement structurés.

En 2025-2026, un nouveau logiciel a été déployé afin de systématiser cette approche de cartographie des compétences. Cette initiative vise à instaurer une plus grande transparence sur les perspectives d'évolution au sein de l'organisation. Le dispositif repose sur une logique clairement définie : dresser une cartographie exhaustive de l'ensemble des postes et des compétences requises, puis procéder à une évaluation individuelle de chaque

collaborateur afin d'identifier les compétences déjà maîtrisées et celles restant à développer. Lorsqu'un écart est identifié, des formations et des parcours dédiés sont proposés afin de permettre au collaborateur de progresser vers des postes à responsabilités élargies ou vers d'autres opportunités au sein de l'organisation.

Diversité et inclusion

La diversité et l'inclusion sont des valeurs profondément ancrées dans l'ADN de Claranova. Le Groupe bénéficie d'ores et déjà d'une composition naturellement multiculturelle, reflet de ses équipes réparties à travers différents pays et contextes. Plutôt que de lancer des initiatives externes ou des programmes spécifiques, Claranova a choisi d'incarner son engagement envers la diversité au cœur de son processus de recrutement, le vecteur le plus direct pour cultiver une organisation inclusive. Chaque offre d'emploi porte le message clair d'une ouverture sans condition, peu importe le genre, l'origine, ou toute autre caractéristique personnelle. Le Groupe veille à ne pas discriminer lors de la sélection des candidats, appliquant la même rigueur et équité qu'il accorde à la rémunération.

Transmission de savoir entre générations

Par son organisation et ses modalités de travail collaboratif, le Groupe veille à transmettre ses savoir-faire notamment aux jeunes générations, en recourant à l'alternance et à l'apprentissage, dans l'ensemble de ses domaines d'activité. L'esprit de collaboration et d'entraide est inhérent à l'organisation et a été souligné par le sondage d'engagement réalisé en 2025-2026. Le Groupe explore également le développement de partenariats avec des écoles et universités technologiques, un projet identifié pour enrichir sa capacité d'attraction et de transmission auprès des talents en formation.

Respect des Droits Humains

Claranova a publié une déclaration relative à la lutte contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains au nom du Groupe qui concerne les mesures adoptées au sein du Groupe en vue de prévenir tout recours à l'esclavage moderne et au trafic d'êtres humains dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Toutes les filiales du Groupe se conforment aux cadres juridiques nationaux respectifs tels que la Charte canadienne des droits et libertés, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne et la Constitution de la République de Pologne. Avanquest au Canada a également mis en place une politique de lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail visant à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de la filiale, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.

Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Claranova a construit une culture du dialogue social multi-niveaux en mettant en place plusieurs mécanismes de dialogue réguliers. Chaque mois, « les rendez-vous Avanquest » rassemblent physiquement toutes les équipes autour de formations et d'activités collaboratives, répondant aux besoins de cohésion dans un contexte de travail hybride. Des ateliers RH trimestriels et des petits-déjeuners complètent ce dispositif, tandis que les entretiens annuels de performance offrent à chaque collaborateur un moment dédié de feedback avec son manager. Au niveau stratégique, les *Town Halls* annuels permettent à la Direction de partager la vision du Groupe et de répondre aux questions, renforcés cette année par deux éditions supplémentaires sur des sujets clés.

Le Groupe évalue l'efficacité des actions et initiatives en faveur de l'amélioration des résultats des collaborateurs au moyen d'un atelier d'échange mensuel réunissant des membres de l'équipe RH, des collaborateurs et des managers. Ce forum favorise une communication directe, permettant à l'organisation d'apprécier le sentiment des collaborateurs et d'identifier les axes d'amélioration. Au cours de l'exercice 2025-2026, un projet pilote a été lancé au Canada, avec des perspectives de déploiement en France, en Allemagne et en Pologne.

L'équipe Talent & Culture a lancé pour la première fois un sondage d'engagement global, mené en ligne et totalement anonymisé via le SIRH, utilisant l'approche eNPS (*employee net promoter score*). Avec un taux de participation supérieur à 80 %, le sondage a permis de révéler un besoin transversal crucial : une meilleure visibilité et communication sur la vision stratégique et les décisions majeures. Les collaborateurs apprécient l'esprit de collaboration, la flexibilité et les perspectives de développement interne.

En réponse directe à ce besoin identifié, le Groupe a mis en place un nouveau mécanisme : des réunions ponctuelles globales organisées dès qu'une décision stratégique majeure est prise, réunissant toute l'organisation via Teams pour que le management partage les orientations et réponde aux questions en direct, transformant ainsi le dialogue social en un véritable instrument d'alignement et de confiance.

Canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Politique de lanceur d'alerte

Le groupe Claranova a mis en place une politique de lanceur d'alerte (« Whistleblower Policy »), placée sous la responsabilité de la Direction Juridique, visant à instaurer un canal dédié, sécurisé et confidentiel pour les signalements d'actes tels que :

- un crime ou un délit ;
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement ;
- un comportement ou des situations contraires au Code de conduite de Claranova concernant la corruption et le trafic d'influence ; ou toute menace ou atteinte grave à l'intérêt social d'une société du Groupe.

L'Alerte peut être adressée par le Lanceur d'Alerte au supérieur hiérarchique direct ou indirect du Lanceur d'Alerte, à son employeur, à un représentant du personnel ou à l'un des membres du Comité Lanceur d'Alerte composé du président du Comité d'Audit et RSE de Claranova, le Vice-Président Exécutif Talent & Culture et le Directeur Juridique. L'alerte peut également être transmise en créant un rapport écrit ou audio à l'aide de la plateforme d'alerte externe et indépendante disponible via le site Internet de Claranova.

L'auteur de l'Alerte est une personne physique appartenant à l'une des catégories suivantes :

- les membres du personnel, les personnes dont la relation de travail s'est terminée lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation, et les candidats à un emploi au sein de l'entité concernée lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
- les actionnaires, les associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'Assemblée Générale de l'entité ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les cocontractants de l'entité concernée, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel.

La procédure de lanceur d'alerte est supervisée par un Comité de lanceur d'alerte et s'inscrit dans le cadre des législations applicables dans chaque pays en respectant les standards de la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Elle s'appuie également sur les principes du Code de conduite du Groupe, sur les exigences légales contre la corruption et l'intégrité, et les obligations des engagements internationaux ratifiés.

La politique a récemment été révisée par le Conseil d'Administration. La politique est publiée officiellement sur le site Internet de Claranova, sous la rubrique Conformité et est formulée en plusieurs langues selon les juridictions, via la plateforme externe indépendante.

Traitement et suivi de l'efficacité

Le Comité de lanceur d'alerte reçoit et examine l'ensemble des signalements. L'alerte est d'abord étudiée pour déterminer si elle relève du champ d'application défini par le Groupe. Si c'est le cas, le Comité conduit l'enquête ou en délègue la réalisation à un groupe restreint de personnes placées sous sa supervision, comme des membres des ressources humaines ou des conseillers externes. Un plan d'enquête est alors établi pour préciser les informations à collecter, les sources à consulter, les documents à analyser et les entretiens à conduire.

À l'issue de l'enquête, et en concertation avec le service des ressources humaines concerné, le Comité décide s'il convient d'engager des poursuites disciplinaires, judiciaires ou administratives à l'encontre de la personne mise en cause.

Toutes les enquêtes doivent être menées avec équité et transparence, sans retard injustifié et dans le respect de la réglementation applicable.

Protection contre les représailles

L'absence de représailles doit être appliquée à toutes les enquêtes, quel que soit le niveau de risque posé par les faits présumés signalés dans l'alerte. La partie signalante et les personnes qui coopèrent à l'enquête doivent être protégées contre toute forme de représailles, que ce soit pendant l'enquête ou après sa conclusion.

3.3.1.3 Indicateurs et objectifs

Objectifs

Dans le cadre du renforcement de sa politique RSE et à travers son plan stratégique ESG 2025-2030, le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre un volume de 20 heures de formation par collaborateur, et par an, d'ici 2030. Cet objectif était déjà presque atteint au 30 juin 2026, avec un taux de près de 19 heures en moyenne par collaborateur.

Au-delà de la formation, le Groupe s'est fixé de nombreux objectifs sociaux, notamment en matière d'évaluation et de développement des compétences, en visant un taux de plus de 90 % d'employés bénéficiant chaque année d'une évaluation de performance, taux d'ores et déjà atteint à 100 % au 30 juin 2026.

Sur le volet diversité, le Groupe s'est fixé pour objectif une proportion de femmes de plus de 40 % dans ses effectifs et dans ses équipes de management d'ici 2030 ; au 30 juin 2026, ces proportions s'élevaient à 33 % sur ces deux objectifs.

Concernant la santé et la sécurité au travail, dans le cadre de sa démarche « Zéro Dommage », le Groupe vise un taux de gravité inférieur à 0,10 chaque année, résultat déjà atteint avec un taux de 0 au 30 juin 2026, ainsi qu'une couverture de 100 % de ses salariés par un système de gestion de la santé et de la sécurité d'ici 2030, objectif également atteint.

Enfin, s'agissant du dialogue social, le Groupe s'est fixé un objectif de plus de 70 % de participation à son sondage interne sur la mobilisation et l'engagement d'ici 2030, avec un taux de participation de 81 % constaté au 30 juin 2026.

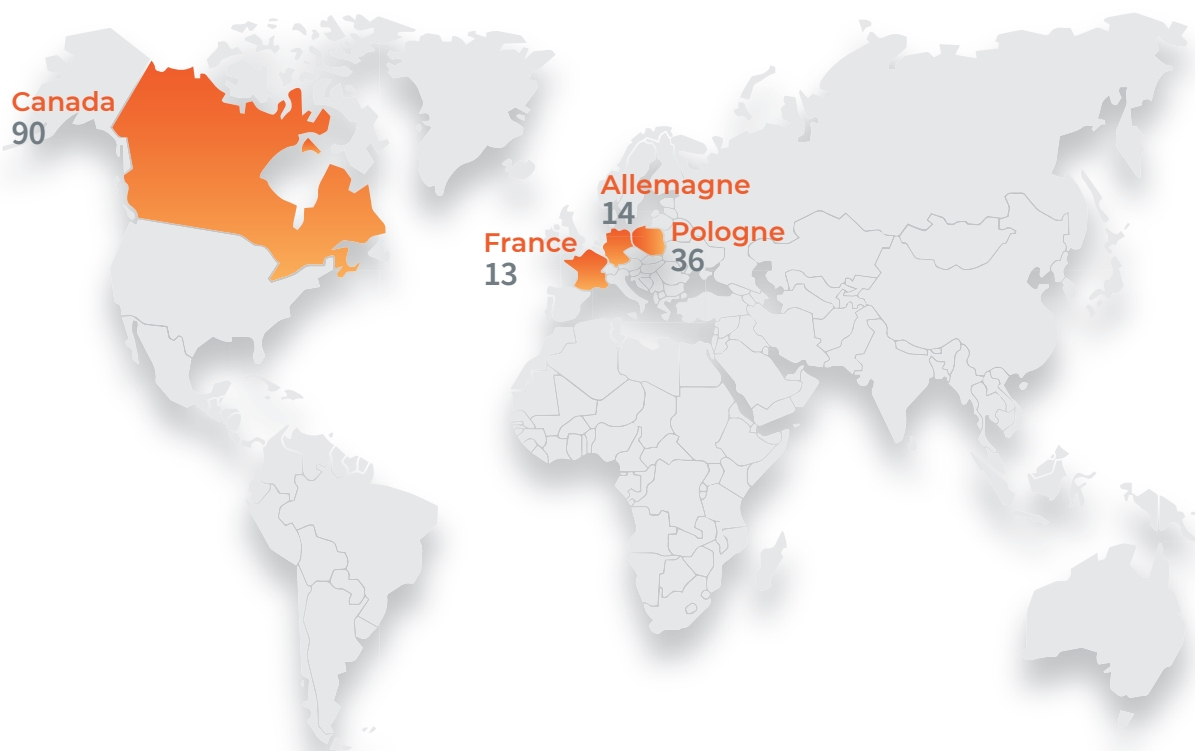
Indicateurs

Les résultats de l'exercice 2024-2025 ont été retraités et excluent désormais la division PlanetArt cédée le 30 juin 2025, et la division myDevices en cours de cession.

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Au 30 juin 2026, le Groupe comptait un total de 153 collaborateurs.

EFFECTIF PAR PAYS



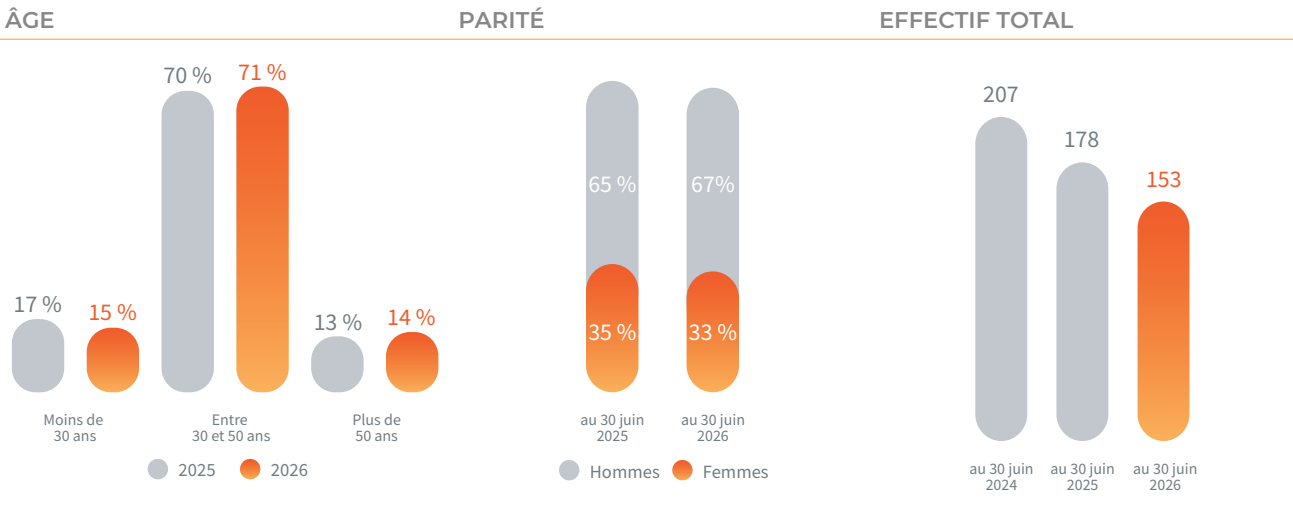
EFFECTIFS PAR GENRE (SALARIÉS PERMANENTS)

	30 juin 2025	30 juin 2026
Femme	63	50
Homme	115	103
TOTAL	178	153

Les effectifs à fin juin 2026 sont également présentés dans les états financiers consolidés de ce rapport annuel, voir chapitre 4, note 37.1 « Effectif du Groupe ».

EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

	30 juin 2025	30 juin 2026
Nombre d'employés en contrat permanent	178	143
Nombre d'employés en contrat temporaire	0	10
Nombre d'employés à temps plein	178	150
Nombre d'employés à temps partiel	0	3



Méthodologie

Les données sociales sont compilées selon les principes suivants :

- Source des données : extraction du SIRH centralisé au 30 juin 2026.
- Périmètre : 100 % des entités consolidées par intégration globale.
- Traitement des données : élimination des doublons inter-entités et retraitements pour assurer une homogénéisation entre entités.

- Exclusion des populations suivantes : intérimaires (sauf obligation locale), stagiaires, alternants et consultants externes.
- La métrique utilisée pour les données sociales est le *headcount* (effectif physique), appliquée aux indicateurs suivants : effectif total, répartition par genre, tranche d'âge, ancienneté et embauches.

Les temporalités suivantes ont été utilisées :

- Effectif de clôture : position arrêtée au 30 juin 2026, correspondant à la fin de l'exercice fiscal. Le nombre d'employés est calculé à la date de clôture de l'exercice, incluant les personnes parties et arrivées le dernier jour de l'exercice.

Indicateurs de formation et développement des compétences

Formation des collaborateurs (salariés permanents)	2024-2025	2025-2026
Nombre total d'heures de formation	1 014	2 884
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	5,70	18,9

Évaluation des performances et de l'évolution de carrière	2024-2025	2025-2026
Pourcentage de salariés éligibles ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière	N/A	100 %

Toutes les sociétés du Groupe garantissent que l'ensemble de leurs collaborateurs ont droit à un congé familial et à un mode de travail hybride conformément à leurs politiques sociales respectives et aux accords de négociation collective.

Méthodologie

- Le nombre moyen d'employés sur la période de reporting (ETP) est utilisé pour le calcul du nombre moyen d'heures de formation par employé.
- Les heures de formation des salariés ayant quitté l'entreprise avant la date de clôture de l'exercice sont prises en compte.

- Constitue une action de formation toute initiative ayant pour finalité le développement des compétences professionnelles d'un collaborateur, quelle qu'en soit la modalité, dès lors qu'elle peut être attestée par quelque moyen que ce soit.
- Sont éligibles à une évaluation formalisée de la performance et du développement de carrière les salariés ayant travaillé plus de trois mois consécutifs au cours de l'année fiscale au titre de laquelle l'évaluation formalisée de la performance et du développement de carrière est réalisée.

Équité

	2024-2025	2025-2026
% de femmes managers ⁽¹⁾	N/A	32,6 %
% de salariés payés avec un salaire décent ⁽²⁾	100 %	100 %
Écart de rémunération Homme/Femme	N/A	13,4 %

(1) Un manager est un responsable de premier niveau (first level or workforce management) chargé de superviser directement une équipe opérationnelle.

(2) Application du niveau de salaire minimum défini par le pays.

Méthodologie

Le salaire considéré correspond au salaire de base auquel s'ajoutent les éventuelles rémunérations fixes supplémentaires garanties à l'ensemble des salariés.

Santé, sécurité et protection sociale

	2024-2025	2025-2026
% d'employés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou lignes directrices reconnues ⁽¹⁾	100 %	100 %
Taux d'accidents du travail enregistrables (avec ou sans arrêt de travail)	0	0
Taux de gravité	0	0
Taux d'absentéisme ⁽²⁾	N/A	2,77
% d'employés couverts par une protection sociale réglementaire	100 %	100 %

(1) Un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail est un ensemble de politiques, de procédures et de plans permettant de gérer de manière systématique la santé et la sécurité au travail, et visant à réduire les risques de blessures et de maladies liés aux activités professionnelles.

(2) Sont incluses les absences pour raison de santé : arrêt maladie (maladie non professionnelle), accident du travail et maladie professionnelle, accident de trajet, temps partiel thérapeutique et absence pour enfant malade.

Méthodologie

- La notion d'accident du travail doit être interprétée au sens de la réglementation locale applicable à l'entité.
- Les accidents de trajets « domicile-travail » sont inclus pour autant qu'ils soient reconnus comme tels par la réglementation applicable dans le pays concerné.

Engagement

	2024-2025	2025-2026
Taux de rotation	N/A	15 %
Taux de participation au sondage interne sur la mobilisation et l'engagement	N/A	81 %

Méthodologie

- Le turnover ne prend en compte que les départs volontaires, incluant les démissions et ruptures conventionnelles.
- Les salariés embauchés ou quittant l'entreprise le dernier jour de l'exercice sont inclus dans le taux de participation au sondage interne.

Cas, plaintes et impacts graves sur les droits humains

	2024-2025	2025-2026
Nombre d'incidents de discrimination et de harcèlement	0	0
Nombre de plaintes recueillies via les canaux de communication	0	0
Nombre de plaintes auprès des points de contact nationaux	0	0
Montant des amendes pour discrimination et harcèlement (en euros)	0	0

Aucun problème ou incident grave en matière de droits humains n'a été identifié concernant les collaborateurs du Groupe.

Méthodologie

- Les incidents de discrimination au travail peuvent être fondés sur le genre, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre forme pertinente de discrimination, y compris le harcèlement.
- Ils correspondent au nombre de cas avérés de procédures judiciaires et non judiciaires engagées et aux incidents enregistrés par l'entreprise, y compris ceux qu'elle a identifiés par le biais de ses processus internes.
- Les incidents subis par des salariés ayant quitté l'entreprise avant la date de clôture de l'exercice sont pris en compte.

3.3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux

3.3.2.1 Introduction

Les consommateurs et utilisateurs finaux du groupe Claranova sont les particuliers, entreprises et administrations qui utilisent les solutions logicielles d'Avanquest (édition de PDF, sécurité informatique, utilitaires, etc.), en B2B ou B2C.

Avec plus de 12 millions d'utilisateurs actifs, le Groupe assume une responsabilité particulière envers ses clients, qui se traduit à la fois par des points de vigilance à surveiller et des leviers de confiance à renforcer. Deux impacts potentiels appellent une attention particulière : une exposition de données personnelles pourrait affecter directement les utilisateurs à court terme, tandis que des allégations marketing perçues comme trompeuses risqueraient d'altérer la relation de confiance établie avec eux.

Ces impacts induisent deux risques pour le Groupe : d'une part, une violation de données exposerait celui-ci à des sanctions au titre du RGPD et du CCPA, assorties de dommages réputationnels durables ; d'autre part, des pratiques marketing insuffisamment contrôlées pourraient donner lieu à des mises en cause pour non-conformité. Le Groupe choisit néanmoins d'envisager ces enjeux au-delà de leur seule dimension de risque : à moyen et long terme, érigée en véritable marqueur de leadership, la protection des données peut constituer un puissant levier de différenciation et de confiance auprès des clients les plus exigeants. De même, une communication authentique sur la durabilité de ses offres représente une opportunité concrète de fidéliser ses utilisateurs dans la durée.

3.3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

Politiques et actions liées aux utilisateurs finaux

Qualité de service et relation client

Le Groupe dispose de politiques dédiées à la qualité de service rendue à ses clients, encadrant notamment la formation des agents ainsi que les standards attendus dans les interactions avec la clientèle, afin de garantir une expérience client homogène et de qualité. Dans le cadre du renforcement de sa politique RSE et à travers son plan stratégique ESG 2025-2030, le Groupe souhaite mettre en place, d'ici 2027, une politique de marketing transparent et responsable.

Le Groupe poursuit un travail continu d'optimisation de la qualité de sa relation client, avec une attention particulière portée à l'humanisation des échanges par *chat*, tout en cherchant à maximiser le taux de résolution. Cette même logique d'amélioration continue s'applique au traitement des tickets reçus par *e-mail*.

Grâce à l'intelligence artificielle, le Groupe est désormais en mesure de collecter l'intégralité des retours clients plutôt qu'un simple échantillon, et d'automatiser le contrôle qualité associé. Ce gain de temps permet aux équipes commerciales et produit de se concentrer davantage sur l'analyse, les recommandations et les plans d'action. Lorsqu'une fonctionnalité présente des dysfonctionnements, l'information est directement transmise à l'équipe produit, accélérant ainsi la résolution des problèmes identifiés.

Marketing et tarification responsable

Face aux multiples évolutions législatives, Claranova a mis en place un système de veille réglementaire et des actions ciblées visant à encadrer les ventes sur ses sites Internet afin d'assurer leur conformité avec les réglementations locales de protection des consommateurs. Le Groupe fait preuve d'une vigilance accrue notamment en matière de pratiques de paiement (renouvellement automatique des abonnements, conservation des données), et s'assure de leur conformité avec les réglementations relatives aux droits des consommateurs. Le Groupe a engagé des efforts importants pour améliorer la clarté et la transparence de ses offres d'abonnement, particulièrement sur les prix, les options et les conditions de renouvellement automatique. Ces évolutions traduisent une volonté de mieux informer les clients et de faciliter leurs démarches, y compris en matière de résiliation.

En 2025-2026, le Groupe a créé un département marketing dédié, marquant une étape importante dans la structuration de ses pratiques de communication. Des progrès significatifs

ont été réalisés sur la justification des allégations marketing, en cohérence avec les standards du marché.

Le Groupe souhaite formaliser l'ensemble de ces initiatives au sein d'une politique dédiée et d'un programme de formation à destination de ses équipes, ce qui garantirait le maintien d'un niveau de conformité exemplaire. Cette démarche permettrait à Claranova de s'assurer du respect des réglementations en vigueur, tout en préservant une approche de marketing transparente et responsable.

Une politique de tarification a été formalisée pour répondre aux exigences de conformité réglementaire ainsi qu'aux attentes des clients. Elle vise à guider les équipes dans leurs pratiques commerciales et à renforcer la confiance des consommateurs à l'égard du Groupe.

Protection des données

Politiques

Un ensemble de politiques relatives à la protection des données, dont la charte informatique, a été mis en place, notamment dans la perspective d'obtenir la certification SOC 2 (*Service Organization Controls*). Ces politiques couvrent les dimensions juridique, cybersécurité et informatique, et sont prioritairement orientées vers les produits B2B.

Le Groupe prévoit la mise en place d'une politique de conformité HIPAA (*Health Insurance Portability and Accountability Act*), positionnée en seconde priorité derrière la certification SOC 2, avec un objectif de mise en œuvre fixé à 2027, des mesures intérimaires étant documentées dans l'intervalle.

Le Groupe s'est doté d'une politique encadrant l'usage de l'intelligence artificielle générative, assortie d'une gouvernance dédiée. Cette politique définit les principes directeurs d'utilisation au sein de l'organisation, avec une attention particulière portée à la sécurité des données et à la conformité au règlement européen sur l'intelligence artificielle (*AI Act*), tout en visant à faciliter l'adoption de ces outils au service de l'amélioration de la productivité interne.

Le Groupe veille à maîtriser l'empreinte environnementale liée à ces usages. Les outils d'intelligence artificielle tiers font l'objet d'une évaluation préalable à leur adoption. Les données personnelles ne sont pas utilisées pour entraîner des modèles externes en l'absence de base légale. Les résultats concourant à une prise de décision font l'objet d'une supervision humaine et, pour les usages en contact avec la clientèle, d'un contrôle d'équité.

Gouvernance

La protection des données personnelles est une priorité pour Claranova, qui met en œuvre des mesures robustes afin de garantir la conformité et la sécurité des données de ses clients dans l'ensemble de ses filiales. Dans le cadre du renforcement de sa politique RSE, et à travers son plan stratégique ESG 2025-2030, le Groupe renforce ses engagements en matière de protection des données personnelles.

L'ensemble des filiales est soutenu par le Délégué à la Protection des Données du Groupe, lequel est en contact direct avec les responsables de la conformité, de la sécurité informatique et anime un réseau structuré de Référents à la Protection des Données (dits « Data Protection Referents » ou « DPR »), déployé dans chaque filiale, qui relaie l'action du DPO Groupe au niveau local et couvre l'ensemble des filiales du périmètre. Le Délégué à la Protection des Données du Groupe veille à la mise en œuvre des accords de protection des données, s'assure de la conformité des stratégies marketing et veille au respect des politiques de confidentialité des données des utilisateurs et des salariés.

Le Délégué à la Protection des Données du Groupe effectue une veille continue, tant technologique que réglementaire, afin d'aligner les pratiques aux normes les plus actuelles et les diffuse au sein du Groupe. Un portail unifié rassemble toutes les directives et informations liées aux données personnelles pour l'ensemble des plateformes en ligne des filiales du Groupe.

Formation des collaborateurs

Le Groupe a déployé, dès juillet 2025, une nouvelle plateforme de formation en ligne dédiée à la cybersécurité et à la protection des données (RGPD). Considérant le facteur humain comme le maillon le plus vulnérable en matière de risques, cet outil forme l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de cybersécurité et de protection des données (RGPD), dans plusieurs langues, avec des relances ciblées à destination des personnes n'ayant pas finalisé leurs modules ou n'ayant pas obtenu les résultats attendus. Son approche ludique a permis de démocratiser ces sujets au sein de l'organisation. En complément de cette formation, le Groupe organise des campagnes de simulation d'hameçonnage afin de tester et renforcer la vigilance des collaborateurs face aux tentatives réelles d'attaque, y compris les plus sophistiquées, jouant sur le registre émotionnel.

Gestion des cyberattaques et continuité d'activité

Le Groupe a mis en place des procédures de réponse aux cyberattaques adaptées à la sensibilité de chaque environnement, les activités de gestion des paiements faisant l'objet d'un encadrement renforcé. Le Délégué à la Protection des Données du Groupe est systématiquement associé dès lors qu'un incident est susceptible d'affecter des données clients. Une procédure de restauration des données et des services est par ailleurs en cours de formalisation dans le cadre de la certification SOC 2.

Déploiement dans les filiales

Conformément aux orientations stratégiques définies, les filiales poursuivent le déploiement de leurs feuilles de route, incluant :

- la réalisation régulière de tests d'intrusion pour les plateformes en ligne qui intègrent des solutions de paiement. Ces dispositifs satisfont intégralement aux critères du PCI DSS (*Payment Card Industry Data Security Standard*), une référence mondiale visant à sécuriser les transactions par carte bancaire ;

- une centralisation progressive des bases de données contenant des informations personnelles, optimisant ainsi leur gestion et leur sécurité ;
- l'utilisation d'une plateforme SaaS mutualisée et dédiée à la protection des données personnelles. Cette initiative favorise l'uniformisation des outils et procédures à l'échelle du Groupe ;
- une approche proactive et intégrée pour garantir le chiffrement, la sécurisation et la prise en compte de la conformité dès la phase de conception de tous les développements. Cette démarche s'étend aux communications, à la gestion des données, tant en interne qu'en externe, ainsi qu'à la sollicitation du consentement ;
- un effort continu pour sensibiliser et informer les collaborateurs quant à leurs droits et responsabilités en matière de protection des données ;
- les collaborateurs disposent d'un point de contact dédié auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe, accessible pour toute question relative à leurs droits et responsabilités.

Encadrement des relations avec les tiers

Chaque nouvel outil impliquant un traitement de données clients fait systématiquement l'objet d'un accord de traitement des données (DPA), ainsi que d'une revue croisée associant les équipes informatiques, juridiques et le Délégué à la Protection des Données du Groupe. Cette vigilance est intégrée dès la phase de sélection et de *due diligence* des fournisseurs.

Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Les canaux de dialogue avec les clients

Le Groupe dispose d'un dispositif de dialogue multicanal avec ses clients, structuré autour de plusieurs points de contact complémentaires. Le service client et le support technique constituent les canaux privilégiés pour répondre aux besoins courants des utilisateurs, et sont complétés par une ligne téléphonique, un service de *chat* et une adresse e-mail dédiés. Le département Assurance Qualité et Conformité assure, pour sa part, une prise de contact directe pour les sujets les plus sensibles. Le Groupe assure enfin une veille sur les réseaux sociaux et les plateformes d'avis, afin de recueillir les retours spontanés des consommateurs.

En 2025-2026, le Groupe a renforcé ses canaux de premier contact avec les clients, notamment à travers l'amélioration de ses *chatbots* dédiés au service client. Lorsque l'outil automatisé ne parvient pas à répondre à une demande, celle-ci est directement transférée à un conseiller humain, garantissant ainsi une prise en charge adaptée. Des tests ont également été menés sur la technologie *Voice AI* appliquée au contact téléphonique, dans un souci de transparence envers les clients quant à la nature automatisée de l'interaction.

Mesure de la satisfaction client

Le Vice-Président, Expérience Client, assume la responsabilité opérationnelle la plus élevée en matière d'engagement et de suivi de l'expérience client. Il supervise l'ensemble des initiatives visant à accompagner les clients à chaque étape de leur parcours, en amont comme en aval de la vente, et veille à ce que les enseignements tirés de cet engagement alimentent la prise de décision stratégique du Groupe. Pour évaluer l'efficacité de ce dispositif, plusieurs outils sont mobilisés : des questionnaires de satisfaction post-achat, des indicateurs tels que le *Customer Satisfaction*

Score (CSAT) et le Net Promoter Score (NPS), ainsi qu'une surveillance active sur les réseaux sociaux et les plateformes d'avis externes comme TrustPilot et Capterra. L'identification des actions nécessaires repose sur un dispositif structuré, incluant des réunions régulières, une planification stratégique et la diffusion mensuelle d'un Rapport de Réputation à l'ensemble des unités commerciales. Ce processus permet d'identifier rapidement les mesures correctives ou préventives à mettre en œuvre.

Intégration des retours clients dans la stratégie du Groupe

L'intelligence artificielle a fait évoluer les modalités de collecte et d'exploitation des retours clients par le Groupe. Elle permet désormais une collecte automatisée des avis publiés en ligne ainsi que des retours issus du service clientèle, consolidés au sein de tableaux de bord dédiés. Cette approche facilite l'identification rapide des problématiques majeures et améliore le processus de remontée de ces informations vers les équipes produits, le tout appuyé par la génération automatisée de rapports, renforçant ainsi la réactivité du Groupe face aux attentes de ses clients.

Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Le Groupe adopte une approche structurée pour remédier aux impacts négatifs significatifs susceptibles d'affecter les consommateurs et utilisateurs finaux. Le département Assurance Qualité et Conformité prend contact avec les clients concernés afin de recueillir leurs témoignages, d'enquêter sur les incidents signalés et de proposer des solutions adaptées. Ces mesures peuvent inclure la fourniture de services gratuits, l'octroi de compensations au titre des frais matériels ou techniques engagés, ainsi que le remboursement du produit d'origine si nécessaire.

Bien qu'aucune politique formalisée ne soit encore en place, la protection des publics vulnérables – notamment les personnes âgées pouvant manquer d'expertise technique – a été inscrite à l'agenda du Groupe pour le prochain exercice. Un service de support optionnel, payant, permettant aux clients d'échanger directement avec un conseiller humain pour résoudre leurs difficultés informatiques, a été particulièrement plébiscité par cette population, qui exprime un besoin marqué de contact humain. Le Groupe entend renforcer cette approche afin de mieux servir ce public, lequel constitue le cœur de cible de certains de ses produits.

3.3.2.3 Indicateurs et objectifs

Indicateurs relatifs à la protection des données

Protection des données personnelles	2024-2025	2025-2026
Taux d'achèvement des formations de sensibilisation à la cybersécurité	N/A	86,3 % ⁽¹⁾
Taux d'achèvement des formations de sensibilisation à la protection des données	N/A	93,5 %
% de filiales ayant un Data Protection Referent (DPR)	100 %	100 %
Taux de demandes d'exercice des droits RGPD ⁽²⁾	0,60 %	0,79 %

(1) Formation avec une date butoir fixée au 31 août 2026 et un taux d'achèvement constaté à cette date à 91,6 %.

(2) Cet indicateur mesure la proportion de demandes d'exercice des droits RGPD (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, limitation) par rapport au volume total de sollicitations reçues par les canaux de support du Groupe.

Dans le cadre du renforcement de la politique RSE du Groupe et à travers son plan stratégique ESG 2025-2030, les taux d'achèvement des formations de sensibilisation à la cybersécurité et à la protection des données sont publiés pour la première fois pour l'exercice 2025-2026.

Méthodologie

- Une formation est considérée comme achevée quand le salarié a visionné l'ensemble du module de formation, a complété les questionnaires éventuels et obtenu un certificat de réalisation, le cas échéant.

- Le Délégué à la Protection des Données du Groupe est en contact direct avec les responsables de la conformité, de la sécurité informatique et anime un réseau structuré de Référents à la Protection des Données (DPR) dans chaque filiale. Il veille à la mise en œuvre des accords de protection des données, s'assure de la conformité des stratégies marketing et veille au respect des politiques de confidentialité des données des utilisateurs et des salariés.

Indicateurs relatifs à la corruption et au trafic d'influence

	2024-2025	2025-2026
Taux d'achèvement des formations de sensibilisation à la prévention de la corruption et du trafic d'influence	N/A	68,6 % ⁽¹⁾

(1) Formation mise en place le 11 juin 2026 avec une date butoir fixée au 31 août 2026 et un taux d'achèvement final constaté à cette date à 90,2 %.

Méthodologie

- Une formation est considérée comme achevée quand le salarié a visionné l'ensemble du module de formation, a complété les questionnaires éventuels et obtenu un certificat de réalisation, le cas échéant.

3.4 Rapport d'assurance limitée du commissaire aux comptes portant sur les informations ESG

Exercice clos le 30 juin 2026

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur les informations ESG établies volontairement par CLARANOVA (ci-après « l'Entité »), au regard des critères ad hoc définis par l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 juin 2026 (ci-après les « Informations »).

Conclusion d'assurance limitée

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous n'exprimons pas de conclusion sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes informations présentées, dans l'Etat déclaratif.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.5 « Annexes au rapport de durabilité » qui précise que les Informations ont été établies dans le contexte d'une démarche volontaire et selon le Référentiel de la société. A ce titre, elles ne constituent pas des informations établies selon les normes ESRS et la norme VSME.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible dont les éléments significatifs sont présentés en note 3.5.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (i.e. le Référentiel) ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrine professionnelle appliquée

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Indépendance et gestion de la qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous avons conçu, mis en œuvre et maintenu un système de gestion de la qualité comprenant des politiques et des procédures visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles, des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- mis à jour de notre connaissance de l'entité, de son environnement y compris des éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des Informations ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité visant à la conformité des Informations avec le Référentiel ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel ;
- sélectionné sur la base de notre jugement professionnel les informations que nous avons considérées les plus importantes, pour lesquelles nous avons :
 - mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence de leurs évolutions et demander à la Direction, le cas échéant, des explications concernant des éléments inhabituels identifiés ;
 - réalisé des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection consistant à vérifier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel et à rapprocher les données sous-jacentes des pièces justificatives ;
- pour les informations qualitatives, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour les corroborer.
- apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Restrictions sur [la distribution et] l'utilisation

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre du présent rapport ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de ce rapport pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de CLARANOVA, notre responsabilité à l'égard de CLARANOVA et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de CLARANOVA.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Paris, le 21 octobre 2026

BDO Paris

Représenté par Audrey LEROY

Associée

3.5 Annexes au Rapport de durabilité

Annexe 1 : Base de préparation

Base générale pour la préparation du rapport

Claranova est un éditeur de logiciels SaaS innovant qui vise à simplifier l'usage du numérique au quotidien sur les segments Document/PDF, Utilitaires et Photo. Bénéficiant d'une base historique solide en B2C, Claranova accélère son développement sur le B2B en valorisant ses briques technologiques afin de répondre aux besoins croissants des entreprises en matière de gestion et d'amélioration des flux opérationnels.

Ce rapport a été préparé sur une base consolidée, le périmètre de consolidation étant le même que les états financiers. Le rapport couvre toutes les entités sous le contrôle de Claranova SE, à l'exception des filiales de la division myDevices en cours de cession.

Les entreprises du Groupe sont implantées à l'international et les collaborateurs sont, au 30 juin 2026, présents comme suit :

- Claranova, la holding : France ;
- Avanquest, éditeur de logiciels : France, Canada, Allemagne, Pologne.

Ce rapport couvre l'ensemble de la chaîne de valeur (amont, aval et opérations propres) de Claranova. La couverture en amont comprend les principaux fournisseurs de technologies, les fournisseurs de services cloud et les partenaires de développement de logiciels. La couverture en aval intègre les canaux de distribution.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Le groupe Claranova applique les horizons temporels suivants :

- court terme : 1 an ;
- moyen terme : 1 à 5 ans ;
- long terme : plus de 5 ans.

Sources d'incertitudes en matière d'estimation et de résultats

Certains indicateurs environnementaux, en particulier les émissions de scope 3, comprennent des données estimées à partir des moyennes sectorielles et des facteurs d'émission. Le Groupe met en œuvre un programme d'engagement des fournisseurs afin d'améliorer la collecte directe de données.

Indicateurs avec un niveau élevé d'incertitudes

	Hypothèses, approximations	Sources d'incertitudes
Émissions de gaz à effet de serre Scope 3, catégories 1 et 2	● Classification des fournisseurs selon les codes NACE pour l'allocation des facteurs d'émission. ● En amont : émissions liées à la consommation de papier estimées à partir des moyennes sectorielles pour les fournisseurs certifiés FSC, émissions des partenaires d'impression basées sur les facteurs régionaux de mix énergétique. ● En aval : émissions liées à la distribution des produits calculées à partir de modèles logistiques standard pour plus de 25 pays.	● Incertitude liée à l'affectation des comptes comptables aux familles d'achat. ● Utilisation de facteurs monétaires appliqués aux montants d'achats de biens et services, et aux montants d'équipements immobilisés.

Claranova a mis en œuvre des actions destinées à renforcer la précision et la fiabilité de ses données de durabilité. Ces actions se sont traduites par une nette augmentation de la part des émissions calculées à partir de données réelles, plutôt qu'estimées, dans le bilan carbone de l'exercice 2025-

2026 : cette part est passée de 3 % sur l'exercice 2024-2025 retraité à 53 % sur l'exercice 2025-2026. Le Groupe poursuivra ses actions de fiabilisation des données, notamment sur le marketing digital et les déplacements.

Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Procédure de gestion des risques et contrôle interne

Le contrôle interne est assuré par la Direction Financière du Groupe en collaboration avec les dirigeants de chaque filiale. Chaque année, une consultation est menée avec les responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe. Les risques ainsi identifiés sont examinés et évalués par la Direction Générale, la Direction Financière et la Direction Juridique du Groupe, avant d'être examinés par le Comité d'Audit et RSE.

Le Comité d'Audit et RSE examine et valide le rapport de durabilité et plus spécifiquement les risques non financiers liés au reporting en matière de développement durable. Le Comité d'Audit et RSE s'assure de la pertinence et de l'intégrité de l'information publiée dans le rapport de durabilité du Groupe.

Claranova a identifié les risques suivants liés au reporting : Risque de non-exhaustivité de l'information collectée en absence d'un outil global et centralisé de collecte de données, et risque d'erreur dans la collecte de données. Pour atténuer ces risques, le Groupe a formalisé un protocole de reporting.

Protocole de reporting

Un protocole de reporting a été formalisé afin de clarifier les principes, processus et responsabilités encadrant le reporting ESG volontaire de l'entreprise. Il vise à assurer la cohérence, la comparabilité et la qualité des données publiées, en s'appuyant sur le référentiel des normes ESRS simplifiées proposées par l'EFRAG comme cadre d'inspiration principal. Le Groupe ne revendique pas une stricte conformité aux ESRS applicables aux entités éligibles dont ne relève pas Claranova. La base de préparation, le périmètre et, le cas échéant, les limites méthodologiques d'établissement du présent rapport sont précisées dans la note méthodologique (annexe 2).

Plus concrètement, le protocole de reporting définit notamment :

- le périmètre de reporting, les modalités de collecte, de vérification et de consolidation des indicateurs ESG ;
- les exigences de documentation, de gouvernance et de contrôle interne applicables au cycle de reporting.

Annexe 2 : Note méthodologique

Dans un contexte réglementaire européen en constante évolution, Claranova a, jusqu'à récemment, été soumis aux obligations de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et à la publication d'informations en conformité avec les normes européennes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*).

Bien que ne relevant plus du champ d'application directe de cette réglementation, Claranova a souhaité maintenir un haut niveau de transparence et de rigueur en matière de performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Ce choix s'inscrit dans la continuité de son engagement en faveur d'une gouvernance responsable, de la gestion maîtrisée de ses impacts et de la création de valeur durable pour ses parties prenantes. L'entreprise dispose à ce titre d'un plan stratégique ESG 2025-2030 structuré.

Ce protocole constitue ainsi un outil de pilotage et d'amélioration continue du dispositif ESG, visant à garantir la stabilité méthodologique des reportings futurs et la crédibilité des informations publiées.

Pour chaque indicateur, les éléments suivants sont précisés :

- niveau de collecte/calcul de l'indicateur : entité et/ou consolidé ;
- définition et périmètre de l'indicateur ;
- formule de calcul et indicateurs associés ;
- exemples de pièces justificatives ;
- contrôle au niveau de l'entité ;
- contrôle au niveau des données consolidées.

Architecture du contrôle interne des données de durabilité

La Société a mis en place un processus structuré de collecte, contrôle et consolidation des données ESG reposant sur trois niveaux de validation :

Niveau 1 – Collecte et premier contrôle au sein des filiales : les correspondants désignés dans chaque filiale collectent les données primaires selon les protocoles établis et les transmettent aux responsables de pôles thématiques (environnement, social et gouvernance).

Niveau 2 – Consolidation thématique et contrôle sectoriel : les responsables de pôles thématiques assurent la consolidation et le contrôle de cohérence des données.

Niveau 3 – Consolidation finale et validation : la Direction Juridique supervise :

- la consolidation globale des trois piliers ESG ;
- les contrôles de cohérence transversaux ;
- la validation finale des données avant publication ; et
- la supervision du respect des délais de reporting.

Les indicateurs collectés dans le cadre du reporting ESG sont notamment liés :

- aux impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels par le Groupe à l'issue de l'analyse de double matérialité (mise à jour en 2026) ;
- aux indicateurs et objectifs présents dans le plan stratégique ESG 2025-2030.

Pour certains impacts, risques et opportunités, il n'existe pas d'indicateurs pertinents dans les normes ESRS révisées. Dans ce cas, et en l'absence d'indicateurs spécifiques chez Claranova, ces impacts, risques et opportunités ne sont pas couverts par des indicateurs de suivi spécifiques. C'est le cas notamment pour l'opportunité en lien avec la pollution.

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations de durabilité correspond au périmètre consolidé du Groupe et couvre les entités suivantes :

- Claranova SE, France ;
- Claranova Development Holding SARL, Luxembourg ;
- Claranova Development SARL, Luxembourg ;
- Avanquest Software SAS, France ;
- Avanquest pdfforge GmbH, Allemagne ;
- Avanquest Poland sp. z o.o., Pologne ;
- Avanquest Canada Holding, Canada ;
- Avanquest Software, Canada ;
- Avanquest Canada Management, Canada ;
- Avanquest North America LLC, États-Unis ⁽¹⁾ ;
- UC Distribution LLC, États-Unis ;
- Upclick Malta Holdings Ltd, Malte ;
- Upclick Malta Ltd, Malte ;
- Simple Link Network Ltd, Malte.

Données environnementales

Les données de consommation d'énergie sont renseignées par les équipes au niveau consolidé dans un fichier de calcul dédié, reprenant les informations de l'ensemble des locaux occupés par Claranova (localisation, surface occupée, nombre d'employés, consommation d'énergie, etc.). Les données de consommation d'énergie sont

complétées à partir des factures reçues de la part des entités. Dans le cas où l'information n'est pas disponible (origine ou consommation), les données sont estimées/extrapolées. Toutes les estimations sont documentées. Les données sont ensuite importées dans la plateforme Greenly pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

Données sociales

Les fichiers de collecte sont transmis aux équipes Talent & Culture locales, qui les complètent pour leur périmètre d'entités ou de régions. Les données recueillies sont ensuite consolidées et soumises à un contrôle de cohérence par l'équipe en charge du reporting ESG au niveau du Groupe avant intégration au reporting global.

Données gouvernance et consommateurs finaux

Les données Gouvernance et Consommateurs finaux sont directement collectées de manière consolidée au niveau Groupe par la Direction Juridique, à l'exception du taux d'achèvement des formations qui est collecté par la Direction Talent & Culture.

(1) Claranova a finalisé le 31 octobre 2025 la cession d'Avanquest North America LLC. Cette entité fait partie du périmètre du reporting sur les quatre premiers mois de l'exercice en matière de consommation énergétique. Son effectif n'a pas été pris en compte au 30 juin 2026.



4

États financiers consolidés

4.1	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	86
4.2	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	87
4.3	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	88
4.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	90
4.5	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	91
4.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	126

4.1 État du résultat global

(en millions d'euros)	Notes	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires net	Note 6	93,7	118,0
Matières premières et achats de marchandises	Note 7	(1,5)	(1,3)
Autres achats et charges externes	Note 8	(47,8)	(57,0)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,1)	(0,5)
Charges de personnel	Note 9	(12,8)	(19,9)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises		(4,9)	(5,3)
Autres charges et produits opérationnels courants	Note 10	(10,7)	(13,2)
Résultat opérationnel courant		16,0	20,8
Autres charges et produits opérationnels	Note 11	(2,2)	(6,3)
Résultat opérationnel		13,8	14,4
Coût de l'endettement financier net		(6,0)	(26,2)
Autres charges financières		(4,5)	(14,5)
Autres produits financiers		4,6	3,6
Résultat financier	Note 13	(5,9)	(37,1)
Charge d'impôts	Note 14	(3,5)	(4,9)
Quote-part de résultat des entreprises associées		-	-
Résultat net des activités poursuivies		4,4	(27,5)
Résultat net des activités poursuivies part des intérêts non contrôlant			
Résultat net des activités abandonnées	Note 33	(0,0)	100,9
Résultat net des activités abandonnées part des intérêts non contrôlant		(0,0)	(0,3)
Résultat net		4,3	73,3
Part des propriétaires de la société mère		4,3	73,7
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,0)	(0,3)
Résultat par action	Note 15		
Résultat net part du Groupe par action (en euros)		0,08	1,29
Résultat net part du Groupe par action après dilution potentielle (en euros)		0,07	1,27
Résultat net		4,3	73,3
Autres éléments du résultat global			
Éléments du résultat global non recyclable en résultat		(0,0)	0,0
Écarts actuariels sur engagements de retraites	Note 12	(0,0)	0,0
Éléments du résultat global recyclables en résultat		(2,1)	(7,0)
Différences de conversion sur activités à l'étranger		(2,1)	(7,0)
Total des autres éléments du résultat global		(2,1)	(7,0)
Résultat global		2,2	66,3
Part des propriétaires de la société mère		2,2	66,6
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,0)	(0,2)

4.2 État de la situation financière

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Écarts d'acquisition	Note 16	79,3	80,0
Immobilisations incorporelles	Note 17	10,5	11,5
Immobilisations corporelles	Note 18	0,1	0,1
Droit d'utilisation	Note 19	0,3	2,0
Actifs financiers		1,5	0,9
Autres créances non courantes	Note 22	0,7	-
Actifs d'impôts différés	Note 14	1,4	2,7
Actif non courant		94,0	97,3
Actifs financiers à moins d'un an	Note 23	9,0	14,9
Stocks et en cours	Note 20	-	1,3
Clients et comptes rattachés	Note 21	5,7	8,7
Actifs d'impôts exigibles	Note 14	0,2	0,5
Autres créances courantes	Note 22	4,2	4,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 24	6,9	5,6
Actif courant		26,0	35,5
Actifs détenus en vue de la vente		2,7	3,3
TOTAL ACTIF		122,7	136,1

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Capital social	Note 25	57,2	57,2
Prime d'émission et réserves consolidées		(18,0)	(89,8)
Résultat net part du Groupe		4,3	73,7
Capitaux propres part des propriétaires de la société mère		43,6	41,1
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(1,3)	(1,3)
Total des capitaux propres		42,3	39,8
Dettes locatives non courantes	Note 19	0,1	0,9
Dettes financières non courantes	Note 28	44,7	44,4
Passifs d'impôts différés	Note 14	0,8	1,0
Provisions non courantes	Note 26	0,4	0,5
Autres passifs non courants	Note 29	0,2	2,6
Total passif non courant		46,2	49,4
Provisions courantes	Note 26	0,7	0,3
Dettes locatives courantes	Note 19	0,8	1,4
Dettes financières courantes	Note 28	5,2	3,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 31	9,9	20,1
Passifs d'impôts exigibles	Note 14	0,6	2,0
Autres passifs courants	Note 30	12,1	14,1
Passif courant		29,2	41,4
Passifs détenus en vue de la vente		5,0	5,5
TOTAL PASSIF		122,7	136,1

4.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	06/2026 (12 mois)	06/2025 (12 mois)
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	NOTE 33.1		
Résultat net de l'ensemble consolidé		4,3	73,3
Résultat net des activités poursuivies		4,4	(27,5)
Résultat net des activités abandonnées		(0,0)	100,9
Quote-part dans le résultat des entreprises associées			
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
• Amortissements et provisions nets (hors provisions courantes)	Notes 17, 18 et 26	5,6	4,0
• Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		-	
• Coût de l'endettement financier net comptabilisé		6,0	26,2
• (Plus)/Moins-value de cession		(3,4)	
• Charge d'impôts (y compris impôts différés) comptabilisée	Note 14	3,5	4,9
• Autres éléments	Note 34.1	0,0	10,3
• Éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation des activités abandonnées		0,5	(85,9)
Capacité d'autofinancement		16,5	32,8
Variation du besoin en fonds de roulement		(3,2)	0,4
Impôts payés	Note 14	(4,9)	(4,0)
Intérêts financiers nets payés		0,0	0,0
Variation du besoin en fonds de roulement, impôts et intérêts nets payés liés aux activités abandonnées		0,0	(5,7)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		8,4	23,5
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies		7,9	14,3
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées		0,5	9,2
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	NOTE 34.2		
Acquisitions immobilisations incorporelles	Note 17	(2,7)	(2,7)
Acquisitions immobilisations corporelles	Note 18	(0,1)	(0,1)
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles		(0,0)	0,1
Acquisitions d'actifs financiers	Note 34.2	(0,0)	(0,7)
Cessions d'actifs financiers		0,0	0,1
Incidence des variations de périmètre		4,7	93,8
Opérations d'investissement des activités abandonnées		-	(2,4)
Flux de trésorerie net lié à l'investissement		2,0	88,1
Dont Flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités poursuivies		2,0	90,5
Dont Flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités abandonnées		-	(2,4)

(en millions d'euros)	Notes	06/2026 (12 mois)	06/2025 (12 mois)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	NOTE 34.3		
Transactions avec les intérêts non contrôlants		(2,3)	(13,9)
Rachat d'actions propres		(0,1)	(0,1)
Encaissements liés aux emprunts		1,8	18,6
Décaissements liés aux emprunts		(8,0)	(130,7)
Opération de financement des activités abandonnée		(0,8)	(16,2)
Flux de trésorerie net lié au financement		(9,5)	(142,3)
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies		(8,6)	(126,1)
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités abandonnées		(0,8)	(16,2)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie des activités poursuivies		1,3	(8,8)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie (24,2) des activités abandonnées		(0,4)	(21,9)
Variation de trésorerie		0,9	(30,7)
Trésorerie à l'ouverture		6,3	36,7
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies		5,6	15,4
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités abandonnées		0,7	21,3
Variation de taux de change sur la trésorerie		0,0	0,3
Trésorerie à la clôture		7,2	6,3
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies		6,9	5,6
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités abandonnées		0,4	0,7

4.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées	Résultat	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Au 30 juin 2024	57,2	164,7	0,7	(221,2)	(11,2)	(9,9)	2,2	(7,7)
Écarts actuariels sur engagements de retraites				0,0		0,0		0,0
Écarts de conversion			(7,0)	(0,0)		(7,0)	0,0	(7,0)
Autres éléments du résultat global			(7,0)	(0,0)	0,00	(7,0)	0,0	(7,0)
Résultat de l'exercice					73,7	73,7	(0,3)	73,3
Résultat global			(7,0)	(0,0)	73,7	66,7	(0,3)	66,3
Actions propres				(0,6)		(0,6)		(0,6)
Augmentation de capital						0,00		0,00
Affectation du résultat en réserves				(11,2)	11,2	0,00		0,00
Paie ment fondé sur des actions				0,1		0,1	0,0	0,1
Transaction entre actionnaires ⁽¹⁾				(15,3)		(15,3)	(3,2)	(18,5)
Au 30 juin 2025	57,2	164,7	(6,4)	(248,1)	73,7	41,2	(1,3)	39,8
Écarts actuariels sur engagements de retraites				0,0		0,0		0,0
Écarts de conversion			(2,8)	0,8		(2,1)	(0,0)	(2,1)
Autres éléments du résultat global	0,0	0,0	(2,8)	0,7	0,00	(2,1)	(0,0)	(2,1)
Résultat de l'exercice					4,3	4,3	(0,01)	4,3
Résultat global	0,0	0,0	(2,8)	0,7	4,3	2,2	(0,0)	2,2
Actions propres				(0,1)		(0,1)		(0,1)
Augmentation de capital						0,00		0,00
Affectation du résultat en réserves				73,7	(73,7)	0,00		0,00
Paie ment fondé sur des actions				0,3		0,3	0,01	0,4
AU 30 JUIN 2026	57,2	164,7	(9,2)	(173,4)	4,3	43,6	(1,3)	42,3

(1) Variation liée au rachat des minoritaires de PlanetArt via l'acquisition de la SCEP (cf. note 1.1 du présent chapitre).

4.5 Annexe aux comptes consolidés

Note 1	Faits marquants de l'exercice	92	Note 21	Clients et comptes rattachés	109
Note 2	Règles et méthodes comptables	93	Note 22	Autres créances courantes et non courantes	109
Note 3	Périmètre de consolidation au 30 juin 2026 et intérêts minoritaires	94	Note 23	Actifs financiers à moins d'un an	109
Note 4	Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel	97	Note 24	Trésorerie et équivalents de trésorerie	110
Note 5	Secteurs opérationnels	98	Compléments d'information relatifs au passif du bilan	110	
Notes sur le compte de résultat	98		Note 25	Capitaux propres	110
Note 6	Chiffre d'affaires	98	Note 26	Provisions courantes et non courantes	114
Note 7	Matières premières et achats de marchandises	100	Note 27	Procès et litiges	114
Note 8	Autres achats et charges externes	100	Note 28	Dettes financières courantes et non courantes	115
Note 9	Charges de personnel	100	Note 29	Autres passifs non courants	118
Note 10	Autres produits et charges opérationnels courants	100	Note 30	Autres passifs courants	118
Note 11	Autres produits et charges opérationnels	101	Note 31	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119
Note 12	Indemnités de départ à la retraite	101	Note 32	Synthèse des actifs et passifs financiers et opérationnels	119
Note 13	Résultat financier	101	Note 33	Classement IFRS 5	120
Note 14	Impôt sur le résultat	101	Complément d'informations relatif au tableau des flux de trésorerie	121	
Note 15	Résultat par action	103	Note 34	Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie	121
Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan	103		Autres informations	123	
Note 16	Écarts d'acquisition	104	Note 35	Engagements hors bilan	123
Note 17	Immobilisations incorporelles	104	Note 36	Événements postérieurs à la clôture	124
Note 18	Immobilisations corporelles	106	Note 37	Autres informations	125
Note 19	Contrats de location	106			
Note 20	Stocks et en cours	108			

Les titres de la société Claranova SE sont cotés sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 11 février 2026.

Les présents états financiers 2025-2026 sont établis au 30 juin 2026 et couvrent la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2026.

Les données sont présentées en millions d'euros, avec une décimale. Les arrondis au dixième de million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Note 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Rachat de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP) : règlement du solde du prix

Le 8 novembre 2024, Claranova a procédé à l'acquisition, via sa filiale PlanetArt Holdings Inc., de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP). Cette opération a ainsi permis de racheter la totalité des actions de Class C de PlanetArt LLC, soit 4,68 %, détenues par la SCEP et de fait de détenir 100 % de PlanetArt LLC.

Le rachat de la SCEP s'est fait pour un total de 18,5 millions d'euros. Ce montant est réglé en trois tranches : (i) paiement initial le 8 novembre 2024 pour un montant de 13,9 millions d'euros, (ii) 2^e tranche le 15 décembre 2025 pour un montant de 2,3 millions d'euros et (iii) 3^e tranche le 3 juillet 2026 pour un montant de 2,3 millions d'euros. Dans l'hypothèse

d'une cession de PlanetArt, avant le 30 juin 2026, pour une valeur excédant 275 millions de dollars, Claranova s'était engagé à payer un complément de prix d'un montant de 2,3 millions d'euros portant ainsi le montant restant dû à 4,6 millions d'euros.

Dans le cadre de la cession de PlanetArt, un avenant au contrat d'achat de la SCEP a été signé afin, notamment, d'acter le non-paiement du complément de prix prévu en cas de cession de PlanetArt. Il a également été convenu du paiement anticipé de la seconde tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros, le 2 juillet 2025, au lieu du 15 décembre 2025.

1.2 Cession des activités non stratégiques (*non core*) aux États-Unis

Claranova a finalisé le 31 octobre 2025, la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupe les dernières activités non stratégiques (*non core*) d'Avanquest, dédiées à la distribution de logiciels de parties tierces. La cession a été faite au management d'Avanquest North America LLC pour un montant de 1,5 million de dollars américains. Il est également convenu le remboursement d'une créance due à Claranova d'un montant de 1,5 million de dollars américains.

L'accord prévoit un versement immédiat de 300 000 dollars américains et le paiement du solde de 2,7 millions de dollars américains sur trois ans à compter du 1^{er} avril 2026, à un taux d'intérêt de 6 %. Le remboursement anticipé des montants dus pourra être effectué à tout moment.

À noter par ailleurs que les critères IFRS 5 pour la qualification en activité abandonnée ne sont pas satisfaits.

Au 30 juin 2026, une plus-value de cession y compris le recyclage des réserves de conversion de 4,1 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes consolidés.

1.3 Transfert de cotation des titres Claranova sur Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, approuvé le 10 décembre 2025, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris. Ce transfert, a ainsi été mis en œuvre par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2025 suivant autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova du même jour.

La demande d'admission des actions Claranova sur le marché Euronext Growth Paris a été approuvée par le Comité des admissions d'Euronext le 5 février 2026. Les actions ordinaires émises par Claranova ont été radiées du marché réglementé d'Euronext Paris et admises sur Euronext Growth Paris le 11 février 2026.

1.4 Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre

À la suite de la cession de son activité d'e-commerce personnalisé (PlanetArt) le 30 juin 2025, la Société a souhaité aligner son exercice social sur l'année civile, dans la mesure où son activité commerciale était désormais moins soumise à la saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, décidé le 10 décembre 2025, de modifier, à compter de

l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui seront dorénavant le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Le changement de la date de clôture de l'exercice social est mis en œuvre à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026, de sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de six mois.

1.5 Protocole d'accord transactionnel mettant fin à un contentieux aux États-Unis

Claranova a signé le 18 décembre 2025 un protocole d'accord transactionnel destiné à mettre fin à une action collective (*class action*) engagée aux États-Unis à l'encontre de plusieurs entités nord-américaines du Groupe, fondée sur des allégations de manquements au droit de la consommation de l'État de Californie.

L'accord prévoit le versement, par Avanquest, d'une indemnité transactionnelle globale de 2,5 millions de dollars américains (soit environ 2,13 millions d'euros), en contrepartie de l'extinction définitive et irrévocable de l'ensemble des réclamations couvertes par l'action collective.

L'accord a fait l'objet d'une homologation préliminaire le 30 janvier 2026, à la suite de quoi le paiement d'un acompte de 0,5 million de dollars américains (soit environ 0,423 million d'euros) a été réalisé le 4 février 2026. L'accord a fait ensuite l'objet d'une homologation finale le 29 mai 2026, à la suite de quoi le paiement du solde de 2,0 millions de dollars américains (soit environ 1,721 million d'euros) a été réalisé le 3 juin 2026.

1.6 Claranova accélère son adoption de l'IA et restructure son organisation

Claranova a annoncé le 29 avril 2026 intensifier l'intégration de l'intelligence artificielle au cœur de ses opérations, tant dans ses processus internes que dans le développement de ses produits et solutions destinés aux entreprises. Cette dynamique s'inscrit dans la continuité de sa stratégie de croissance, portée par les avancées technologiques et les opportunités qu'elles offrent au Groupe.

Cette accélération s'est traduite mécaniquement par une suppression d'environ 20 % de ses effectifs touchant à la fois des collaborateurs et des consultants à travers toutes les fonctions et les bureaux du Groupe. Ces réductions ont été engagées au cours du quatrième trimestre de cet exercice fiscal 2025-2026 avec un accompagnement attentif des personnes concernées.

Les coûts liés à cette restructuration devraient représenter moins d'un million d'euros, couvrant les indemnités de départ et les préavis. En complément, le Groupe réduit graduellement ses espaces de bureaux en s'orientant vers des solutions de coworking plus flexibles et mieux adaptées aux modes de collaboration actuels de son organisation. Cette importante réorganisation permettra de dégager des économies annualisées nettes de près de 2 millions d'euros sur les charges salariales en considérant les différents investissements additionnels que le Groupe prévoit de faire pour l'acquisition de nouveaux profils spécialisés. Ces économies commenceront à se refléter dans les résultats du Groupe à compter du prochain exercice fiscal.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Claranova au 30 juin 2026 comprennent la société Claranova SE et ses filiales (l'ensemble désigné par le « Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Claranova SE est une société européenne, cotée sur Euronext Growth Paris, dont le siège social est situé au Bâtiment Le 8, 8 place du Marché 92200 Neuilly-sur-Seine, France. La durée de la Société s'étend jusqu'au 28 mai 2083.

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union européenne à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standard Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1^{er} juillet 2025 :

- Modifications d'IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité ».

Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 30 juin 2026. Pour l'exercice 2025-2026, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou amendement.

La norme IFRS 18 « États financiers : Présentation et informations à fournir », qui remplace IAS 1, sera d'application obligatoire pour le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2027, avec retraitement de l'exercice comparatif 2026-2027. Le Groupe a engagé un projet de mise en œuvre de cette norme, qui modifie la présentation du compte de résultat mais n'aura pas d'incidence sur le résultat net ni sur les capitaux propres ; l'analyse de ses impacts sur la présentation des états financiers et des indicateurs de performance est en cours.

Le détail des règles et méthodes comptables utilisées par le Groupe est intégré dans les notes correspondantes des annexes, sur fond coloré.

Les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'IASB mais qui ne sont pas encore appliquées par le Groupe sont les suivantes :

	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »	01/01/2026	OUI
Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »	01/01/2027	OUI
Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir » et modifications	01/01/2027	NON
Modifications d'IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion d'un établissement à l'étranger situé dans une économie hyperinflationniste »	01/01/2027	NON
Norme IFRS 20 : « Actifs et passifs réglementaires »	01/01/2029	NON

Note 3 Périmètre de consolidation au 30 juin 2026 et intérêts minoritaires

3.1 Évolutions du périmètre de consolidation

Claranova a finalisé le 31 octobre 2025 la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupait les dernières activités non stratégiques (non core) d'Avanquest.

Cette entité est sortie du périmètre de consolidation à cette date (voir la note 1.2 pour plus d'information).

3.2 Périmètre de consolidation au 30 juin 2026

Toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation élaborent leurs comptes annuels au 30 juin de chaque année. Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales ainsi que les intérêts du Groupe dans les éventuelles entreprises associées et coentreprises.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce uniquement une influence notable (entreprises associées) sont consolidées par mise en équivalence.

La liste complète des sociétés intégrées au périmètre de consolidation au 30 juin 2026 et les méthodes y afférentes sont fournies ci-dessous :

Société	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode d'intégration
Claranova SE Bâtiment Le 8, 8 place du Marché 92200 Neuilly-sur-Seine SIRET 329 764 625 00094	France			Société mère
Claranova Development Holding SARL 6, rue du Fort Bourbon 1249 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
Claranova Development SARL 22, rue Raymond Poincaré 2342 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software SAS Immeuble Adamas, 2, rue Berthelot CS 90142, 92414 Courbevoie Cedex	France	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest pdfforge GmbH Axel-Springer-Platz 3 20355 Hamburg	Allemagne	100 %	100 %	Intégration globale

Société	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode d'intégration
Avanquest Poland sp. z o.o. Inflancka 4B, building C, 00-189 Varsovie	Pologne	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest North America LLC ⁽¹⁾ 15001 Meridian Parkway Suite A Riverside, Californie 92518	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Holding (7104189 Canada Inc.) 400-1980 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3H 1E8	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) 400-1980 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3H 1E8	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.) 3 Place Ville Marie, Suite 400, Montréal, Québec H3B 2E3	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
UC Distribution LLC 2915 Ogletown Rd. #3783 Newark, DE 19713, USA	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta Holdings Ltd (C 46064) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta Ltd (C 42231) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Simple Link Network Ltd (C 81177) 28 Triq Hal Dwieli Zebbug ZBG-3250	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
myDevices Inc. 7421 Laurel Canyon Blvd., Ste 1200, Unit 18 North Hollywood, CA 91605	États-Unis	58 %	58 %	Intégration globale
myDevices Europe SAS 7 bis, rue de Monceau 75008 Paris	France	100 %	58 %	Intégration globale

(1) Claranova a finalisé le 31 octobre 2025 la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupait les dernières activités non stratégiques (non core) d'Avanquest dédiées à la distribution de logiciels de parties tierces (voir la note 1.2 pour plus d'information).

3.3 Données sur les filiales et participations

Claranova Development Holding SARL, Luxembourg, est une structure créée en avril 2024 dans le cadre de la restructuration de la dette OCEANE. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et présente un résultat net en perte de 0,04 million d'euros sur l'exercice contre une perte de 0,03 million d'euros sur l'exercice précédent.

Claranova Development SARL, Luxembourg, est une structure créée en janvier 2019 dédiée au développement international du Groupe. Cette société a notamment pour objet la recherche de financements, la prise de participations dans tout type de société et la gestion de ces participations, la création de sociétés, l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle, etc. Comme sur l'exercice précédent, cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires nul. Le résultat net affiche une perte de 0,5 million d'euros sur l'exercice contre un profit de 74,9 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Avanquest

Avanquest Software SAS, France, est l'entité française créée en date du 1^{er} juin 2017 afin de porter l'activité Avanquest en Europe. Elle est contrôlée par Claranova SE, qui détient directement 100 % de son capital (à l'exception d'une action de préférence, dite « Action X », émise au bénéfice de Pierre Cesarini mais dont Claranova conteste la validité ; voir note 27). Cette entité détient les titres des filiales du pôle Avanquest. La société a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 7,0 millions d'euros, contre 9,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 4,8 millions d'euros, contre une perte de 13,4 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Avanquest pdfforge GmbH, Allemagne, anciennement Avanquest Deutschland GmbH, société renommée à la suite de l'acquisition de pdfforge GmbH, absorbée par Avanquest Deutschland GmbH, avec effet au 31 juillet 2022. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 7,5 millions d'euros, contre 6,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net affiche un gain de 2,3 millions d'euros, contre un gain de 1,4 million au titre de l'exercice précédent.

Avanquest Poland sp. z o.o., Pologne, société spécialisée dans l'édition de logiciels a été acquise en juin 2022. Le résultat net est un gain de 0,4 million d'euros au titre de cet exercice contre un gain de 0,8 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest North America LLC, États-Unis, résulte de la fusion de huit sociétés acquises ou créées aux États-Unis depuis 2000. Avanquest North America Inc. est basée en Californie et gère l'activité Avanquest aux États-Unis. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 2,4 millions d'euros, contre 8,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 0,4 million d'euros, contre une perte de 5,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette société a été cédée le 31 octobre 2025 (voir note 1.2).

Avanquest Canada Holding (7104189 Canada Inc.), Canada, détient les titres de la société Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) et les titres de Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.). Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires nul comme au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est un gain de 0,4 million d'euros contre un gain de 0,3 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest Software (7270356 Canada Inc.), Canada, héberge les activités de gestion documentaire et applications PDF de SodaPDF. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 74,3 millions d'euros contre 91,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent dans les comptes publiés. Le résultat net affiche un bénéfice de 6,4 millions d'euros contre un bénéfice de 11,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent dans les comptes publiés.

Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.), Canada, détient les titres des sociétés UC Distribution LLC et Upclick Malta Holdings Ltd. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 0,1 million d'euros contre 0,1 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est une perte de 1,1 million d'euros contre une perte de 0,7 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

UC Distribution LLC, États-Unis. Cette entité n'a réalisé aucun chiffre d'affaires sur l'exercice et a clôturé l'exercice avec un résultat net positif de 6 milliers d'euros contre un profit de 7 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Upclick Malta Holdings Ltd, Malte, détient les titres des sociétés C.S. Support Network Ltd, Upclick Malta Ltd, UPC distribution Malta Ltd, Simple Link Network Ltd. Comme sur l'exercice précédent, cette entité n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a clôturé l'exercice avec une perte de 7 milliers d'euros contre une perte de 8 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Upclick Malta Ltd, Malte. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 0,0 million d'euros contre 0,1 million d'euros au titre de l'exercice précédent et a clôturé l'exercice avec un résultat net positif de 0,4 million d'euros, contre un profit de 0,2 million d'euros sur l'exercice précédent.

Simple Link Network Ltd, Malte. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est un gain de 0,1 million d'euros contre une perte de 0,02 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

myDevices

myDevices Inc., États-Unis, héberge l'activité Internet des Objets du Groupe. Cette société est détenue indirectement au 30 juin 2025 par Claranova SE à hauteur de 58 %. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 7,7 millions d'euros, contre 7,8 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 0,1 million d'euros, contre une perte de 1,7 million d'euros lors de l'exercice précédent.

myDevices Europe SAS, France, une activité créée en décembre 2023 pour porter les activités relevant de la division « myDevices » en Europe, présente un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros comme l'exercice précédent et un résultat net positif de 0,1 million d'euros contre une perte de 0,1 million d'euros lors de l'exercice précédent.

3.4 Informations sur les participations ayant des actionnaires hors Groupe significatifs

Détail des filiales ayant des intérêts minoritaires significatifs

myDevices Inc., États-Unis, héberge l'activité Internet des Objets du Groupe. Cette société est détenue indirectement au 30 juin 2026 par Claranova SE à hauteur de 58 %. Le solde du capital social est détenu, pour ce qui concerne les actionnaires minoritaires hors Groupe, par Semtech

Corporation (à hauteur de 19,81 %) et un acteur chinois majeur des télécom et médias (à hauteur de 10,16 %). Les employés bénéficiaires de stock-options détiennent 10,58 % du capital social.

Droits particuliers accordés aux actionnaires hors Groupe

myDevices Inc., États-Unis

Le certificat d'incorporation (le « COI ») de myDevices stipule que certaines actions soumises au vote des actionnaires ne peuvent être approuvées que par les « détenteurs majoritaires ». Le COI définit les « détenteurs majoritaires » comme étant les « porteurs majoritaires de titres privilégiés » et Avanquest.

Eu égard au fait que Claranova Development SARL détient bien plus que la majorité de toutes les actions avec droit de vote de myDevices, il ne peut y avoir d'approbation des détenteurs majoritaires que si Claranova Development vote en faveur. Toutefois, comme Semtech ne détient qu'environ 20 % des droits de vote, bien qu'elle doive être incluse dans le vote, une question peut être approuvée par le seul vote affirmatif de Claranova Development même si Semtech vote contre la question ou s'abstient de voter.

3.5 Transactions internes au Groupe

Les opérations et transactions réciproques entre entreprises consolidées sont éliminées, de même que les profits résultant de ces transactions.

3.6 Opérations en monnaie étrangère

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les pertes ou gains de change latents ou réalisés qui résultent de ces opérations sont comptabilisés en résultat financier.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Le Groupe n'utilise pas de cryptomonnaie.

3.7 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels les filiales sont implantées. La conversion en euros des états financiers des filiales libellés en monnaie locale est

effectuée, pour les comptes de bilan, au taux de change de clôture, et pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie au taux moyen de l'exercice. Tous les écarts de change en résultant sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une entité étrangère, les écarts de change cumulés sont comptabilisés dans le compte de résultat comme une composante du profit ou de la perte de sortie.

Les résultats de change qui proviennent du règlement ou de la conversion d'opérations effectuées dans une filiale libellées dans des devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de ladite filiale sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Tout écart d'acquisition et tout ajustement à la juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont comptabilisés comme un actif ou un passif de la société acquise. Ils sont donc libellés dans la monnaie de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

3.8 Investissement net dans une activité à l'étranger

Les créances à recevoir ou les dettes à payer relatives à une activité à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constituent en substance une part de l'investissement net de l'entité dans cette activité à l'étranger ; les écarts de change liés sont comptabilisés initialement dans une composante distincte des capitaux propres et comptabilisés dans le résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Note 4 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel

Les comptes ont été établis suivant le principe de la continuité de l'exploitation. Les conditions qui sous-tendent ce principe sont détaillées dans la note 27.2.

La préparation des états financiers du Groupe requiert du management le recours à des jugements, estimations et hypothèses qui ont un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations communiquées sur les passifs éventuels.

La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent ensuite être révisées si des éléments nouveaux surviennent. Les réalisations pourraient diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice 2025-2026 sont les suivantes :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels (voir note 16 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des impôts différés (voir note 14 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des litiges ;
- la reconnaissance du revenu sur certains contrats IoT. Conformément à IFRS 15, le Groupe en lien avec les managers assurant la gestion des contrats a affecté le prix des contrats aux différentes Obligations de Performance :

livraison de plateforme et partage de revenu. Le revenu correspondant à la livraison des différentes versions de la plateforme est comptabilisé à la date de livraison au client (date de prise de contrôle), conformément aux principes retenus dans les précédents contrats de ce type, en application des paragraphes B83 et B86 de l'annexe B de la norme IFRS 15. Les revenus partagés sont étalés de manière linéaire sur la période couverte par les services et limités au montant des minima garantis, conformément aux principes retenus dans les précédents contrats de ce type, en application des paragraphes 56 à 58, et du paragraphe B18 de la norme IFRS 15 ;

- l'évaluation des bonus de certains managers en fonction de l'atteinte des objectifs annuels ;
- l'application de la norme IFRS 16 : le management a retenu des durées conformes à l'usage attendu des biens loués, en tenant compte des interprétations IFRS IC de novembre 2019. Le Groupe a retenu des taux marginaux d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat, basé sur la durée résiduelle du contrat, la devise du contrat et les taux d'endettement des différentes dettes financières du Groupe ;
- l'évaluation et le traitement comptable des bons de souscription d'actions myDevices accordés dans le cadre d'un accord avec un partenaire commercial ;
- l'évaluation des provisions courantes et non courantes, (voir note 26 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des actions gratuites (voir note 25.2 du présent chapitre) ;
- l'identification et l'évaluation des transactions avec les parties liées (voir note 37.5 du présent chapitre) ;
- l'évaluation de l'éligibilité des coûts des projets de développement (voir note 17 du présent chapitre).

Note 5 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne, utilisé par la Direction du Groupe pour l'évaluation de la performance des différents pôles. Le résultat de référence est le résultat opérationnel courant (ROC) normalisé (résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et des dotations aux amortissements, et hors impact norme IFRS 16).

Au 30 juin 2026, le seul secteur opérationnel sur lequel opère le Groupe est désormais Avanquest. Grâce à ses solutions logicielles simples et innovantes qui facilitent au quotidien l'accès aux nouvelles technologies, Claranova se positionne aujourd'hui comme un acteur de référence de l'édition et

de distribution de logiciels grand public (B2C) et entreprises (B2B) sur trois segments à fort potentiel :

- Document/PDF : outils de gestion documentaire réunis sous plusieurs marques dont Soda PDF et PDF Suite ;
- Utilitaires : antivirus, ad blocker, outils de nettoyage et d'optimisation vendus sous la marque Adaware ;
- Photo : logiciels et applications de retouche photographique développés sous la marque inPixio.

Au sein du groupe Claranova, le secteur opérationnel correspond au pôle d'activité et à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) telle que définie pour l'application des normes IFRS.

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires	93,7	118,0
ROC normalisé ⁽¹⁾	20,4	24,1
% sur CA	21,7 %	20,4 %
Dotations aux amortissements hors impact IFRS 16	(3,8)	(3,4)
Paiements fondés sur des actions y compris charges sociales	(0,3)	(0,0)
Charges locatives nettes IFRS 16	(0,2)	0,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	16,0	20,8

(1) Résultat opérationnel courant (ROC) normalisé = résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et des dotations aux amortissements, et hors impact norme IFRS 16.

À taux et périmètre constants, Claranova voit son chiffre d'affaires baisser de 11,8 %. Le ROC normalisé, principal indicateur de suivi de la performance opérationnelle du Groupe, atteint en effet 20,4 millions d'euros pour une marge opérationnelle de 21,7 % contre 20,4 % sur l'exercice précédent.

Notes sur le compte de résultat

Note 6 Chiffre d'affaires

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires dépendent de la nature des prestations vendues aux clients et des modalités de transfert du contrôle de ces prestations. Il est toujours présenté net des diverses taxes dues aux autorités gouvernementales et récoltées auprès des clients du Groupe, quand applicable.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord ayant une substance commerciale, créant des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, et pour lequel le recouvrement de la contrepartie due par le client est probable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Cessions de droits d'utilisation de logiciels

Les cessions de droits d'utilisation de logiciels sont constatées en chiffre d'affaires lorsque le contrôle est transféré au client. Ce transfert de contrôle a lieu au moment de l'expédition du produit ou du téléchargement du logiciel sur Internet.

Sur les activités du pôle Avanquest, lorsque le contrat est facturé sous forme d'abonnement, le chiffre d'affaires est :

- étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni en mode « cloud » (logiciel hébergé et utilisable en ligne par l'utilisateur) ;
- étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni simultanément (et avec les mêmes fonctionnalités) en mode « cloud » et en mode « on-premises » (logiciel hébergé sur les serveurs de l'utilisateur et utilisable localement) ;
- étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni en mode « on-premises » et fait l'objet de mises à jour significatives (fonctionnalités ayant pour conséquence une amélioration significative de la valeur perçue pour le client) régulières. La régularité des mises à jour de logiciels vendus en mode « on-premises » est jugée au regard de la durée d'abonnement la plus longue à laquelle un client peut souscrire ;
- reconnu lors de la vente du logiciel si ce dernier est fourni en mode « on-premises » et ne fait pas l'objet de mises à jour significatives régulières.

Les commissions d'apporteurs d'affaires pour certaines activités de support aux clients sont reconnues sur la base des relevés mensuels d'activité du partenaire.

Monétisation de trafic

Les prestations de monétisation de trafic sont reconnues sur la base des droits à facturer conformément au paragraphe B16 d'IFRS 15, c'est-à-dire la reconnaissance du revenu au click ou à l'installation.

Activité de gestion des objets connectés

Les contrats gérés au sein de l'activité myDevices peuvent comporter des obligations de performances multiples dont le prix spécifique n'est pas directement observable.

Pour estimer le prix de vente spécifique, le Groupe prend en compte toute l'information raisonnablement disponible, y compris les conditions de marché, les facteurs qui lui sont propres et l'information au sujet du client ou de la catégorie de clients. Le montant du contrat est ensuite généralement réparti entre chacune des obligations de prestation identifiées dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques.

En application de la norme IFRS 15, les principales problématiques identifiées et analysées portent sur les sujets suivants :

Gratuités

Sur certaines de ses activités, le Groupe peut offrir des produits ou services gratuits à ses clients. Ces gratuités n'ont pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires de l'exercice.

Ventes avec droit de retour

Dans le cadre de certains contrats, le Groupe transfère le contrôle d'un produit à ses clients, tout en accordant à ces derniers un droit de le lui retourner et de recevoir un remboursement partiel ou total de la contrepartie versée. IFRS 15 prévoit que pour rendre compte de la fourniture de produits avec droit de retour, l'entité doit comptabiliser :

- des produits des activités ordinaires au titre des produits fournis, pour un montant égal au montant de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit ;
- un passif au titre des remboursements futurs ;
- un actif (et un ajustement correspondant du coût des ventes) représentant son droit de récupérer les produits détenus par le client lors du règlement du passif au titre des remboursements.

Contrats comprenant des obligations de performances multiples

Les contrats gérés au sein de l'activité myDevices peuvent comporter des obligations de performances multiples dont le prix spécifique n'est pas directement observable.

Principal ou agent

Le Groupe mène pour chaque contrat une analyse de la nature de ses relations vis-à-vis de ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou en tant qu'agent. En application d'IFRS 15, le Groupe agit en tant que principal s'il contrôle les biens ou les services avant de les transférer au client.

Lorsqu'un tiers intervient dans la fourniture de biens ou de services, le Groupe détermine s'il a l'obligation de fournir lui-même les biens ou les services spécifiés (il agit alors pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (il agit alors comme mandataire). Le Groupe agit pour son propre compte s'il a le contrôle du bien ou du service promis avant de le fournir à son client. Seuls les contrats du pôle Avanquest sont concernés par cette norme.

Attribution d'instruments de capitaux propres

Le Groupe et ses filiales peuvent attribuer à des partenaires commerciaux des instruments de capitaux propres. Dans le cadre de la norme IFRS 15, ces instruments sont identifiés comptablement comme des remises sur chiffre d'affaires et imputés en diminution du revenu de la période. Au 30 juin 2026, seul le pôle myDevices est concerné pour des montants non significatifs.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrat sont des droits d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services fournis à un client. Ils comprennent notamment les créances, qui sont des droits à contrepartie inconditionnels, et les autres actifs qui sont des droits à contrepartie conditionnés à des facteurs autres que le passage du temps, telles les factures à établir.

Les passifs sur contrat sont des obligations de fournir à des clients des biens ou des services pour lesquels le Groupe a reçu une contrepartie de son client. Ils comprennent principalement les produits constatés d'avance liés aux prestations de maintenance et d'hébergement pour lesquelles le revenu est reconnu prorata temporis sur la durée du contrat.

Les actifs sur contrats s'élèvent à 0,3 million d'euros contre 0,1 million d'euros au 30 juin 2025. Les passifs sur contrat s'élèvent quant à eux à 4,3 millions d'euros contre 3,8 millions au 30 juin 2025. Ces actifs et passifs sur contrat sont liés au retraitement des abonnements étalés sur les activités de Upclick.

Carnet de commandes

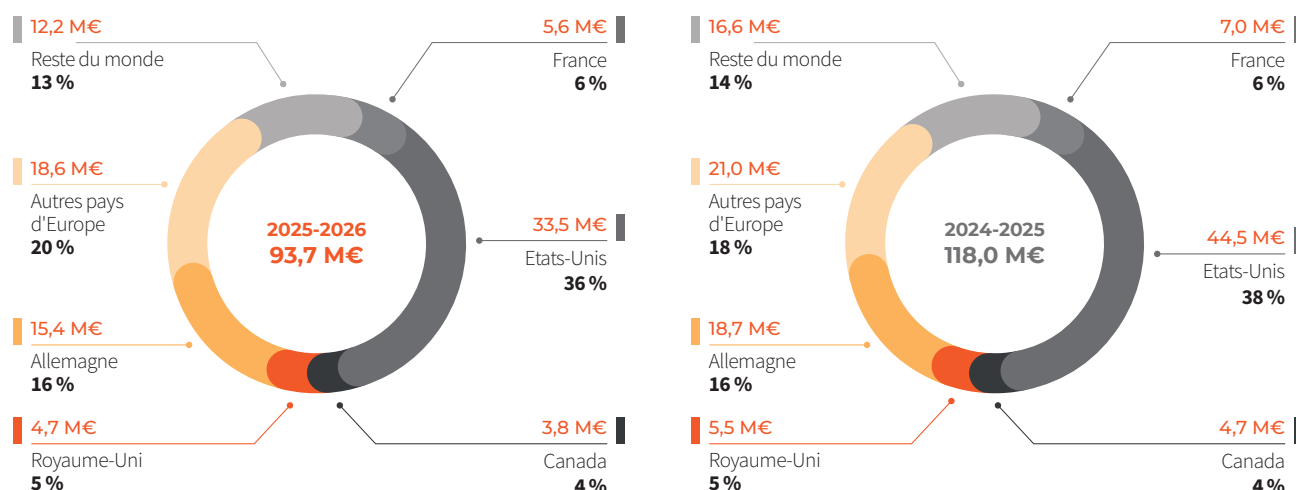
Le Groupe applique les deux exceptions optionnelles prévues par la norme IFRS 15 pour déterminer son carnet de commandes. Il exclut du carnet de commandes les contrats d'une durée initiale inférieure à un an et ceux dont les revenus sont reconnus selon la méthode des « droits à facturer ».

Au 30 juin 2026, compte tenu de ces exceptions, le carnet de commandes du Groupe n'est pas significatif.

VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2025-2026	Variation	2024-2025
Activités stratégiques (Document/PDF, Utilitaires, Photo)	91,3	- 17 %	110,0
Activités non stratégiques	2,4	- 69,7 %	8,1
CHIFFRE D'AFFAIRES	93,7	- 20,6 %	118,0

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Claranova confirme son positionnement international avec un chiffre d'affaires réalisé à 94 % hors de France. Les États-Unis en représentent la part la plus importante, avec 36 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2025-2026, suivis de

l'Allemagne (16 %), du Royaume-Uni (5 %) et du Canada (4 %). Le reste de l'Europe représente 20 % du chiffre d'affaires du Groupe et le reste du monde 13 %.

Note 7 Matières premières et achats de marchandises

Le poste de matières premières et achats de marchandises s'établit à 1,5 million d'euros (soit une augmentation de 0,2 million d'euros par rapport à l'exercice 2024-2025).

Note 8 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes atteignent 47,8 millions d'euros en 2025-2026 et représentent 51,0 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2025-2026 contre 48 % en 2024-2025.

Note 9 Charges de personnel

Elles s'établissent à 12,8 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, en baisse de 7,1 millions (ou 36 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par la sortie du périmètre d'Avanquest North America Inc., cédée le 31 octobre 2025, qui portait 6,3 millions d'euros de charges de personnel sur l'exercice 2024-2025 contre 0,1 million sur l'exercice 2025-2026. Elle reflète également la réduction des effectifs du Groupe, passés de 203 à 153 salariés sur la période (voir note 37.1).

Note 10 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à une charge nette de 10,7 millions d'euros, composée notamment :

- des charges de royalties payées sur le pôle Avanquest pour 0,6 million d'euros ;

- du retraitement de contrats commerciaux en application de la norme IFRS 15 sur les notions de principal et d'agent à hauteur de 4,0 millions d'euros en charges et à due concurrence en complément de chiffre d'affaires ;
- des frais d'affiliation pour 1,8 million d'euros ;
- des frais de licence pour 1,1 million d'euros ;
- des coûts d'hébergement pour 0,5 million d'euros.

Note 11 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont les produits et charges de nature inhabituelle, non fréquents ou non récurrents, et ne faisant pas partie du cycle d'exploitation standard du Groupe. Ils comprennent notamment les impacts des opérations d'acquisition ou de réorganisation dans les filiales, ou de tout autre événement généralement non récurrent.

Les charges opérationnelles nettes des autres produits opérationnels s'élèvent à 2,2 millions d'euros. Les principales transactions de l'exercice sont :

- la vente d'Avanquest North America LLC pour un gain net comptable de 3,4 millions d'euros (voir note 1.2) ;
- le règlement du protocole d'accord transactionnel pour - 2,1 millions d'euros (voir note 1.5) ;
- les frais de restructuration et indemnités de départ se sont élevés à - 1,0 million d'euros ;
- des coûts liés aux locaux abandonnés pour - 1,0 million d'euros ;
- des litiges et honoraires juridiques hors cessions pour - 1,1 million d'euros ;
- des frais liés à la cession de PlanetArt pour - 0,4 million d'euros.

Note 12 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements de retraite mis en place dans le Groupe sont des régimes à prestations définies et correspondent aux indemnités de fin de carrière en France. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs de couverture.

Le montant des engagements de retraite, calculé suivant la méthode rétrospective (dite « unités de crédit projetées ») s'élève à 0,2 million d'euros pour les salariés français (0,1 million d'euros pour Claranova SE et 0,1 million d'euros

pour Avanquest Software SAS) au 30 juin 2026 et a été entièrement provisionné dans les comptes. L'impact sur l'exercice est un produit de 0,05 million d'euros, principalement lié au départ de plusieurs salariés.

Note 13 Résultat financier

Le résultat financier affiche une perte de 5,9 millions d'euros due essentiellement :

- aux charges sur emprunts pour 6,2 millions d'euros avec (i) impacts sur l'exercice lié à l'emprunt Cheyne : les intérêts pour 5,8 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros d'intérêts capitalisés sur la période, 0,2 millions d'euros de
- consent fees et (ii) 0,1 million d'euros d'intérêts sur autres emprunts ;
- amortissement des autres frais d'emprunts de 1,0 million d'euros ;
- aux gains nets de change à hauteur de 1,2 million d'euros (dont 0,4 million d'euros de gains de change latentes) ;
- aux frais financiers IFRS 16 pour 0,1 million d'euros.

Note 14 Impôt sur le résultat

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Impôts exigibles	(3,4)	(4,7)
Impôts différés	(0,1)	(0,2)
CHARGE D'IMPÔTS	(3,5)	(4,9)

Actifs et passifs d'impôts exigibles

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Actifs d'impôts exigibles	0,2	0,5
Passifs d'impôts exigibles	(0,6)	(2,0)
PASSIFS D'IMPÔTS EXIGIBLES, NETS	(0,4)	(1,5)

Les passifs d'impôt exigible correspondent principalement à la provision pour impôt sur les activités Adaware, Soda PDF et Upclick (0,6 million d'euros au titre de l'exercice 2025-2026

contre 2,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2024-2025, cette diminution est principalement liée à la sortie de Avanquest North America LLC - 0,9 million d'euros).

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante, celle-ci dépendant des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Le Groupe établit des projections de résultats fiscaux, sur la base de plans d'affaires établis par le management sur un horizon de cinq ans.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt en vigueur à la clôture, pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et passifs du Groupe. Un actif d'impôt relatif à des déficits fiscaux reportables n'est enregistré qu'en cas d'assurance raisonnable d'imputation future. Les impôts différés actifs et passifs sont compensés par entité fiscale ou par groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés figurent pour leur valeur nominale, aucune actualisation n'étant pratiquée.

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025	Variation
Impôts différés actifs	1,4	2,7	(1,2)
Impôts différés passifs	(0,8)	(1,0)	0,2
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	0,7	1,7	(1,0)

(en millions d'euros)	2025-2026
Actifs d'impôts différés, nets au 30 juin 2025	1,7
Variation comptabilisée dans le compte de résultat	(0,1)
Reclassement en activité abandonnée	-
Variation de périmètre	(0,9)
Effet de la conversion	0,0
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 30 JUIN 2026	0,7

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Déficits reportables	0,2	0,7
Actifs incorporels	(0,6)	0,0
Différences temporelles	1,1	1,0
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	0,7	1,7

Au 30 juin 2026, les déficits et crédits d'impôt reportables non reconnus s'élèvent à 181,8 millions d'euros et ont une date d'expiration postérieure à 2030.

Au 30 juin 2026, le Groupe n'a activé qu'une partie des impôts différés relatifs notamment aux déficits reportables, sur la base d'un horizon raisonnable de consommation de ces déficits (cinq années).

Taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Résultat avant impôt des activités poursuivies	7,5	(22,6)
Impôt théorique	(1,9)	5,7
Impôt au compte de résultat	(3,2)	(4,9)
Taux d'impôt effectif	42,5 %	-21,6 %
Différence	(1,3)	(10,6)
• Non-reconnaissance des impôts différés sur les différences temporelles	0,5	0,6
• Déficits fiscaux générés sur la période non activés	(3,0)	(3,7)
• Autres différences permanentes	1,4	(6,6)
• Différences entre taux locaux et taux de la société mère	0,3	(0,3)
• Autres différences	(0,5)	(0,6)
TOTAL	(1,3)	(10,6)

Note 15 Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion du nombre des actions ordinaires auto-détenues.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les éventuelles options, bons de souscription d'actions et actions gratuites.

	2025-2026 12 mois	2024-2025 12 mois
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net part du Groupe (a)	4,3	73,7
Résultat net part du Groupe (b) (activités poursuivies)	4,4	(27,5)
Résultat net part du Groupe (c) (activités abandonnées)	(0,0)	101,2
Dénominateur		
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice (d)	57 081 428	57 144 652
Effet dilutif des instruments existants	2 690 729	921 459
Nombre moyen pondéré d'actions théorique sur l'exercice (e)	59 772 157	58 066 111
Résultat de base par action (en euros) (a/d)	0,08	1,29
Résultat de base par action (en euros) (b/d) (activités poursuivies)	0,08	(0,48)
Résultat de base par action (en euros) (c/d) (activités abandonnées)	(0,00)	1,77
Résultat dilué par action (en euros) (a/e)	0,07	1,27
Résultat dilué par action (en euros) (b/e) (activités poursuivies)	0,08	(0,48)
Résultat dilué par action (en euros) (c/e) (activités abandonnées)	(0,00)	1,74

Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

L'acquisition d'actifs est initialement comptabilisée à la juste valeur.

Les valeurs comptables des actifs (à durée de vie déterminée ou indéterminée), autres que les stocks, les actifs d'impôts différés, les actifs relatifs aux avantages du personnel et les actifs financiers compris dans le champ de la norme IAS 32, sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et les immobilisations non amorties, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une évaluation.

Conformément à la norme IAS 36, une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix de marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité. Ce processus requiert l'utilisation d'hypothèses clés et

d'appréciations pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités tels que les flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus pour les projections de ces flux. Les hypothèses utilisées diffèrent selon le pôle d'activité auquel se rattachent les actifs testés. Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées. Hormis pour les écarts d'acquisition, les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises lorsque l'on constate un changement dans les estimations utilisées. La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Les actifs que le Groupe s'attend à réaliser, vendre ou consommer dans son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice sont classés en actifs courants.

Note 16 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des UGT (Unité Génératrice de Trésorerie ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie) et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'UGT a perdu de la valeur. Si l'écart d'acquisition a été affecté à une UGT et si une activité au sein de cette unité est cédée, l'écart d'acquisition lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. L'écart d'acquisition ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

L'évolution des écarts d'acquisition alloués est la suivante :

(en millions d'euros)	Net 30/06/2025	Acquisitions	Variation de change	Net 30/06/2026
Avanquest	80,0	-	(0,7)	79,3
TOTAL	80,0	-	(0,7)	79,3

Les écarts d'acquisition sont de 79,3 millions d'euros, relatifs à l'acquisition des activités Adaware, Soda PDF et Upclick (voir le document d'enregistrement universel 2019-2020, chapitre 2, note 17) et le document d'enregistrement universel 2022-2023 pour pdfforge.

Le Groupe a réalisé un test de dépréciation au 30 juin 2026 sur la base des flux de trésorerie générés par ses activités, actualisés au taux moyen pondéré du capital de 11,6 %. Les flux de trésorerie générés par les activités sont calculés sur la base d'un budget prévisionnel sur cinq ans. Les flux de trésorerie issus de ce budget prévisionnel ont été étendus sur les bases d'un taux de croissance à l'infini intégrant un flux d'inflation normatif afin d'identifier le flux normatif « à l'infini » fixé à 3 %.

Au 30 juin 2026, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable testée excédait sa valeur comptable. Le management estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de l'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable. Pour valider ces conclusions, le Groupe a réalisé des tests de sensibilité aux principales hypothèses impactant le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT ; à savoir : le taux d'actualisation et le taux de marge d'exploitation. Ainsi, une augmentation combinée de 2 % du taux d'actualisation, une diminution de 2 points de la marge d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations n'aurait pas conduit à déprécier les écarts d'acquisitions.

Note 17 Immobilisations incorporelles

Logiciels

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Marques

Les marques acquises sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée de vie estimée et au maximum sur une durée de 20 ans. Le Groupe n'active pas de coûts relatifs aux marques développées en interne.

Brevet

Les brevets acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de dix ans. Le Groupe n'a pas comptabilisé au 30 juin 2026 de brevet généré en interne.

Base clients

Les bases clients sont évaluées à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Recherche et développement

Les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS 38 sont inclus dans les immobilisations incorporelles.

Pour rappel, la norme prévoit la comptabilisation des frais de développement engagés par une entreprise dans la phase de développement d'un projet de R&D en immobilisation lorsque ceux-ci satisfont aux critères suivants (IAS 38.57) :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser (mettre en service) ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les projets remplissant les critères suscités sont inscrits en immobilisation en cours. À compter de la date de mise en service, les immobilisations incorporelles créées font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée n'excédant pas cinq (5) ans. Des tests de dépréciations sont effectués à chaque exercice pour s'assurer du rythme de consommation des avantages économiques futurs générés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Les immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Brut 30/06/2025	IFRS 5	Acquisitions	Cessions/ Virement de poste à poste	Variation périmètre/ Variation change	Brut 30/06/2026	Amort. et provision 30/06/2026	Net 30/06/2026
Frais de développement et logiciels	26,7	-	2,7	-	(0,2)	29,2	(21,9)	7,3
Portefeuilles clients	2,1	-	-	-	-	2,1	(1,8)	0,3
Autres	3,5	-	-	-	-	3,5	(0,6)	2,9
TOTAL	32,3	-	2,7	-	(0,2)	34,8	(24,2)	10,6

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 2,7 millions d'euros et correspondent à des frais de développement liés au développement de nouvelles plateformes et de nouvelles applications produits.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisés en « Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises » dans le résultat opérationnel courant, et ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Amort. cumulés au 30/06/2025	IFRS 5	Dotations de l'exercice	Cessions/ Virement de poste à poste	Variation périmètre/ Variation change	Amort. cumulés au 30/06/2026
Frais de développement logiciels	18,9	(0,6)	3,6	-	(0,1)	21,8
Portefeuilles clients	1,4	-	0,4	-	-	1,8
Autres	0,5	-	0,1	-	-	0,6
TOTAL	20,8	(0,6)	4,1	-	(0,1)	24,2

Note 18 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les amortissements économiquement justifiés sont déterminés en fonction de la durée d'utilité estimée. La date de début des amortissements est la date de mise en service du bien. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Immobilisation	Amortissement	
	Mode	Durée
Agencements et installations	Linéaire	10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3, 4 et 5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans

Une dépréciation complémentaire est constatée en cas de perte de valeur ou de modification de la durée d'utilisation. En cas de modification de la durée d'utilité estimée, l'amortissement futur annuel est modifié en conséquence.

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Brut 30/06/2025	Acquisitions	Cessions/ Virement de poste à poste	Variation périmètre/ Variation change	Brut 30/06/2026	Amort. Et provision 30/06/2026	Net 30/06/2026
Agencements, aménagements et installations	1,4	-	(0,0)	-	1,3	(1,3)	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel et mobilier de bureau et informatique	1,5	0,1	-	-	1,6	(1,5)	0,1
TOTAL	2,9	0,1	(0,0)	-	2,9	(2,8)	0,1

Les dotations de l'exercice impactent le résultat courant à hauteur de - 0,1 million d'euros.

Note 19 Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location » consiste à comptabiliser à l'actif un droit d'utilisation, et au passif une dette locative correspondant à la somme des paiements futurs actualisés. Au niveau du compte de résultat, la charge d'exploitation (charges de location) est remplacée par une charge d'amortissement et par une charge d'intérêt financier. Dans le tableau des flux de trésorerie, les intérêts affectent les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne sont pas impactés, le remboursement du principal de la dette locative affecte les flux de financement.

Le Groupe a identifié trois grandes familles de location :

- les bâtiments à usage de bureau ;
- les véhicules de transport ;
- les équipements divers et informatiques.

Ces deux dernières catégories n'ont pas de contrats de location significatifs pour le Groupe.

Conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 16, le Groupe applique les exemptions et mesures de simplification suivantes :

- les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur ne sont pas retraités ;

- les analyses réalisées en fonction d'IAS 17 et IFRIC 4 pour déterminer si un contrat est un contrat de location sont conservées ;
- les baux d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois sont assimilés à des baux de courte durée et ne font l'objet d'aucun retraitement ;
- l'évaluation du caractère déficitaire d'un contrat se fait selon IAS 37.

Les baux immobiliers portent exclusivement sur des bâtiments à usage de bureau. Dans le cadre de la détermination de la durée de location de ces biens, le Groupe a examiné s'il avait une certitude raisonnable d'exercer une option de prolongation au titre de ces contrats de location au regard des critères du paragraphe B37 d'IFRS 16 et de la décision de l'IFRIC de novembre 2019. Le Groupe a considéré au regard des contrats en cours qu'il n'était pas raisonnablement certain qu'une option de renouvellement soit exercée, notamment, car la localisation desdits bureaux n'est pas stratégique pour le Groupe, et que les bureaux ne sont pas personnalisés d'une manière significative qui rendrait difficile le transfert dans un autre bâtiment.

Le Groupe retient un taux marginal propre à chaque contrat, qui tient compte du pays, de la devise du contrat, de la durée et des conditions d'emprunt de l'entité portant le contrat.

Les dettes locatives correspondent à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Le Groupe ne prend en compte que la composante locative dans l'évaluation de la dette locative. Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat

unique qualifié de location (sans distinction entre le service et la composante locative). C'est le cas notamment des locations de véhicules, marginales dans le Groupe.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, ainsi que des taux d'emprunt locaux que la filiale a obtenu pour ses financements.

Le passif relatif aux contrats de location est exclu de la définition de la dette financière nette.

Droit d'utilisation à l'actif

(en millions d'euros)	Net 30/06/2025	IFRS 5	Augmentation des droits d'utilisation	Cessation de contrats	Amortissement des droits d'utilisation	Variation périmètre/ Variation change	Net 30/06/2026
Constructions	2,0	(0,1)	0,7	(0,5)	(1,7)	(0,0)	0,3
Véhicules	0,1	-	-	-	(0,1)	(0,0)	0,0
Autres immobilisations	0,0	-	-	-	-	-	0,0
TOTAL CONTRATS DE LOCATION RETRAITÉS SELON IFRS 16	2,1	(0,1)	0,7	(0,5)	(1,8)	(0,0)	0,3

Dettes locatives

Le tableau suivant détaille les échéances de remboursement actualisées de dettes locatives :

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 30/06/2026
Dettes sur droit d'utilisation non courante	-	0,1	-	0,1
Dettes sur droit d'utilisation courante	0,8	-	-	0,8
ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT DES DETTES LOCATIVES	0,8	0,1	-	0,9

La variation des dettes locatives sur l'exercice est la suivante :

(en millions d'euros)	
Valeur nette comptable des dettes locatives à l'ouverture	2,2
Augmentation des dettes locatives	0,7
Cessions de contrats	(0,5)
Remboursement des dettes locatives	(1,3)
Variation périmètre/Variation change	-
VALEUR NETTE COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES À LA CLÔTURE	0,9
Dettes locatives non courantes	0,1
Dettes locatives courantes	0,8
VALEUR NETTE COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES À LA CLÔTURE	0,9

Le passif relatif aux contrats de location est exclu de la définition de la dette financière nette.

Impact total sur le résultat

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Annulation des charges de loyers (résultat opérationnel courant)	0,9	2,0
Charges d'amortissement des droits d'utilisation (résultat opérationnel courant)	(1,2)	(1,8)
Charge d'intérêts relative à la dette locative (résultat financier)	(0,1)	(0,2)
IMPACT TOTAL SUR LE RÉSULTAT	(0,3)	0,0

Les charges de location non-retraitées comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, les contrats dont la valeur à

neuf du bien est inférieure à environ 5 000 dollars américains (comme préconisé dans la norme) et les loyers des espaces de coworking non dédiés à des entités du Groupe.

(en millions d'euros)	2025-2026
Services	(0,5)
Autres	(0,1)
TOTAL CHARGES CONTRATS DE LOCATION NON-RETRAITÉS	(0,6)

Impact tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2026 12 mois	30/06/2025 12 mois
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net des activités poursuivies	0,1	(0,1)
Résultat net des activités abandonnées	(0,0)	(0,2)
Résultat net de l'ensemble consolidé	0,1	(0,3)
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :		
• Amortissements et provisions nets (hors provisions courantes)	1,3	5,7
• Coût de l'endettement financier net comptabilisé	0,1	0,9
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation des activités abandonnées	0,1	4,6
Capacité d'autofinancement	1,6	10,9
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	1,5	6,4
Variation du besoin en fonds de roulement	0,0	0,0
Intérêts financiers nets payés	(0,1)	(0,9)
Variation du besoin en fonds de roulement et Intérêts financiers nets payés des activités abandonnées	(0,0)	(0,7)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	1,5	9,3
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies	1,4	5,6
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Décassements liés aux emprunts	(1,3)	(5,6)
Décassements liés aux emprunts des activités abandonnées	(0,1)	(3,7)
Flux de trésorerie net lié au financement	(1,4)	(9,3)
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies	(1,3)	(5,6)
Variation de trésorerie	0,0	(0,0)
Dont variation de trésorerie des activités poursuivies	0,0	(0,0)

Note 20 Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures sont valorisés au prix d'achat majoré des frais d'approvisionnement. Les matières premières et fournitures sont évaluées au plus faible du coût d'achat (selon la méthode du prix moyen pondéré) et de la valeur nette de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque ce prix de revient est supérieur à la valeur nette de réalisation estimée.

Les produits finis et les produits en-cours sont évalués au plus faible du coût de production et de la valeur nette de réalisation. Les coûts de production incluent les coûts directs de matières premières, de main-d'œuvre et une quote-part des frais généraux directs, à l'exclusion des frais généraux administratifs.

La valeur nette de réalisation des matières premières et des autres éléments stockés tient compte des dépréciations liées à l'obsolescence des stocks à rotation lente.

Les stocks sont nuls au 30 juin 2026, contre 1,3 million d'euros (incluant une dépréciation de 0,1 million d'euros) au 30 juin 2025. Cette variation s'explique par la cession, intervenue au cours de l'exercice, d'Avanquest North America LLC, qui détenait l'intégralité du stock du Groupe.

Note 21 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

(en millions d'euros)	Créances clients (valeurs brutes)	Non échues	Échues depuis moins de 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours	Dépréciation créances échues	Valeur nette
30/06/2025	9,4	8,6	0,6	0,2	0,8	8,7
30/06/2026	5,9	5,5	0,1	0,2	0,1	5,7

Le solde des créances clients s'établit à 5,9 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 9,4 millions d'euros au 30 juin 2025, soit une diminution de 3,6 millions d'euros sur l'exercice. Les clients d'Avanquest paient majoritairement lors de leur commande, ce qui limite considérablement les risques d'impayés.

Note 22 Autres créances courantes et non courantes

Les autres créances d'exploitation sont des actifs courants ou non courants valorisés à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Elles intègrent notamment les avances sur royalties.

Lorsqu'une avance sur royalties est versée dans le cadre d'un contrat d'édition ou de coédition, le montant est porté à l'actif du bilan. Le montant correspondant aux royalties dues sur les ventes réalisées est ensuite passé en diminution du compte de royalties prépayées et en charge de l'exercice.

S'il s'avère que les perspectives de ventes laissent à penser que les avances de royalties ne seront pas utilisées en totalité, une provision pour risques est comptabilisée au passif.

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Autres créances non courantes	0,7	-
Autres créances courantes	4,2	4,6
TOTAL AUTRES CRÉANCES	4,9	4,6

Autres créances courantes

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Charges constatées d'avance	1,3	1,9
Créances fiscales	1,4	2,0
Loyers	0,2	0,1
Autres	1,3	0,6
TOTAL CRÉANCES COURANTES	4,2	4,6

Les autres créances courantes diminuent par rapport à l'exercice précédent. Elles se décomposent comme suit :

- des charges constatées d'avance essentiellement liées aux royalties, aux charges de publicité et à de l'hébergement ;
- des créances fiscales relatives majoritairement à des créances de TVA.

Note 23 Actifs financiers à moins d'un an

Les actifs financiers à moins d'un an s'élèvent à 9,0 millions d'euros et correspondent principalement à la mise en caution au bénéfice de l'acquéreur de 8,3 millions d'euros en lien avec la cession de PlanetArt.

Note 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la trésorerie en banque et la caisse.

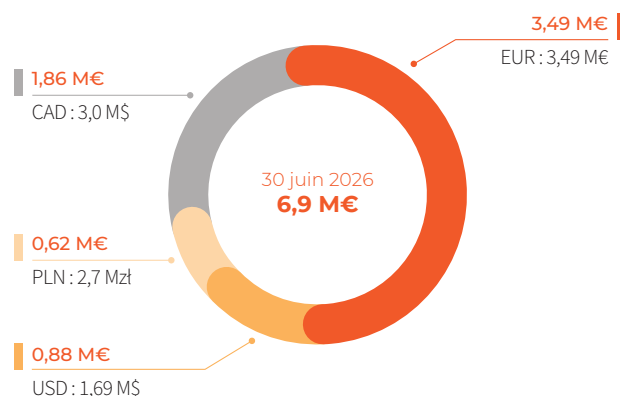
Les équivalents de trésorerie comprennent les titres monétaires et obligataires, les parts d'OPCVM placés dans un horizon de gestion à court terme. Ils sont valorisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat.

Pour les instruments cotés, la Société retient le cours à la date de clôture et la valeur liquidative pour les actifs de trésorerie placés dans des OPCVM.

La valeur de réalisation au 30 juin 2026 de la trésorerie et équivalents de trésorerie est identique à la valeur dans les livres.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – DONNÉES AU 30 JUIN 2026

(en millions d'euros)



Compléments d'information relatifs au passif du bilan

Note 25 Capitaux propres

25.1 Capital social

Au 30 juin 2026, le capital social de la société Claranova SE est composé de 57 206 910 actions d'un nominal de 1 euro, toutes de même catégorie. Le capital social n'a fait l'objet d'aucune modification entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026.

En cas d'achat d'actions propres, et quels qu'en soient les motifs, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Les actions ainsi acquises sont donc déduites du total des capitaux propres jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure.

Les incidences des éventuelles cessions ne sont pas prises en compte dans le résultat consolidé mais en variation des capitaux propres.

La Société détenait 125 482 actions propres au 30 juin 2026, contre 62 258 au 30 juin 2025, soit une hausse de 63 224 actions sur l'exercice.

	Unités
Au 30 juin 2025	62 258
Variation relative au contrat de liquidité ⁽¹⁾	63 224
AU 30 JUIN 2026 ⁽²⁾	125 482

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité, entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026, 653 682 actions ont été acquises pour 590 458 actions cédées.

(2) 102 509 actions du contrat de liquidité et 22 973 actions auto-détenues au nominatif.

25.2 Autres titres donnant accès au capital

Les coûts des rémunérations fondées sur des actions sont comptabilisés en charges linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par les bénéficiaires. Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition (par exemple : condition de présence). Cette estimation est réexaminée à chaque date de clôture et, le cas échéant, l'impact de sa révision est comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'un plan d'actions de performance permet aux bénéficiaires d'acquies des actions soit sur la base d'une condition de marché soit sur la base d'une condition non liée au marché, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'acquisition selon chaque issue possible, et comptabilise la charge sur la base de l'issue la plus probable estimée à chaque date de clôture.

La juste valeur des options et des actions gratuites attribuées au personnel ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, conformément à la norme IFRS 2. Quand l'attribution est faite au bénéfice de tiers, la juste valeur est comptabilisée en charges opérationnelles.

Lorsque ces instruments de capitaux propres sont frappés de conditions d'incessibilité, leur juste valeur prend en compte le coût de l'incessibilité. Le cas échéant, l'impossibilité de percevoir des dividendes est également prise en compte dans le calcul de juste valeur.

Toutes les informations ci-dessous sont au 30 juin 2026.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de Claranova SE

Suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 30 juin 2026

	Options de souscription novembre 2016	BSA novembre 2017
Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	30 novembre 2015	7 juin 2017
Date du Directoire ou du Conseil d'Administration	25/11/2016 & 03/05/2017	13/11/2017
Nombre de titres attribués au 30/06/2026	18 765 927	3 752 224
dont pouvant être souscrites par :		
• Marc Goldberg	-	750 445
• Autres salariés non-mandataires sociaux	1 916 494	-
• Anciens mandataires sociaux	16 849 433	3 001 779
Date de départ d'exercice des options ou BSA	25/02/2017	13/11/2017
Date d'expiration	25/11/2026	13/11/2027
Prix de souscription ou d'achat	-	0,36 €
Nombre de stock-options ou BSA souscrits au 30/06/2026	18 735 927	-
Prix d'exercice (pour 10 options ou BSA)	1,12 €	6,10 €
Nombre de stock-options ou BSA exercés au 30/06/2026	18 490 827	-
Nombre d'options non souscrites, annulées ou caduques	30 000	-
Options restantes ou BSA à exercer au 30/06/2026	245 100	3 752 224
Options restantes ou BSA à exercer à la date du présent rapport	245 100	3 752 224
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou attribuées suite à exercice	24 510 ⁽¹⁾	375 220 ⁽²⁾

(1) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 options de souscription attribuées par la Société donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 1,12 euro par action.

(2) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 bons de souscription d'actions donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 6,10 euros par action.

Plans d'attributions gratuites d'actions de performance de Claranova SE

Suivi des plans d'attributions gratuites d'actions de performance

Date d'autorisation de l'Assemblée Générale	10 décembre 2025	4 décembre 2024	4 décembre 2024
Date du Conseil d'Administration	10 décembre 2025	16 octobre 2025	27 mars 2025
Nombre d'actions attribuées	1 000 000	884 086	523 832
dont attribués à :			
• Éric Gareau	1 000 000	230 415	186 742
• Autres salariés non-mandataires sociaux	0	653 671	337 090
Date d'acquisition des actions	Le jour suivant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises		
Date de fin de période de conservation	Idem	Idem	Idem
Actions définitivement attribuées au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804
Actions annulées ou caduques au 30/06/2026	0	22 607	94 312
Actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0	123 703	130 028
Actions restant à émettre au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions restant à émettre à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804

Passage du nombre d'actions existantes au nombre pondéré d'actions théorique

	30/06/2026
Nombre d'actions existantes au 30 juin 2026	57 206 910
Actions auto-détenues	125 482
Nombre d'actions en circulation	57 081 428
Effet dilutif des stock-options	24 510
Effet dilutif des BSA	375 220
Effet dilutif des actions gratuites au 30 juin 2026	2 290 999
Nombre pondéré d'actions théorique au 30 juin 2026	59 772 157

Dans l'hypothèse où tous les droits rattachés aux stock-options, aux bons de souscriptions d'actions et aux actions gratuites deviendraient exerçables et seraient exercés, le capital social de Claranova serait augmenté de 2 690 729 euros.

Le capital social serait ainsi porté de 57 206 910 euros à 59 772 157 euros, soit une augmentation en pourcentage de 4,48 % étalée dans le temps.

Les autres titres donnant accès au capital des filiales sont indiqués ci-dessous :

Plan de stock-options de myDevices

Les tableaux ci-dessous récapitulent les caractéristiques du plan de stock-option de myDevices en vigueur.

Bénéficiaires	Salariés myDevices Inc.
Nombre de titres autorisés	2 002 750
Dates du Conseil d'Administration	05/02/2017, 29/03/2022
Nombre de stock-options attribuées au 30/06/2026	2 002 750
Nombre de bénéficiaires	32
• dont dirigeants	1
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice pour 1 236 000 titres	0,07 USD
Prix d'exercice pour 275 000 titres	0,39 USD
Prix d'exercice pour 491 750 titres	0,42 USD
Période d'acquisition	étalée sur 4 ans
Conditions d'acquisition	Attribution subordonnée à la présence du bénéficiaire pendant toute la durée d'acquisition
Droits perdus ou annulés au 30/06/2026	188 376
Droits acquis au 30/06/2026 ⁽¹⁾	1 725 779
Titres souscrits au 30/06/2026	1 167 108
Actions ordinaires potentielles maximales ⁽¹⁾	647 266

(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

En application d'IFRS 2, l'évaluation à la juste valeur a conduit à la comptabilisation d'un produit comptabilisé en activité abandonnée pour un montant de 68 milliers d'euros au 30 juin 2026.

Plan d'attribution de bons de souscription d'actions de myDevices

myDevices a signé avec un partenaire commercial un accord capitalistique prévoyant l'attribution de bons de souscription d'actions en fonction des versements du chiffre d'affaires obtenu. Chaque BSA donne droit à l'achat d'une action à 3,125 dollars américains.

Il est à noter que si la valeur de l'action myDevices venait à dépasser les 3,125 dollars américains, le partenaire pourrait

également choisir d'exercer ses bons de souscription via une conversion des dits bons, le ratio étant alors fonction de la juste valeur de l'action.

Le tableau ci-dessous, établi au 30 juin 2026, récapitule les caractéristiques des bons de souscription d'actions de myDevices en vigueur.

Bénéficiaires	Partenaire commercial
Nombre de titres autorisés	1 010 000
Nombre de titres attribués au 30/06/2022	0
Nombre de bénéficiaires	1
Conditions d'obtention	Paliers de chiffre d'affaires
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice	3,125 USD
Date de fin d'exercice	Fin du contrat commercial
Conditions d'exercice	Aucune
Droits perdus ou annulés	0
Droits acquis au 30/06/2026 ⁽¹⁾	673 333
Titres souscrits au 30/06/2026	0
Actions ordinaires potentielles maximales ⁽¹⁾	1 010 000

(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

Bons de souscription d'actions par myDevices Inc. au profit de la banque Cathay

myDevices Inc. a conclu un accord (warrant to purchase stock) avec Cathay General Bancorp, lui accordant le droit de souscrire, par l'exercice de bons de souscription (warrants), un maximum de 30 000 actions de préférence de

catégorie C (Series C Preferred) au prix d'exercice de 4,7761 dollars américains par action. Ces bons, émis le 29 juillet 2022, sont exerçables jusqu'au 29 juillet 2029. Leur juste valeur au 30 juin 2026 s'élève à 0,15 million d'euros.

25.3 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Pôle myDevices

Les minoritaires de myDevices, principalement des partenaires commerciaux et industriels, détiennent 42 % de myDevices au 30 juin 2026, une part stable par rapport au 30 juin 2025.

Note 26 Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être estimée de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de la clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, et dont l'échéance est inférieure à un an.

Les autres provisions courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est inférieure à un an, mais ne sont pas directement liées au cycle d'exploitation propre du Groupe.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est supérieure à un an, ou est incertaine. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2025-2026 :

(en millions d'euros)	Provisions 30/06/2025	Dotations	Reprises	Reprises utilisées	Reclassement	Provisions 30/06/2026
Autres prov. pour risques – part > 1 an	0,3	0,0	(0,2)	(0,2)	(0,1)	0,0
Autres prov. pour risques – part < 1 an	-	0,1	-	-	0,1	0,2
Autres provisions pour charges – part > 1 an	0,2	0,3	(0,0)	-	(0,2)	0,3
Autres provisions pour charges – part < 1 an	-	-	-	-	0,2	0,2
Provisions pour litiges – part > 1 an	-	0,2	(0,1)	-	(0,1)	0,0
Provisions pour litiges – part < 1 an	0,3	-	-	-	0,1	0,3
TOTAL DES PROVISIONS	0,8	0,7	(0,3)	(0,2)	-	1,0
Provisions non courantes	0,5	0,7	(0,3)	(0,2)	0,4	0,4
Provisions courantes	0,3	-	-	-	(0,4)	0,6
TOTAL DES PROVISIONS	0,8	0,7	(0,3)	(0,2)	-	1,0

Note 27 Procès et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans différents litiges et procédures judiciaires, notamment en matière sociale et prud'homale. Le Groupe évalue régulièrement les risques associés à ces procédures, le cas échéant avec l'appui de ses conseils juridiques. Des provisions sont comptabilisées lorsque les conditions de comptabilisation sont réunies, sur la base de la meilleure estimation des risques encourus à la date de clôture. Les estimations ainsi retenues reposent sur les informations disponibles et sur l'exercice du jugement et peuvent évoluer en fonction du déroulement des procédures. Les informations relatives aux principaux litiges sont présentées lorsqu'elles sont significatives.

Procédures judiciaires et procédure en arbitrage engagées suite à la révocation de M. Pierre Cesarini

À la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2023 ayant décidé la révocation de son mandat d'administrateur, ainsi qu'aux décisions consécutives de révocation de l'ensemble de ses mandats sociaux et fonctions au sein des filiales du Groupe, dont notamment la révocation de son mandat de Directeur Général, le 16 avril 2024, M. Pierre Cesarini a engagé des poursuites judiciaires et arbitrales à l'encontre des sociétés du Groupe en contestation de ces révocations.

Le 23 mai 2024, M. Pierre Cesarini a pratiqué, entre les mains de la Banque Internationale à Luxembourg, l'établissement bancaire de Claranova Development SARL, une saisie-arrêt à titre conservatoire au titre d'une partie des créances par lui alléguées devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg. Le 13 novembre 2024, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a ordonné la mainlevée de la saisie-arrêt au motif que la procédure de saisie-arrêt n'était pas régulière et condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens

de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 28 novembre 2024. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 25 juin 2024, M. Pierre Cesarini a déposé une requête devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg à l'encontre de Claranova Development SARL pour que soit constatée sa qualité de salarié de la société Claranova Development SARL et déclaré abusif son licenciement. M. Pierre Cesarini a demandé à ce que la société Claranova Development SARL soit condamnée à lui payer un montant total d'environ 14 millions d'euros, comprenant notamment 5 millions d'euros au titre des préjudices matériel et moral prétendument subis, 4 millions d'euros au titre de l'indemnité de départ contractuelle, 3 millions d'euros au titre de la police d'assurance, 1,1 million d'euros au titre des rémunérations fixes et variables non approuvées par l'Assemblée Générale pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024, et environ 0,34 million d'euros au titre de l'indemnité légale de départ en se fondant sur les dispositions du Code du travail luxembourgeois. Le 16 janvier 2025, le Tribunal du Travail de et à Luxembourg s'est déclaré matériellement incompétent pour connaître ce litige au motif qu'il n'avait pas été établi que M. Pierre Cesarini ait exercé une fonction salariée réelle et distincte de son mandat social auprès de la société Claranova Development SARL. Le Tribunal a également condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 27 février 2025. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 26 juin 2024, M. Pierre Cesarini a assigné la Société devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre et lui réclame 1 million d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 100 000 euros pour révocation abusive de son mandat d'administrateur, 600 000 euros pour révocation sans juste motif de son mandat de Directeur Général et 300 000 euros pour révocation abusive de son mandat de Directeur Général. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le Groupe a pris acte de ces demandes, dont il rejette le principe et la qualification, et reste serein quant à l'issue de ces procédures judiciaires.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2021, a été mise en place au bénéfice de M. Pierre Cesarini, une faculté d'investissement lui permettant de souscrire des actions de préférence dans certaines filiales du Groupe, dont Avanquest Software SAS. Ce mécanisme prévoyait que, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, le bénéficiaire pourrait vendre ses actions de préférence pour un prix correspondant à 10 % de la valeur de la filiale en question. La Société considère d'une part, que la validité des résolutions ayant permis

l'adoption de cette faculté d'investissement est entachée de nullité et, d'autre part et en tout état de cause, que les différentes conditions requises pour exercer sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe ne sont pas satisfaites.

En outre, et concernant Avanquest Software SAS, la société Claranova a, le 12 septembre 2024, au titre de demandes additionnelles déposées ultérieurement, assigné M. Pierre Cesarini et Avanquest Software SAS devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre afin que soient notamment déclarées nulles (i) certaines résolutions de la Décision de l'Actionnaire Unique d'Avanquest Software SAS du 10 novembre 2021 ayant autorisé l'émission d'une action de préférence d'Avanquest Software SAS, dite « Action X », et sa souscription par M. Pierre Cesarini, ainsi que (ii) les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2021. Le 19 juin 2026, l'association Adanova, association ayant pour objet la défense des intérêts et des droits des actionnaires de Claranova, ainsi que plusieurs autres actionnaires à titre individuel ont décidé d'intervenir volontairement à cette instance, au soutien des prétentions de la société Claranova, et afin de faire juger nulles les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2021. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le 24 octobre 2024, M. Pierre Cesarini a initié une procédure de médiation auprès du Centre international d'ADR de la Chambre de Commerce Internationale afin de faire constater que les conditions contractuelles permettant la vente des actions de préférences, objet de sa faculté d'investissement, étaient réunies et d'en prononcer la vente. Il a été mis fin à la procédure de médiation le 19 décembre 2024.

Le 26 février 2025, M. Pierre Cesarini a déposé une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale contre les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS afin qu'elles soient condamnées solidairement au rachat de l'Action X pour un montant de 32,4 millions d'euros. Les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS soutiennent que les conditions d'exercice ne sont pas réunies. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal Arbitral sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale.

Au 30 juin 2026, et à la date de publication de ce Document, les procédures en cours se poursuivent selon leurs calendriers respectifs et n'ont pas abouti à de nouvelles conclusions pouvant remettre en cause la position du Groupe.

Note 28 Dettes financières courantes et non courantes

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu, net des coûts d'émission. Pour les emprunts convertibles, conformément à la norme IAS 32, la Société évalue la composante « passif » et la composante « capitaux propres » de ces emprunts.

Les justes valeurs sont déterminées suivant les trois niveaux de hiérarchie suivants : niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ; niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 ; niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation

s'appuyant sur des données de marché non observables. Les instruments dérivés du Groupe sont généralement évalués avec des justes valeurs de niveau 2.

Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sauf si les critères requis pour qualifier ces instruments comme instruments de couverture sont remplis.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts d'émission et toute décote ou prime de remboursement.

(en millions d'euros)	30/06/2025	Augmen- tations	Rembourse- ments	Amortissement de la dette au coût amorti	Variation périmètre/ Variation change	Activités abandonnées (IFRS 5)	Autres variations	30/06/2026
Cheyne – Principal	45,0						1,3	46,3
Cheyne – TIE (frais emprunt)	(2,5)			0,9				(1,6)
BPI – Principal	4,0		(2,0)					2,0
BPI – TIE (frais d'emprunt)				0,0				
PGE	1,0		(1,0)					-
Dettes Cathay – myDevices			(0,6)		0,1	0,5		
Facilité de caisse		1,8						1,8
Intérêts courus non échus	0,4	6,0	(3,8)				(1,3)	1,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	47,8	7,9	(7,3)	0,9	0,1	0,5	0,0	49,8

Sur l'exercice 2025-2026, la dette financière brute du Groupe augmente de 2 million d'euros. Cette variation nette résulte de trois mouvements de sens opposé :

- une hausse de 1,3 million d'euros de la dette Cheyne Capital Management résultant de la capitalisation des intérêts PIK ;
- le tirage d'une ligne de crédit pour 1,8 million d'euros ;

- une baisse de 1,0 million d'euros de la dette PGE, correspondant au remboursement de sa dernière échéance, intervenu en mai 2026.

Au 30 juin 2026, la dette financière du Groupe s'élève ainsi à 49,8 millions d'euros.

L'échéance des dettes financières se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	D'un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts	46,6	2,0	44,7	-
Facilité de caisse	1,8	1,8		
Intérêts courus non échus	1,4	1,4		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE	49,8	5,2	44,7	-
Dettes financières non courantes	44,7		44,7	
Dettes financières courantes	5,2	5,2		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE	49,8	5,2	44,7	-

Les emprunts à moins d'un an, ici présentés au 30 juin 2026, intègrent notamment le prêt BPI pour 2 millions d'euros.

Les dettes financières non courantes intègrent le résiduel de l'emprunt Cheyne pour 44,7 millions d'euros (net de frais restant à étaler pour une dette brute de 46,3 millions d'euros).

Les dettes financières courantes intègrent le prêt BPI pour 2 millions d'euros mentionné ci-dessus, les intérêts courus non échus pour 1,4 million d'euros et le tirage d'une ligne de crédit pour 1,8 million d'euros.

28.1 Emprunts

PGE (prêt garanti par l'État)

Le PGE (prêt garanti par l'État) de 4,0 millions d'euros a été contracté par Claranova SE dans le cadre des aides gouvernementales mise en place par le gouvernement français dans son plan de soutien à l'économie en réponse à la pandémie de COVID-19. Claranova SE a demandé le 2 mars 2021 à bénéficier de l'option d'amortissement additionnel lui permettant d'étendre la maturité du prêt sur

une période additionnelle de cinq (5) ans, sur une périodicité de remboursement annuelle, à un taux d'intérêt correspondant au coût de financement de la banque et de la prime de garantie de l'État. L'échéance du prêt est le 22 mai 2026, avec un remboursement à compter du 22 mai 2023. Le prêt PGE porte intérêt à 0,30 %, auquel s'ajoute la prime de garantie de l'État d'un montant de 0,2 million d'euros, lissé sur la durée du prêt. Le prêt a été totalement remboursé sur la période.

Emprunt contracté par Avanquest Software SAS dans le cadre de l'acquisition de pdfforge GmbH

Afin de financer l'acquisition de la société allemande pdfforge GmbH, Avanquest Software SAS a contracté un emprunt auprès de Bpifrance à hauteur de 10 millions d'euros. Cet emprunt, composé de deux tranches égales de 5 millions d'euros, constitue une part du financement mobilisé par le Groupe pour réaliser cette acquisition en date du 1^{er} juillet 2022.

L'emprunt bénéficie d'un financement à taux annuel fixe de 2 %. Il est établi pour une durée de cinq ans dont la première échéance est intervenue le 30 septembre 2022. Cet emprunt est amortissable sur une base trimestrielle et arrive à terme le 30 juin 2027. Le solde au 30 juin 2026 est de 2 millions d'euros.

Emprunt de 108 millions d'euros contracté par Claranova Development SARL

Le 1^{er} avril 2024, Claranova Development S.à r.l. a souscrit un prêt de 108 millions d'euros auprès de Cheyne Capital Management et Heights Capital Management, destiné à refinancer l'intégralité de la dette OCEANE. Le produit net a également permis de prépayer 5 millions d'euros de la tranche *in fine* (Tranche B) de la dette du pool bancaire SaarLB et de régler les coûts de l'opération ; le solde a été affecté aux besoins courants du Groupe. Les frais liés à l'opération se sont élevés à 8,5 millions d'euros.

Le 17 juin 2024, Cheyne Capital Management a racheté la participation de Heights Capital Management, devenant l'unique prêteur.

Caractéristiques

Le prêt, d'une maturité de quatre ans, est remboursable *in fine* le 4 avril 2028. Les intérêts, payables trimestriellement, correspondent à l'Euribor 3 mois majoré d'une marge de 6,5 % par an. S'y ajoute une composante d'intérêts capitalisés (PIK) de 3,75 % par an, remboursable *in fine*, que le Groupe peut choisir, à chaque échéance, d'acquitter en numéraire au taux réduit de 3,25 % par an.

Cas d'exigibilité anticipée

Le contrat prévoit des cas d'exigibilité anticipée pouvant entraîner le remboursement anticipé du prêt. À ce titre, la Société s'engage à respecter, trimestriellement, les ratios suivants :

- ratio d'endettement net (dette nette / EBITDA sur 12 mois glissants) dégressif : 3,60 au 30 juin 2024 ; 3,50 au 30 septembre 2024 ; 2,50 du 31 décembre 2024 au 30 septembre 2025 ; 2,25 jusqu'à l'échéance ;
- ratio de couverture des frais financiers (EBITDA / frais financiers sur 12 mois glissants) supérieur à 2,0 ;
- niveau minimum de trésorerie, testé en fin de mois, de 5 millions d'euros, porté à 7,5 millions d'euros à compter du 1^{er} juillet 2026 (le minimum initial de 10 millions d'euros ayant été ramené à 5 millions d'euros à la suite du remboursement partiel du prêt).

Garanties consenties

En garantie des obligations du Groupe, les sûretés suivantes ont été consenties :

- nantissement de compte de titres financiers portant sur la totalité des titres Avanquest Software SAS détenus (ou à détenir) par Claranova Development SARL, et le compte fruits et produits y afférent ;
- nantissement de premier rang des comptes bancaires de Claranova SE ;
- nantissement de premier rang des droits de propriété intellectuelle de Claranova SE ;
- nantissements de premier et de second rangs sur la totalité des titres de Claranova Development Holding SARL détenus par Claranova SE ;
- nantissements de premier et de second rangs sur la totalité des titres de Claranova Development SARL détenus par Claranova Development Holding SARL ;
- nantissement des comptes bancaires de Claranova Development Holding SARL et de Claranova Development SARL ;
- nantissement des créances de Claranova Development Holding SARL et de Claranova Development SARL ;
- hypothèque sur les biens de Lulu Software Holding et Lavasoft Software Canada ;
- nantissements sur les biens de PlanetArt Holdings Inc. et PlanetArt, LLC ;
- nantissement des droits de propriété intellectuelle de PlanetArt Holdings Inc. et PlanetArt, LLC ;
- nantissement des actifs de PlanetArt Ltd.

Emprunt de 20 millions d'euros (Claranova Development SARL)

Pour financer l'acquisition de la SCEP (cf. note 1 du présent chapitre), Claranova Development SARL a souscrit un prêt complémentaire de 20 millions d'euros auprès de Cheyne Capital Management, pour des frais de 1,4 million d'euros. Ce financement présente les mêmes caractéristiques que le prêt de 108 millions d'euros (durée, intérêts, garanties, cas d'exigibilité anticipée), les titres de la SCEP ayant en outre été nantis.

Traitement à la suite de la cession de PlanetArt

Une partie du produit de la cession de PlanetArt a été affectée au remboursement anticipé des deux prêts Cheyne (108 et 20 millions d'euros). Ce remboursement s'élève à 99,6 millions d'euros, comprenant 87,5 millions d'euros de nominal, 8,4 millions d'euros de pénalité contractuelle et 3,7 millions d'euros d'intérêts courus. À l'issue de l'opération, la dette a été ramenée à 45,4 millions d'euros de nominal.

Les conditions financières, les cas d'exigibilité anticipée et les garanties demeurent inchangés, à l'exception d'une sûreté additionnelle, nantissement portant sur Avanquest pdfforge GmbH, consentie en substitution des entités PlanetArt. Les ratios financiers restent identiques (endettement net dégressif de 2,50 jusqu'au 30 septembre 2025 puis 2,25 jusqu'à l'échéance ; couverture des frais financiers supérieure à 2,0 ; trésorerie minimale de 5 millions d'euros). À partir du 1^{er} juillet 2026, la trésorerie minimale requise est de 7,5 millions d'euros par mois.

Les covenants étaient respectés au 30 juin 2026.

28.2 Risques financiers et risques de marché

Risque de liquidité

La position de trésorerie au 30 juin 2026 du Groupe est de 6,9 millions d'euros. Les emprunts et autres dettes financières s'élèvent à 49,8 millions d'euros. Par conséquent, la dette nette du Groupe s'élève à 43,0 millions d'euros au 30 juin 2026 (par rapport à une dette nette de 42,2 millions d'euros au 30 juin 2025).

Le Groupe a un profil de risque financier nettement amélioré depuis l'importante réduction de la dette effectuée le 30 juin 2025. Il a été engagé d'importantes opérations de restructuration au cours de l'exercice 2025-2026 afin d'aligner ses coûts opérationnels sur sa nouvelle surface financière et d'améliorer sa rentabilité.

Pour rappel, la capacité de remboursement du Groupe, en particulier des emprunts et engagements portés par la maison mère, est étroitement liée aux remontées de trésorerie et aux flux de trésorerie générés par Avanquest. Un arrêt brusque de la croissance de ses activités, ou une dégradation soudaine et importante de sa profitabilité, pourrait ainsi altérer la capacité de remboursement et d'endettement du Groupe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les douze mois à venir.

Impact des variations de change des principales monnaies des filiales (risque translationnel)

Exercice clos au 30 juin 2026 (en millions d'euros)	Impact sur le chiffre d'affaires			Impact sur le résultat opérationnel courant			Impact sur les capitaux propres		
	taux réel	- 10 %	+ 10 %	taux réel	- 10 %	+ 10 %	taux réel	- 10 %	+ 10 %
USD	4,8	(0,5)	0,5	0,0	(0,0)	0,0	(9,6)	1,0	(1,0)
GBP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAD	74,4	(7,4)	7,4	14,1	(1,4)	1,4	(8,6)	0,9	(0,9)

Risque de taux

Au 30 juin 2026, le Groupe a des dettes brutes à taux fixe pour 2 millions d'euros et 46,3 millions d'euros d'emprunt à taux variable. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait conduire à une augmentation des charges financières. Les commentaires sur le risque de liquidité ci-dessus sont ainsi également valables pour répondre au risque de taux.

Risque sur les actions

La trésorerie du Groupe est investie essentiellement en placements monétaires sans risque.

Le Groupe ne détient que 125 482 de ses propres actions au 30 juin 2026 et n'a ainsi qu'une très faible exposition au risque sur les actions.

Note 29 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants correspondent aux passifs non directement liés au cycle d'exploitation propre au Groupe et dont l'échéance attendue est supérieure à 12 mois.

Au 30 juin 2026, les autres passifs non courants s'élèvent à 0,2 million d'euros et sont principalement constitués des indemnités de départ en retraite (cf. note 12). Au 30 juin 2025, ce poste s'élevait à 2,6 millions d'euros, dont un paiement différé de 2,3 millions d'euros lié à l'acquisition de la SCEP réglé le 2 juillet 2025.

Note 30 Autres passifs courants

Les autres passifs courants correspondent aux passifs non directement liés au cycle d'exploitation propre au Groupe et dont l'échéance attendue est inférieure à 12 mois.

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Dettes fiscales	1,9	1,8
Dettes sociales	1,9	3,4
Produits constatés d'avance	4,6	4,2
Autres dettes courantes ⁽¹⁾	3,7	4,8
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	12,1	14,1

(1) Comprend notamment le paiement différé relatif à l'acquisition de la SCEP pour 2,3 millions d'euros.

Note 31 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont de 9,9 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 20,1 millions d'euros au 30 juin 2025

Cette baisse est portée principalement par Claranova SE, dont les dettes fournisseurs reculent de 9,5 à 2,5 millions d'euros suite aux règlements de nombreuses dettes fournisseurs liées

à la sortie du périmètre de PlanetArt et par la sortie du périmètre d'Avanquest North America LLC, cédée en cours d'exercice, qui portait 2,5 millions d'euros de dettes fournisseurs au 30 juin 2025.

Note 32 Synthèse des actifs et passifs financiers et opérationnels

(en millions d'euros)	30/06/2026		Ventilation par catégorie d'instruments	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Autres actifs financiers non courants	1,5	1,5	1,5	-
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Autres actifs non courants	0,7	0,7	0,7	-
Clients et comptes rattachés	5,7	5,7	5,7	-
Autres actifs courants	4,4	4,4	4,4	-
Autres actifs financiers courants	9,0	9,0	9,0	-
Trésorerie et équivalents	6,9	6,9	6,9	-
TOTAL DES ACTIFS	28,3	28,3	28,3	-
Emprunts et dettes financières (> 1 an)	44,7	44,7	-	44,7
Autres passifs non courants	0,2	0,2	0,2	-
Emprunts et dettes financières (< 1 an)	5,2	5,2	-	5,2
Dettes fournisseurs	9,9	9,9	9,9	-
Autres passifs courants	12,6	12,6	12,6	-
TOTAL DES PASSIFS	72,7	72,7	22,8	49,8

(en millions d'euros)	30/06/2025		Ventilation par catégorie d'instruments	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Autres actifs financiers non courants	0,9	0,9	0,9	-
Stocks et en-cours	1,3	1,3	1,3	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	8,7	8,7	8,7	-
Autres actifs courants	5,0	5,0	5,0	-
Autres actifs financiers courants	14,9	14,9	14,9	-
Trésorerie et équivalents	5,6	5,6	5,6	-
TOTAL DES ACTIFS	36,4	36,4	36,4	-
Emprunts et dettes financières (> 1 an)	44,4	44,4	-	44,4
Autres passifs non courants	2,6	2,6	2,6	-
Emprunts et dettes financières (< 1 an)	3,4	3,4	-	3,4
Dettes fournisseurs	20,1	20,1	20,1	-
Autres passifs courants	16,2	16,2	16,2	-
TOTAL DES PASSIFS	86,7	86,7	38,9	47,8

Note 33 Classement IFRS 5

Le Groupe a annoncé le 30 octobre 2024, après validation par le Conseil d'administration du 22 octobre 2024, son intention de céder myDevices. Bien que la cession n'ait pas été finalisée, le Groupe reste engagé dans son plan de cession, conformément aux paragraphes 9 et B1 de la norme IFRS 5. Les critères d'IFRS 5 demeurent ainsi satisfaits au 30 juin 2026 et myDevices continue d'être présenté en activité abandonnée.

Dans le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2026, conformément à la norme IFRS 5, Claranova a

reclassé les produits et les charges afférents à myDevices, en cours de cession. Les montants reclassés ne concernent pas les opérations intragroupes, ces dernières restant éliminées au sein des activités poursuivies.

Dans le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2026, Claranova a enregistré le résultat des entités myDevices en « Résultat net des activités abandonnées ». Au 30 juin 2026, le résultat net des entités abandonnées de myDevices est une perte de 22 milliers d'euros.

33.1 myDevices

(en millions d'euros)	Jun 2026	Jun 2025
Écarts d'acquisition	-	-
Immobilisations incorporelles		0,6
Immobilisations corporelles	-	-
Droit d'utilisation	0,1	-
Actifs financiers	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-
Actif non courant	0,1	0,6
Actifs financiers à moins d'un an	-	-
Stocks et en cours	1,6	1,4
Clients et comptes rattachés	0,4	0,5
Actifs d'impôts exigibles	-	-
Autres créances courantes	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,4	0,7
Actif courant	2,6	2,7
TOTAL ACTIF	2,7	3,3

(en millions d'euros)	Jun 2026	Jun 2025
Capital social	-	-
Prime d'émission et réserves consolidées	-	-
Résultat net part du Groupe	-	-
Capitaux propres part des propriétaires de la société mère	-	-
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Total des capitaux propres	-	-
Dettes locatives non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-
Provisions non courantes	-	-
Autres passifs non courants	0,3	0,3
Total passif non courant	0,3	0,3
Provisions courantes	-	-
Dettes locatives courantes	0,1	-
Dettes financières courantes	2,9	3,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,6	0,7
Passifs d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	1,1	1,2
Passif courant	4,7	5,2
TOTAL PASSIF	5,0	5,5

(en millions d'euros)	Notes	Jun 2026 (12 mois)	Jun 2025 (12 mois)
Chiffre d'affaires net		8,3	8,4
Matières premières et achats de marchandises		(4,4)	(4,5)
Autres achats et charges externes		(1,7)	(1,9)
Impôts, taxes et versements assimilés		-	-
Charges de personnel		(1,7)	(2,4)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises		(0,7)	(0,7)
Autres charges et produits opérationnels courants		-	(0,1)
Résultat opérationnel courant		(0,2)	(1,2)
Autres charges et produits opérationnels		0,1	
Résultat opérationnel		(0,1)	(1,2)
Coût de l'endettement financier net		(0,2)	(0,3)
Autres charges financières		-	-
Autres produits financiers		-	-
Résultat financier		(0,2)	(0,3)
Charge d'impôts		0,3	-
Quote-part de résultat des entreprises associées		-	-
Résultat net des activités abandonnées		0,0	(1,5)

Complément d'informations relatif au tableau des flux de trésorerie

Note 34 Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie

34.1 Opérations d'exploitation

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier de 6,0 millions d'euros se compose des charges d'intérêts sur emprunts (Cheyne à hauteur de 5,8 millions d'euros et BPI à hauteur de 0,1 million d'euros) ainsi que de la charge IFRS 16 de 0,1 million d'euros.

Autres éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation

L'incidence des autres éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	2025-2026 12 mois	2024-2025 12 mois
ÉLÉMENTS SANS IMPACT SUR LA TRÉSORERIE :		
Cheyne (amortissement et étalement des frais d'emprunt)	0,9	7,2
Étalement frais obtention des autres emprunts	0,0	0,4
Divers (principalement pertes de change latentes et recyclage de réserves de conversion Avanquest North America LLC)	(1,2)	2,8
Stock-Options et Attributions gratuites d'actions de performance	0,3	-
Indemnité départ à la retraite	(0,0)	(0,1)
ÉLÉMENTS NON LIÉS À L'EXPLOITATION :		
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE OU NON LIÉS À L'EXPLOITATION	0,04	10,3

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à -3,2 millions d'euros au 30 juin 2026 contre +0,4 million d'euros sur l'exercice précédent.

34.2 Opérations d'investissement

Les acquisitions analysées par le Groupe comme des acquisitions d'actifs au sens de IFRS 3R figurent dans les opérations d'investissements comme des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles. Les acquisitions analysées par le Groupe comme un regroupement d'entreprises au sens de IFRS 3R figurent dans les variations de périmètre.

Acquisition d'immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sur l'exercice sont de 2,7 millions d'euros. Elles correspondent à l'activation des frais de recherches et développement en lien avec les nombreux projets de développement en cours.

Acquisition d'immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sur l'exercice sont de 0,1 million d'euros.

Acquisition d'actifs financiers

Les acquisitions d'actifs financiers pour 48 milliers d'euros au 30 juin 2026 correspondent principalement à des dépôts de garantie pour cartes de crédit.

Incidence des variations de périmètre

L'incidence des variations de périmètre s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025-2026 12 mois	2024-2025 12 mois
Flux de trésorerie net résultant de la cession du groupe PlanetArt	6,0	98,3
Complément de prix payé lié à l'acquisition de pdfforge GmbH	(1,0)	(4,5)
Flux de trésorerie net résultant de la cession l'entité Avanquest North America LLC	(0,3)	
INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE NET DE LA DISTRIBUTION AUX MINORITAIRES	4,7	93,8

34.3 Opérations de financement

Encaissements liés aux emprunts

Les encaissements liés aux emprunts dans le tableau des flux de trésorerie consolidés s'élèvent à 1,8 million d'euros et représentent l'utilisation d'une facilité de caisse sur l'exercice.

Décaissements liés aux emprunts

Ils correspondent :

- à l'impact net de la norme IFRS 16 (remboursement de la dette, et frais financiers sur la dette) pour 1,3 million d'euros ;
- au remboursement de l'emprunt BPI pour 2 millions d'euros ;
- au remboursement du PGE pour 1 million d'euros ;
- au paiement des intérêts sur l'emprunt Cheyne pour 3,6 millions d'euros, et sur l'emprunt BPI pour 0,1 million d'euros.

Autres informations

Note 35 Engagements hors bilan

35.1 Engagements relatifs aux acquisitions, participations et emprunts

ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS

Bénéficiaires	Société	Date	Nature	Montant	Limites	Durée
Partenaire d'Avanquest Software SAS	Claranova SE	21/04/2026	Garantie maison mère auprès de PayPal Europe, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund/chargeback</i> des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que le contrat sous-jacent entre la filiale et PayPal Europe sera en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Software SAS	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de Shift4 Limited, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund/chargeback</i> des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Shift4 Limited seront en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) et d'Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.)	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de PayPal Canada Co., partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund/chargeback</i> des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et PayPal Canada Co. seront en vigueur.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231) et de UC Distribution LLC (9213015 Canada Inc.)	Claranova SE	14/12/2021	Garantie maison mère auprès de Adyen NV, fournisseur de services pour le pôle Avanquest.	Relative à la bonne exécution de toutes les obligations et responsabilités des entités du Groupe concernées dans le cadre du contrat de services.	Dans la limite de 2,5 millions d'euros.	Jusqu'à dénonciation du contrat.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231)	Claranova SE	27/05/2020	Garantie maison mère auprès de Paysafe Group, partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund/chargeback</i> des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Paysafe seront en vigueur.
Cheyne Capital Management	Claranova Development SARL		Covenants testés trimestriellement sur les emprunts mis en place dans le cadre du refinancement de l'OCEANE 1. Ratio évolutif de dette nette sur EBITDA glissant 12 mois de 3,5 au 30 septembre 2024, 2,5 du 31 décembre 2024 au 30 septembre 2025 et de 2,25 ensuite. 2. Ratio de couverture des intérêts financiers (ratio EBITDA sur intérêts financiers sur 12 mois glissants supérieur à 2) 3. Niveau minimum de trésorerie fin de mois de 5 millions d'euros et de 7,5 millions d'euros à partir du 1 ^{er} juillet 2026 ⁽¹⁾	En cas de non-respect des engagements financiers, les prêteurs pourraient en demander le remboursement anticipé.	Emprunt de 45,4 millions d'euros avant intérêts capitalisés.	Jusqu'à la date de maturité des contrats (4 avril 2028).

(1) Covenants respectés au 30 juin 2026.

Clauses de compléments de prix

La finalisation de l'acquisition de pdfforge GmbH par Avanquest Software SAS est intervenue le 1^{er} juillet 2022, pour un montant de 19 millions d'euros payé en trésorerie. Cette acquisition prévoyait également un complément de prix de 5,5 millions d'euros, initialement payable au 1^{er} juillet 2023 sous réserve du respect, par les vendeurs, de leurs obligations de non-concurrence et de non-sollicitation. Le paiement de ce complément de prix a été reporté à l'exercice 2024-2025, en contrepartie d'une indemnité supplémentaire d'un million d'euros, réglée durant l'exercice 2025-2026.

Dans le cadre de la cession de PlanetArt, un avenant au contrat d'achat de la SCEP a été signé afin, notamment, d'acter le non-paiement du complément de prix prévu en cas de cession de PlanetArt (voir note 1.1). Il a été également été convenu du paiement anticipé de la seconde tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros le 2 juillet 2025 au lieu du 15 décembre 2025. La troisième tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros a été réglée le 8 juillet 2026 (voir note 36.2).

35.2 Nantissements donnés

Les nantissements donnés du Groupe sont précisés dans la note 28 du présent document : Dettes financières courantes et non courantes.

35.3 Engagements et garanties reçus

Garantie de loyers émise par la BNP PARIBAS au profit de la SCI des Vaux, bailleur des locaux d'Avanquest Software SAS, d'un montant maximum de 0,2 million d'euros, et ce, pendant la durée du bail.

Note 36 Événements postérieurs à la clôture

36.1 Cession de PlanetArt

Aux termes de l'accord conclu entre Claranova, les dirigeants de PlanetArt et General Atlantic, le 30 juin 2025, il était convenu qu'une partie du prix de cession de l'ensemble des titres de PlanetArt Holdings Inc., soit un montant total de 12,1 millions de dollars (10 millions de dollars revenant à Claranova Development et 2,1 millions de dollars revenant à la direction de PlanetArt), serait mise en caution auprès de l'acquéreur, pour une période de douze mois, en garantie de passifs éventuels.

Claranova Development a perçu, le 8 juillet 2026, le solde du prix de cession de PlanetArt de 10 millions de dollars (soit 8,7 millions d'euros).

Enfin, une somme de 0,35 million de dollars (le « fonds de dépenses » ou *expense fund*) avait été prélevée sur le produit de cession et confiée au mandataire des cédants (*Seller Representative*) afin de couvrir les frais liés à l'administration de l'opération postérieurement à sa réalisation. À l'issue de la mission de ce mandataire, le solde non utilisé de ce fonds a été restitué aux cédants au prorata de leur participation. Claranova Development a ainsi perçu, le 29 juillet 2026, sa quote-part de ce solde, soit 0,29 million de dollars.

36.2 Achat de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP)

La troisième tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros a été réglée le 8 juillet 2026 (voir note 1.1 pour plus d'information).

36.3 Nomination d'Éric Roussel en qualité de Directeur Financier du Groupe

Claranova a annoncé le 20 juillet 2026 la nomination d'Éric Roussel au poste de Directeur Financier du Groupe et membre du Comité Exécutif du Groupe, succédant ainsi à Xavier Rojo.

36.4 Transfert de siège social

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 20 octobre 2026, de transférer le siège social de Claranova SE de l'immeuble Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine au 179 avenue Charles de Gaulle, 92200

Neuilly-sur-Seine, à compter du 1^{er} novembre 2026. Cette décision sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025-2026.

Note 37 Autres informations

37.1 Effectif du Groupe

Au 30 juin 2026, le Groupe comptait 153 employés, contre 203 au 30 juin 2025, soit une variation de 50 sur l'exercice.

Répartition de l'effectif par pays

Répartition par pays	France	Canada	États-Unis	Pologne	Allemagne	Total
06/2025	24	97	25	37	20	203
06/2026	13	90	0	36	14	153

37.2 Investissements dont dépenses de recherche et développement

Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements réalisés au cours des précédents exercices portent essentiellement sur les acquisitions externes et les dépenses de marketing.

Le groupe Claranova a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au cours des dernières années. En 2025-2026, les dépenses brutes de recherche et développement ont représenté 9 millions d'euros. Les dépenses de recherche et développement portent sur du développement de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités, ainsi que sur l'intégration de l'intelligence artificielle à ces derniers : à ce titre certains de ces frais remplissant les critères IAS 38 ont été capitalisés (voir note 17).

Ces investissements sont principalement financés par la trésorerie disponible du Groupe et, lorsque éligibles, via des subventions.

Principaux investissements en cours

Les investissements évoqués précédemment se poursuivront sur l'exercice à venir.

Le Groupe maintient ses efforts d'investissements pour faire évoluer ses produits conformément à sa stratégie.

Principaux investissements planifiés

Les principaux investissements planifiés s'inscriront dans la continuité du développement des activités du Groupe sur ces dernières années. Le Groupe continuera d'investir de manière importante en recherche et développement et en marketing. Il est à noter que les investissements planifiés ne constituent pas des engagements fermes, ils sont arbitrés quotidiennement au vu des coûts d'acquisition observés sur le marché et de leur rentabilité future estimée sur la base des indicateurs mesurés en interne.

37.3 Propriété immobilière

Immobilisations corporelles

Les seules immobilisations corporelles du groupe Claranova sont relatives à des agencements, des installations techniques et du matériel de bureau et informatique.

La totalité des locaux de la Société et des filiales est louée. Il n'existe pas de charge significative en dehors des loyers et des charges locatives. Les engagements sur ces loyers sont indiqués dans la note relative aux contrats de location (voir note 19).

37.4 Autres participations et actionnariat salarié

Contrats d'intéressement et de participation

Les salariés de Claranova SE bénéficient des dispositions légales en matière de participation. Aucune participation et aucun intéressement n'ont été versés ou provisionnés au titre de l'exercice 2025-2026.

Accords de participation des salariés au capital de la Société

En dehors des plans d'options de souscription d'actions et des plans de bons de souscription d'actions tels que détaillés en note 25.2, aucun accord relatif à la participation des salariés au capital de Claranova SE n'a été mis en place.

37.5 Transactions avec les parties liées

En dehors des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration, et à la connaissance de Claranova SE, il n'existe aucune autre convention (courante ou réglementée) portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée, entre

d'une part l'un des membres du Conseil ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Claranova SE et, d'autre part, une société dont Claranova SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

4.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société Claranova SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Claranova SE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les écarts d'acquisition, dont la valeur s'élève à 79,3 M€ au 30 juin 2026, font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ainsi qu'en présence d'un indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée sur la base d'hypothèses portant notamment sur les flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme. Nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos experts en évaluation, à apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues par la direction au regard des performances historiques et des données de marché, ainsi qu'à examiner les analyses de sensibilité réalisées et le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans la note 27 « Procès et litiges » de l'annexe, les sociétés du groupe font l'objet de poursuites judiciaires et arbitrales engagées par l'ancien directeur générale à la suite de sa révocation. Le groupe a pris acte des demandes de l'ancien directeur général, dont il rejette le principe et la qualification et, s'agissant de la requête en arbitrage en lien avec une faculté d'investissement, soutient que les conditions d'exercice ne sont pas réunies.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'appréciation de l'issue de ces litiges et procès, nos travaux ont notamment consisté à examiner les éléments disponibles relatifs aux procédures, à apprécier les hypothèses retenues par la direction au regard notamment des analyses de ses conseils et à apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 21 octobre 2026

Bruno Pouget

Associé

BDO Paris

Paris, le 21 octobre 2026

Eric Picarle

Associé

États financiers annuels

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2026	130
5.2	BILAN ACTIF AU 30 JUIN 2026	131
5.3	BILAN PASSIF AU 30 JUIN 2026	131
5.4	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	132
5.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	150



5.1 Compte de résultat au 30 juin 2026

(en milliers d'euros)	Notes	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires net	Note 4	6 426	8 278
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises amortissements, dépréciations et provisions		197	4
Autres produits		17	4
Produits d'exploitation		6 640	8 285
Autres achats et charges externes		3 161	4 600
Impôts, taxes et versements assimilés		10	77
Salaires et traitements		2 132	2 330
Charges sociales		751	845
Dotations aux amortissements sur immobilisations		12	4
Dotations aux provisions sur actif circulant		290	296
Dotations aux provisions pour risques et charges		448	124
Autres charges		583	563
Charges d'exploitation		7 387	8 840
Résultat d'exploitation		(747)	(555)
Dividendes		-	-
Produits autres valeurs mobilières, créances immobilières		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		458	1 874
Reprises sur dépréciations et provisions		1	550
Différences positives de change		53	2
Produits financiers		512	2 426
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		20	20
Intérêts et charges assimilées		444	17
Différences négatives de change		19	13
Charges financières		483	50
Résultat financier	Note 5	29	2 376
Résultat courant avant impôt		(718)	1 821
Produits exceptionnels		0	15 648
Charges exceptionnelles		224	15 936
Résultat exceptionnel	Note 6	(224)	(288)
Résultat avant impôt		(943)	1 533
Impôts sur les bénéfices	Note 9	4	-
Bénéfice ou perte		(947)	1 533

5.2 Bilan actif au 30 juin 2026

(en milliers d'euros)	Notes	Montant brut	Amortissements et provisions	Net 30/06/2026	Net 30/06/2025
Immobilisations incorporelles		11		11	11
Immobilisations corporelles		31	20	11	25
Titres de participation	Note 10	224 616	148	224 468	224 468
Autres immobilisations financières	Note 10	239	12	227	250
Actif immobilisé		224 897	180	224 717	224 755
Stocks					
Créances	Notes 12 à 14				
Créances clients et comptes rattachés		2 315	537	1 778	9 445
Autres créances		4 799	19	4 780	5 700
Charges constatées d'avance		437		437	177
Trésorerie				0	0
Valeurs mobilières de placement		27	12	15	27
Disponibilités		1 509		1 509	197
Actif circulant		9 087	568	8 519	15 546
Frais d'émission d'emprunt à étaler	Note 16	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts	Note 16	0		0	0
Écart de conversion actif	Note 18	1		1	50
TOTAL GÉNÉRAL		233 985	748	233 237	240 351

5.3 Bilan passif au 30 juin 2026

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Capital social		57 207	57 207
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		168 140	168 140
Réserve légale		688	688
Autres réserves		3 768	3 768
Report à nouveau		(2 043)	(3 576)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(947)	1 533
Provisions réglementées		9	5
Capitaux propres	Note 17	226 823	227 766
Provisions	Note 18	963	487
Dettes financières	Note 20		
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 813	1 006
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes d'exploitation	Note 22		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 468	9 501
Dettes fiscales et sociales		945	1 559
Dettes diverses			
Autres dettes		224	31
Produits constatés d'avance		-	-
Dettes		5 450	12 098
Écart de conversion passif		1	
TOTAL GÉNÉRAL		233 237	240 351

5.4 Annexe aux comptes annuels

Note 1	Faits marquants de l'exercice	133	Compléments d'information relatifs au passif du bilan	140
Note 2	Principes, règles et méthodes comptables	133	Note 17	Capitaux propres 140
Note 3	Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel	136	Note 18	Provisions 142
Notes sur le compte de résultat		137	Note 19	Évaluation des bonus des mandataires sociaux 142
Note 4	Chiffre d'affaires	137	Note 20	Dettes financières 143
Note 5	Analyse du résultat financier	137	Note 21	Informations relatives aux délais de paiement 143
Note 6	Analyse du résultat exceptionnel	137	Note 22	Détail des charges à payer 145
Note 7	Dépenses et charges somptuaires (article 39-4 du CGI)	137	Note 23	Engagements hors bilan 145
Note 8	Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable (articles 39-5 et 223 quinquies du CGI)	137	Note 24	Honoraires des Commissaires aux Comptes 146
Note 9	Impôts sur les bénéfices	137	Note 25	Informations concernant les entreprises liées et avec lesquelles la Société a un lien de participation 146
Compléments d'information relatifs à l'actif du bilan		138	Note 26	Filiales et participations 147
Note 10	Immobilisations financières	138	Note 27	Impôts : Allègement ou accroissement de la dette future d'impôt 147
Note 11	Immobilisations, amortissements et dépréciations	138	Note 28	Procès et litiges 147
Note 12	Détail des autres créances	139	Note 29	Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille 148
Note 13	Échéance des créances	139	Note 30	Événements post-clôture 148
Note 14	Détail des produits à recevoir	139	Note 31	Autres informations 149
Note 15	Détail des charges constatées d'avance	140		
Note 16	Provisions sur actif circulant	140		

Le capital social de Claranova SE s'établit, au 30 juin 2026, à 57 206 910 euros, composé de 57 206 910 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (code ISIN FR0013426004).

Le total du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élève à 233,3 millions d'euros. Claranova SE enregistre une perte de 0,9 million d'euros sur l'exercice 2025-2026.

Note 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Transfert de cotation des titres Claranova sur Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, approuvé le 10 décembre 2025, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris. Ce transfert a ainsi été mis en œuvre par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2025 suivant autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova du même jour.

La demande d'admission des actions Claranova sur le marché Euronext Growth Paris a été approuvée par le Comité des admissions d'Euronext le 5 février 2026. Les actions ordinaires émises par Claranova ont été radiées du marché réglementé d'Euronext Paris et admises sur Euronext Growth Paris le 11 février 2026.

1.2 Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre

À la suite de la cession de son activité d'e-commerce personnalisé (PlanetArt) le 30 juin 2025, la Société a souhaité aligner son exercice social sur l'année civile, dans la mesure où son activité commerciale était désormais moins soumise à la saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, décidé le 10 décembre 2025, de modifier, à compter de

l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui seront dorénavant le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Le changement de la date de clôture de l'exercice social est mis en œuvre à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2026, de sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de six mois.

Note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Claranova SE sont établis, arrêtés et présentés en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 ;
- les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n° 2022-06 ;
- indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont établis en euros conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France. Les données financières du présent chapitre sont présentées en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. L'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2025 constitue donc le premier exercice d'application pour la Société.

Les principales évolutions résultant de ce règlement sont les suivantes :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, c'est-à-dire un événement qui ne relève pas de l'activité courante de la Société et dont les effets sont significatifs. Les produits et charges qui étaient auparavant classés en résultat exceptionnel en raison de leur seule nature sont dorénavant présentés en résultat d'exploitation ou en résultat financier. Les produits et charges exceptionnels de l'exercice sont détaillés en note 6 ;
- le reclassement en résultat financier des bonis et malis provenant du rachat par la Société de ses propres actions (contrat de liquidité), auparavant présentés en résultat exceptionnel ;

- le reclassement en résultat d'exploitation des pénalités, amendes fiscales et pénales et des autres charges de gestion courante ;
- la suppression de la technique du transfert de charges, remplacée par la comptabilisation directe des refacturations et remboursements en produits ou en diminution des charges concernées ;
- la refonte des modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe et la modernisation de la nomenclature des comptes.

Ce règlement n'affectant que la présentation des états financiers et la classification des produits et charges, sa première application n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice ni sur le résultat net de l'exercice.

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, présentés à titre comparatif, n'ont fait l'objet d'aucun reclassement et restent présentés selon les modèles et les règles de classification antérieurs. En conséquence, les principales différences de présentation affectant la comparabilité des deux exercices concernent les malis sur rachat d'actions propres de 155 milliers d'euros et bonis de 27 milliers d'euros, comptabilisés en résultat financier au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, alors qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, les malis et bonis, respectivement d'un montant de 785 milliers d'euros et 84 milliers d'euros, étaient comptabilisés en résultat exceptionnel.

Cette différence de présentation est sans incidence sur le résultat net de l'exercice comparatif qui s'établit à 1 533 105 euros.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de marques. Les marques sont comptabilisées au coût d'acquisition et ne sont pas amortissables conformément aux dispositions du PCG.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires inclus).

Les amortissements économiquement justifiés sont déterminés en fonction de la durée de vie estimée. Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- mobilier de bureau linéaire : 5 ans ;
- matériel informatique linéaire : 3 ans.

Une dépréciation complémentaire est constatée en cas de perte de valeur ou de modification de la durée d'utilisation.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Titres de participation et créances rattachées y compris comptes courants envers les filiales

Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport, frais d'acquisition inclus.

À la clôture de l'exercice, la valeur des titres de participation, créances rattachées et comptes courants est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage.

Cette dernière est annuellement appréciée en prenant en considération les éléments suivants :

- capitaux propres ;
- plus-values latentes ;
- rentabilité ;
- éléments prévisionnels ;

- utilité pour l'entreprise ;
- valeur de marché.

Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition (y compris les créances rattachées), une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

2.3.2 Autres immobilisations financières

Ces éléments sont valorisés à leur valeur d'acquisition. Ils correspondent principalement :

- aux actions propres détenues par Claranova dans le cadre du contrat de liquidité ;
- aux dépôts de garantie versés ;
- aux prêts consentis au titre de l'effort de construction.

2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au taux de la devise du mois de l'opération. Les comptes bancaires en devises sont valorisés au cours de clôture.

Les écarts de change sont enregistrés en fonction de la nature du risque couvert selon le principe de symétrie conformément au règlement ANC 2015-05. Les écarts de change sur créances et dettes commerciales figurent en résultat d'exploitation sous les rubriques « Autres produits » et « Autres charges ».

Les écarts de change sur créances et dettes financières sont comptabilisés en résultat financier sous les rubriques « différences positives de change » et « différences négatives de change ».

À la clôture de l'exercice, les différences de conversion résultant de l'actualisation des dettes ou des créances en devise au taux de change de fin d'exercice sont comptabilisées en compte de régularisation. Les pertes de change latentes font l'objet d'une dotation aux provisions. Les écarts de conversion sur les comptes bancaires sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au prix d'achat selon la méthode du premier entré – premier sorti.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres à la clôture de l'exercice.

2.7 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03, une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, appréciée à la date de clôture sur la base des informations connues à la date d'arrêt des comptes. Les provisions ne sont pas actualisées. Les passifs éventuels, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains ou dont le montant ne peut être estimé avec une fiabilité suffisante, ne sont pas provisionnés, mais font l'objet, le cas échéant, d'une information en annexe.

Les provisions pour risques et charges comptabilisées au 30 juin 2026 (cf. note 18) concernent :

- provisions pour litiges : les litiges en cours sont évalués au cas par cas, sur la base de l'appréciation du risque par la Direction et de ses conseils ;
- provisions pour pertes de change : les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de clôture ; les écarts de conversion sont inscrits au bilan en « Différences de conversion ». Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées par une couverture font l'objet d'une provision à hauteur du montant de l'écart de conversion actif ;

- provision pour attributions gratuites d'actions : les plans d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, dénoués en actions existantes, donnent lieu à la comptabilisation d'une provision pour charges, étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, pour un montant correspondant à la valeur d'entrée des actions propres affectées au plan ou, à défaut d'actions détenues, à leur cours de Bourse à la date de clôture, pondéré des hypothèses de présence et d'atteinte des conditions de performance ;
- provisions pour pensions et obligations similaires : la Société applique la méthode préférentielle de comptabilisation des engagements de retraite. Les indemnités de fin de carrière dues aux salariés en application de la convention collective sont évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des hypothèses de taux d'actualisation, de progression des salaires, de turnover et de mortalité, et d'un départ à l'initiative du salarié. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés ;
- autres provisions pour risques : elles couvrent les autres risques identifiés à la clôture et principalement une indemnité pour rupture anticipée d'un bail, constituée dans le cadre des opérations de restructuration du Groupe.

Les provisions sont reprises lorsque le risque ou la charge provisionnée se réalise ou devient sans objet. Les dotations et reprises sont enregistrées en résultat d'exploitation, financier ou exceptionnel selon la nature du risque couvert et, pour le résultat exceptionnel, selon le caractère majeur et inhabituel de l'événement à l'origine de la provision.

2.8 Prêt garanti par l'État (PGE)

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises face à la crise liée à la COVID-19, Claranova a obtenu un prêt bancaire garanti par l'État (PGE) d'un montant de 4 millions d'euros.

En mars 2021, Claranova SE a sollicité une prolongation de cinq (5) ans de la période d'amortissement.

La Société avait ainsi bénéficié d'un report d'un an sur le capital, suivi d'un amortissement échelonné sur les quatre années suivantes, s'étalant du 22 mai 2023 au 22 mai 2026.

Les intérêts courus sont constatés à l'arrêté des comptes. Au 30 juin 2026, Claranova a remboursé l'intégralité de ce prêt.

2.9 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se compose de la vente de prestations de services d'assistance administrative, juridique, réglementaire ou financière et de stratégie de développement aux filiales du Groupe dans le cadre de l'activité d'animation de Claranova SE. Les modalités de prise en compte du chiffre

d'affaires dépendent de la nature des prestations. Lorsqu'il s'agit de prestations de services d'assistance administrative, le chiffre d'affaires est pris en compte lors de la réalisation des prestations.

2.10 Provision pour engagements de retraite

Le montant des engagements de retraite, calculé suivant la méthode rétrospective (dite « unités de crédit projetées ») s'élève à 118 492 euros au 30 juin 2026 et a été entièrement provisionné dans les comptes. L'impact sur l'exercice est une reprise de provision de 6 226 euros. Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,70 % ;

- taux d'inflation : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 65 ans ;
- augmentation des salaires : 3 % à 6 % suivant l'âge.

2.11 Provision liée à l'attribution d'actions gratuites

Les actions gratuites attribuées dans le cadre des plans actuellement en vigueur, le seront au moyen d'actions ordinaires existantes ou d'actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital au profit des bénéficiaires. La Société a, dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels, décidé de retenir l'hypothèse d'une attribution d'actions ordinaires au profit des bénéficiaires au moyen d'une acquisition sur le marché.

La provision liée à l'attribution des actions gratuites est étalée sur la période pendant laquelle les bénéficiaires rendront ces services (PCG art. 624-12), c'est-à-dire linéairement sur la période d'acquisition des droits (PCG art. 624-14).

Au 30 juin 2026, la provision relative à l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) destinés aux salariés de Claranova SE s'élève à 276,3 milliers d'euros pour les plans de mars à octobre 2025. Les hypothèses retenues sont les suivantes décrites dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Plan du 27 mars 2025	Plan du 16 octobre 2025
Nombre d'actions attribuées	319 332	390 117
Période d'acquisition des actions par la Société	Du 31 mars 2025 au 30 juin 2027	Du 16 octobre 2025 au 30 juin 2028
Probabilité d'attribution	35,50 %	37,40 %
Valeur probable de l'action lors de la remise	2,23 €	1,90 €
Taux de charges sociales	30 %	30 %

Note 3 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel

Les comptes annuels 2025-2026 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2026.

Les comptes ont été établis suivant le principe de continuité de l'exploitation.

La préparation des états financiers de la Société requiert du management le recours à des jugements, estimations et hypothèses qui ont un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges.

La Direction de la Société revoit régulièrement ses estimations et appréciations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de

l'établissement des comptes. Les estimations peuvent ensuite être révisées si des éléments nouveaux surviennent. Les réalisations pourraient diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2026 concernent :

- les évaluations retenues des titres de participation et créances rattachées (cf. note 10 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des bonus de certains managers en fonction de l'atteinte des objectifs annuels (cf. note 19 du présent chapitre) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges (cf. note 2.7 et note 18 du présent chapitre).

Notes sur le compte de résultat

Note 4 Chiffre d'affaires

Répartition par zone géographique
(en milliers d'euros)

	Montant
France	506
Autres pays d'Europe	5 919
États-Unis	0
TOTAL	6 426

Note 5 Analyse du résultat financier

Le résultat financier fait apparaître un profit de 29 milliers d'euros contre un bénéfice de 2,4 millions d'euros sur l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice est ainsi principalement composé :

- des bonis et malis provenant du rachat par la Société de ses propres actions représentant une perte nette de 128 milliers d'euros ;
- des gains et pertes de changes financiers pour des montants respectifs de 53 milliers d'euros et 19 milliers d'euros ;

- des dotations pour dépréciations des immobilisations financières pour 20 milliers d'euros ;
- des produits d'intérêts sur prêts et avances consenties pour 431 milliers d'euros ;
- des charges d'intérêts pour 289 milliers d'euros.

Note 6 Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est négatif de 224 milliers d'euros au 30 juin 2026 contre une perte de 288 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Il correspond à une indemnité pour rupture anticipée du bail commercial et à des amortissements dérogatoires.

Note 7 Dépenses et charges somptuaires (article 39-4 du CGI)

Les comptes annuels de Claranova SE ne font pas apparaître de dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, ce qui correspond à une charge théorique d'impôt nulle.

Note 8 Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable (articles 39-5 et 223 *quinquies* du CGI)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, notre Société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du Code général des impôts.

Note 9 Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal de la société Claranova SE étant déficitaire, aucune charge d'impôt n'a été enregistrée. La charge d'impôt de 4 milliers d'euros comptabilisée correspond à la perte d'une réduction d'impôt mécénat du fait de la prescription. Au 30 juin 2026, le déficit reportable de Claranova SE s'élève à 76,3 millions d'euros.

Compléments d'information relatifs à l'actif du bilan

Note 10 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Brut 01/07/2025	Acquisitions	Fusion, cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/2026	Amortissements et provisions 30/06/2026	Net 30/06/2026	Net 30/06/2025
Titres de participation	224 616	0	0	224 616	148	224 468	224 468
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	92			92	0	92	92
Prêts, autres immobilisations financières	162	976	992	147	12	135	157
TOTAL	224 871	976	992	224 856	160	224 695	224 718

Le poste « Prêts » fait référence à la participation à l'Effort Construction.

Le poste « Autres immobilisations financières » concerne les actions propres du contrat de liquidité (cf. note 17) ainsi que les dépôts de garantie versés.

Note 11 Immobilisations, amortissements et dépréciations

Immobilisations

(en milliers d'euros)	Brut 30/06/2025	Acquisitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/2026	Amortissements et provisions 30/06/2026	Net 30/06/2026	Net 30/06/2025
Immobilisations incorporelles							
Marques	11	0	0	11	0	11	11
Immobilisations corporelles							
Matériel et mobilier de bureau et informatique	31	0	0	31	20	11	23
Avances et acomptes	3	0	3	0		0	3
TOTAL	45	0	3	42	20	22	37

Amortissements

(en milliers d'euros)	Amort. 01/07/2025	Dotations de l'exercice	Reprises, virements de poste à poste	Amort. 30/06/2026
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Agencements, aménagements et installations	0	0		0
Matériel et mobilier de bureau et informatique	8	12	0	20
TOTAL	8	12	0	20

Dépréciations

(en milliers d'euros)	Provisions 01/07/2025	Dotations	Reprises	Provisions 30/06/2026
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Titres de participation	148	0	0	148
TOTAL	148	0	0	148

Note 12 Détail des autres créances

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026
Personnel et organismes sociaux	-
Impôt sur les sociétés	-
Taxe sur la valeur ajoutée	616
Autres impôts, taxes et versements assimilés	1
Comptes courants Groupe et associés	3 743
Divers ⁽¹⁾	420
TOTAL AUTRES CRÉANCES	4 779

(1) Le poste « Divers » est composé pour l'essentiel d'avoirs à recevoir et de dépôts des montants respectifs de 153 milliers d'euros et 257 milliers d'euros.

Note 13 Échéance des créances

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts et autres immobilisations financières	162	69	92
Créances de l'actif circulant			
Créances clients	2 315	2 315	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
État et autres collectivités publiques	616	616	0
Groupes et associés	3 743	3 743	0
Divers	420	420	0
Charges constatées d'avance	437	437	0
TOTAL	7 694	7 601	92

Note 14 Détail des produits à recevoir

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	0
Clients et comptes rattachés	
Factures à établir	9
Autres créances	
TVA à régulariser	141
Autres postes de créances	154
Valeurs mobilières de placement	
Intérêts à recevoir	0
TOTAL	304

Note 15 Détail des charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026
Maintenance	78
Honoraires	276
Cotisations	21
Autres	62
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	437

Note 16 Provisions sur actif circulant

(en milliers d'euros)	Provisions au 30/06/2025	Dotations	Reprises	Provisions au 30/06/2026
Clients et comptes rattachés	247	290	0	537
Autres créances	23	0	(4)	19
Valeurs mobilières de placement	0	12	0	12
TOTAL	270	302	(4)	568

Compléments d'information relatifs au passif du bilan

Note 17 Capitaux propres

17.1 Capital social

Au 30 juin 2026, le capital social de la société Claranova SE était composé de 57 206 910 actions d'un nominal de 1 euro, toutes de même catégorie. Le capital social n'a fait l'objet d'aucune modification entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026.

17.2 Actions auto-détenues

Au 30 juin 2026, la Société détient 125 482 de ses propres actions contre 62 258 au 30 juin 2025.

	Unités
Au 30 juin 2025	62 258
Variation relative au contrat de liquidité ⁽¹⁾	63 224
AU 30 JUIN 2026 ⁽²⁾	125 482

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité, entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026, 653 682 actions ont été acquises pour 590 458 actions cédées.

(2) 102 509 actions détenues dans le contrat de liquidité et 22 973 actions auto-détenues au nominatif.

17.3 Autres titres donnant accès au capital

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 30 juin 2026

	Options de souscription novembre 2016	BSA novembre 2017
Date d'autorisation de l'Assemblée Générale	30 novembre 2015	7 juin 2017
Date du Directoire ou du Conseil d'Administration	25/11/2016 & 03/05/2017	13/11/2017
Nombre de titres attribués au 30/06/2026	18 765 927	3 752 224
dont pouvant être souscrites par :		
• Marc Goldberg	-	750 445
• Autres salariés non-mandataires sociaux	1 916 494	-
• Anciens mandataires sociaux	16 849 433	3 001 779
Date de départ d'exercice des options ou BSA	25/02/2017	13/11/2017
Date d'expiration	25/11/2026	13/11/2027
Prix de souscription ou d'achat	-	0,36 €
Nombre de stock-options ou BSA souscrits au 30/06/2026	18 735 927	-
Prix d'exercice (pour 10 options-BSA)	1,12 €	6,10 €
Nombre de stock-options ou BSA exercés au 30/06/2026	18 490 827	-
Nombre d'options non souscrites, annulées ou caduques	30 000	-
Options restantes ou BSA à exercer au 30/06/2026	245 100	3 752 224
Options restantes ou BSA à exercer à la date du présent rapport	245 100	3 752 224
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou attribuées suite à exercice	24 510 ⁽¹⁾	375 220 ⁽²⁾

(1) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 options de souscription attribuées par la Société donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 1,12 euro par action.

(2) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 bons de souscription d'actions donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 6,10 euros par action.

Plans d'attributions gratuites d'actions de performance

Suivi des plans d'attributions gratuites d'actions de performance

	10 décembre 2025	4 décembre 2024	4 décembre 2024
Date d'autorisation de l'Assemblée Générale			
Date du Conseil d'Administration	10 décembre 2025	16 octobre 2025	27 mars 2025
Nombre d'actions attribuées	1 000 000	884 086	523 832
dont attribués à :			
• Éric Gareau	1 000 000	230 415	186 742
• Autres salariés non-mandataires sociaux	0	653 671	337 090
Date d'acquisition des actions	Le jour suivant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises		
Date de fin de période de conservation	Idem	Idem	Idem
Actions définitivement attribuées au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804
Actions annulées ou caduques au 30/06/2026	0	22 607	94 312
Actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0	123 703	130 028
Actions restant à émettre au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions restant à émettre à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804

Passage du nombre d'actions existantes au nombre pondéré d'actions théorique

	30/06/2026
Nombre d'actions existantes au 30 juin 2026	57 206 910
Actions auto-détenues	125 482
Nombre d'actions en circulation	57 081 428
Effet dilutif des stock-options	24 510
Effet dilutif des BSA	375 220
Effet dilutif des actions gratuites au 30 juin 2026	2 290 999
Nombre pondéré d'actions théorique au 30 juin 2026	59 772 157

Dans l'hypothèse où tous les droits rattachés aux stock-options, aux bons de souscriptions d'actions et aux actions gratuites deviendraient exerçables et seraient exercés, le capital social de Claranova serait augmenté de 2 690 729 euros.

Le capital social serait ainsi porté de 57 206 910 euros à 59 772 157 euros, soit une augmentation en pourcentage de 4,48 % étalée dans le temps.

17.4 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2025
Capitaux propres au 30/06/2025	227 766
Augmentation des provisions réglementées	4
Résultat de l'exercice	(947)
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2026	226 823

Note 18 Provisions

(en milliers d'euros)	Provisions 30/06/2025	Dotations exploit.	Dotations financières	Dotations except.	Reprises exploit.	Reprises financières	Reprises except.	Utilisation	Provisions 30/06/2026
Provisions pour risques de change	50	1	0		49	1		0	1
Provisions pour charges	0	0	0				0		0
Provisions pour litiges, autres risques et actions gratuites	312	448			137			0	623
Provisions pour indemnités de retraite	125				6				118
Provisions exceptionnelles				220					220
TOTAL	487	449	0	220	193	1	0	0	963

Note 19 Évaluation des bonus des mandataires sociaux

L'évaluation des critères de performance liés au versement de la rémunération variable et à la rémunération en actions des dirigeants mandataires sociaux est un processus à la fois rigoureux et structuré.

Ce processus est supervisé par le Conseil d'Administration, qui s'appuie sur les recommandations et l'expertise du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations analyse les performances des dirigeants par rapport aux objectifs établis, et garantit ainsi que les rémunérations attribuées reflètent fidèlement les résultats obtenus et les contributions individuelles au succès de Claranova.

Cette démarche vise à promouvoir la transparence et l'équité dans la gestion des rémunérations, tout en alignant les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Note 20 Dettes financières

Claranova ayant intégralement remboursé son PGE, les dettes envers les établissements de crédit à la clôture se limitent à la facilité de caisse accordée par la Caisse d'Épargne, utilisée à hauteur de 1,8 million d'euros au 30 juin 2026.

Pour mémoire, la facilité de caisse accordée par la Caisse d'Épargne porte sur un montant total de 4 millions d'euros. Ce concours, à durée indéterminée, peut être dénoncé à tout moment, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

Les conditions de rémunération de cette facilité de caisse sont les suivantes :

- taux d'intérêt débiteur : Euribor 3 mois + 1,60 % ;
- commission de plus fort découvert : 0,06 % appliquée sur le montant du plus fort solde débiteur du mois.

Cette facilité de caisse a été dénoncée et intégralement remboursée en août 2026.

20.1 Risque de change

Afin de limiter les risques liés à ses transactions intragroupes, la Société a mis en place, depuis plusieurs exercices, des mécanismes de compensation internes au Groupe, qui couvrent notamment les ventes de prestations de services libellées en devises étrangères, ainsi que les investissements, prêts et emprunts réalisés en devises.

Au 30 juin 2026, ces dispositifs ont permis de réduire sensiblement les risques identifiés, désormais quasi négligeables en raison de la faible exposition de la Société. La vigilance reste néanmoins de mise : des variations imprévues des taux de change ou d'autres facteurs économiques pourraient encore avoir une incidence. En conséquence, bien que le risque soit aujourd'hui maîtrisé, un suivi permanent de l'évolution des marchés demeure indispensable pour préserver la stabilité des opérations intragroupes.

20.2 Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2026, la Société ne dispose d'aucun prêt l'exposant à un risque de fluctuation de taux d'intérêt.

20.3 Risque sur les actions

Le risque sur les actions est limité aux actions auto détenues. La trésorerie de la Société est investie essentiellement en placements monétaires sans risque.

Les actions auto-détenues sont les seules valeurs mobilières en portefeuille au 30 juin 2026.

Note 21 Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après le tableau décomposant à la clôture des derniers exercices le solde des dettes fournisseurs et des créances clients par échéance.

21.1 Dettes fournisseurs au 30 juin 2026

Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu

(montant en euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	29	6	5	4	4	19
Montant total des factures concernées (TTC)	645 623	215 492	30 810,96	65 238,84	369 051,86	680 593,89
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	5,73 %	1,91 %	0,27 %	0,58 %	3,28 %	6,04 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						0

Dettes fournisseurs au 30 juin 2025

Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						
(montant en euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	43	19	20	16	54	109
Montant total des factures concernées (TTC)	1 139 653	1 426 367	774 318	2 112 989	1 426 367	5 740 041
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	8,11 %	10,15 %	5,51 %	15,04 %	10,15 %	40,85 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						0

21.2 Créances clients au 30 juin 2026

Article D. 441-I-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						
(montant en euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2					
Montant total des factures concernées (TTC)	1 765 489,64					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	27,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						0

Créances clients au 30 juin 2025

Article D. 441-I-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						
(montant en euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	9	9	3	1	1	14
Montant total des factures concernées (TTC)	3 370 680	4 895 175	269 893	120	22 395	5 187 583
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	45,38 %	65,90 %	3,63 %	0,00 %	0,30 %	69,83 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						

Il est précisé que le chiffre d'affaires retenu de l'exercice (TTC) comprend les transferts de charges et qu'il est constitué uniquement de créances intragroupes.

Note 22 Détail des charges à payer

(en milliers d'euros)

	Au 30/06/2026
Autres emprunts obligataires	
Intérêts courus	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Intérêts courus	8
Emprunts et dettes financières	
Intérêts courus	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 005
Factures à recevoir	0
Dettes fiscales et sociales	706
Autres dettes	224
TOTAL	1 943

Note 23 Engagements hors bilan

23.1 Engagements de garanties donnés à des tiers

Bénéficiaires	Société	Date	Nature	Montant	Limites	Durée
Partenaire d'Avanquest Claranova SE Software SAS		21/04/2026	Garantie maison mère auprès de PayPal Europe, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund</i> / <i>chargeback</i> des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que le contrat sous-jacent entre la filiale et PayPal Europe sera en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Claranova SE Software SAS		08/08/2025	Garantie maison mère auprès de Shift4 Limited, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund</i> / <i>chargeback</i> des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Shift4 Limited seront en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Claranova SE Software (7270356 Canada Inc.) et d'Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.)		08/08/2025	Garantie maison mère auprès de PayPal Canada Co., partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund</i> / <i>chargeback</i> des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et PayPal Canada Co. seront en vigueur.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231) et de UC Distribution LLC (9213015 Canada Inc.)	Claranova SE	14/12/2021	Garantie maison mère auprès de Adyen NV, fournisseur de services pour le pôle Avanquest.	Relative à la bonne exécution de toutes les obligations et responsabilités des entités du Groupe concernées dans le cadre du contrat de services.	Dans la limite de 2,5 millions d'euros.	Jusqu'à dénonciation du contrat.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231)	Claranova SE	27/05/2020	Garantie maison mère auprès de Paysafe Group, partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de <i>refund</i> / <i>chargeback</i> des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Paysafe seront en vigueur.

23.2 Engagements de garanties donnés à des filiales

Bénéficiaires	Société	Date	Nature	Montant	Limites	Durée
Avanquest Software SAS	Claranova SE	30/10/2025	Garantie de soutien financier	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes dues à Claranova SE ou en cas de défaut de paiement de la filiale	Pas de limite spécifique	30/10/2026
Claranova Development Sarl	Claranova SE	30/10/2025	Garantie de soutien financier	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes dues à Claranova SE ou en cas de défaut de paiement de la filiale	Pas de limite spécifique	30/10/2026
Claranova Development Holding Sarl	Claranova SE	30/10/2025	Garantie de soutien financier	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes dues à Claranova SE ou en cas de défaut de paiement de la filiale	Pas de limite spécifique	30/10/2026

23.3 Nantissements donnés

Claranova SE a consenti à plusieurs nantissements dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette du 1^{er} avril 2024. Il s'agit entre autres :

- d'un nantissement de premier rang des comptes bancaires de Claranova SE ;
- d'un nantissement des droits de propriété intellectuelle de Claranova SE ;
- ainsi qu'un nantissement de premier rang et un nantissement de second rang, portant chacun sur l'intégralité des titres financiers de Claranova Development Holding SARL détenus par Claranova SE.

23.4 Engagement en matière de crédit-bail

Claranova SE n'a pas d'engagement en matière de crédit-bail.

23.5 Engagements liés aux plans d'attribution d'actions gratuites

Les engagements hors bilan relatifs au plan d'attribution des actions gratuites au 30 juin 2026 sont de 413 milliers d'euros.

Note 24 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le groupe Claranova publiant des comptes consolidés, nous vous invitons à vous référer à la section 6.2 du présent document.

Note 25 Informations concernant les entreprises liées et avec lesquelles la Société a un lien de participation

(en milliers d'euros)	Liées au 30/06/2026	Liées au 30/06/2025
Immobilisations financières nettes	224 468	224 570
Créances nettes	5 521	12 671
Dettes	0	78
Produits financiers	411	2 420
Charges financières	0	11

Note 26 Filiales et participations

Sociétés	Capital social	Capitaux propres hors capital social et avant résultat	Quote-part dividendes	Val. brute titres ; Val. nette titres	Prêts, avances cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
Claranova Development Holding SARL							
6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Luxembourg	8 226 848 €	224 358 130,68	100 %	224 468 485,09	53 682,82	N/A	(44 994,48)
PARTICIPATIONS							
Anfvoice SAS							
28, rue du Sentier, 75002 Paris, France	ND		1,7 %	148 000	-		

Claranova SE est l'entité consolidante du groupe Claranova.

Note 27 Impôts : Allègement ou accroissement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026	IS et contributions correspondantes *
Indemnités de départ à la retraite	118	30
Charges financières nettes	5 658	1 415
Écart conversion passif	1	0
Dépréciation des titres de participation	0	-
Dépréciation des comptes courants	-	-
Déficit reportable	76 278	19 070
ALLÈGEMENT NET	82 055	20 514

* Taux d'IS retenu : 25 %.

Note 28 Procès et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, la Société est engagée dans différents litiges et procédures judiciaires, notamment en matière sociale et prud'homale. Les risques associés à ces procédures font l'objet d'une appréciation régulière, le cas échéant avec l'appui des conseils juridiques de la Société. Des provisions sont constituées lorsque les conditions de comptabilisation sont réunies, sur la base de la meilleure estimation des risques encourus à la date de clôture. Les estimations ainsi retenues reposent sur les informations disponibles et sur l'exercice du jugement et peuvent évoluer en fonction du déroulement des procédures. Les informations relatives aux principaux litiges sont présentées lorsqu'elles sont significatives.

Poursuites judiciaires engagées par M. Cesarini à l'encontre du Groupe

À la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2023 ayant décidé la révocation de son mandat d'administrateur, ainsi qu'aux décisions consécutives de révocation de l'ensemble de ses mandats sociaux et fonctions au sein des filiales du Groupe, dont notamment la révocation de son mandat de Directeur Général, le 16 avril 2024, M. Pierre Cesarini a engagé des poursuites judiciaires et arbitrales à l'encontre des sociétés du Groupe en contestation de ces révocations.

Le 23 mai 2024, M. Pierre Cesarini a pratiqué, entre les mains de la Banque Internationale à Luxembourg, l'établissement bancaire de Claranova Development SARL, une saisie-arrêt à titre conservatoire au titre d'une partie des créances par lui alléguées devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg. Le 13 novembre 2024, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a ordonné la mainlevée de la saisie-arrêt au motif que la procédure de saisie-arrêt n'était pas régulière et condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le

28 novembre 2024. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 25 juin 2024, M. Pierre Cesarini a déposé une requête devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg à l'encontre de Claranova Development SARL pour que soit constatée sa qualité de salarié de la société Claranova Development SARL et déclaré abusif son licenciement. M. Pierre Cesarini a demandé à ce que la société Claranova Development SARL soit condamnée à lui payer un montant total d'environ 14 millions d'euros, comprenant notamment 5 millions d'euros au titre des préjudices matériel et moral prétendument subis, 4 millions d'euros au titre de l'indemnité de départ contractuelle, 3 millions d'euros au titre de la police d'assurance, 1,1 million d'euros au titre des rémunérations fixes et variables non approuvées par l'Assemblée Générale pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024, et environ 0,34 million d'euros au titre de l'indemnité légale de départ en se fondant sur les dispositions du Code du travail luxembourgeois. Le 16 janvier 2025, le Tribunal du Travail de et à Luxembourg s'est déclaré

matériellement incompétent pour connaître ce litige au motif qu'il n'avait pas été établi que M. Pierre Cesarini ait exercé une fonction salariée réelle et distincte de son mandat social auprès de la société Claranova Development SARL. Le Tribunal a également condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 27 février 2025. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 26 juin 2024, M. Pierre Cesarini a assigné la Société devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre et lui réclame 1 million d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 100 000 euros pour révocation abusive de son mandat d'administrateur, 600 000 euros pour révocation sans juste motif de son mandat de Directeur Général et 300 000 euros pour révocation abusive de son mandat de Directeur Général. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le Groupe a pris acte de ces demandes, dont il rejette le principe et la qualification, et reste serein quant à l'issue de ces procédures judiciaires.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2021, a été mise en place au bénéfice de M. Pierre Cesarini, une faculté d'investissement lui permettant de souscrire des actions de préférence dans certaines filiales du Groupe, dont Avanquest Software SAS. Ce mécanisme prévoyait que, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, le bénéficiaire pourrait vendre ses actions de préférence pour un prix correspondant à 10 % de la valeur de la filiale en question. La Société considère d'une part, que la validité des résolutions ayant permis l'adoption de cette faculté d'investissement est entachée de nullité et, d'autre part et en tout état de cause, que les différentes conditions requises pour exercer sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe ne sont pas satisfaites.

En outre, et concernant Avanquest Software SAS, la société Claranova a, le 12 septembre 2024, au titre de demandes additionnelles déposées ultérieurement, assigné M. Pierre Cesarini et Avanquest Software SAS devant le Tribunal des

activités économiques de Nanterre afin que soient notamment déclarées nulles (i) certaines résolutions de la Décision de l'Actionnaire Unique d'Avanquest Software SAS du 10 novembre 2021 ayant autorisé l'émission d'une action de préférence d'Avanquest Software SAS, dite « Action X », et sa souscription par M. Pierre Cesarini, ainsi que (ii) les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2021. Le 19 juin 2026, l'association Adanova, association ayant pour objet la défense des intérêts et des droits des actionnaires de Claranova, ainsi que plusieurs autres actionnaires à titre individuel ont décidé d'intervenir volontairement à cette instance, au soutien des prétentions de la société Claranova, et afin de faire juger nulles les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2021. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le 24 octobre 2024, M. Pierre Cesarini a initié une procédure de médiation auprès du Centre international d'ADR de la Chambre de Commerce Internationale afin de faire constater que les conditions contractuelles permettant la vente des actions de préférences, objet de sa faculté d'investissement, étaient réunies et d'en prononcer la vente. Il a été mis fin à la procédure de médiation le 19 décembre 2024.

Le 26 février 2025, M. Pierre Cesarini a déposé une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale contre les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS afin qu'elles soient condamnées solidairement au rachat de l'Action X pour un montant de 32,4 millions d'euros. Les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS soutiennent que les conditions d'exercice ne sont pas réunies. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal Arbitral sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale.

Au 30 juin 2026, et à la date de publication de ce Document, les procédures en cours se poursuivent selon leurs calendriers respectifs et n'ont pas abouti à de nouvelles conclusions pouvant remettre en cause la position du Groupe.

Note 29 Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille

Type de valeurs mobilières	Quantité au 30/06/2026	Valeur totale d'achat en milliers d'euros	Valeur de marché en milliers d'euros au 30/06/2026
Actions propres	22 973	27	15
TOTAL	22 973	27	15

Note 30 Événements post-clôture

30.1 Nomination d'Éric Roussel en qualité de Directeur Financier du Groupe

Claranova a annoncé le 20 juillet 2026 la nomination d'Éric Roussel au poste de Directeur Financier du Groupe et membre du Comité Exécutif du Groupe, succédant ainsi à Xavier Rojo.

30.2 Transfert de siège social

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 20 octobre 2026, de transférer le siège social de Claranova SE de l'immeuble Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine au 179 avenue Charles de Gaulle, 92200

Neuilly-sur-Seine, à compter du 1^{er} novembre 2026. Cette décision sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025-2026.

Note 31 Autres informations

31.1 Effectif de l'entreprise

L'effectif moyen sur l'exercice s'établit à six (6) personnes contre cinq (5) l'exercice précédent, tous dans la catégorie Ingénieurs et Cadres.

31.2 Rémunération allouée aux membres des organes de direction

Au cours de l'exercice 2025-2026, les membres du Conseil d'Administration ont perçu une rémunération globale de 569 167 euros au titre de leur mandat contre une rémunération de 559 333 euros pour l'exercice 2024-2025.

Pour l'exercice 2025-2026, la société Claranova SE n'a versé aucun honoraire aux membres de ses organes de direction et d'administration, comme lors de l'exercice 2024-2025.

31.3 Transactions avec les parties liées

En dehors des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration, et à la connaissance de Claranova SE, il n'existe aucune autre convention (courante ou réglementée) portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée, entre

d'une part l'un des membres du Conseil ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Claranova SE et, d'autre part, une société dont Claranova SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2026

A l'assemblée générale de la société Claranova SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Claranova SE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2 « Principes et méthodes comptables – changement de réglementation comptable » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation et comptes courants, dont la valeur nette s'élève à 228 211 K€ au 30 juin 2026, sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, frais d'acquisition inclus, et font l'objet, à la clôture, d'une appréciation de leur valeur d'usage. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des modalités et hypothèses retenues par la direction pour déterminer cette valeur d'usage, en particulier les flux de trésorerie prévisionnels, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme, à examiner le rapport de l'expert en évaluation de la société avec l'appui de nos propres experts, ainsi qu'à vérifier les calculs réalisés et, le cas échéant, la correcte comptabilisation d'une dépréciation.
- Comme indiqué dans la note 28 « Procès et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, la société fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires et arbitrales engagées par son ancien directeur général à la suite de sa révocation. Ces procédures portent notamment sur les conditions de sa révocation ainsi que sur l'exercice d'une faculté d'investissement dont l'ancien directeur général se prévaut.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'appréciation de l'issue de ces procédures et de leurs éventuelles conséquences financières pour la société, nos travaux ont notamment consisté à examiner les éléments disponibles relatifs aux procédures en cours, apprécier les hypothèses retenues par la direction notamment au regard des analyses de ses conseils et à apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 21 octobre 2026

Bruno Pouget

Associé

BDO Paris

Paris, le 21 octobre 2026

Eric Picarle

Associé



6

Informations complémentaires

6.1 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	154
6.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires	154
6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	154

6.1 Responsables du contrôle des comptes

6.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Forvis Mazars

45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret.

La société Forvis Mazars a été nommée, à l'issue du mandat de la société Aplitec, par l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2022, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028. En raison du changement de date de clôture de l'exercice social,

désormais fixée au 31 décembre par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2025, le mandat est automatiquement reporté à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Forvis Mazars est représentée par Bruno Pouget. La société est membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

BDO Paris

1 rue Lamartine, 75009 Paris.

La société BDO Paris a été nommée, à l'issue du mandat de la société Ernst & Young Audit, par l'Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2024, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030. En raison du changement de date de clôture de l'exercice social,

désormais fixée au 31 décembre par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2025, le mandat est automatiquement reporté à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

BDO Paris est représentée par Éric Picarle. La société est inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Paris.

6.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Forvis Mazars				BDO Paris				Total			
	Montant (en euros)		%		Montant (en euros)		%		Montant (en euros)		%	
	2025- 2026	2024- 2025	2025- 2026	2024- 2025	2025- 2026	2024- 2025	2025- 2026	2024- 2025	2025- 2026	2024- 2025	2025- 2026	2024- 2025
SERVICES DE CERTIFICATION DES COMPTES (CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS)												
Émetteur	182 600	246 500	42 %	59 %	182 600	185 000	62 %	37 %	365 200	431 500	50 %	47 %
Filiales intégrées globalement	250 833	168 000	58 %	41 %	51 000	234 000	17 %	47 %	301 833	402 000	41 %	44 %
Sous-total	433 433	414 500	100 %	100 %	233 600	419 000	79 %	84 %	667 033	833 500	91 %	91 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES												
Émetteur	-	-	-	-	62 400 ⁽¹⁾	80 000 ⁽¹⁾	21 %	16 %	62 400	80 000	9 %	9 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	433 433	414 500	100 %	100 %	296 000	499 000	100 %	100 %	729 433	913 500	100 %	100 %

(1) Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de la vérification des informations contenues dans le rapport de durabilité volontaire ad hoc.



Glossaire

Ad blocker :

Logiciel permettant aux utilisateurs de bloquer les publicités sur les sites Internet visités.

ADEME :

Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, un établissement public français ayant pour mission d'aider à mettre en œuvre les politiques publiques environnementales et énergétiques.

AGA :

Attribution gratuite d'actions : mécanisme par lequel la Société attribue des actions à des salariés ou dirigeants, sans contrepartie financière, à l'issue d'une période d'acquisition et sous réserve de conditions (présence, performance).

AGE :

Assemblée Générale Extraordinaire, compétente pour décider de la modification des statuts de la Société, ainsi que des opérations affectant son capital et de ses opérations de structure.

AGO :

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, réunie chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AIE (Agence internationale de l'énergie) :

International Energy Agency (IEA) en anglais, organisation intergouvernementale dont les données et facteurs d'émission servent de référence au calcul des émissions de gaz à effet de serre.

AMF :

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est une institution financière et une autorité publique française indépendante, dotée de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Auto-détention :

Terme désignant la part du capital de la Société détenue par la Société elle-même.

B2B (BtoB) :

Business-to-Business, qualifie une activité commerciale entre deux entreprises.

B2C (BtoC) :

Business-to-Consumer, qualifie une activité commerciale directe entre une entreprise et un particulier.

BEGES :

Bilan d'émissions de gaz à effet de serre : état quantifié des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation sur une période donnée.

BPI :

Bpifrance, banque publique d'investissement française accompagnant le financement des entreprises (prêts, garanties, fonds propres).

BSA :

Bon de souscription d'actions, un titre financier permettant de souscrire pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixé à l'avance, à une action.

CAF :

Capacité d'autofinancement, l'ensemble des ressources internes générées par l'entreprise dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

CCPA (California Consumer Privacy Act) :

Loi sur la confidentialité des données qui régit la manière dont les entreprises traitent les informations personnelles des résidents de la Californie.

CGI :

Code général des impôts.

Claranova SE :

Une société européenne, SE, ou entreprise européenne est une société qui peut exercer ses activités dans tous les États membres de l'Union européenne sous une forme juridique unique et commune à tous ces États, définie par le droit de l'Union européenne.

Cloud :

Ou *cloud computing*, (ou nuage informatique en français), est une infrastructure informatique dans laquelle la puissance de calcul et le stockage sont gérés par des serveurs distants auxquels les usagers se connectent par le biais d'une liaison Internet sécurisée et d'un point d'accès physique (ordinateur de bureau, smartphone, tablette, objet connecté).

Convention réglementée :

Contrat entre la société et une personne qui lui est liée (mandataires, associés, etc.) nécessitant l'approbation des actionnaires.

CRM :

Abréviation de *Customer Relationship Management* (en français : « gestion de la relation client ») : outil, le plus souvent sous forme de logiciel, qui centralise les interactions d'une entreprise avec ses clients et prospects, afin d'en améliorer le suivi, de renforcer leur satisfaction et de soutenir la croissance.

Croissance organique :

Croissance du chiffre d'affaires issue du développement des activités, hors impacts des acquisitions et cessions et de la variation des taux de change sur la période considérée.

CSRD :

Acronyme de *Corporate Sustainability Reporting Directive*, une directive européenne sur les rapports de développement durable des entreprises.

DPO (Data Protection Officer) :

Délégué à la protection des données, personne en charge de la protection des données personnelles au sein d'une organisation.

DPR (Data Protection Referent) :

Référent à la Protection des Données, relais local du DPO Groupe dans chaque filiale.

Droit à la déconnexion :

Le droit du salarié de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel (smartphone, ordinateur, tablette, messagerie, logiciels, etc.) en dehors de son temps de travail.

E-commerce :

Le commerce en ligne, ou commerce électronique sur Internet.

E-commerce personnalisé :

Ensemble des activités d'impression digitale, de produits photo et cadeaux personnalisés.

EBITDA :

En anglais, *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*, désigne le résultat d'une société avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients).

Endettement net :

L'endettement net correspond au montant d'endettement financier moins le montant de trésorerie disponible.

ESG :

Sigle, désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

ESRS (European Sustainability Reporting Standards) :

Normes européennes d'information en matière de durabilité, applicables dans le cadre de la directive CSRD.

Euronext Growth :

Euronext Growth est un système multilatéral de négociation opéré par Euronext et dédié aux PME qui souhaitent accéder aux marchés de capitaux pour financer leur croissance. Il se caractérise par des critères d'admission simplifiés et des obligations continues allégées par rapport à celles du marché réglementé.

FSC® :

Forest Stewardship Council. Organisme international promouvant la gestion responsable des forêts.

GAFAM :

Acronyme, désigne les cinq géants du Web : Google (Alphabet), Apple, Facebook (Meta), Amazon et Microsoft.

GHG Protocol :

Greenhouse Gas Protocol, référentiel international de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, qui les classe en trois périmètres (Scopes 1, 2 et 3).

GIEC :

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

IA :

Intelligence artificielle.

IASB :

International Accounting Standards Board (Conseil des normes comptables internationales). Organisme international chargé de l'élaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS.

IFRIC :

L'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) élabore des interprétations des normes comptables internationales IFRS pour assurer une application homogène de ces normes, y apporter des précisions et trouver des solutions pratiques.

IoT :

Internet of Things en anglais (Internet des Objets), infrastructure mondiale pour la société de l'information, qui permet de disposer de services évolués en interconnectant des objets (physiques ou virtuels) grâce aux technologies de l'information et de la communication interopérables existantes ou en évolution (définition de l'Union internationale des télécommunications).

IRO :

Abréviation d'Impacts, Risques et Opportunités : notion clé de la directive CSRD, qui impose aux entreprises d'identifier, de prioriser et de gérer les impacts de leurs activités sur l'environnement et la société, ainsi que les risques et opportunités susceptibles d'influencer leur développement et leur performance financière.

ISIN :

Le code ISIN (*International Securities Identification Number*) correspond au code d'identification d'une valeur boursière.

LEI (Legal Entity Identifier) :

Identifiant d'Entité Juridique, un numéro d'identification unique pour les entités qui négocient sur les marchés financiers.

Middlenext :

Association professionnelle française indépendante exclusivement représentative des valeurs moyennes cotées. Créée en 1987, Middlenext fédère et représente exclusivement des sociétés cotées sur Euronext et Euronext Growth, tous secteurs d'activité confondus.

Monétisation de trafic sur Internet :

Valorisation d'audience d'un site Internet ou d'une application mobile en la transformant en revenus via le caractère payant d'une application, l'accès payant au contenu d'un site, l'instauration d'un modèle freemium, l'affiliation, la monétisation publicitaire ou tout autre moyen permettant d'en retirer des revenus.

Non-core :

Terme anglais utilisé pour désigner des activités non stratégiques.

Normes IAS (International Accounting Standards) :

Ancien nom des normes d'informations financières internationales, renommées depuis le 1^{er} avril 2001 « normes IFRS » (*International Financial Reporting Standards*).

Normes IFRS (International Financial Reporting Standards) :

Désigne les normes d'informations financières internationales depuis le 1^{er} avril 2001. Ces normes sont destinées à standardiser la présentation des données comptables échangées au niveau international.

OCEANE :

Obligation convertible échangeable en actions nouvelles ou existantes, désigne des titres à caractère obligatoire émis par une société qui donnent le droit, mais non l'obligation, à leur détenteur, de les convertir en actions, à tout moment ou sur une période donnée.

OPCVM :

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières, un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.

PaaS :

Platform as a Service, ou Plateforme en tant que Service, est un modèle de *cloud computing* s'adressant principalement aux professionnels et en particulier aux développeurs. Ce modèle de *cloud computing* intègre l'infrastructure matérielle et les outils logiciels permettant de concevoir, tester et déployer des applications et services en ligne depuis le cloud.

Parties liées :

Au sens de la réglementation IFRS, pour une entreprise : tout actionnaire personne morale exerçant un contrôle ou une influence notable sur la société, les actionnaires ayant un droit de vote significatif, les entreprises associées ou co-contrôlées, toute société ayant un dirigeant/mandataire commun avec la société, les membres des organes de surveillance et de direction.

PDF :

Sigle de *Portable Document Format*. Format d'échange de documents électroniques qui permet de transmettre des documents contenant du texte, des graphiques, des images et de la couleur.

PGE (Prêt Garanti par l'État) :

Prêt contracté dans le cadre des aides gouvernementales mises en place par le gouvernement français dans son plan de soutien à l'économie en réponse à la pandémie de COVID-19.

PRG (Potentiel de Réchauffement Global) :

Indicateur exprimant, sur une période donnée, l'effet d'un gaz à effet de serre sur le réchauffement climatique par rapport au CO₂ (100 ans pour le PRG 100).

Résultat opérationnel courant (ROC) :

Résultat calculé à partir du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation courants desquels sont soustraites les charges d'exploitation courantes.

Résultat opérationnel courant normalisé :

Résultat opérationnel courant (ROC) normalisé est un agrégat non strictement comptable utilisé pour mesurer la performance opérationnelle des activités. Il correspond au Résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et dotations aux amortissements.

RGPD :

Règlement général sur la protection des données (RGPD), règlement européen qui encadre le traitement des données personnelles.

Royalties :

Redevance, paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'exploitation (brevet, droit d'auteur, droit des marques) ou d'un droit d'usage d'un service.

RSE :

Sigle de Responsabilité Sociale, ou Sociétale, des Entreprises, désigne la prise en compte par les entreprises des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques dans leurs activités.

SaaS :

(*Software as a Service*), logiciel en tant que service. Logiciel hébergé, accessible à distance et dont la facturation est réalisée sous forme d'abonnement.

SASB :

(*Sustainability Accounting Standards Board*), une organisation américaine à but non lucratif qui développe des normes de reporting extra-financier.

SIRH :

Système d'information des ressources humaines.

Smartphone :

Téléphone mobile possédant des fonctionnalités évoluées qui s'apparentent à celles d'un ordinateur (navigation Internet, lecture de vidéos, outil bureautique, etc.).

SMIC :

Salaire minimum interprofessionnel de croissance, salaire horaire minimum légal en France.

SOC 2 :

(*Service Organization Controls 2*) certifie le respect des normes de sécurité en matière de gestion des données.

Software :

Anglicisme employé pour définir un logiciel, ensemble de programmes et de procédures nécessaires au fonctionnement d'un système informatique.

Stock-option :

Droit attribué à un salarié de pouvoir acheter des actions de son entreprise à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice), possiblement avec une décote par rapport au cours de Bourse du moment de l'attribution, et dans un délai déterminé.

Taux d'actualisation :

C'est le taux utilisé pour calculer la valeur actuelle d'un flux futur.

TIE (Taux d'Intérêt Effectif) :

Taux qui actualise les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier à sa valeur comptable ; il sert notamment à étaler les frais d'emprunt sur la durée du financement.

tCO₂e :

Tonne équivalent CO₂ : unité de mesure regroupant les émissions des différents gaz à effet de serre en fonction de leur potentiel de réchauffement global.

UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) :

Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe d'actifs identifiables générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupe d'actifs.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Shutterstock - Claranova - Michael Ayach - Eva Palazuelos

claranova

Bâtiment Le 8,
8 place du Marché,
92200 Neuilly-sur-Seine

+33 1 41 27 19 75
contact@claranova.com
www.claranova.com

Société européenne à conseil
d'administration au capital
de 57 206 910 €
RCS Nanterre B 329 764 625
NAF 7010Z
TVA Intracommunautaire
FR 05 329 764 625